

Parc naturel régional

Corbières-Fenouillèdes



Charte
2021-2036





© BONETTO Marina - Serre de Vingrau

Une Charte qui repose sur une concertation forte avec les acteurs du territoire

L'élaboration de la Charte a reposé sur une concertation importante avec les acteurs publics et privés du territoire, et ce dès le début du projet. Aussi, les orientations retenues sont véritablement l'expression d'une volonté locale. Dans ce cadre, la Charte a le souci, dans les formulations retenues, de veiller à faire preuve de pédagogie pour poursuivre cette appropriation locale.

Une Charte « resserrée » sur un nombre limité de sujets

Sans renier sa vocation de « projet de territoire » et tout en répondant aux exigences réglementaires, la Charte est particulièrement ambitieuse et détaillée, dans un nombre limité de domaines. Sur les 30 mesures que compte la Charte, 17 seulement ont été retenues comme mesures « phares » en réponse aux enjeux « forts » du territoire et aux cinq missions des Parcs naturels régionaux, les 13 autres mesures n'en sont pas moins importantes pour le territoire.

Une Charte qui apporte une « plus-value » par rapport aux dispositifs existants

Par souci de clarification des interventions publiques, les dispositions de la Charte ne reprennent pas de manière exhaustive les démarches d'ores et déjà en place sur le territoire. Elles ont été définies en recherchant, le plus possible, la réelle « plus-value » avec les dispositifs existants. Si certains enjeux ne trouvent pas de réponse forte dans la Charte, c'est que « tout est déjà fait pour y répondre » ou plus exactement, que l'apport du Parc ne serait pas déterminant, à court terme.

Une Charte qui opte pour un Syndicat mixte « recentré » sur quelques missions « fortes »

Dans un contexte budgétaire global contraint, la Charte cible les missions « fortes » du Syndicat mixte du Parc sur quelques sujets seulement (biodiversité, paysage, énergie, changement climatique, culture, éducation, tourisme et agriculture). Sa mise en œuvre repose sur l'optimisation et la mutualisation des moyens humains et financiers existants, notamment à travers les partenariats que nouera le Syndicat mixte du Parc avec les opérateurs existants.

La Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est composée d'un **rapport de Charte** et de ses **annexes**, ainsi que du **Plan du Parc**.

Le **rapport de Charte** contient dans sa première partie dite « Projet stratégique du Parc » l'ensemble des éléments permettant de comprendre la démarche engagée à travers la création du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes. Elle présente également les principaux éléments du projet de territoire : le périmètre du projet de Parc, les enjeux du territoire, les défis à relever et les orientations stratégiques à 15 ans, le rôle du Syndicat mixte du Parc, les engagements des signataires, la gouvernance de mise en œuvre de la Charte, ...

La deuxième partie du rapport de Charte, dite « Projet opérationnel du Parc » contient la déclinaison de la stratégie. Les orientations stratégiques y sont déclinées en mesures. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. Elle porte sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le Plan du Parc (le symbole **P** figure alors à la suite de la disposition concernée).

La loi prévoyant la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc, les dispositions pertinentes à transposer dans les SCOT ou en l'absence à prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et de planification sont repérées avec le symbole **U**.

Le rôle du Syndicat mixte du Parc, les engagements des collectivités signataires et de l'État et les principaux partenariats sont détaillés à la fin des mesures.

Le **Plan du Parc** est la traduction spatiale de certains éléments stratégiques formulés dans les mesures du rapport. Le Plan du Parc est composé d'un plan général, au 1/80 000^{ème}, qui délimite pour l'ensemble du périmètre classé, en fonction des patrimoines, les espaces particuliers où s'appliquent certaines politiques : protection et gestion des espaces de biodiversité, valorisation des patrimoines, ... Il contient également la carte de sensibilité pour le développement éolien. Quelques cartes thématiques complémentaires viennent y apporter les précisions nécessaires. Le Plan du Parc se lit en parallèle de la lecture de la deuxième partie du rapport de Charte.

En **annexes**, figurent les 6 documents réglementaires prévus à l'article R 333-3 du code de l'environnement, faisant partie intégrante de la charte. Ce sont les listes et cartes des communes et les intercommunalités ayant approuvé la charte, les statuts du syndicat mixte de gestion, l'emblème figuratif et le plan de financement et d'actions prévisionnel triennal. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, de par leur volume, sont disponibles séparément.

Les annexes contiennent également des documents complémentaires, bien que ne faisant pas partie juridiquement de la charte, ils en illustrent le contenu. Ce sont notamment le Dispositif de suivi et d'évaluation, le Document de Référence Territorial pour l'Éolien ainsi que plusieurs tableaux ou listes accompagnant certaines mesures de la Charte.

La Charte traduit **l'engagement des signataires à travailler ensemble pour un projet de développement et de gestion durable sur le territoire Corbières-Fenouillèdes pendant 15 ans**. Ce document cadre a été négocié et signé entre les communes, les intercommunalités, les Conseils départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et la Région Occitanie.

La Charte précise les objectifs à atteindre, les types d'intervention, voire les actions de développement, fondés sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire, qui seront encouragés sur cette période. **La Charte ne contient aucune interdiction générale et absolue, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer d'obligations, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte.**

La valeur de la Charte du Parc tient avant tout à son approbation par :

- Les **collectivités** qui souscrivent volontairement, dans le cadre de leurs compétences, à des engagements explicites contenus dans la Charte et retranscrits spatialement dans le Plan du Parc
- L'**Etat** qui participe pleinement à l'atteinte des objectifs de la Charte identifiés comme relevant de sa compétence.

La Charte formalise donc les engagements de chacun des signataires qui, en approuvant son contenu, s'engagent à mettre en œuvre les dispositions qui y figurent. Le sens et la force de la Charte sont d'autant plus manifestes que chacun a participé, durant toutes les étapes de concertation, à son élaboration.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc, sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie précisée dans la Charte. C'est par l'accompagnement des signataires et des partenaires, le conseil en amont des projets et la contribution du Syndicat mixte du Parc que la prise en compte des objectifs de la Charte se matérialisera. **Il ne se substituera pas aux collectivités et EPCI signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR, sauf dans le cas où ces compétences lui auraient été transférées.**

Trois dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs Naturels Régionaux :

1) Les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les Chartes des Parcs Naturels Régionaux. Le SCOT transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs Naturels Régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les Chartes de PNR (Art. L131-1 et L141-10 du Code de l'urbanisme). Lorsque l'approbation d'un SCOT est antérieure à l'approbation de la charte, le SCOT est, si nécessaire, rendu compatible avec la charte dans un délai de trois ans. Lorsque, en l'absence de SCOT, l'approbation d'un PLU, des documents en tenant lieu ou des cartes communales est antérieure à l'approbation de la charte, ces documents sont, si nécessaire, rendus compatibles avec la charte dans un délai de trois ans ;

2) La publicité interdite hors agglomération (Art. L581-7 du Code de l'environnement) et sur tout le périmètre d'un PNR, agglomérations comprises (Art. L581-8 du Code de l'environnement). Un règlement local de publicité peut autoriser la publicité lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité (nouvelle condition introduite par la loi Biodiversité d'août 2016), après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc (Art. L581-14 du Code de l'environnement) ;

3) Concernant la circulation des véhicules à moteur « sur les voies et chemins de chaque commune », la Charte ne fixe pas de règles, la loi pour la « Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » ayant renforcé la compétence du Maire au travers de son pouvoir de police. Des orientations ou des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur doivent être formulées afin de protéger les espaces à enjeux identifiés sur les plans des Chartes de Parcs Naturels Régionaux, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (Art. L362-1 du Code de l'Environnement).

Charte 2021-2036



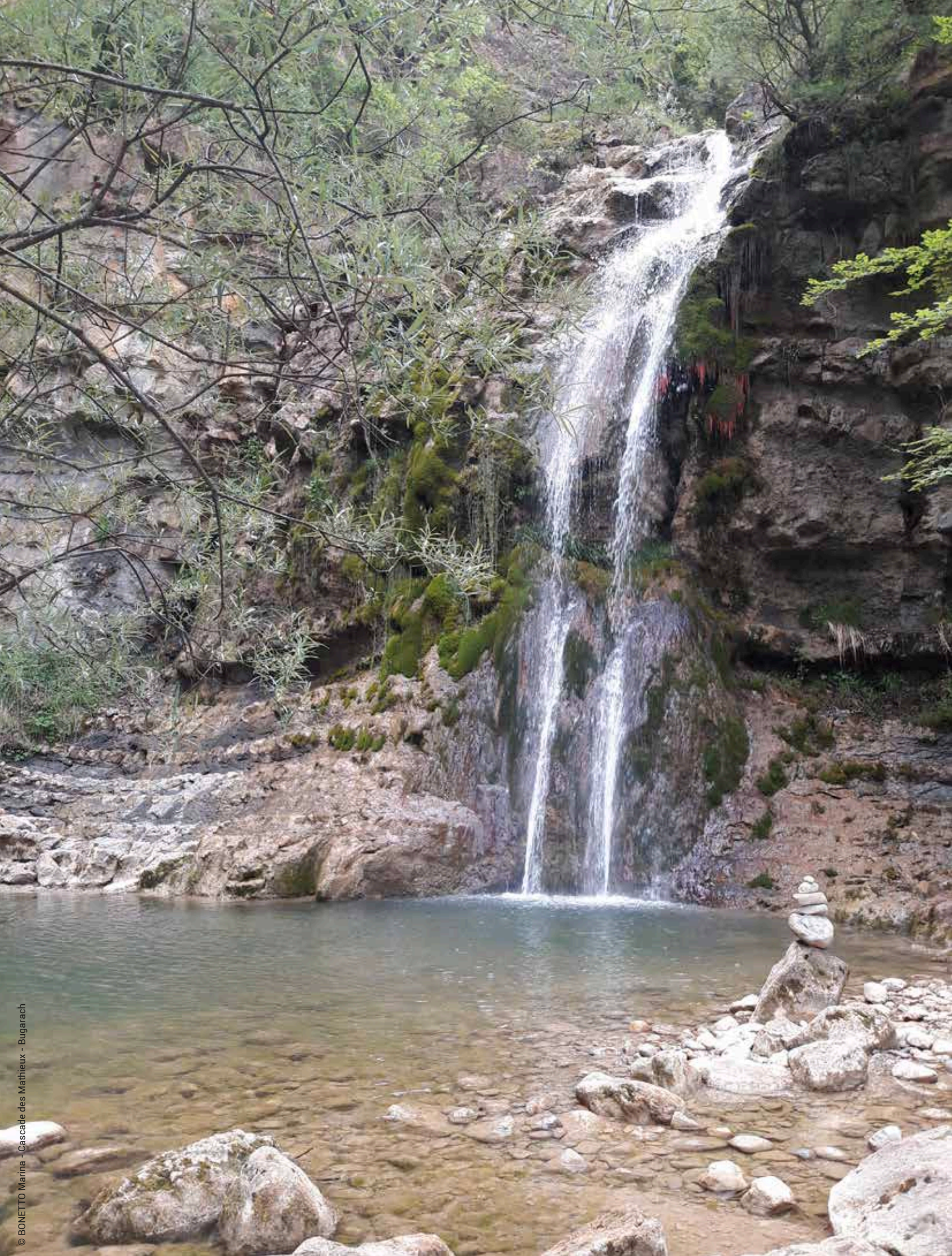
« Je voudrais vous parler d'un pays qui n'est qu'un accent de rocailles, une inspiration du vent, une fête d'illusions, un florilège de lumière, des vagues vertes de collines arrêtées par le soleil. »

[Extrait de l'ouvrage « Corbières »
de Paul Palau et Patrice Teisseire-Dufour]

SOMMAIRE

PROJET STRATEGIQUE DU PARC	11
La genèse du Parc	12
Les grandes étapes	13
La démarche participative engagée pour élaborer la Charte	14
Un diagnostic qui conjugue les apports d'experts et les paroles d'usagers	
Un projet stratégique qui identifie les défis à relever et les orientations de la Charte	
Un projet opérationnel détaillé et traduit spatialement	
Le périmètre du Parc	21
Un bastion avancé des Pyrénées	
Un territoire de haute valeur patrimoniale	
Un territoire cohérent au regard de ses patrimoines et de son identité	
La gouvernance locale pour réussir	27
Le Syndicat mixte du Parc : rôle, missions et partenariats avec les acteurs existants	
Les signataires de la Charte : Communes, EPCI, Départements, Région et État	
Les instances de mise en œuvre de la Charte	
L'implication citoyenne	
Les coopérations : du local à l'international	
Le processus de suivi et d'évaluation	35
Les enjeux du territoire	41
La haute valeur patrimoniale	
L'équilibre énergétique et climatique	
La qualité du cadre de vie	
La vitalité économique et culturelle	
Les défis de la Charte et la stratégie à 15 ans	44
Défi n°1 - Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement	
Défi n°2 - Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique	
Défi n°3 - Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales	
Défi n°4 - Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents	
Comment lire les Mesures de la Charte ?	58

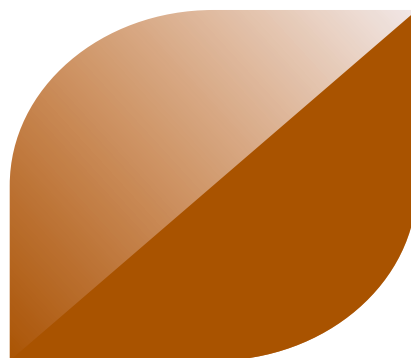
PROJET OPÉRATIONNEL DU PARC	63
DÉFI N°1 :	67
Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement	
Cahier Paysage de la Charte	105
DÉFI N°2 :	149
Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique	
DÉFI N°3 :	181
Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales	
DÉFI N°4 :	213
Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents	
FICHES DESCRIPTIVES	243
Les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus »	245
Les Géosites « majeurs » du territoire	255
Sigles et abréviations	263



Projet stratégique du Parc



© VENALLE Bathélemy
Col Saint-Louis - Caudès-de-Fenouillèdes



« C'est la merveilleuse rencontre des Pyrénées et de la Méditerranée. Ce «Pays de Roc» est gouverné par des gorges silencieuses et des collines au duvet de garrigue. Comme son article l'indique, les Corbières ont hérité de multiples visages, de facettes complexes. »

[Extrait de l'ouvrage « Corbières »
de Paul Palau et Patrice Teisseire-Dufour]

La genèse du Parc naturel régional sur ce territoire commence il y a plus de 10 ans maintenant, à l'initiative des élus du Fenouillèdes qui recherchaient le meilleur projet collectif de développement durable, apte à porter et concilier les enjeux importants pour leur avenir.

Dès 2005, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes initie des réunions de sensibilisation et des rencontres pour expliquer aux acteurs locaux ce qu'est un Parc. Mais il apparaît que ce seul territoire est trop limité. La réflexion se poursuit et s'élargit vers les territoires voisins pour présenter un projet de Parc à cheval sur deux départements mais avec des similitudes fortes : les Corbières et le Fenouillèdes.

Le 12 octobre 2009, à Cubières-sur-Cinoble, situé à quelques encablures du sommet emblématique du territoire, le Pic de Bugarach, les présidents de 6 Communautés de communes de l'époque et les 80 maires des communes concernées, en présence des représentants des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, proposent la saisine du Président de la Région Languedoc-Roussillon sur l'étude de faisabilité et d'opportunité d'un PNR Corbières-Fenouillèdes.

Les élus se retrouvent autour de ce projet d'avenir. Ils sont conscients et convaincus que le développement de leur territoire doit s'appuyer sur la protection et la valorisation de leur patrimoine. Il leur semble évident d'organiser ce territoire rural autour d'un projet commun afin de le faire exister et de tisser des liens avec les ensembles urbains autour de lui. Ils ont également pris conscience des enjeux globaux liés à l'érosion de la biodiversité ou aux effets du changement climatique. Le Parc a été identifié comme l'outil permettant de répondre à ces enjeux de territoire et aux préoccupations locales de valorisation d'un patrimoine exceptionnel et singulier mais également fragile.

La Communauté de communes Agly-Fenouillèdes, pilote de la démarche, organise les réunions et les comités de pilotages préparatoires au démarrage de l'étude de faisabilité et d'opportunité. Les acteurs socio-professionnels du territoire sont désormais pleinement associés au projet. Toutes les Communautés de communes concernées décident de porter l'étude de faisabilité et d'opportunité du Parc. En 2011, après accord de la Région, l'étude de faisabilité et d'opportunité du projet de PNR Corbières-Fenouillèdes est lancée. Fortes de leur implication initiale et soucieuses de conserver une démarche souple, les 6 Communautés de communes de l'époque - Agly-Fenouillèdes, Hautes-Corbières, Massif de Mouthoumet, Pays de Couiza, Aude en Pyrénées, Canton d'Ayat - décident de constituer un groupement de commande pour porter cette étude.

La démarche se structure avec la création de l'association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes, le 13 mai 2014. Peu de temps après, le 19 décembre 2014, sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité et d'opportunité, le Conseil régional décide de prescrire l'élaboration de la Charte sur un périmètre de 106 communes. Il consulte l'État sur l'opportunité de ce projet de Parc. Par courrier du 17 septembre 2015, le Préfet de Région, coordonnateur des services de l'État pour ce projet, émet un avis favorable. Afin de prendre en compte les premières recommandations de l'État, et dans un délai court, 99 communes sur 106, que compte le périmètre, délibèrent favorablement pour adhérer au Syndicat mixte. Le 29 mars 2016, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes est alors installé, renforçant la présence des communes dans la démarche. En 2017, il prend en charge l'animation de 6 sites Natura 2000 du territoire.



Les grandes étapes



Fin 2009

Décision de saisir la Région sur un projet d'étude de PNR Corbières Fenouillèdes

En 2009, poussée par l'initiative de 6 communautés de communes et la quasi totalité des 80 communes, une idée d'avenir commun naît, conscientes et convaincues que le développement de leur territoire doit s'appuyer sur la protection et la valorisation de leur patrimoine.

2011

Accord de la Région pour lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité

Les élus décident de saisir la Région Languedoc-Roussillon qui donne son accord pour étudier le projet.

2012-2013

Étude d'opportunité et de faisabilité portée par un groupement de commande Élargissement du périmètre

Un groupement de commande des 6 communautés de communes piloté par l'Agly-Fenouillèdes est mis en place pour porter l'étude, qui dure 1 an. Cette dernière propose un élargissement du périmètre vers le Sud et l'Est, permettant de renforcer la cohérence au regard de la richesse patrimoniale

Juin 2014

Création de l'Association d'émergence du PNR Corbières Fenouillèdes

La démarche se structure avec la création de l'Association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes. La Région sollicite l'avis d'opportunité et l'association reçoit sur le territoire les principaux partenaires : le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), la Fédération des PNR de France...

1^{er} sem. 2015

La Région prescrit la création du PNR et sollicite l'avis d'opportunité de l'État

Le projet reçoit l'avis favorable du préfet de Région suite aux avis du CNPN et de la Fédération des PNR de France.

Décembre 2015

Arrêté préfectoral créant le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières Fenouillèdes est créé, renforçant la présence des communes et communautés de communes dans la démarche. Les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont présents et actifs depuis le début de la démarche et membres du conseil syndical. Les socio-professionnels sont associés dès la phase de l'étude de faisabilité et d'opportunité.

2016-2017

Étude pour l'élaboration du diagnostic et du projet stratégique de la Charte du PNR

Le travail d'élaboration de la charte est lancé avec l'appui de l'Atelier 5 mandaté pour l'élaboration du diagnostic et du projet stratégique de la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

2018-2019

Rédaction de l'avant projet de charte et demande d'avis intermédiaire

Le syndicat Mixte rédige, en partenariat avec les acteurs du territoire, l'avant-projet de charte et le plan de Parc. Le projet est validé localement par les élus puis la région sollicite l'avis intermédiaire de l'État.

2019-2020

Enquête publique et approbation de la charte.

Après avoir été soumise à enquête publique la charte est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la Région, les Départements, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

4 sept. 2021

Décision de classement par décret du 1^{er} ministre

Avis final du CNPN, classement du Parc naturel régional et mise en place du Syndicat mixte de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes.



Le travail d'élaboration de la Charte a été engagé en 2016 dans une démarche de concertation très affirmée et selon trois grandes séquences : la réalisation du diagnostic territorial, l'élaboration du projet stratégique et sa traduction en projet opérationnel.



© BONETTO Marina
Atelier diagnostic 2017 - Axat

Un diagnostic qui conjugue les apports d'experts et les paroles d'usagers

Le diagnostic réalisé pour l'élaboration du projet de Charte s'est déroulé en 3 temps.

1 - Le diagnostic « expert »

Il s'agissait d'actualiser et d'approfondir le premier diagnostic élaboré dans le cadre de l'étude de faisabilité-opportunité en tenant compte notamment des avis formulés en phase d'opportunité. Cela a conduit à rédiger 18 rapports thématiques inclus dans 5 grands chapitres, en s'appuyant sur les données, études et entretiens avec les partenaires « experts » du territoire. Près de 70 personnes ont été rencontrées. Il s'agissait d'experts techniques des collectivités territoriales (Conseils départementaux, Conseil régional, EPCI), d'organismes associés ou d'établissements publics (ADT, Syndicat mixte de gestion de l'eau, de l'énergie, ONF, CRPF, ONEMA, CAUE, ...), des services de l'État, des Chambres consulaires, mais aussi de scientifiques engagés dans divers organismes (Conservatoire botanique, OPIE, LPO, Fédération Aude Claire, GOR, Spéléo Club...) et d'autres acteurs encore (Fédérations de Chasse et de Pêche, Agences d'urbanisme, Pôles Énergie...). Chaque rapport a pu être ainsi alimenté par des données et analyses. Les rapports sont conclus par un tableau analysant ces informations en atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM). Ils ont été mis ensuite, en consultation et téléchargement sur la plateforme numérique créée à cet effet par le Syndicat mixte et accessible à l'ensemble des experts, mais également aux élus et acteurs locaux.

2 - Le diagnostic « sensible »

Puis, parce que le territoire d'un Parc est un territoire habité qui souhaite conjuguer protection et gestion des patrimoines et développement socio-économique, des apports liés à l'usage du territoire ont été intégrés dès le diagnostic. Il s'agissait de disposer d'une compréhension sensible, vécue, « intuitive » du territoire, de ses enjeux et besoins. L'expertise sensible s'appuie sur l'expression de « l'usager » ou « acteur » du territoire, lequel connaît et perçoit le territoire grâce à son expérience quotidienne. Il en a « une pratique et une connaissance » qui constituent une réalité et complètent le regard et les apports des experts. Les acteurs mobilisés sont les élus locaux (maires et conseillers municipaux), les acteurs associatifs ou économiques porteurs d'initiatives, les techniciens œuvrant sur le territoire. L'objectif est à la fois d'être au plus près des réalités locales, mais aussi de mobiliser et d'impliquer ceux qui demain mettront en œuvre la Charte.

Plus de 190 personnes (élus, acteurs socio-professionnels, techniciens) ont participé aux ateliers organisés dans 5 Communes des Corbières-Fenouillèdes. Le choix des communes a été guidé par la volonté de bien couvrir l'ensemble du territoire et d'être au plus près des acteurs. Au cours de ces ateliers :

- Les participants ont pu prendre connaissance et s'enrichir des différents apports émanant des experts grâce à la mise à disposition au préalable des rapports thématiques issus du diagnostic « expert » ;
- Ils ont largement partagé, illustré, parfois nuancé l'analyse des experts, en répondant à un questionnaire individuel reprenant l'analyse des atouts-faiblesses-opportunités-menaces ;
- Ils ont positionné les « pépites » (lieux, initiatives et activités) de leur territoire à conserver, à préserver, à valoriser et les « points noirs » à réparer, à faire évoluer, à transformer. Quelques points de dissensus ont été mentionnés (principalement autour des gros projets de parcs éoliens) ;
- Ils ont partagé et explicité leur vision du futur Parc, notamment lors de débats mouvants ;
- Ils ont fait part de leur questionnement, contribution, positionnement individuel avec des cartes postales prévues à cet effet.



© BONETTO Marina
Atelier diagnostic 2017 - Axat

Des outils d'animation permettant la participation (collecte avis et regard sur le territoire, débat, information, ...) ont été utilisés : débat mouvant, atelier cartographique, questionnaire, contribution « cartes postales ».

Pour compléter ces ateliers et les élargir à l'ensemble des communes et conseillers municipaux, il a été demandé à chaque Conseil municipal de se positionner (via un outil de collecte) sur son degré d'adhésion aux analyses Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) présentées suite au diagnostic « expert ». Au total, 43 communes se sont prêtées à l'exercice et ont répondu.

3 - Un regard croisé

La troisième étape a consisté à enrichir la première version des rapports avec les retours des experts et les apports du diagnostic sensible. Un rapport spécifique intitulé « Diagnostic sensible » reprend les éléments collectés auprès des acteurs du territoire et notamment l'analyse des 165 questionnaires individuels.

Un projet stratégique qui identifie les défis à relever et les orientations de la Charte

Sur la base des conclusions du diagnostic et dans le cadre d'une démarche de concertation encore très forte, les 4 défis de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes ont été définis.

Les défis correspondent à ce que les acteurs du Parc visent à 15 ans, en précisant les ambitions qu'ils se donnent. Cette étape est cruciale car elle fonde les axes de la Charte. Pour définir et formuler les défis, plusieurs scénarii et niveaux d'ambition ont été proposés, explicités et débattus. Chaque mot a ainsi été pesé et discuté collectivement en prenant également en compte les éléments et conditions de réussite pour atteindre les défis, la valeur ajoutée que peut apporter le Parc et la cohérence avec les missions attribuées aux PNR.

À cette occasion, de nouveaux ateliers avec les acteurs ont été organisés pour construire les orientations et ébaucher les 1ères mesures. Ils ont également permis de préciser le sens de l'action du Parc. Plus de 250 personnes, experts consultés et acteurs locaux ont participé conjointement à ces travaux. 8 ateliers ont été organisés sur la base des 4 défis énoncés, soit 2 ateliers par défi. Là encore, les réunions se sont tenues dans les différents secteurs du territoire afin de faciliter la mobilisation et de conforter l'intérêt local pour la démarche.

Le projet stratégique de la Charte était représenté par une pyramide à 4 faces, chaque face représentant un défi. Le socle, à savoir les éléments de diagnostic, était déjà introduit suite à la première série de travaux. Ainsi, pour chaque défi, les participants ont échangé, précisé, priorisé des objectifs stratégiques et opérationnels pour le territoire, en tenant compte des missions d'un PNR.

Les participants ont ainsi construit le projet stratégique, grâce à l'objet «pyramide», en ayant toujours en tête la vision globale du projet et la cohérence du sens à donner.

In fine, la pyramide co-construite par l'ensemble des acteurs constitue pour le Syndicat mixte un outil d'information et de communication lors de temps de rencontres et d'expositions organisés à l'avenir.

Par ailleurs, au vu de la sensibilité et de la complexité de certains sujets, liés aux énergies renouvelables et en particulier à l'éolien, deux ateliers spécifiques ont été organisés sur la question de la stratégie énergétique du territoire. Ces ateliers ont permis de préciser la stratégie du Parc pour viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale. Le Syndicat mixte a également travaillé sur un Document de Référence Territoriale pour l'éolien, sur la base de cartographies des enjeux patrimoniaux, paysagers, ...

Élaboration de la Charte : Une mobilisation forte du territoire

*" Notre territoire :
c'est l'histoire à terre ouverte "*

**Février-Mars
2017**

**5 ateliers « Diagnostic »
190 participants**

**Juin-Décembre
2017**

**10 ateliers « Défis »
250 participants**

*" On ne s'ennuie
jamais
dans nos paysages "*

2017

**Réponses à l'enquête
accompagnant le diagnostic**

**165 usagers
70 « Experts »**

**Janvier-Avril
2018**

**Ecriture de la Charte
« Orientations/Mesures »**

10 groupes « Experts »

2018

**Concertation
de l'Avant-Projet de Charte**

**9 réunions territoriales
Communes
et Intercommunalités**

*" Le territoire
des Corbières-
Fenouillèdes
doit devenir
un territoire pilote
en matière
de tourisme durable "*

2019

**Concertation
du projet de Charte**

**11 réunions publiques
2 réunions territoriales**

**Décembre 2019
Janvier 2020**

**Enquête publique
du projet de Charte**

**11 lieux de permanence
174 contributions déposées**

**Mars-Septembre
2020**

**Adhésion
des collectivités à la Charte
25 rencontres
avec les conseils municipaux
et communautaires**

*" Anticiper
les effets du changement
climatique est une priorité absolue "*

Dans ce cadre, plusieurs démarches de concertation ont également été engagées, à nouveau avec des méthodes d'animation originales et innovantes, tel « un rêve éveillé ». L'ensemble des Intercommunalités ont pu s'exprimer sur le sujet. Le Schéma éolien a ensuite été présenté devant les services de l'État, les départements et les partenaires techniques réunis en pôle énergie interdépartemental.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc, lors de son Comité syndical du 12 décembre 2017, a débattu et validé une stratégie énergétique du territoire visant une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes, conciliant les enjeux de transition énergétique, de protection et valorisation des patrimoines.

Les travaux de diagnostic et de formalisation du projet stratégique ont été réalisés par le Syndicat mixte avec l'appui d'un groupement de bureaux d'études, réunis sous la dénomination « Ateliers 5 ».

Un projet opérationnel détaillé et traduit spatialement

Pour finaliser l'Avant-projet de Charte soumis à l'avis intermédiaire du ministère, une nouvelle phase de travail a été engagée. Il s'agissait de traduire les défis et orientations du projet stratégique en projet opérationnel de la Charte sous forme de dispositions précises, dont certaines devaient être traduites spatialement dans le Plan du Parc. Le rôle du Syndicat mixte du Parc et les engagements des signataires (Communes, EPCI, Départements, Région et État) ont été définis. Parmi l'ensemble des mesures pré-identifiées dans la phase précédente, les mesures « phares » de la Charte ont été définies. Elles ont alors permis de cibler les investigations complémentaires à engager.

Dans le même esprit de co-construction avec les acteurs du territoire, de nouveaux ateliers de travail ont été organisés. Ces ateliers ont rassemblé des « experts » des organisations institutionnelles (Conseils départementaux, Agences touristiques, Services de l'État, ...), socio-professionnelles (Chambres d'Agriculture, acteurs touristiques, ...) et associatives (LPO, Mines en Corbières, ...). Dix ateliers thématiques ont été organisés : préservation des paysages, préservation de la biodiversité, valorisation touristique des patrimoines, maîtrise qualitative de l'urbanisation, développement des énergies renouvelables, préservation de la ressource en eau, maintien des activités agricoles, valorisation des patrimoines géologiques, circulation des engins motorisés, protection réglementaire.

Certains se sont réunis plusieurs fois. D'autres ont été organisés conjointement afin de croiser les regards. Les travaux de ces ateliers ont permis de préciser le contenu opérationnel de la Charte, dans le prolongement des travaux engagés précédemment.

Des rencontres avec toutes les intercommunalités du périmètre ont été organisées afin de les associer pleinement aux travaux en cours. Des réunions de concertation avec l'ensemble des communes du périmètre ont également suivi. Elles ont permis de présenter l'Avant-projet de Charte et d'en partager le contenu, en amont de sa validation en Comité syndical du Parc en juillet 2018. Là encore, les quatre réunions se sont tenues dans les différents secteurs du territoire afin de faciliter la mobilisation et de conforter l'intérêt local pour la démarche.

Une Charte enrichie à différentes étapes

L'examen préalable conjoint complété par la visite des rapporteurs du CNPN et de la FPNRF a permis de démontrer l'importance et la qualité des travaux accomplis et d'identifier des améliorations à faire pour soumettre l'avant-projet de charte à **l'avis intermédiaire**. L'ensemble des remarques des rapporteurs et services de l'Etat ont été rassemblés dans un courrier émis par le Préfet de Région.



C'est ainsi que le syndicat est rentré dans une nouvelle phase de travail et de concertation afin d'intégrer l'ensemble des recommandations. Des modifications importantes ont été apportées à l'avant-projet sur le fond notamment en matière de gestion de la biodiversité et d'énergie renouvelable. L'ensemble de ces modifications ont nécessité la mobilisation des « experts », des partenaires, des signataires...pour améliorer le document et répondre aux demandes du Préfet.

Cette nouvelle version de l'avant-projet de charte a été présentée lors de deux réunions à l'ensemble des communes et intercommunalités du territoire avant d'être validée en comité syndical en février 2019.

L'audition devant le CNPN ainsi que l'examen du nouvel avant-projet de charte, les services déconcentrés de l'Etat ainsi que les services ministériels compétents ont permis de construire l'avis intermédiaire.

Cet avis intermédiaire, favorable, assorti de remarques des différents organismes saisis et concertés a permis une nouvelle fois au syndicat d'apporter des améliorations à son projet et d'élever ainsi le niveau d'ambition du territoire en matière de préservation de ses patrimoines et d'apporter de la clarté dans son document.

Le projet de Charte ainsi modifié a été validé en Comité syndical le 25 novembre 2019 en vue de la saisine de **l'Autorité Environnementale**.

Cette commission indépendante, a rendu un avis public, sur l'évaluation des impacts de la mise en œuvre des mesures de la Charte sur l'environnement. Positif, cet avis a permis de conforter ou compléter les objectifs de protection des patrimoines naturels du document.

Afin de préparer la phase **d'enquête publique**, le Syndicat mixte a déployé d'importants moyens de communication autour de cette étape afin de tenir informé le public. Ont notamment été organisées 11 réunions publiques sur l'ensemble du territoire. Ces temps d'échanges ont permis de répondre aux diverses interrogations des habitants et usagers.

Entre Décembre 2019 et Janvier 2020, le Projet de PNR Corbières-Fenouillèdes a été soumis à enquête publique.

Trois commissaires enquêteurs furent présents sur le territoire d'étude pour recueillir les avis de la population. Dans les 11 lieux d'enquête et de permanence mis à disposition des citoyens, 174 contributions ont été recueillies, via les registres papiers et numériques, courriels et courriers papiers.

Cette forte participation a été mise en avant dans le rapport des commissaires enquêteurs reçu le 19 Février 2020, qui émet dans ses conclusions un Avis favorable sans réserve.

Après avoir modifié la Charte suite aux contributions reçues lors de l'enquête publique et validation en Comité syndical, la Région Occitanie a saisi en mars 2020 les collectivités locales concernées par le projet sur **l'approbation définitive** de la Charte du Parc naturel régional.

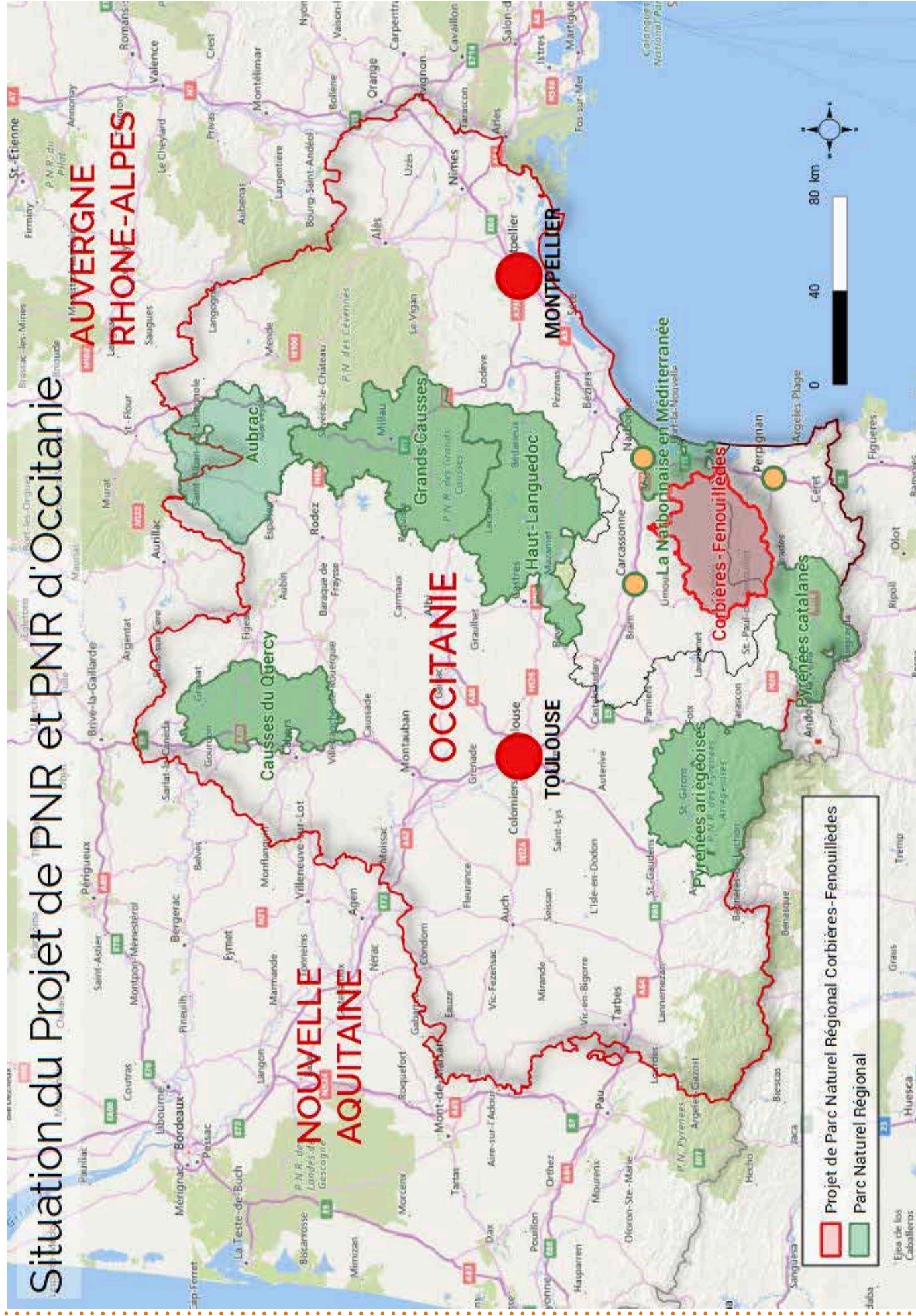
A l'issue de cette consultation, la Région a établi le périmètre définitif et a sollicité son classement définitif en Parc naturel régional auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Après **avis final** du CNPN, de la Fédération des PNR et du préfet de Région, l'État a décidé du classement du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

Le 4 septembre 2021, le Premier Ministre, a signé le **décret portant classement** du parc naturel régional, marquant ainsi l'aboutissement de 10 ans de travail collectif.

L'ensemble de ces étapes de formalisation de ce projet opérationnel a été marquée par une implication renforcée de l'équipe technique du Syndicat mixte qui a porté l'animation des différents ateliers, conduit les concertations nécessaires, décliné le projet stratégique et réalisé le Plan de Parc. Les élus du Bureau du Syndicat mixte se sont également fortement impliqués dans le pilotage de l'ensemble des démarches et la définition du contenu du projet de Charte (notamment au travers de plusieurs séances de relecture à la journée). Le Syndicat mixte a été appuyé dans le travail d'écriture du Projet de Charte par Edouard Mari, consultant et ancien directeur du PNR du Massif des Bauges.

Situation du Projet de PNR et PNR d'Occitanie



Un bastion avancé des Pyrénées

Le périmètre du Parc comprend 106 communes (32 dans les Pyrénées-Orientales et 74 dans l'Aude), 1840 km² et 29 802 habitants en 2017.

Bastion avancé des Pyrénées, il s'étend vers le nord, en direction des contreforts du Sud du Massif Central. C'est un territoire de basses montagnes et de piémonts, au carrefour des zones méditerranéenne et atlantique. Sur les 106 communes du périmètre, 104 appartiennent au Massif des Pyrénées et 76 sont classées en zone de montagne.

Avec plus de la moitié des communes de densité inférieure à 8,7 habitants/km², il constitue une zone à très faible densité de population, entourée par des secteurs à forte concentration : littoral méditerranéen à l'Est, sillon audois (axe Narbonne-Carcassonne) au Nord, vallée de la Têt au Sud. Seule la zone située entre Quillan et Couiza a des densités de population supérieures à 100 habitants/km².

Il s'étend, d'Est en Ouest, des confins de la plaine du Roussillon (Latour-de-France, altitude 90 m) à la vallée de l'Aude (290 m à Quillan), en passant par le Pic de Bugarach (1 230 m) et le Mont Tauch (917 m). Du Sud au Nord, il part des bordures du Massif du Madres (1 495 m au Pic d'Estable et 1 843 m au Pic du Dourmidou) en direction du plateau de Mouthoumet (530 m), encadré par les sommets du Milobre de Bouisse (878 m) et celui de Massac (908 m), et jusqu'à Lagrasse.

Un territoire de haute valeur patrimoniale

Une géologie et une réalité tectonique complexes et remarquables

L'intérêt majeur de la géologie dans le périmètre réside dans la remarquable amplitude de l'histoire géologique observable à des périodes clés de la géologie française : depuis le début du Paléozoïque avec la surrection de la chaîne hercynienne jusqu'à l'orogénèse des Pyrénées, l'ouverture de la Méditerranée et les dépôts du Quaternaire, le tout résumé sur un petit territoire. Situés à la limite des deux plaques ibérique et eurasiennne, les Corbières-Fenouillèdes occupent une place originale dans l'ensemble du massif pyrénéen, témoins particulièrement exemplaires de la formation polycyclique de ce massif.

La complexité tectonique et ce patrimoine géologique font du territoire, depuis le XIX^{ème} siècle, un site d'importance internationale pour l'étude et l'observation des structures géologiques. De nombreux universitaires conduisent des programmes de recherche et d'enseignement de la géologie dans les Corbières, produisant un corpus d'études extrêmement important avec des contributions de géologues renommés, en particulier dans les universités de Bordeaux, Paris, Montpellier et Toulouse. Les centres d'intérêt géologique majeurs couvrent une très large gamme de phénomènes et de domaines scientifiques : la sédimentologie, la tectonique, la paléontologie, l'hydrogéologie, la minéralogie. Les caractéristiques géologiques et hydrographiques des Corbières-Fenouillèdes ont contribué à la formation de réseaux karstiques exceptionnels, à l'origine de centaines de cavités d'une très grande richesse et d'une très grande diversité, de circulations souterraines, de phénomènes de pertes, de résurgences et de thermalisme (Rennes-les-Bains, Alet-les-Bains, ...). Les cavités majeures se situent dans les premières places des sites internationaux. Ces réseaux font des Corbières et du Fenouillèdes un site privilégié pour la pratique de la spéléologie et notamment de la spéléologie d'exploration scientifique, s'accompagnant en outre de travaux de recherches utiles à l'amélioration des ressources en eau potable.

Au-delà de l'intérêt spéléologique, ces cavités ont des intérêts géomorphologiques, minéralogiques, cristallographiques, hydrogéologiques, chiroptérologiques (hivernage, transit et reproduction de chauve-souris) et paléontologiques. Certains sites sont d'intérêt majeur pour la paléontologie comme la Montagne des Cornes, site de référence internationale pour les rudistes, les œufs de dinosaures d'Espéraza et d'Albas, ou la paléoanthropologie, comme

la Caune de l'Arago à Tautavel, lieu de découverte de restes fossiles de pré-néandertaliens. En plus de ces cavités d'intérêt majeur, beaucoup d'autres mériteraient une attention particulière. Ces formations géologiques sont également à l'origine des ressources minéralogiques qui furent exploitées depuis les romains jusqu'à nos jours (fer, baryte, or, ...), laissant un important patrimoine matériel et immatériel.

Un territoire d'importance écologique majeure, cœur de biodiversité

Situé à cheval sur deux zones biogéographiques - méditerranéenne et atlantique -, le territoire possède une variété exceptionnelle de milieux naturels et d'espèces floristiques. La région présente sur le plan climatique un gradient thermique et pluviométrique d'Est en Ouest, depuis la zone littorale semi-aride jusqu'aux variantes plus humides à influences atlantiques, modulé par des influences montagnardes liées à la forte amplitude altitudinale. À cette gradation, vient se surimposer un étagement de la végétation depuis l'étage méso-méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard.

Le territoire se situe également entre la chaîne axiale des Pyrénées - le massif des Corbières représentant son prolongement vers le Nord - et la bordure sud du Massif Central dont les derniers contreforts de la Montagne Noire, ne sont distants que de 50 km des sommets des Corbières. Les Corbières sont donc un maillon stratégique de la connexion à grande échelle des espaces et des populations d'espèces, notamment l'avifaune, entre les Pyrénées, le Massif Central et les Alpes. La superposition de ces conditions biogéographiques et du contexte géologique et lithologique génère une grande variété de conditions écologiques comportant des milieux à fortes contraintes (crêtes ventées, parois rocheuses, éboulis, pelouses méditerranéennes arides, ...). Les Corbières-Fenouillèdes se caractérisent aussi par leur réseau de cours d'eau méditerranéens, d'excellente qualité dans leur cours amont et en lien avec un réseau souterrain omniprésent.

La situation particulière de cet espace, encore peu anthropisé, favorise une exceptionnelle biodiversité caractérisée par la présence de nombreuses espèces patrimoniales et vulnérables de flore et de faune avec des espèces à répartition limitée, des espèces endémiques pyrénéennes et des taxons ibériques en limite d'aire de répartition. Les différents zonages de protection (nationale, régionale, européenne) motivés par la haute qualité et l'intérêt « faune-flore-paysage » des espaces naturels, couvrent plus de 60% du territoire et sont considérés comme des « réservoirs de biodiversité ».

Ainsi, la richesse botanique y est remarquable avec des enjeux de hauts niveaux. 241 espèces d'intérêt patrimonial sont dénombrées sur près de 2.000 actuellement recensées (Cyclamen des Baléares, Ophrys tenthède, ...). C'est un des territoires le plus riche de France en orchidées.

La diversité du patrimoine avifaunistique a peu d'équivalent en France. Le territoire, entre Pyrénées et Massif Central, est à la fois un domaine vital majeur et un espace de cohérence interrégionale pour la conservation des grands rapaces. De façon générale, plus de 80% du territoire est concerné par des enjeux élevés correspondant pour l'essentiel aux domaines vitaux des grands rapaces et des oiseaux méditerranéens. Il constitue également, une des voies migratoires les plus fréquentées entre l'Afrique et l'Europe occidentale. Ce patrimoine avifaunistique concerne des espèces des habitats rupestres, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe ...), des espèces à affinités steppiques des milieux méditerranéens ouverts et semi-ouverts (Cochevis de Thékla - un des passereaux les plus rares de France -, Traquet oreillard, Fauvette à lunettes, Rollier d'Europe, ...), ou des espèces d'habitats forestiers et des pelouses d'altitude avec des espèces pyrénéennes à enjeu comme le Gypaète barbu - rapace phare des Pyrénées -, un des oiseaux les plus menacés d'Europe, observable sur le territoire et ses franges même s'il n'y niche pas encore.

Malgré des données incomplètes ou dispersées sur les mammifères terrestres et semi-aquatiques, certaines espèces présentes sur le territoire, relèvent de forts enjeux de conservation comme la Loutre d'Europe ou le Desman des Pyrénées, espèce endémique de la chaîne pyrénéenne très sensible à la qualité de son habitat. Avec 20 des 34 espèces françaises recensées, les chiroptères trouvent dans les Corbières-Fenouillèdes un fort potentiel lié à l'abondance



© LANFRANCHI Daniel - Hespérie (*Thymelicus*)

des zones rupestres, des grottes et les possibilités de gîte offertes par le patrimoine bâti et minier. 3 espèces sont classées «Vulnérables» sur la Liste Rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : le Murin de Capaccini, le Rhinolophe euryale, le Minioptère de Schreibers.

Les inventaires relèvent également la présence, plus ou moins occasionnelle, des grands carnivores (Loup gris, Ours brun), mais également du Chat forestier et de la Genette d'Europe, espèces protégées en France, ainsi que des ongulés sauvages comme le Cerf élaphe, le Mouflon et l'Isard.

Comme pour les autres groupes faunistiques, la diversité des espèces de reptiles et d'amphibiens présentes est le reflet de la très large variété des milieux. 4 espèces d'amphibiens présentent un fort enjeu de conservation : Calotriton (Euprocte) des Pyrénées, Grenouille de Graf/Pérez, Pélobate cultripède. Le Calotriton des Pyrénées, endémique pyrénéen très vulnérable et très menacé car peu mobile, est une des espèces de faune les plus patrimoniales du territoire. Il fait notamment partie des 8 espèces ectothermes, indicateurs du changement climatique dans les Pyrénées.

L'éventail écologique concernant les reptiles va des espèces à affinités montagnardes (Lézard des souches, Lézard vivipare) aux lézards méditerranéens (Lézard ocellé, Psammotroches algire et d'Edwards). 5 espèces de reptiles sont considérées à enjeu régional fort à très fort, également classées «Vulnérables» sur la Liste Rouge régionale.

En ce qui concerne les milieux aquatiques, le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de 2015 classe la quasi-totalité des cours d'eau du périmètre en «réservoirs de biodiversité». Parmi les 51 espèces de poissons inventoriées, 12 ont un intérêt patrimonial, parmi lesquelles : l'Anguille qui fait partie d'un Plan national de sauvegarde, ou le Barbeau méridional, espèce à distribution méditerranéenne emblématique des Corbières-Fenouillèdes, qui est aujourd'hui menacé. Le territoire est également très concerné par la sauvegarde des populations d'Écrevisses à pattes blanches.

Le territoire présente enfin une richesse exceptionnelle de l'entomofaune avec des espèces dont c'est l'unique localité en France, des espèces ibériques, des espèces cavernicoles, ... Là encore, les Corbières-Fenouillèdes constituent un cœur de biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales aux enjeux très forts, pour ne pas dire exceptionnels pour certaines. Parmi celles-ci, figurent des Odonates (libellules) comme l'Agrion bleuâtre et la Cordulie splendide, des Lépidoptères (papillons) tel que le Damier de Godart et des Orthoptères (sauterelles) comme la Decticelle languedocienne.

Des paysages spectaculaires et emblématiques façonnés par la géologie

La diversité et la spécificité des paysages des Corbières-Fenouillèdes sont étroitement dépendantes de la géomorphologie. Le périmètre du projet de Parc forme ainsi un territoire singulier dans l'ensemble des Pyrénées.

La structure habituelle en « doigts de gants » des vallées pyrénéennes, orientées Nord-Sud, se trouve ici remplacée, par exemple, par le synclinal du Fenouillèdes, ouvrant un exceptionnel couloir Est-Ouest, dessiné et encadré parfaitement par le relief. Selon l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, le territoire se trouve découpé, à partir des unités géomorphologiques originelles, en 4 grands ensembles paysagers :

- Les Corbières, qui couvrent plus de la moitié du territoire inscrit dans le projet de Parc, divisées en deux sous-ensembles très contrastés : à l'Ouest, les Hautes Corbières montagnardes et les pâtures Bouisse et, à l'Est, les Hautes Corbières méditerranéennes ;
- Plus au Sud, les contreforts des Pyrénées s'étendent sur le synclinal du Fenouillèdes orienté Est-Ouest avec les coteaux viticoles autour de Maury, la vallée de l'Agly avec le barrage de Caramany et Latour-de-France plus au Sud ;
- La moyenne vallée de l'Aude, de Quillan à Couiza débordant hors du périmètre du projet jusqu'au verrou d'Alet-les-Bains ;
- Les Pyrénées, au Sud, intégrant la haute-vallée de l'Aude à l'Ouest, les estives et les pentes boisées du Massif du Madres et le Haut-Fenouillèdes.

Les paysages naturels de grande qualité sont caractérisés par l'omniprésence de reliefs marqués : crêtes, falaises, graus, pechs, entrecoupés d'une succession de verrous, de portes, conduisant à des basculements contrastés et soudains, très forts sur le plan de la perception paysagère. Cette concentration rare d'éléments de rupture et de contraste, dynamise et renouvelle le regard et la perception sensible : autant de points de basculement d'un paysage à l'autre et de découvertes (Grau de Maury, Cirque de Vingrau, Gorges de Galamus, de la Pierre-Lys, ...).

Ces vastes espaces très préservés, à proximité du littoral méditerranéen et d'un réseau autoroutier de niveau international, offrent des paysages avec de grandes profondeurs visuelles, une succession de terroirs clairement identifiés au niveau paysager, des structures paysagères agricoles ancestrales (alignements viticoles, vignobles de coteaux, pâtures, canaux, ...). Les tracés routiers constituent de véritables vecteurs de découverte des paysages.

Une identité historique forte autour de la période de l'histoire du catharisme illustrée par des sites de renommée internationale

L'histoire du territoire est comme sa géologie, riche et mouvementée. Nature et culture se confondent, se mêlent, surprenant le visiteur, imprimant leur marque au cœur des activités. Zone de contact, zone de confins, le territoire a connu une occupation très ancienne, dès la préhistoire. Mais ce sont ses crêtes ventées, propulsant la silhouette découpée des citadelles, qui donnent le vertige.

Le Moyen Âge est assurément la période la plus riche et pour laquelle le territoire regorge de vestiges, témoignages, faits qui retiennent l'attention des historiens avec deux grands événements et phénomènes : la période cathare et la Croisade contre les albigeois, la construction de la frontière entre les royaumes de France et d'Aragon avec les forteresses royales.

La concentration et la densité des sites sont exceptionnelles. Le territoire est parsemé dans presque chaque village de traces, vestiges, éléments patrimoniaux de cette période troublée du Moyen Âge (châteaux, tours, bornes frontières, ...). Il concentre, au cœur du périmètre, les sites et monuments parmi les plus emblématiques de cette histoire : les châteaux de Puilaurens, Peyrepertuse, Quéribus, Termes et Aguilar devenus forteresses « royales » et qui font l'objet d'une démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la candidature initiée par le Conseil départemental de l'Aude, du nouveau Bien en série « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».

La valorisation de cette histoire et de ce patrimoine qui s'est inscrite, depuis les années 1990, dans le programme « Pays Cathare » initié par le Conseil départemental de l'Aude, se poursuit aujourd'hui dans le cadre d'un nouveau programme : « L'Acte II du Pays Cathare »

Les Corbières-Fenouillèdes offrent également une palette très riche d'éléments paléontologiques et préhistoriques permettant de balayer et de comprendre les périodes les plus anciennes, au-delà de l'occupation humaine. La géologie si particulière, associée à un territoire très rural peu touché par l'urbanisation, permet de conserver des gisements importants et particulièrement intéressants pour la connaissance scientifique. Des sites, fouilles et recherches apportent des éléments de compréhension, que ce soit sur l'extinction des dinosaures, ou sur l'apparition des premiers hommes avec des découvertes d'envergure nationale et internationale comme à Tautavel. Le territoire représente ainsi un potentiel immense d'exploration et de découvertes, pourtant méconnu et peu investi hors quelques sites.

La présence de laboratoires de recherche et de musées de site avec des services pédagogiques (à Tautavel, Espérazza, Bélesta) favorise la médiation et la vulgarisation des connaissances. Mais leur dispersion, les différences d'organisation et de moyens, ne contribuent pas à une lisibilité de leur action et plus largement à la reconnaissance de ce potentiel. La méconnaissance (parfois locale) des sites et/ou l'absence de protection, contribuent à leur fragilité et parfois à leur destruction.



© RUFRAÏ Xavier - Odonate

Côtoyant ces patrimoines emblématiques, les intérêts du territoire, en termes de patrimoine matériel et immatériel, sont très nombreux. Témoins de la vie économique, sociale et culturelle des populations, c'est le cas notamment du patrimoine industriel, du patrimoine lié à l'eau, du patrimoine lié à la viticulture et au pastoralisme, du réseau routier et ferré pittoresque, des légendes, des arts décoratifs médiévaux. Certains thèmes sont investis grâce à des programmes collectifs de recherche, des dynamiques associatives (chapellerie, mines, eau, arts décoratifs, ...) qui ne demandent qu'à approfondir et partager leur connaissance mais attirent également l'attention sur l'urgence de prendre en compte le patrimoine immatériel, sur lequel il y a peu de collecte. Plusieurs thématiques patrimoniales pourraient illustrer des problématiques contemporaines (ex. la gestion et l'utilisation de l'eau, l'ouverture des milieux, les pratiques culturelles et cépages en lien avec les changements climatiques) et s'inscrire dans une stratégie d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'Occitan fut le parler naturel de la majeure partie du territoire. Il constitue l'un des éléments fédérateurs du territoire, même si quelques communes en limite Sud sont dans l'aire d'influence du Catalan. Le Fenouillèdes par son histoire est le seul territoire des Pyrénées-Orientales qui soit de langue et culture occitanes : « Si la transmission orale a régressé, la langue d'Oc demeure présente, quasiment à son insu dans un flot d'expressions et de tournures populaires, dans les noms des personnes et des lieux, dans un certain mode de penser et de vivre ». La connaissance, la transmission et le partage de ce patrimoine linguistique, facteur de lien social et d'intégration est globalement peu investie.

Un territoire cohérent au regard de ses patrimoines et de son identité

Avec en son cœur les ensembles naturels, paysagers et historiques des Hautes-Corbières et du Fenouillèdes, le périmètre du projet de Parc se délimite ainsi :

À l'Est : Formant un grand plateau rocheux, les garrigues d'Opoul-Périllos constituent l'extrémité Est du périmètre. Le périmètre correspond au dernier relief du massif des Corbières dominant la côte méditerranéenne entre Rivesaltes et Salses. Il appartient à l'unité géologique structurante Nord-Pyrénéenne qui démarre au Mont Tauch plus à l'intérieur du massif. Il recèle une importante richesse avifaunistique, floristique et paysagère, avec notamment de remarquables falaises (habitats des zones rocheuses, crêtes ventées) et une importante densité de cavités naturelles (grottes, avens, ...). Le patrimoine historique y est également exceptionnel avec notamment le château d'Opoul et la torre del Far sur la commune de Tautavel.

Au Nord de ces garrigues, le périmètre intègre la plaine viticole de Durban-Corbières qui partage la même typicité viticole que le bassin viticole de Tuchan davantage au cœur du massif.

Cette cohérence viticole se retrouve au Sud de ces garrigues avec la prise en compte de la vallée viticole du Verdoube. La commune d'Estagel constitue ensuite, une véritable entrée Est du Parc en provenance de Perpignan. Elle marque la confluence des rivières issues des vallées de la Boulzane, du ruisseau de Maury, du Verdoube et surtout de l'Agly, traversant de façon grandiose le synclinal du Fenouillèdes.

Les caractéristiques naturelles, paysagères et culturelles de cette frange Est du périmètre font véritablement échos aux enjeux du cœur du territoire. Elles renforcent la cohérence du périmètre avec de nombreux dispositifs de gestion et de protection des patrimoines (Zone du PNA et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope de l'Aigle de Bonelli, Zone de Protection Spéciale Natura 2000 des Basses Corbières, ...).

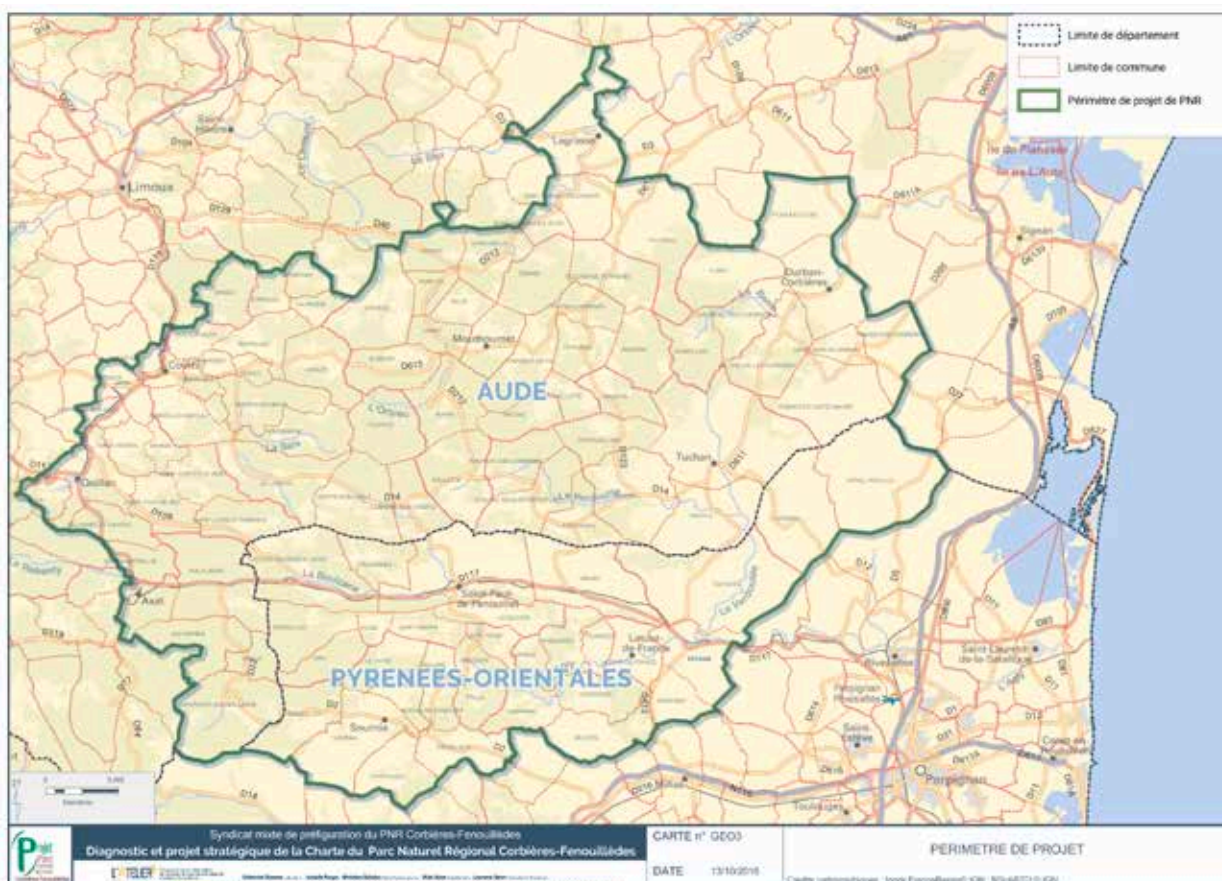
Au Sud : La limite du périmètre repose sur la ligne de crête du bassin versant de l'Agly, incluant la Boulzane, la Desix et l'Agly, et constituant un secteur, qui d'un point de vue historique et culturel, fait partie du Fenouillèdes. La limite du territoire s'adosse sur la frontière linguistique entre le Catalan et l'Occitan.

Plus à l'Ouest, le périmètre repose sur l'intégration du haut bassin versant de l'Agly (vallée de la Boulzane) puis du Massif du Madres. Ce massif partage la même typicité forestière que les Hautes Corbières montagnardes et le Fenouillèdes audois plus au Nord. À cet endroit, le périmètre est contigu avec le PNR des Pyrénées Catalanes (prolongement des crêtes du Pic Dourmidou).

À l'Ouest : Le périmètre repose principalement sur la frontière naturelle que constitue le fleuve de l'Aude. Au Nord-Ouest, à partir de la commune de Couiza, le périmètre quitte la vallée de l'Aude en s'appuyant sur la barrière du plateau de Lacamp. Il laisse de côté la partie nord du massif des Corbières (petites Corbières occidentales et Val de Dagne) qui redescend vers le Limouxin et le Carcassonnais. Il intègre les falaises de Ginoles, qui sont des sites de nidifications des grands rapaces, au même titre que les gorges de la Pierre-Lys.

Au Nord : Le périmètre intègre la vallée de l'Orbieu jusqu'à Lagrasse, très liée au reste du territoire. Ce village constitue avec son patrimoine historique (abbaye, monuments classés, label « Les Plus beaux villages de France », ...) une remarquable entrée Nord du Parc. Plus à l'Est, la limite suit le bassin versant amont de la Berre jusqu'à Durban-Corbières et sa plaine viticole. Ce secteur correspond à l'ensemble naturel remarquable des Corbières Orientales et recèle un important patrimoine géologique, paléontologique, minéralogique et minier (communes de Quintillan, Villeneuve-les-Corbières, Cascastel-des-Corbières, Albas, Fontjoncouse). À cet endroit, le périmètre est contigu avec celui du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.

Les caractéristiques naturelles, paysagères et culturelles de cette frange Nord-Est du périmètre font également échos aux enjeux du cœur du territoire. Elle renforce la cohérence du périmètre avec de nombreux dispositifs de gestion et de protection des patrimoines (Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu, Zone de Protection Spéciale Natura 2000 des Corbières Orientales, domaines vitaux de l'Aigle Royal et de Bonelli, ...).



Le Syndicat mixte du Parc : rôle, missions et partenariats avec les acteurs existants

Les rôles fondamentaux du Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc Corbières-Fenouillèdes veille à la mise en œuvre de la Charte. Conformément au code de l'environnement, il assure sur son territoire la cohérence des engagements des parties prenantes. Il coordonne les actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement prévues dans la Charte.

Grâce à sa capacité d'ingénierie, il apporte un soutien aux collectivités locales, ainsi qu'aux acteurs associatifs ou privés, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Charte (conseil, accompagnement, animation, aide à la recherche de financements, ...).

Il assure les compétences propres prévues par le code de l'environnement (L.333-3 et R.333-1 et suivant du Code de l'environnement). Il peut aussi, éventuellement, assurer des compétences transférées par ses membres, si ces derniers le souhaitent. Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, il peut porter certaines actions en maîtrise d'ouvrage par contractualisation avec ses signataires ou directement lorsqu'il intervient dans le cadre de ses compétences propres et/ou, le cas échéant, dans le cadre des compétences transférées par ses membres.

Dans le cadre de missions, il réalise des actions expérimentales ou exemplaires et contribue à des programmes de recherche.

Il agit toujours dans le cadre de la concertation et recherche en permanence les consensus locaux. Dans le domaine de l'urbanisme, c'est par le conseil en amont et la contribution technique que le Syndicat mixte veille à assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de planification (Carte Communale, Plan Local d'Urbanisme, PLUi, Schéma de Cohérence Territoriale) avec les orientations et mesures de la Charte, et plus généralement, la préservation des paysages, de l'environnement naturel et du patrimoine culturel.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, crowfunding, mutualisation de services entre collectivités du territoire, ...).

Le Syndicat Mixte du Parc ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Néanmoins, il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi, dans les conditions applicables à ces documents (article R. 333-14 du code de l'environnement et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme). Il donne son avis sur les règlements locaux de publicité mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'environnement). Il est également saisie, pour avis, lors de l'élaboration ou de la révision, des documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire (article R. 333-15 du code de l'environnement et décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 qui a récemment élargi la liste des documents obligatoirement soumis pour avis au syndicat mixte).

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ayant modifié les règles de procédure et de consultation relatives à l'autorisation environnementale, l'avis du Syndicat



© BONETTO Marina
Château de Peyrepertuse

Mixte du Parc n'est désormais plus obligatoire pour les projets relevant de cette procédure d'autorisation environnementale. Néanmoins, il appartient à l'État et aux collectivités territoriales ayant approuvé la charte de veiller à la cohérence de leurs décisions, dans l'exercice de leurs compétences respectives, avec le contenu de cette charte, notamment dans le cadre de l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, ...
- code forestier : autorisation de défrichement, ...
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, ...
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes, ...

Les principales missions du Syndicat mixte du Parc

L'élaboration de la Charte a permis de définir les missions du Syndicat mixte en recherchant la complémentarité et les synergies avec les interventions des acteurs existants et ce dans une double préoccupation : valoriser les compétences existantes, éviter de complexifier le paysage institutionnel.

Ces missions sont détaillées dans la partie opérationnelle de la Charte en fin de chaque orientation. Certaines missions « fortes » se dégagent. En cohérence avec les 5 missions des PNR et les enjeux « majeurs » du territoire, elles visent à renforcer l'ingénierie existante dans les domaines suivants :

Biodiversité : connaissance, préservation, gestion et valorisation du patrimoine naturel dans toutes ses composantes (habitats, espèces, continuités, ...) et qu'il soit reconnu « remarquable » ou « ordinaire »

Paysage : connaissance, préservation, gestion et valorisation du patrimoine paysager, y compris à travers l'architecture et l'urbanisme

Eau : valorisation des démarches engagées par les acteurs existants (SMMAR, SMBVA, Conseils départementaux, Chambres d'Agriculture, ...), amélioration des connaissances, sensibilisation aux économies d'eau

Energie : sobriété et l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

Changement climatique : adaptation des activités au changement climatique, gestion économe des ressources en eau et développement de la capacité de résilience du territoire,

Tourisme : valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines et qualification écotouristique du territoire

Agriculture : gestion durable et coordonnée de l'espace, valorisation des productions agricoles, soutien et valorisation des pratiques agricoles durables (viticulture, pastoralisme, ...)

Culture : soutien et valorisation de la création culturelle, connaissance et valorisation des patrimoines

Education : déploiement de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux

- 1 | Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
- 2 | Contribuer à l'aménagement du territoire
- 3 | Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- 4 | Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- 5 | Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche

Les partenariats opérationnels

Pour tous les domaines d'intervention de la Charte, le Syndicat mixte du Parc s'appuiera sur des partenariats opérationnels avec les acteurs techniques et institutionnels du territoire : Chambres d'Agriculture, de Commerce et des Métiers, CAUE, syndicats d'eau et d'énergie, ONF, experts locaux et associations de protection de la nature, ...

Pour les domaines pour lesquels il dispose d'une ingénierie dédiée, ces conventionnements permettront de définir finement le « Qui fait Quoi ? » en ciblant l'intervention du Syndicat mixte sur des plus-values par rapport à l'existant.



Les signataires de la Charte : Communes, Intercommunalités, Départements, Région et État

Comme évoqué ci-avant, le Syndicat mixte du PNR Corbières-Fenouillèdes n'est pas un échelon administratif supplémentaire. Il anime un projet commun qui est mis en œuvre par tous les signataires, chacun selon ses compétences et ses moyens.

Les Communes sont les collectivités fondatrices du Parc. Leurs compétences en matière d'urbanisme, d'environnement, de planification, leur connaissance du territoire, leur proximité avec les habitants justifient qu'elles soient associées à la plupart des actions prévues. Afin de remplir les engagements formalisés dans la Charte, le Syndicat mixte du Parc sera à leurs côtés, tant sur le plan technique que financier. Leur implication dans les différentes instances de mise en œuvre de la Charte sera essentielle.

Les Intercommunalités développent des actions en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement, de services au public qui en font des acteurs incontournables pour le Parc. À ce titre, le Syndicat mixte du Parc leur propose de développer les coopérations nécessaires à l'atteinte d'objectifs communs (mutualisation d'ingénierie, portage d'actions par convention, ...). Le fait que le syndicat mixte porte déjà un contrat territorial dans le cadre du dispositif « Contrat Territorial Occitanie » de la Région et qu'il soit cosignataire d'un autre, lui donne une légitimité à travailler sur la déclinaison de la Charte du Parc dans les projets de territoire des EPCI le concernant.

Les compétences et interventions des **Conseils départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales** en matière d'espaces naturels sensibles, de biodiversité, de connaissance et de valorisation dans les domaines du patrimoine et de la culture, de soutien aux activités économiques et touristiques, de préservation des ressources (eau, foncier, forêts, ...), de préservation des paysages, de développement des énergies renouvelables, d'accessibilité des services au public, de développement du numérique, de développement des activités de pleine nature, d'aménagement rural, de valorisation des productions locales, d'éducation à l'environnement, ...) sont mobilisées dans le cadre de la Charte. Ils veillent à harmoniser ou coordonner leurs politiques et dispositifs d'intervention afin de contribuer de manière optimisée à une mise en œuvre de la Charte du Parc. Dans ce cadre, les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales mettent au service du Parc leurs dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement technique des Communes et EPCI (cf. « Guide de l'ingénierie » pour le Département des Pyrénées-Orientales et Agence Technique Départementale pour le département de l'Aude).

La Région Occitanie approuve les orientations de la Charte qui s'appuient sur une démarche de concertation. Dans le cadre de ses compétences (économie, énergie, ...) et de la limite de ses ressources financières, elle s'engage à contribuer à sa mise en œuvre et à rechercher les meilleures solutions pour que les initiatives engagées par le Parc puissent se réaliser sur le périmètre classé (Cf. engagements pour chaque mesure). Elle reconnaît le Parc comme un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants. Elle soutient ses initiatives prises au sein du réseau des Parcs d'Occitanie. Dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les territoires, elle reconnaît le territoire du Parc comme un territoire de projet avec lequel elle souhaite contractualiser.

Par le classement « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national. Il contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et ses établissements publics. L'État prend en considération la caractéristique de territoire d'expérimentation dans le cadre des appels à projet, appels à manifestation d'intérêt, ... dans quelque domaine que ce soit. Il relaie les expérimentations réalisées sur le territoire classé.

Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution militaire telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

Néanmoins, pour la prise en compte d'intérêts écologiques particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, le ministère des Armées s'engage à mettre en œuvre des conventions particulières de partenariats écologiques.

En approuvant la Charte, les collectivités, les EPCI et l'Etat s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte du Parc les moyens d'animation nécessaires via notamment leurs contributions au budget du Parc et à participer aux actions programmées dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières.

Les instances de mise en œuvre de la Charte

La mise en œuvre concertée de la Charte se fera au travers de différents dispositifs, dans le même esprit que celui qui a prévalu pour son élaboration.

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes sera amené à évoluer en Syndicat mixte de Gestion. Cela lui permettra d'associer plus formellement ses principaux partenaires professionnels et associatifs. La Région, les Départements, les communes et intercommunalités à fiscalité propre ayant approuvé la Charte resteront les membres constitutifs du Syndicat mixte du Parc.

Des commissions pourront être mises en place pour assurer la définition et le suivi de la mise en œuvre d'un programme opérationnel. Ponctuelles, elles seront ouvertes aux acteurs du territoire les plus concernés.

Conformément aux statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration, la mise en œuvre de la Charte bénéficiera de l'expertise du Conseil scientifique et de prospective. Composé de personnalités dans les domaines des sciences naturelles, de l'architecture/urbanisme et du paysage, de la géologie, de l'histoire et de la culture, des sciences économiques et sociales, il a pour mission de :

Mobiliser la communauté scientifique pour éclairer l'action du Parc et son évaluation

Apporter un regard scientifique aux questions que se pose le Parc ou qui lui sont posées

Participer à l'acquisition et à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques

Réfléchir aux enjeux émergents et les traduire en sujets de recherche et d'expérimentation

Contribuer à l'application et la valorisation des recherches menées sur le territoire

L'implication citoyenne

La Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes fait de l'implication citoyenne une modalité majeure de sa mise en œuvre. Comme l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, c'est un moyen privilégié d'actions pour répondre aux ambitions du territoire en matière de développement durable : inventaire des patrimoines participatifs, soutien aux projets citoyens de production d'énergie renouvelable, ...

Sur le plan de la gouvernance, les citoyens du territoire pourront s'impliquer dans la mise en œuvre de la Charte à travers la mise en place d'un Conseil de développement. Les représentants des milieux professionnels et associatifs pourront aussi prendre part aux travaux de cette instance. De nouvelles formes d'associations des habitants du territoire pourront être expérimentées.

Les coopérations : du local à l'international

La notion de coopération est dans les gènes de l'outil Parc naturel régional : accompagner, aider à faire, faire avec, ... sont autant de modalités d'action qu'ils affectionnent. Aussi, cette notion de coopérations s'appliquera à tous les échelons.

Au niveau local d'abord, à travers la coopération du Syndicat mixte avec les communes et intercommunalités du territoire, et plus globalement l'ensemble des acteurs institutionnels, socio-professionnels et associatifs qui s'engageront à ses côtés dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Sur certains sujets ou pour certains acteurs, le Syndicat mixte développera des coopérations en dehors de son périmètre classé. Cela sera le cas avec les intercommunalités « à cheval » sur le périmètre du Parc, pour lesquelles, à leur demande, le Syndicat mixte pourra étendre ses interventions.

Il développera également des coopérations avec les PNR Narbonnaise en Méditerranée et des Pyrénées Catalanes (les trois PNR partageant de nombreux enjeux communs : mise en réseau des initiatives, mutualisation).

D'une manière plus générale, cela sera le cas dans le cadre du renforcement du dialogue « urbain-rural ». Territoire rural aux portes de trois grandes agglomérations, la problématique « urbain-rural » du PNR des Corbières-Fenouillèdes doit être abordée dans un cadre qui déborde largement le périmètre classé. Cela pourra se traduire, formellement, par la mise en place de partenariat avec des « Villes-portes » ou « Agglomérations et Métropole-portes ».

Les « villes-portes » sont généralement des communes urbaines non territorialement concernées par le périmètre du Parc mais avec lesquelles le Parc entretient des relations en vue de favoriser une complémentarité et un équilibre entre les zones urbaines et rurales et la gestion durable des échanges entre ces zones. Ces relations, établies entre les villes-portes et les Parcs autour de projets communs, permettent de « conjuguer les efforts des urbains et des ruraux pour rendre la ville durablement habitable et la campagne durablement habitée ».

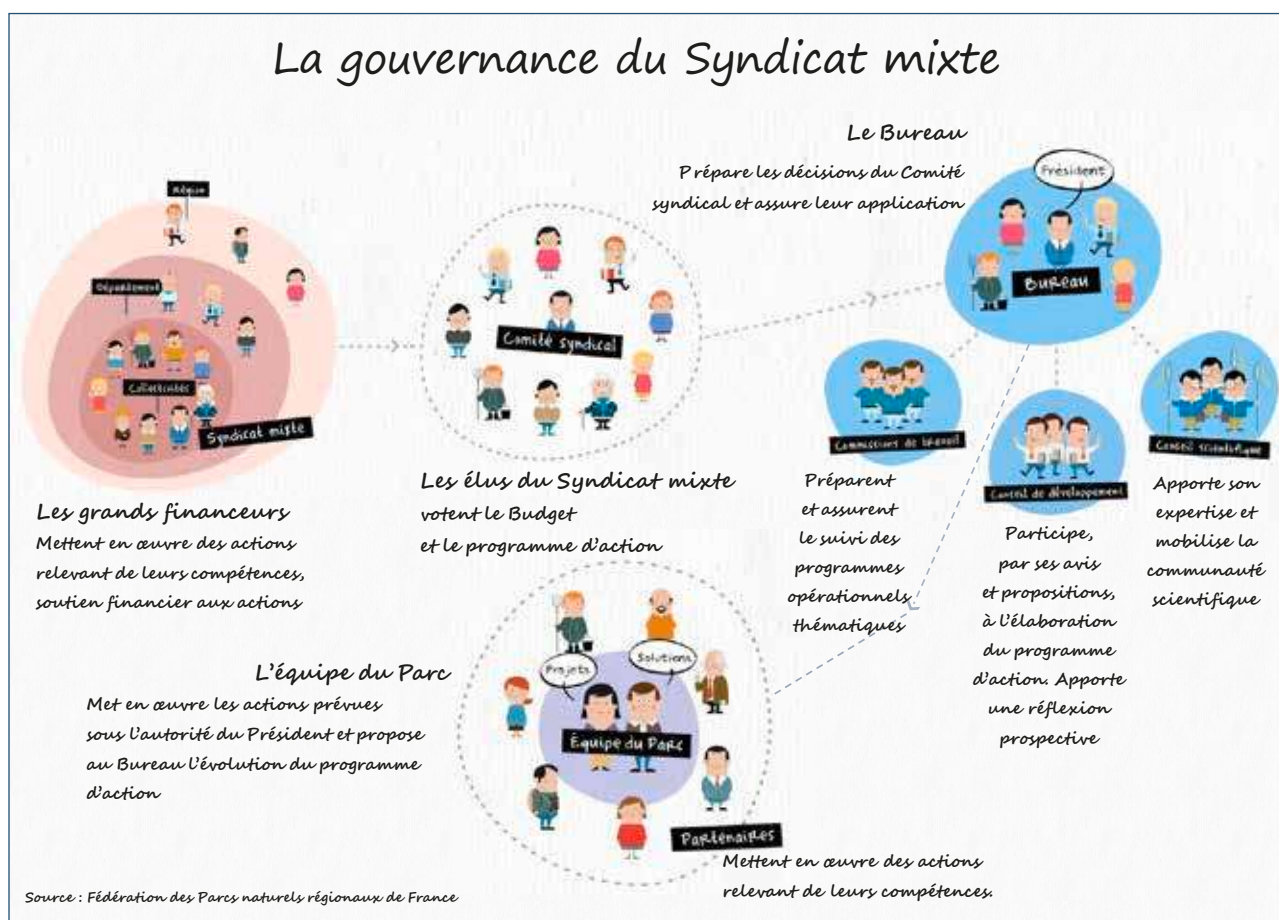
Au niveau régional, le Parc développera des coopérations au sein de l'Association des Parcs d'Occitanie (créée en 2015 et réunissant les 7 PNR de la Région Occitanie et ceux en préfiguration) et au niveau national à travers les travaux de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Enfin, l'intervention des Parcs naturels régionaux dans des projets de coopération internationale est également totalement fondée. En effet, à l'ère de la prise en compte des enjeux planétaires (changements climatiques, érosion de la biodiversité, ...) un Parc ne peut pas porter localement un projet de développement territorial durable sans cultiver une prise de conscience internationale.

Elle contribue au développement économique et social du Parc (enrichissement de pratiques culturelles, mise en relation d'acteurs économiques, ...). Elle enrichit la politique du Parc en faveur du territoire (tourisme, culture, économie locale, lien social, biodiversité, ...) et ses méthodes de travail (concertation, mobilisation, ...).

Aussi, la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes affirme la volonté du territoire de s'investir à l'international selon les valeurs de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable : la réciprocité des échanges et un enrichissement mutuel des acteurs, une coopération « de territoire à territoire » au service des objectifs fixés dans la Charte, des projets reliés aux propres politiques de la Région et des départements.

La gouvernance du Syndicat mixte





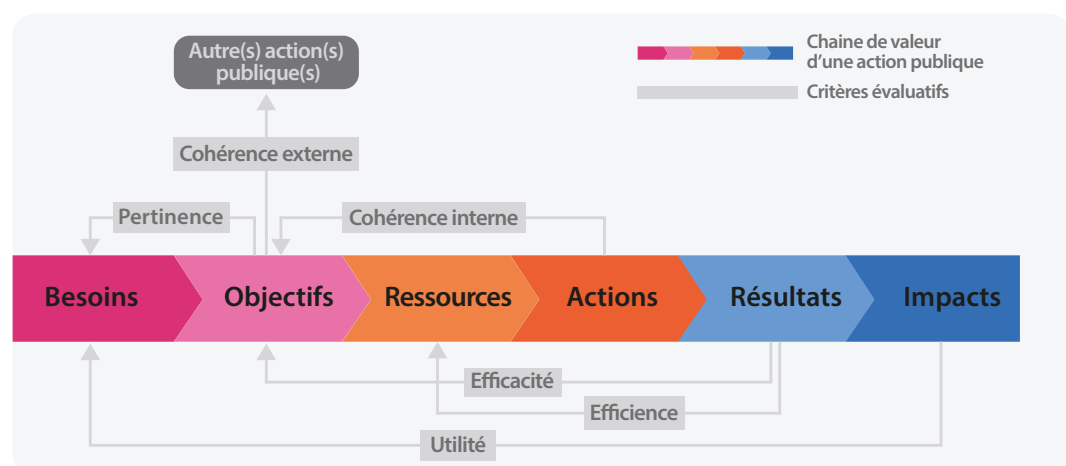
Les objectifs et la finalité de l'évaluation

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional répond à une exigence fixée par le Code de l'Environnement. En application des textes en vigueur, le rapport de Charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures « phares », et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre.

En tant qu'outil d'analyse et de pilotage de la mise en œuvre de la Charte, l'évaluation constitue un outil de progrès pour le territoire. Elle permet de mesurer le chemin parcouru par le Parc et ses partenaires et d'identifier les éventuels écarts avec celui imaginé lors de la rédaction de la Charte. Elle permet également de réorienter leur action, au regard des résultats obtenus et de l'évolution des enjeux du territoire sur la durée de la Charte. L'évaluation permet enfin de rendre lisible l'action du Parc et de ses partenaires à travers un dispositif de suivi en continu et la production de rendus réguliers (bilans, rapports d'évaluation, ...).

Comme pour toute politique publique, plan ou programme, l'évaluation de la Charte porte sur cinq champs différents :

- **la pertinence** : l'action répond-elle aux attentes et aux besoins du territoire ?
- **la cohérence** (interne et externe) : les réalisations et les moyens mis en œuvre sont-ils cohérents avec les actions envisagées et les moyens prévus lors de l'élaboration de la Charte ?
- **l'efficacité** : les résultats obtenus sont-ils en adéquation avec ceux annoncés dans la Charte ?
- **l'efficience** : les résultats et les réalisations effectuées justifient-ils les moyens humains et financiers mobilisés ?
- **l'impact** (ou utilité) : quels sont les effets du projet sur son environnement, aussi bien positifs que négatifs, prévus ou imprévus, sur le plan économique, social, politique ou écologique.

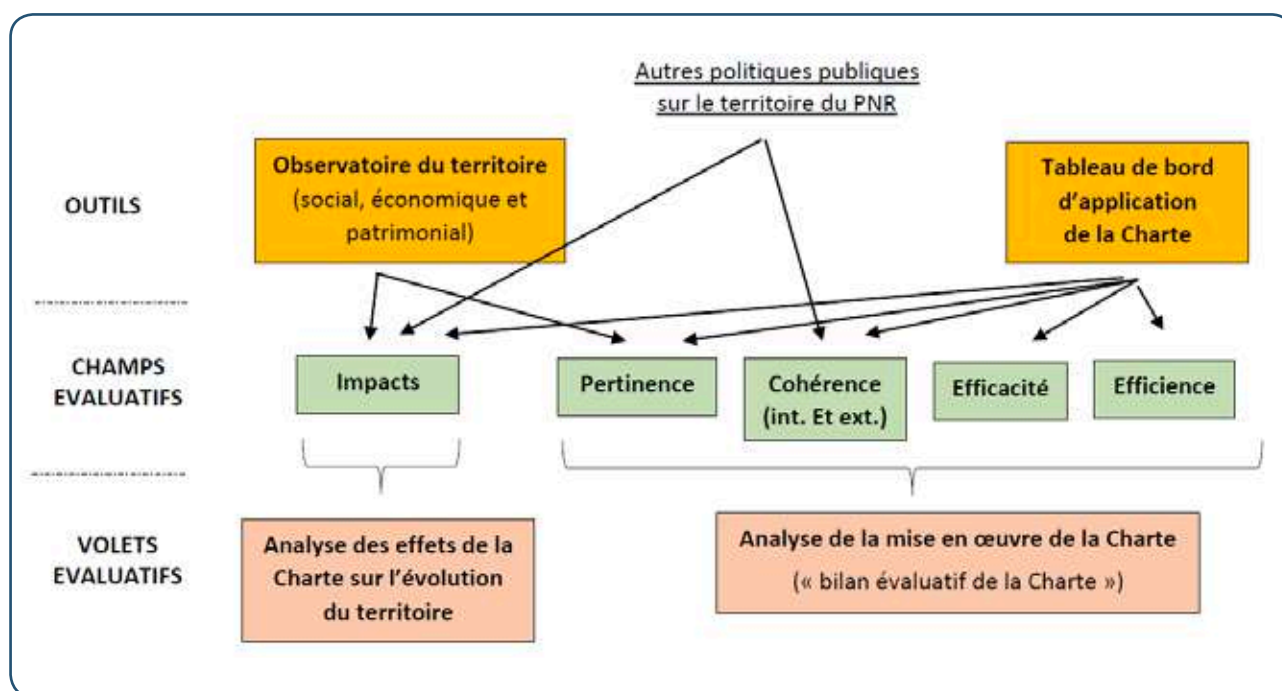


Aussi, l'évaluation de la Charte se structure autour de deux grands volets d'analyse :

- **l'analyse de la mise en œuvre de la Charte** à travers un « bilan évaluatif » des actions engagées en matière de pertinence, de cohérence, d'efficacité et d'efficience. Cette analyse s'appuie notamment sur un **tableau de bord d'application de la Charte**, structuré selon les orientations et mesures de la Charte.

- **l'analyse des effets de la Charte sur le territoire** tant sur la plan patrimonial, économique, que social. Généralement réalisée sur le long terme, cette analyse est ciblée sur un nombre limité de problématiques, compte-tenu des moyens importants qu'elle nécessite. Elle s'appuie notamment sur un **Observatoire du territoire**, valorise le tableau de bord et exploite des données « externe » liées à d'autres politiques publiques qui « impactent » également le territoire.

Ces deux volets font appel à des indicateurs et des méthodes d'analyse différentes. C'est pour cela qu'ils sont présentés successivement dans le dispositif d'évaluation et de suivi (DES) de la Charte. Néanmoins, ils se rejoignent et s'alimentent sur certains champs évaluatifs.



Le Dispositif de Suivi et d'Evaluation (DSE)

Compte-tenu des moyens nécessaires à une bonne appréciation des effets de la Charte sur l'évolution du territoire, **le suivi de l'évolution du territoire sera ciblé sur les 9 enjeux « majeurs » du territoire**, auxquels la Charte apporte des réponses « fortes », à travers les mesures « phares ». **Ainsi, pour chaque enjeu « majeur », il a été formalisé :**

- une **question évaluative** des effets attendus de la Charte sur le territoire. A l'issue de la Charte, la **réponse à cette question permettra de porter un jugement sur la réussite de la Charte compte-tenu de ses impacts sur l'évolution du territoire** ;
- des **critères de jugement** qui déclinent la question évaluative. Ils permettront d'orienter le travail d'évaluation et, in fine, d'étayer la réponse globale à chaque question évaluative ;
- des **indicateurs de l'Observatoire du territoire**, en nombre limité. Ils renseignent sur les éléments du contexte territorial dans lequel l'action du Parc et ses signataires se déroule et mesurent l'évolution de ces facteurs, exogène à la mise en œuvre de la Charte, mais pouvant influencer ses résultats.

Des fiches pour chaque enjeu « majeur », reprenant l'ensemble de ces éléments figurent en annexe du rapport de Charte.

Au total, l'Observatoire du territoire contient 25 indicateurs « territoriaux » qui seront intégrés dans le Système d'Information Géographique du Syndicat mixte du Parc. Ils seront renseignés et actualisés régulièrement et tout particulièrement pour la rédaction du bilan à mi-parcours de la Charte et pour son évaluation finale.

L'analyse de la mise en œuvre de la Charte portera sur l'ensemble des mesures de la Charte. Elle s'appuiera sur le tableau de bord d'application de la Charte, structurée selon les orientations et mesures de la Charte. Ce tableau de bord contient deux types d'indicateurs :

- des **indicateurs de réalisation** qui décrivent ce que l'on a fait avec les moyens financiers, humains, matériels ou organisationnels utilisés pour la mise en œuvre de la Charte. Ils informent sur la concrétisation ou non des actions engagées (ex : nombre de bâtiments existants rénovés sur le plan thermique) ;
- des **indicateurs de résultat** qui renseignent sur l'avantage direct et immédiat des actions mises en œuvre (ex : volume total de consommations énergétiques économisées suite aux rénovations thermiques de bâtiments). Ils permettent de mesurer la distance parcourue par rapport à un objectif donné.

Compte-tenu du nombre important d'indicateurs composant le dispositif d'évaluation, le suivi de la mise en œuvre de la Charte sera assuré, en priorité, pour les indicateurs des mesures « phares ». C'est à ce titre, que des indicateurs figurent dans le rapport de Charte à la fin de chaque mesure « phare ». Il y est précisé leur état de référence, l'objectif cible à mi-Charte et à l'issue de la Charte.

Un tableau de synthèse de l'ensemble des indicateurs d'application de la Charte figure en annexe.

Ce dispositif de suivi de la mise en œuvre de la Charte sera également intégré aux bases de données du Système d'Information Géographique du Syndicat mixte du Parc afin de représenter de manière cartographique les résultats des bilans. La structure de la Charte et l'organisation du Tableau de bord d'application de la Charte sont bâties de manière à pouvoir s'appuyer sur le logiciel d'évaluation EVA développé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le dispositif d'évaluation pourra être enrichi au cours des premières années de mise en œuvre de la Charte par un travail impliquant les élus, le Conseil scientifique et de prospective, l'équipe technique du Parc et les partenaires.

L'implication des habitants

En cohérence avec l'élaboration de la Charte, qui a reposé sur une concertation importante avec les acteurs publics et privés du territoire, le déploiement du Dispositif de Suivi et d'Evaluation (DSE) prévoit l'association des habitants du territoire. Dans ce cadre, les démarches engagées par le Syndicat Mixte du PNR ou par les évaluateurs externes missionnés à cet effet, s'attacheront à mobiliser les habitants sous différentes formes : réalisation d'enquête sur la perception de l'action du Parc, sur l'évolution des enjeux du territoire, forum public de partage des conclusions de l'évaluation et des préconisations, ...

Les temps de l'évaluation

Un des objectifs du dispositif d'évaluation est d'assurer la diffusion, la plus large possible, des résultats et des conclusions qui en découleront, auprès de l'ensemble du territoire (signataires de la Charte, partenaires associés, habitants).

Chaque année, **un bilan d'activité annuel** permettra de rendre compte des actions engagées et des premiers résultats obtenus. Structurés toujours sur le même modèle, ces bilans annuels s'actualiseront et s'enrichiront au fur et à mesure de l'avancement de la Charte. Une telle démarche permettra notamment de disposer régulièrement d'un point d'étape de l'avancement de la Charte, sans pour autant engager de démarches spécifiques. La réalisation de ces bilans réguliers reposera sur l'ingénierie du Parc, avec l'appui de ses principaux partenaires.

Une **évaluation intermédiaire à mi-parcours** de la Charte, permettra de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de la Charte, la logique d'intervention, les modalités d'action, les résultats « majeurs » obtenus et l'évolution du territoire. Les conclusions et recommandations de cette évaluation permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet dans sa 2^{ème} partie.

Une **évaluation finale** à l'issue de la Charte, permettra, via l'analyse poussée des effets de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire, d'évaluer l'impact du Parc et de valoriser les conclusions pour élaborer le un nouveau projet de territoire (renouvellement de la charte).

L'intervention d'un évaluateur « externe » est prévue, à minima, pour l'évaluation finale afin de conduire l'ensemble des analyses nécessaires sur les effets de la Charte sur le territoire et porter un jugement « indépendant » sur les modalités de mise en œuvre de la Charte et les résultats obtenus.

Au-delà de ces temps forts, les résultats d'évaluation permettront d'alimenter, tout au long de la mise en œuvre de la Charte :

- les éventuels réajustements de la stratégie et des actions du Parc ;
- les « porter à connaissance » mis à disposition des collectivités ;
- les débats, réflexions et actions collectives portés ou accompagnés par le Parc,
- les actions d'information, de sensibilisation et de formation menées ou accompagnées par le Parc.

La gouvernance et le pilotage de l'évaluation

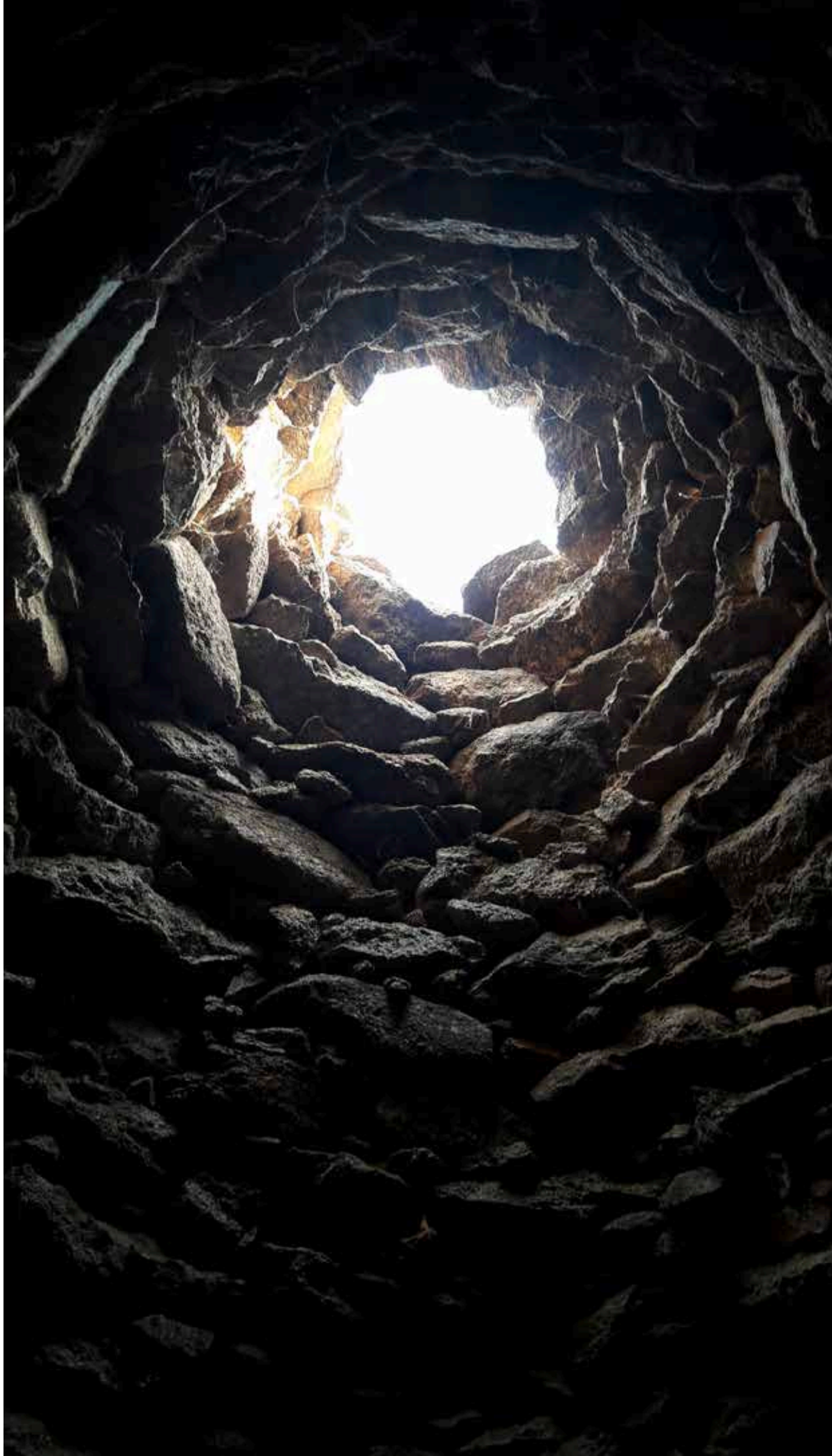
Le Syndicat mixte du Parc coordonnera la démarche d'évaluation. Il assurera le renseignement et l'actualisation des indicateurs du Dispositif d'évaluation et leur valorisation. Il assurera également l'appropriation du dispositif par les élus et les acteurs associés.

Mais, parce que ce dispositif d'évaluation a vocation à être partagé, il sera mis en œuvre par l'ensemble des signataires du projet et les principaux partenaires opérationnels du Parc. Les données nécessaires au renseignement du tableau de bord d'application de la Charte et à l'analyse de l'évolution du territoire seront mutualisées et partagées par les signataires. De manière générale, les partenaires associés, en intégrant dans leur montage de projet la démarche d'évaluation, contribueront au fonctionnement et à la pérennisation du dispositif d'évaluation et à la collecte et au partage des données relevant de leur champ de compétences.

Le Conseil scientifique et de prospective mobilise la communauté scientifique pour éclairer l'action du Parc et son évaluation, notamment dans le suivi de l'Observatoire du territoire et l'éclairage scientifique sur les grandes évolutions du territoire.

Un **Comité de suivi et d'évaluation**, composé de représentants de l'État, de la Région, des Départements et du Syndicat mixte du Parc sera créé pour s'assurer de l'avancement de la démarche d'évaluation. Il se réunira, au moins une fois par an, pour partager le bilan annuel, s'assurer de la tenue des engagements de chacun et définir les démarches à engager.





© BONETTO Marina - Intérieur captelle - Cassagnes

La création du PNR Corbières-Fenouillèdes répond à de nombreux enjeux du territoire que l'on peut regrouper sous quatre grandes thématiques.

La haute valeur patrimoniale

Le diagnostic montre la richesse exceptionnelle des patrimoines géologique, naturel, paysager et culturel, leur étroite imbrication, leur place stratégique dans des ensembles plus vastes. Cette situation stratégique confère au territoire une forte responsabilité à venir dans la conservation et la gestion de la biodiversité et plus largement de l'ensemble des patrimoines dont l'intérêt dépasse le territoire.

La richesse et la diversité des patrimoines naturels sont menacées par la dégradation de la qualité des cours d'eau, l'installation des parcs éoliens particulièrement impactantes sur le domaine vital des grands rapaces et des passereaux méditerranéens, le dérangement des espèces, en particulier des grands rapaces nicheurs, par les loisirs de nature, ou encore par la baisse de la biodiversité consécutive au changement climatique.

La qualité des paysages est soumise à trois principales menaces : la déprise agricole qui laisse place à l'enfrichement et amène à délaisser le patrimoine paysager vernaculaire, le développement des nouvelles énergies renouvelables notamment éolien et photovoltaïque qui, dans un contexte de fort potentiel, peut introduire des incompatibilités avec les paysages, des aménagements et des extensions urbains, même limitées et ponctuelles, qui rompent l'harmonie initiale entre bâti et paysage.

Mais une des menaces principales et qui pèse sur l'ensemble des patrimoines est aujourd'hui la fermeture de l'espace, conséquence de la déprise agricole (friches agricoles, notamment suite à la période d'arrachage viticole, régression du pastoralisme). Ainsi, la préservation de la haute valeur patrimoniale du territoire est étroitement liée au maintien et au développement d'activités et prioritairement d'activités agricoles.

Cette richesse encore préservée, source de singularité, constitue potentiellement une grande force. Mais le niveau de valorisation touristique de ces patrimoines n'est pas homogène au sein de cette palette patrimoniale. Le patrimoine culturel a fait l'objet de démarches de protection et de valorisation (à travers notamment le programme « Pays Cathare »), mais aujourd'hui, un nouvel élan est nécessaire pour s'adapter aux attentes des publics et garantir une offre qualitative à travers des labels ciblés. Quant aux patrimoines naturel, géologique et paysager, le chemin à parcourir est plus important même si des initiatives existent déjà.

C'est aussi un territoire d'observation, de recherche pour de multiples disciplines, qui dans une perspective de tourisme responsable, et plus largement d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable offre un potentiel significatif.

L'équilibre énergétique et climatique

Le diagnostic montre que le territoire est déjà bien engagé dans l'autonomie énergétique, il identifie également les possibles progressions tant en termes de production que d'économie. Concernant la production, les potentiels de développement diffèrent en fonction des filières. Certaines sont susceptibles, si elles sont mal maîtrisées, d'impacter la qualité environnementale et paysagère, sans pour autant être génératrices d'emplois locaux et durables pour le territoire. Du côté de la consommation, il existe des enjeux forts au regard de la précarité énergétique, d'une mobilité basée sur la voiture individuelle et d'un habitat majoritairement ancien, nécessitant des rénovations thermiques pour un meilleur confort hivernal, mais aussi estival.

Les Corbières-Fenouillèdes - véritable « château d'eau » - constituent un territoire « ressource » pour la population locale, mais aussi pour les territoires de la plaine. Les enjeux dépassent ainsi le seul territoire, comme le confirme le classement en ressource majeure, au niveau départemental et régional, de la masse d'eau des Corbières orientales et du Fenouillèdes.

L'eau est au cœur des enjeux du changement climatique, représentant la principale ressource d'irrigation et d'alimentation en eau potable, mais aussi indispensable au maintien des écosystèmes et des activités humaines, au premier rang desquelles on trouve l'agriculture. Particulièrement vulnérable au changement climatique, elle doit poursuivre son adaptation. Il en est de même pour la question des risques. Bien que le territoire soit déjà sous haute surveillance, il reste soumis à des risques incendie et inondation élevés, renforcés par le changement climatique. La prise en compte de ce risque pour ce territoire situé en amont des bassins versants est bien évidemment essentielle pour les territoires en aval, zone de forte urbanisation.

La qualité du cadre de vie

Le territoire dispose d'un cadre de vie de très grande qualité, caractérisé par une extrême valeur paysagère, une forte lisibilité et harmonie des silhouettes des villages dans ce paysage, une très faible pression urbaine (1,4% de l'espace est artificialisé). Cependant, on découvre également des entrées de villages ou villes dévalorisées par la succession de panneaux, de constructions hétéroclites, d'extensions urbaines non maîtrisées. La demande de constructions se concentre aux abords des villages, sur des surfaces importantes, traduisant une consommation d'espace élevée au regard du nombre de nouveaux habitants. Les centres de village et de bourg sont délaissés, n'apportant pas de réponses à l'évolution des besoins et aux nouvelles attentes (lumière, espaces extérieurs).

Ces enjeux, qui en termes quantitatifs peuvent paraître dérisoires, ont des conséquences à moyen et long terme sur l'attractivité du territoire. La maîtrise de l'urbanisme est en progression, en particulier avec la prescription de 5 PLUi qui devrait permettre de mieux les prendre en compte. Néanmoins, l'organisation récente de nouvelles intercommunalités et les caractéristiques mélangeant urbain et rural de ces nouveaux territoires, entraînent des questionnements sur l'adaptation réelle des outils actuels.

Enfin, les Corbières-Fenouillèdes sont très peu pollués (air, ciel, ...) et constituent un véritable espace de respiration.

La vitalité économique et culturelle

Les Corbières-Fenouillèdes ont besoin de reconnaître les réussites du territoire dans tous les domaines, afin d'essaimer et d'en amplifier les retombées. Le territoire souhaite rester ouvert tant aux idées nouvelles qu'aux pôles urbains qui l'entourent.

L'agriculture, aujourd'hui en mutation est tournée vers la production de produits labellisés (AOP, IGP, AB, ...), joue un rôle majeur en termes de préservation de l'environnement, des paysages, de protection contre les risques et de vitalité du territoire. Son maintien, son dynamisme, son caractère patrimonial, sont au cœur de multiples enjeux.

L'attractivité touristique qui est indéniable, attire chaque année des milliers de visiteurs. Patrimoine culturel, activités de pleine nature, agritourisme et œnotourisme constituent les principaux ressorts de cette fréquentation fondée sur la découverte. Le potentiel d'offre de visites et d'activités est riche et varié, mais parfois vieillissant. Des dynamiques de renouvellement sont en œuvre sur le territoire (projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, modernisation de l'offre des sites pour une plus grande attractivité à travers l'Acte II du Pays Cathare, ...) et illustrent les besoins de développement, de redynamisation et d'orientation vers un tourisme plus durable, pilier de l'économie locale.

L'économie forestière, bien que présente sur le territoire, est en devenir. Le manque d'entreprise de première et de deuxième transformation constitue aujourd'hui un handicap. Le bois-énergie, en lien avec le défi d'autonomie énergétique, ainsi que l'utilisation sociétale et environnementale de la forêt, constituent des enjeux importants pour le territoire.

Le tissu économique, très majoritairement composé de TPE (Très Petites Entreprises) et d'entrepreneurs individuels, est caractéristique des zones rurales et d'une économie présente. Il doit s'adapter à de nombreux handicaps (éloignement, surcoût, faible potentiel de consommateurs, difficulté d'accès au THD, ...) et inventer de nouveaux modèles porteurs de valeurs, en lien avec le développement durable.

De nombreuses initiatives individuelles ou collectives sont présentes sur la question de la valorisation des productions, des savoir-faire locaux ou anciens, de l'innovation, de l'action culturelle, mais ces talents sont trop souvent méconnus et mériteraient d'être mis en lumière pour essaimer.

Enfin, n'oublions pas que les Corbières-Fenouillèdes, si lointains et si proches des milieux urbains, qu'ils soient pourvoyeurs de services, réservoirs de clientèles ou de futurs habitants ou entrepreneurs, ont à bâtir et développer des échanges équilibrés avec ces derniers.

LES ENJEUX « MAJEURS » DU TERRITOIRE

La stratégie de la Charte présentée dans le chapitre suivant apporte des éléments de réponse à l'ensemble de ces enjeux. Néanmoins, certains d'entre eux sont considérés comme « majeurs » au regard des attentes exprimées par les acteurs du territoire et des missions des Parcs naturels régionaux. Cette analyse croisée permet de « faire ressortir », neuf enjeux « majeurs » pour lesquels la Charte apporte des réponses fortes et structurées.

- **La préservation de la qualité de la BIODIVERSITÉ et des PAYSAGES**
- **La valorisation pédagogique et touristique de l'ensemble des patrimoines**
- **La préservation de la RESSOURCE EN EAU, en quantité et en qualité**
- **L'engagement dans la SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE et le développement maîtrisé des ÉNERGIES RENOUVELABLES**
- **La capacité de résilience du territoire aux effets du CHANGEMENT CLIMATIQUE**
- **Le maintien et le développement d'une AGRICULTURE DE QUALITÉ qui façonne les paysages et génère de la biodiversité**
- **Le développement d'un TOURISME DURABLE fondé sur les singularités du territoire**
- **Le déploiement de SERVICES À LA POPULATION dans le domaine culturel et social, associés à une offre de MOBILITÉ en milieu rural**
- **Le développement d'un URBANISME DE QUALITÉ (vitalité des centres-bourgs, extensions urbaines des villages, économie d'énergie dans le bâti existant)**



Le nombre important d'enjeux « majeurs » correspond à une réalité territoriale des Corbières-Fenouillèdes (intensité des menaces couplée au besoin de renforcer les réponses apportées). Aussi, il ne doit pas être interprété comme un manque de hiérarchisation des enjeux du territoire. Il justifie pleinement la nécessité de créer un Parc naturel régional et sa plus-value par rapport aux dispositifs de protection et de développement durable existants. Véritable projet de territoire, la Charte évoque l'ensemble de ces enjeux « majeurs », sans forcément prévoir pour chacun d'eux un rôle déterminant du Syndicat mixte du Parc. C'est l'ensemble des signataires de la Charte (Etat, Région, Départements, Intercommunalités et Communes) qui s'engage à y apporter des réponses fortes, dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens financiers.

Les défis de la Charte et la stratégie à 15 ans

Au regard de l'ensemble des enjeux du territoire, présentés ci-avant, la stratégie à 15 ans de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est structurée autour de 4 grands défis.

Défi n°1

Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement

Défi n°2

Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique

Défi n°3

Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales

Défi n°4

Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents

Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement

Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire attentif à la préservation et à la reconnaissance de sa haute valeur patrimoniale qui peut constituer un moteur de développement. Il doit relever le défi d'assurer la préservation de ce patrimoine naturel, culturel, géologique et paysager remarquable, en s'appuyant sur cette ressource pour développer des activités.

Orientation N° 1.1 - Préserver la **biodiversité** résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers

L'ambition de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est de doter le territoire d'une stratégie, hiérarchisée et spatialisée, en faveur de la biodiversité. Si de nombreuses démarches ont déjà été engagées sur ce territoire, aucun cadre territorial n'avait encore été formalisé et partagé avec l'ensemble des acteurs impliqués ainsi que les collectivités territoriales concernées.

Le territoire des Corbières-Fenouillèdes est particulièrement préservé. L'ambition de la Charte est de renforcer la protection et la gestion des habitats emblématiques et des espèces associées, sources de biodiversité remarquable (mobiliser des outils de protection disponibles, conforter les dispositifs existants, ...). Dans ce cadre, le maintien et la valorisation des activités agricoles et pastorales est déterminant, et ce, sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la valorisation de la biodiversité dite ordinaire.

Il s'agit également de préserver et restaurer les continuités écologiques tant internes qu'externes au territoire à travers la prise en compte d'une Trame Verte et Bleue définie localement et qui figure au Plan du Parc. Dans ce cadre, la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts est primordiale.

Enfin, la Charte propose également de maîtriser les impacts du nécessaire développement et aménagement du territoire (grand éolien, extraction de matériaux du sous-sol, urbanisation, Activités de Pleine Nature, circulation motorisée dans les espaces naturels).

Orientation N° 1.2 - Enrichir et partager la **connaissance de l'ensemble des patrimoines**

Parce qu'on « ne préserve bien que ce que l'on connaît bien », l'amélioration de la connaissance des patrimoines est un fondement de l'intervention des Parcs naturels régionaux. Cette connaissance doit impérativement être partagée par le plus grand nombre. C'est tout l'enjeu du déploiement de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Sur le territoire des Corbières-Fenouillèdes, de nombreux acteurs, notamment associatifs, participent déjà à la connaissance des patrimoines et à leur diffusion. Aussi, l'ambition de la Charte est de décupler les initiatives existantes afin de permettre aux acteurs du territoire de préserver la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et d'en faire un moteur de développement.

Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des richesses patrimoniales (naturelles, géologiques, paysagères, mais aussi culturelles, tant matérielles qu'immatérielles), en favorisant les approches croisées. Cette globalité et transversalité constituent un des fondements de l'action du Syndicat mixte du Parc dans ce domaine.

Il s'agit également de se positionner comme un territoire d'accueil et d'investigation de terrain pour la recherche (pilotage stratégique des travaux de recherche appliquée par le Conseil scientifique et de prospective du Parc, développement de partenariats avec les universités et les organismes de recherche, mise en place et valorisation des travaux de recherche). Lorsque cela est déjà le cas (sur le plan de la géologie par exemple), il s'agit de davantage « en tirer parti » pour le développement local du territoire.

Enfin, moyen privilégié d'actions pour répondre aux ambitions du territoire en matière de développement durable, la Charte propose de renforcer de manière significative l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Orientation N° 1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers.

Les paysages constituent un atout maître du patrimoine des Corbières-Fenouillèdes. « Maintenir la qualité et la diversité des paysages préservés » est une ambition majeure de la Charte, sans pour autant se placer dans une vision de paysages éternels qui ne seraient pas soumis à des évolutions. Leur qualité est ce qui est en jeu, ce qui signifie qu'on ne se prive pas totalement d'évolutions, sous réserve qu'elles contribuent au maintien de cette qualité.

Cette ambition nécessite une meilleure appropriation et compréhension collectives des éléments constitutifs de ces paysages (grands paysages ou paysages emblématiques), de leur évolution, mais aussi des menaces qui pèsent sur eux. Un lien fort est également à préserver, voire renouer entre les activités agricoles, forestières et les paysages.

Pour cela, la première étape est d'identifier et partager les éléments qui y participent. Il peut s'agir d'éléments naturels (géologie, milieux, ...), culturels (châteaux, abbayes, ...), mais aussi d'activités économiques (paysages viticoles, pastoraux et forestiers) et de l'habitat.

Il s'agit de préserver les éléments structurants des paysages à travers la prise en compte d'objectifs de qualité, formalisés dans la Charte. Les outils de protection existants des « Hauts Lieux Paysagers » méritent d'être davantage valorisés, voire confortés. Enfin, l'ambition de la Charte est également de reconquérir certains points de paysages dégradés.

La Charte propose de valoriser davantage l'ensemble de ces éléments paysagers au travers des itinéraires routiers, ferrés et pédestres, le tout dans le cadre d'une signalétique et une information de qualité et cohérente à l'échelle du périmètre du Parc.

Orientation N° 1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO)

Les patrimoines par leur reconnaissance au travers de labels, peuvent devenir un véritable moteur pour le développement économique et social du territoire. L'obtention de nouveaux labels, qu'ils s'agissent de labels UNESCO, nationaux ou régionaux, est un moyen d'améliorer la protection et la gestion des sites, ainsi que d'accroître la notoriété du territoire. Ces démarches doivent se réaliser dans une optique néanmoins affirmée de maîtrise et de développement durable du territoire, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants et d'offre de services pour tous.

La richesse patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes vient de la diversité des patrimoines qu'ils recèlent et des liens qu'ils entretiennent entre eux.

Dans ce cadre, il s'agit bien entendu de s'engager collectivement dans la valorisation et la protection des sites intégrés dans la candidature d'inscription à l'UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne », qui compte 5 forteresses sur le périmètre. Afin de développer les cohérences et synergies nécessaires avec cette démarche portée par le Conseil départemental de l'Aude, la Charte du Parc :

- contient des dispositions prescriptives qui garantiront la cohérence avec les futurs périmètres de protection des zones tampons des 5 forteresses et leur gestion, notamment sur le plan du paysage et de la biodiversité ;
- reconnaît les sites candidats au patrimoine Mondial de l'UNESCO comme des démarches d'excellence de valorisation du patrimoine historique et architectural, qui intègrent les autres patrimoines du territoire ;
- recherche les cohérences et synergies avec les dispositifs et outils de médiation, d'offre culturelle et événementielle et les parcours élargis de l'Acte II du Pays Cathare ;
- envisage la candidature du territoire au label international « Geoparc mondial UNESCO », qui est complémentaire avec la candidature UNESCO des Châteaux sentinelles de montagne (les deux démarchent pouvant s'enrichir mutuellement).

Compte-tenu de la richesse géologique exceptionnelle du territoire, il s'agit également de le doter d'une véritable stratégie de préservation, de gestion et de valorisation dans ce domaine.

Enfin, l'ambition de la Charte est de valoriser l'ensemble des patrimoines du territoire, qu'ils soient connus ou plus confidentiels et ce à travers une approche multithématique. Dans ce cadre, la Charte donnera la priorité à des thématiques patrimoniales peu ou pas valorisées à ce jour, afin qu'elles puissent prendre toute leur place dans cette dynamique. Il s'agit de la valorisation du patrimoine naturel, des paysages, du patrimoine bâti monumental (hors UNESCO), du « petit » patrimoine culturel et des sites et musées. De manière transversale, la Charte aura le souci d'associer les activités agricoles à travers l'œnotourisme et l'agritourisme.



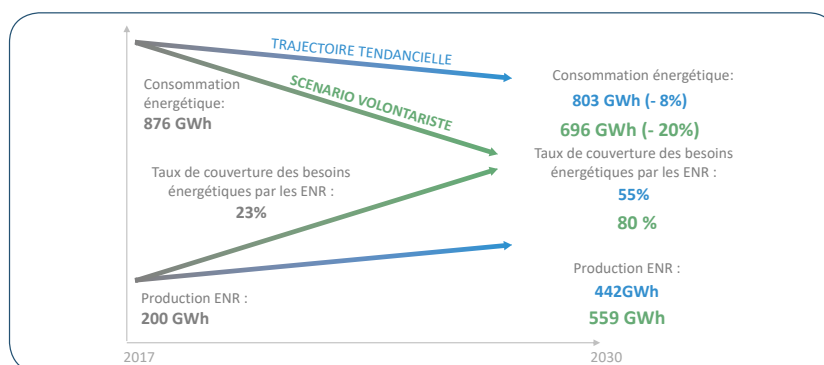
Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique

Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire sobre et responsable face à la transition énergétique et au changement climatique. Il ambitionne de viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et d'anticiper les conséquences du changement climatique.

Orientation N° 2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050

L'ambition énergétique de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est de viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050, avec l'atteinte dès 2030 d'un taux de couverture des besoins énergétiques du territoire de 80% (contre 53% selon les projections réalisées). Cette ambition s'inscrit pleinement dans les orientations régionales en matière de transition énergétique.

Dans le cadre d'une vision politique de développement économique durable, équilibré et résilient, cette ambition énergétique porte sur l'engagement du territoire dans une sobriété et efficacité énergétique assumée et le développement d'énergies renouvelables. De manière transversale, il s'agit d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire, qu'ils soient publics (Communes et les intercommunalités) ou privés (entreprises, habitants). La Charte porte l'ambition d'expérimentation et l'innovation en matière de production, de stockage et de mutualisation d'énergie et d'implication des habitants (énergies citoyennes).



Orientation N° 2.2 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (eau potable, usages agricoles, ...)

Véritable « château d'eau », les Corbières-Fenouillèdes sont un territoire ressource pour la population locale mais aussi pour les territoires de la plaine. Les enjeux dépassent ainsi le seul territoire, comme le confirme le classement en ressource majeure, au niveau départemental et régional, de la masse d'eau des Corbières orientales et du Fenouillèdes. Ils sont autant quantitatifs, que qualitatifs. Leur acuité est étroitement liée aux caractéristiques biogéographiques (relief accentué, formation géologique, climat méditerranéen) et aux usages associés (habitat, agriculture, tourisme estival).

Le territoire est déjà bien « doté » de structures en charge de cette problématique et d'outils de planification en faveur de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau.

Les Conseils départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales portent des études prospectives comme le Schéma directeur « eau brute » sur l'Aude. Ils soutiennent des actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable, assurent le suivi de la qualité des cours d'eau et engagent des actions de lutte contre la pollution par les phytosanitaires.

Deux syndicats de rivières, le SMMAR (EPTB) et le SMBVA, portent des outils de planification de la gestion de l'eau : un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des Plans Pluriannuels de Gestion des Bassins Versants (PPGBV), un Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Milieux Aquatiques sur l'Agly. Dans l'Aude, le SMMAR assure une mission de coordination « inter-SAGE » liée au fleuve Aude. Dans les Pyrénées-Orientales, le syndicat de l'Agly développe des relations avec le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

L'ensemble du périmètre du PNR est couvert par des structures portant la compétence (par transfert des intercommunalités) GEMAPI. Ainsi, quatre syndicats de rivière réalisent études et travaux sur leurs sous bassins versants respectifs (Berre, Orbieu, Haute-Vallée de l'Aude, Agly). Un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) a été réalisé pour l'ensemble du bassin versant de l'Aude. Le Comité technique inter-SAGE qui traite des questions de la ressource en eau est l'instance de concertation à l'échelle du SMMAR. Le PGRE du bassin versant de l'Agly a été quant à lui, validé le 3 juillet 2018.

Dans ce contexte, et en cohérence avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE), la Charte porte l'ambition de renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau en s'appuyant sur les structures en place : amélioration des connaissances, réduction de la vulnérabilité du territoire dans l'alimentation en eau potable, utilisation économe et rationnelle de l'eau pour l'agriculture, lutte contre les pollutions, ... Cette ambition se justifie par l'importance des enjeux, l'étendu des défis à relever, la persistance des problèmes et la nécessité de renforcer l'action publique dans certains domaines.



© BONETTO Marina - Le Verdouble à Padern

Orientation N° 2.3 - Renforcer la capacité de **résilience du territoire aux effets du changement climatique**

Notion issue de la physique, la résilience désigne la capacité d'un matériau à retrouver sa forme initiale après une déformation. En écologie, la résilience est l'aptitude d'un écosystème à retrouver son équilibre après une perturbation. La notion de résilience est aussi utilisée en développement territorial pour désigner « la capacité d'un territoire à anticiper des perturbations et à en minimiser les effets grâce à la veille et à la prospective, ainsi que sa capacité à se relever et à rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation ».

L'ambition de la Charte est donc d'accompagner les acteurs du territoire à développer leur capacité de résilience face aux effets du changement climatique.

En complémentarité des dispositions évoquées dans les orientations précédentes, il s'agit de prendre en compte les effets du changement climatique pour permettre aux activités, notamment agricoles et forestières, de s'y adapter et de se pérenniser. Il s'agit également de renforcer la maîtrise des risques incendie et inondation, qui sont susceptibles d'augmenter du fait du changement climatique.



Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales

Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire engagé pour réinventer un cadre de vie rural durable et renouvelé. Il ambitionne d'être « exemplaire » en termes d'aménagement durable et de répondre aux besoins actuels de la population en valorisant ses spécificités.

Orientation N° 3.1 - Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'ambition de la Charte est de renforcer l'ensemble des démarches en faveur de la gestion du foncier qu'il soit naturel, agricole et forestier et ce dans une approche transversale et territoriale.

Un des enjeux essentiels est l'optimisation et l'efficacité des actions et moyens de la politique foncière en faveur de la pérennité de l'agriculture et des exploitations. D'ores et déjà, de nombreux moyens sont mobilisés. Compte-tenu de l'enjeu majeur que représente le maintien d'une activité agricole sur le territoire, tant sur le plan économique, social que patrimonial, ils doivent être davantage valorisés et renforcés.

Enfin, la gestion durable des espaces forestiers pourra également être renforcée à travers le développement des Chartes forestières.

Orientation N° 3.2 - Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes

Même si les espaces urbanisés sont très minoritaires en Corbières-Fenouillèdes (1,4% de l'espace est artificialisé), l'ambition de la Charte est de partager une politique volontariste d'aménagement et d'urbanisme durable en garantissant le déploiement de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. En complément de la prise en compte des enjeux évoqués dans les différentes orientations de la Charte, l'ambition de la Charte est d'accompagner les élus locaux dans la maîtrise qualitative de l'urbanisation pour éviter le mitage et favoriser l'intégration du bâti au paysage.

La question de la consommation d'espace et de la qualité architecturale et urbaine, est au cœur de cette orientation (lutte contre le mitage, coupures d'urbanisation, extensions urbaines qualitatives, reconquête du bâti existant, densification du tissu urbain existant, ...). Il s'agit tout autant de favoriser le maintien et le développement d'une population permanente, par une attractivité renouvelée des villages et des bourgs. À ce titre, des liens évidents existent entre les objectifs développés dans cette orientation et ceux dédiés aux services et à l'activité économique et culturelle.

L'aménagement durable repose également sur la sobriété dans la consommation d'espace et d'énergie. Les orientations de la Charte dans ce domaine sont développées dans l'orientation 2.1.

Orientation N° 3.3 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire

Compte-tenu de la qualité préservée du territoire des Corbières-Fenouillèdes, le thème des pollutions et des nuisances est moins important que d'autres sujets évoqués ci-avant (préservation de la biodiversité, transition énergétique, gestion durable de l'eau, maîtrise qualitative des extensions urbaines, ...).

Néanmoins, la Charte ambitionne de renforcer encore davantage la qualité du territoire en trouvant des solutions adaptées pour réduire les pollutions et nuisances ponctuelles. Elles engagent les acteurs dans trois domaines particuliers : les gestions des déchets, la qualité des paysages nocturnes et la réduction des nuisances liées à l'extraction des matériaux du sous-sol.



Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents

Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire aux multiples ressources et talents. Le Parc a la volonté d'amplifier et de diffuser la vitalité économique et l'attractivité par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

L'accompagnement du développement économique et social du territoire est une composante essentielle de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes. Même si le défi n°4 de la Charte est particulièrement dédié à ce sujet, c'est une composante transversale à tous les défis. Ainsi, les défis 1, 2 et 3 contribuent également à l'amplification de la vitalité économique et à l'attractivité du territoire. Cela est particulièrement le cas pour les mesures dédiées à la valorisation des patrimoines naturels, géologiques, paysagers et culturels (Cf. orientations 1.3 et 1.4), à la performance énergétique des bâtiments et au développement des énergies renouvelables (Cf. orientation 2.1), à la gestion des espaces agricoles et forestiers (Cf. orientation 3.1) ou à la gestion des déchets et à la réduction des nuisances (Cf. orientations 3.3).

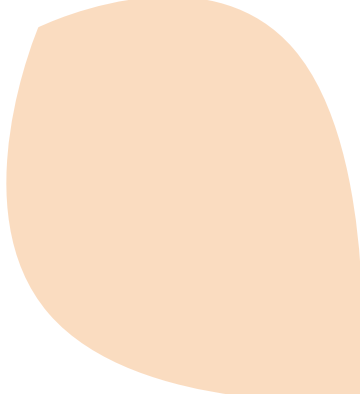
Orientation N° 4.1 - Expérimenter et essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur

Le territoire est organisé autour de bourgs d'appui et secondaires, sans pôle de services centralisateur avec la prédominance de bassins de vie ruraux et l'attractivité directe des pôles urbains de Perpignan, Carcassonne et de Narbonne.

La question de l'accès aux services est donc une des préoccupations fortes des Corbières-Fenouillèdes. Cela a suscité très tôt sur le territoire une forte capacité d'innovation avec par exemple : 4 Maisons de Services au Public dont 1 multi-sites s'appuyant sur les POM'S (points multi-services), 5 Maisons pluridisciplinaires de Santé, ...

Dans le cadre de la loi NOTRe, l'État et les départements de l'Aude et de Pyrénées Orientales ont élaboré conjointement des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). En lien avec ces Schémas, la Charte propose d'expérimenter et d'essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur.

Il s'agit de soutenir l'innovation et d'adopter une approche transversale et territoriale (lieu de services groupés, organisation des déplacements, accès par Internet ou relais de proximité), qui est complémentaire d'une approche thématique (santé, services en direction des enfants, des personnes âgées, ...).



L'action culturelle est un formidable moyen de construire des liens entre anciens et nouveaux habitants. Elle peut aussi être créatrice de richesses humaines et économiques. À ce titre, la Charte propose de partager une action culturelle ouverte et créatrice de valeurs humaines et de développement.

Enfin, dans cette logique de nouvelles formes de services solidaires par rapport aux productions agricoles, la Charte propose également de développer une gouvernance alimentaire territoriale.

Orientation N° 4.2 - Adopter une posture pro-active pour un **développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, tourisme, ...) en lien avec les pôles extérieurs**

La Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes vise à soutenir fortement le développement économique local, dans une approche durable des activités et en créant des partenariats avec les pôles urbains extérieurs, dans une logique de reconnaissance et de valorisation des liens « urbain-rural ».

Elle ambitionne d'adopter une posture pro-active pour tous les secteurs de l'économie, des services et de la vie sociale : agriculture, forêt, commerce, artisanat, tourisme, professions libérales, ... Cela consiste à anticiper les évolutions, rechercher de nouveaux talents, mais aussi de nouveaux clients et partenaires, d'inventer de nouveaux modèles économiques en lien avec les pôles extérieurs.

Il s'agit en premier lieu de soutenir une agriculture « paysanne, à taille humaine et de qualité », composante essentielle du territoire, qui est en grande partie, à l'origine, garante de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes. En complément des dispositions qui la concerne dans les autres défis, il s'agit ici de valoriser son rôle sur le territoire, de renforcer son image et sa notoriété et de soutenir les pratiques innovantes s'inscrivant dans la perspective d'un développement agricole durable. En lien avec les démarches de qualification existantes, la marque « Valeurs Parc naturel régional » pourra être déployée sur les produits et savoir-faire, en veillant à respecter le positionnement qualitatif des productions certifiées afin de préserver la lisibilité des démarches pour le consommateur.

La Charte ambitionne de stimuler l'innovation dans l'utilisation et la valorisation des ressources et savoir-faire locaux ou traditionnels dans tous les secteurs d'activités. Il s'agit de réinterroger leur pertinence, leur adaptation et réutilisation au regard des enjeux actuels et de leur potentiel économique. L'accompagnement des porteurs de projets, le soutien à l'émergence de nouvelles activités, la valorisation des réussites entrepreneuriales sont autant de leviers à activer.

Enfin, en lien avec toutes les dispositions de la Charte relative au tourisme, il s'agit d'affirmer la singularité et la valeur ajoutée du Parc en matière touristique à travers le renforcement de l'identité touristique du territoire Parc, l'appui aux démarches de marketing territorial, le renforcement de la structuration et de la qualification des Activités de Pleine Nature et la mise en réseau des acteurs touristiques pour coordonner l'offre de services et la développer.

Cette stratégie à 15 ans se structure en 4 défis 12 orientations stratégiques & 30 mesures

Parmi ces 30 mesures, 17 sont des mesures « phares »  en réponse aux 9 enjeux « forts » du territoire et aux cinq missions des Parcs naturels régionaux.

Elles contiennent des dispositions fondamentales à l'atteinte des objectifs fixés par le projet stratégique. Elles font l'objet d'un niveau de détail plus important que les autres mesures du projet opérationnel et sont structurées en 3 parties :

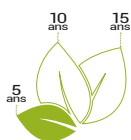
- Une partie « situation/contexte du territoire » ;
- Une partie détaillant les dispositions et complétées par une suite de sous-dispositions ;
- Une partie relative aux engagements et aux partenaires, dans laquelle sont détaillés le rôle du Syndicat mixte, les engagements des signataires, les partenariats et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les 13 autres mesures ne sont pas autant structurées et détaillées compte tenu de la volonté de « resserrer » la Charte sur un nombre limité d'enjeux majeurs en lien avec les missions des Parcs naturels régionaux.

Pour certaines mesures, des **dispositions prioritaires**  ont également été identifiées.

Ces dispositions seront mises en œuvre en priorité dans les 3 premières années d'application de la Charte. Cette priorisation a permis de construire le programme d'actions triennal du Syndicat mixte du Parc figurant en annexe..

En complément et afin de rendre compte du phasage de mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la Charte à court, moyen ou long terme, des « échelles de mise en œuvre » figurent au sein des mesures phares. Elles sont structurées en trois pas de temps : 0-5 ans / 6-10 ans / 11-15 ans.



Mise en œuvre dans les 5 premières années



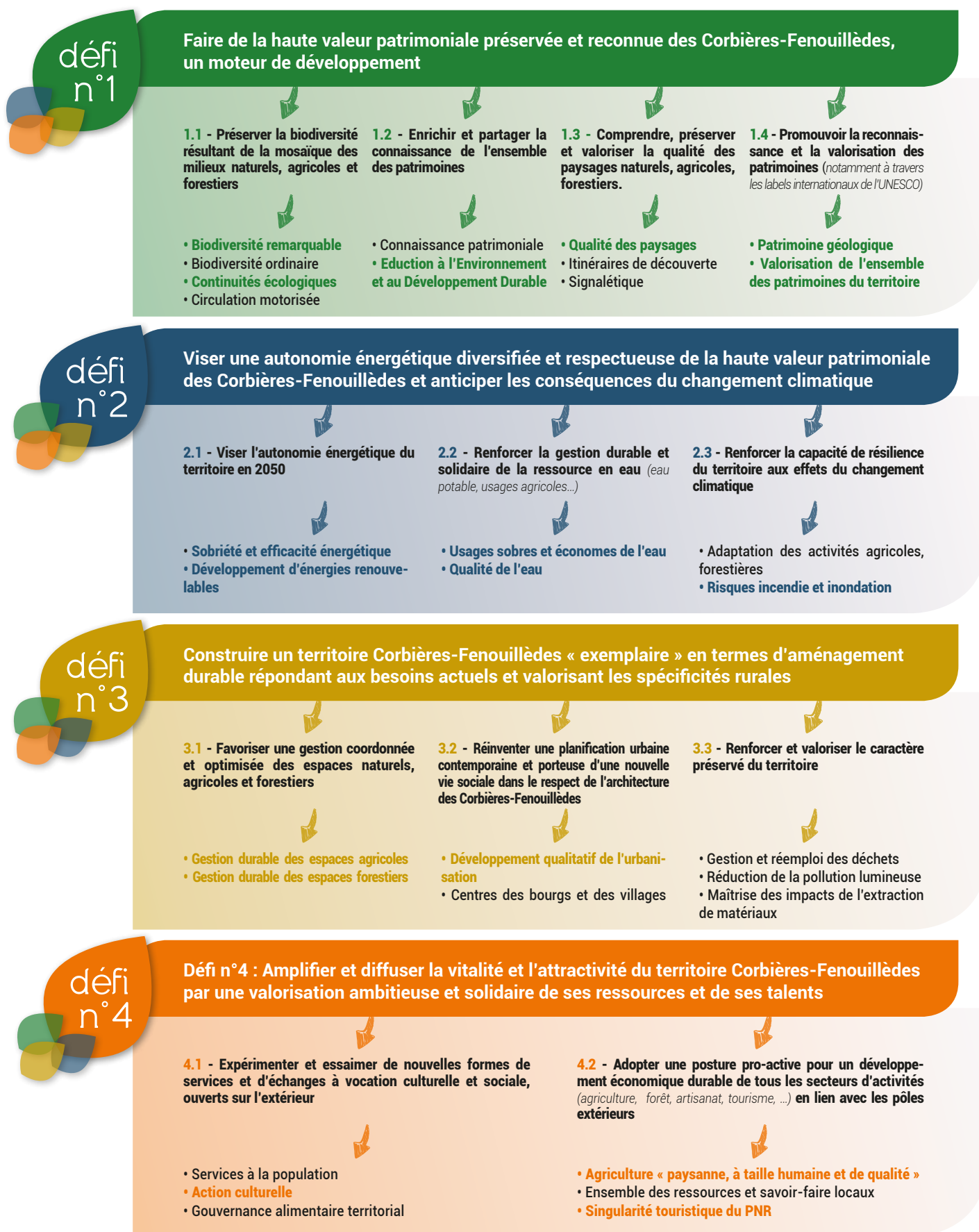
Mise en œuvre dans les 10 ans



Mise en œuvre sur l'ensemble de la durée de la Charte

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique l'ossature du projet opérationnel de la Charte. L'intitulé exact des mesures n'a pas été repris (seul le thème principal figure).

Les thèmes faisant l'objet d'une mesure « phare » y figurent en gras et en couleur.



Comment lire les Mesures de la Charte ?



Rôle du syndicat mixte du Parc Principales missions en complémentarité avec ses partenaires

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En synergie avec les Parcs naturels régionaux voisins, le Syndicat mixte du Parc :

- accompagne les communes et leurs groupements dans l'intégration des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (Cf. mesure 3.2.1) et dans leurs projets d'aménagement, en s'appuyant sur les outils méthodologiques du centre de ressource TVB.
- coordonne les études et suivis portant sur les continuités écologiques territoriales et interterritoriales et appuie la mise en œuvre d'actions opérationnelles de préservation et de restauration

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- transcrivent les éléments de la Trame « Verte et Bleue » de la Charte lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification (Cf. mesure 3.2.1) : zonage adapté des réservoirs et des corridors, dispositions spécifiques dans les règlements, création d'Espaces de Continuité Écologique, participation au maintien et à la restauration des continuités écologiques sur les espaces qui les concernent.

Les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales :

- intègrent la préservation des continuités écologiques, formalisées au Plan du Parc, dans les différents projets qu'ils portent ou qu'ils accompagnent (restauration de continuité écologique en rivière, opérations sur des ouvrages propriétés des départements, ...)
- prennent en compte la préservation de la faune et de la flore dans les travaux d'entretien des dépendances routières en s'appuyant sur les connaissances des organismes et des observatoires de suivi des espèces protégées

La Région Occitanie :

- s'appuie sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour assurer la déclinaison et l'articulation du Schéma Régional de Cohérence Écologique

L'État :

- soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc et des collectivités locales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les réservoirs de biodiversité et les continuités des territoires de deux PNR voisins

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les PNR Pyrénées Catalanes et de la Narbonnaise en méditerranée sur la continuité externe et la préservation des couloirs de migration
- > Les Chambres départementales et régionale d'Agriculture pour la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts
- > Les syndicats de rivières pour l'amélioration de la continuité écologique aquatique
- > L'Agence Française pour la Biodiversité pour le volet réglementaire et l'expertise d'amélioration des continuités écologiques notamment des milieux aquatiques.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		A mi-charta	Fin de Charta
Nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement sur les continuités écologiques	0	7	15
Conduites auprès des collectivités ou porteurs de projets	Non	Oui	Oui
Recensement des infrastructures les plus impactantes pour la circulation des espèces	2	8	16
Nombre d'actions/d'équipements/d'aménagements réalisés pour améliorer/restaurer la continuité écologique (seuils, infrastructures routières...)			

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.1.3

- **préserver ou restaurer les continuités écologiques intérieures**
 - préserver la continuité des milieux ouverts et semi-ouverts (secs ou humides)
 - préserver la continuité des milieux aquatiques (migrations)
- **préserver ou restaurer les continuités écologiques extérieures**
 - identifier et aménager les infrastructures routières et ferroviaires les plus impactantes
 - prendre en compte les couloirs de migration de l'avifaune
 - assurer une continuité des trois territoires de PNR
 - veiller à la bonne circulation des espèces aquatiques entre l'amont et l'aval des bassins versants
 - préserver la continuité avec les massifs forestiers voisins

Engagement des signataires de la Charte

- Les Communes et Intercommunalités
- Les Départements
- La Région
- L'Etat

Principaux partenariats engagés ou à développer

Indicateurs d'évaluation et de suivi (cf. tableau de bord en Annexes)

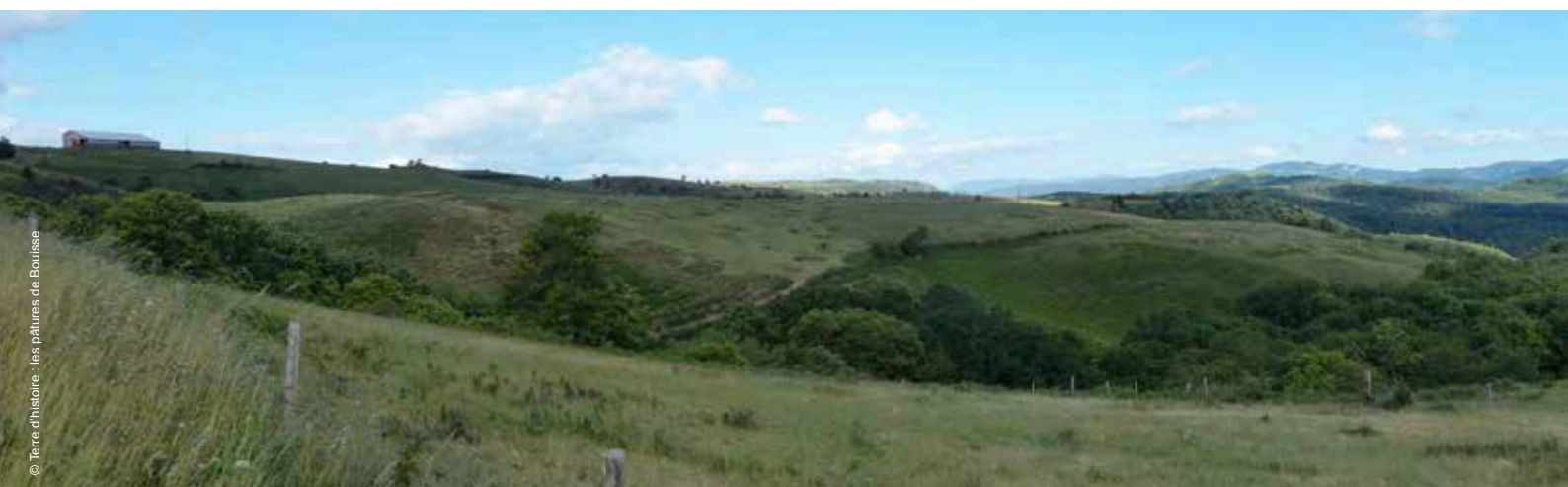
Etat de référence et objectifs à atteindre A mi-Charta et à l'issue de la Charte

Résumé des dispositions de la Mesure Les dispositions prioritaires sont en gras

Les réponses des dispositions de la Charte aux enjeux « majeurs » du territoire

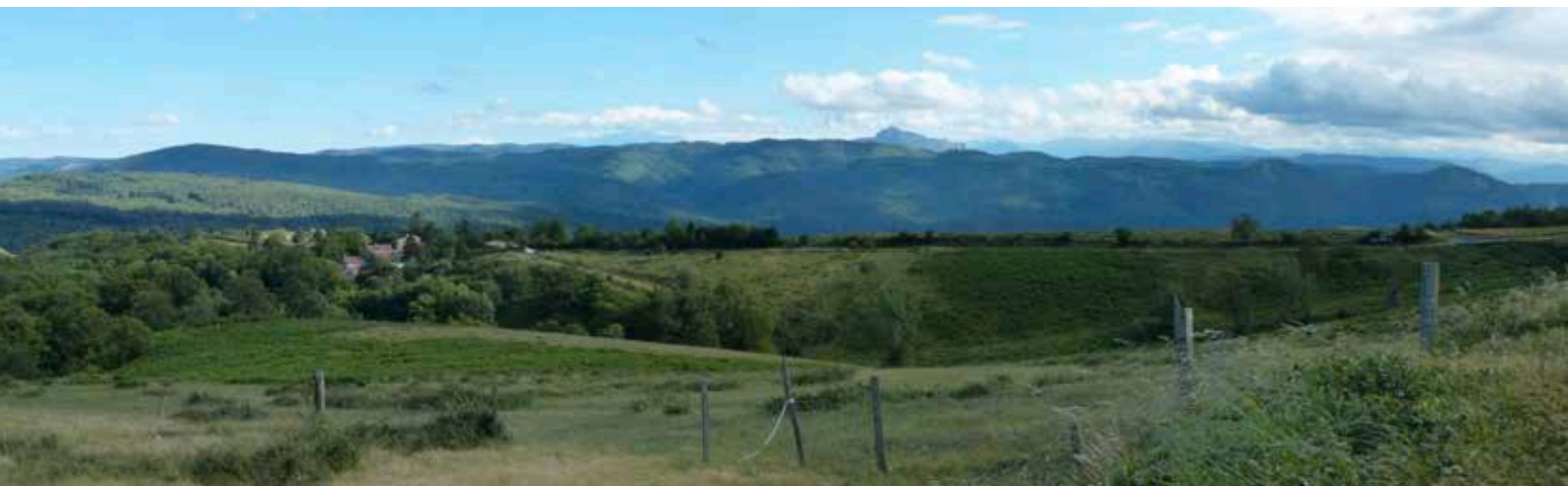
Les numéros de page indiqués dans le tableau ci-dessous visent à faciliter la lecture « transversale » du rapport opérationnel au regard de ces enjeux. Ils traduisent la cohérence globale de la Charte dans ces domaines.

	Défi n°1 : Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement										
	1.1 - Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers				1.2 - Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines		1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers,...			1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines	
	Mesure 1.1.1	Mesure 1.1.2	Mesure 1.1.3	Mesure 1.1.4	Mesure 1.2.1	Mesure 1.2.2	Mesure 1.3.1	Mesure 1.3.2	Mesure 1.3.3	Mesure 1.4.1	Mesure 1.4.2
La préservation de la qualité de la biodiversité et des paysages	72	81	83	88	91	95	99	133	135		
La valorisation pédagogique et touristique de l'ensemble des patrimoines					91	95	99	133	135	138	142
La préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité	72		83		91						
L'engagement dans la sobriété énergétique et le développement maîtrisé des énergies renouvelables											
La capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique											
Le maintien et le développement d'une agriculture de qualité qui façonne les paysages et génère de la biodiversité	72	81	83		91	95	99		135	138	142
Le développement d'un tourisme durable fondé sur les singularités du territoire	72						99			138	142
Le déploiement de services à la population dans le domaine culturel et social, associés à une offre de mobilité en milieu rural											
Le développement d'un urbanisme de qualité (vitalité des centres-bourg, extensions urbaines des villages,...)											



Grille de lecture par enjeux

Défi n°2 : Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillères et anticiper les conséquences du changement climatique						Défi n°3 : Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes «exemplaire» en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécifités rurales							Défi n°4 : Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents					
2.1 - Orientation stratégique Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050		2.2 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (eau potable, usages agricoles,...)		2.3 - Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique		3.1 - Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles et forestiers		3.2 - Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes		3.3 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire			4.1 - Expérimenter et essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur			4.2 - Adopter une posture pro-active pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt,artisanat, tourisme,...) en lien avec les pôles extérieurs		
Mesure 2.1.1	Mesure 2.1.2	Mesure 2.2.1	Mesure 2.2.2	Mesure 2.3.1	Mesure 2.3.2	Mesure 3.1.1	Mesure 3.1.2	Mesure 3.2.1	Mesure 3.2.2	Mesure 3.3.1	Mesure 3.3.2	Mesure 3.3.3	Mesure 4.1.1	Mesure 4.1.2	Mesure 4.1.3	Mesure 4.2.1	Mesure 4.2.2	Mesure 4.2.3
	159	166	171			184	188	194		205	207	209		219		227		235
																		235
		166	171	175								209				227		235
154	159			175			188		203		207		216	219				235
				175	177	184	188											
154	159	166	171	175	177	184		194	203					219	225	227		235
																		235
154								194	203				216	219			233	
		166	171				188	194	203									





Projet opérationnel du Parc



« Allez, poussez doucement la porte de ce pays... cet endroit encore protégé, un brin hors du temps, hors du bruit et de la fureur de la civilisation, qui met l'homme face aux vrais éléments, ceux de la Nature. »

[Extrait de l'ouvrage « Corbières »
de Paul Palau et Patrice Teisseire-Dufour]

DÉFI N°1 :**FAIRE DE LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE PRÉSERVÉE ET RECONNUE DES CORBIÈRES-FENOUILLEDES, UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT****L'essentiel de la stratégie « Biodiversité » de la Charte 70****Orientation stratégique 1.1 - Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers**

-  **1.1.1** Préserver et gérer l'ensemble des milieux, source d'une biodiversité remarquable 72
- 1.1.2** Contribuer à la qualité de la biodiversité ordinaire et lutter contre les déséquilibres 81
-  **1.1.3** Préserver les continuités internes au territoire et ses liens fonctionnels avec l'extérieur 83
- 1.1.4** Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels 88

Orientation stratégique 1.2 - Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines

-  **1.2.1** Faire progresser et décroiser la connaissance patrimoniale 91
-  **1.2.2** Développer l'Education à l'Environnement et au Développement Durable 95

Orientation stratégique 1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers.

-  **1.3.1** Préserver la qualité et la diversité des paysages 99
- 1.3.2** Penser les itinéraires routiers, ferrés et pédestres comme vecteur de découverte des paysages 133
- 1.3.3** Garantir une signalétique et une information locale appropriée 135

L'essentiel de la stratégie « valorisation des patrimoines » de la Charte 137**Orientation stratégique 1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO)**

-  **1.4.1** Préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques 138
-  **1.4.2** Renforcer la valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines du territoire 142

DÉFI N°2 :**VISER UNE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE DIVERSIFIÉE ET RESPECTUEUSE DE LA HAUTE VALEUR PATRIMONIALE DES CORBIÈRES-FENOUILLEDES ET ANTICIPER LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE****L'essentiel de la stratégie « énergie » de la Charte 152****Orientation stratégique 2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050**

-  **2.1.1** S'engager dans une sobriété et efficacité énergétique assumée 154
-  **2.1.2** Orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables 159

Orientation stratégique 2.2 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau, (eau potable, usages agricoles, ...)

-  **2.2.1** Sécuriser l'alimentation en eau et soutenir les usages sobres et économes 166
-  **2.2.2** Améliorer la qualité de l'eau et garantir sa préservation à long terme 171

Orientation stratégique 2.3 - Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique

- 2.3.1** Poursuivre l'adaptation des activités agricoles et forestières au changement climatique et à l'utilisation économe de la ressource 175
-  **2.3.2** Renforcer la maîtrise des risques incendie et inondation 177



Mesure PHARE

181

DÉFI N°3 :

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE CORBIÈRES-FENOUILLEDÈS « EXEMPLAIRE » EN TERMES D'AMÉNAGEMENT DURABLE RÉPONDANT AUX BESOINS ACTUELS ET VALORISANT LES SPÉCIFICITÉS RURALES

Orientation stratégique 3.1 - Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles, forestiers

☀ 3.1.1 - Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces agricoles 184

☀ 3.1.2 - Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces forestiers 188

Orientation stratégique 3.2 - Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes

Articulation des dispositions de la Charte en matière d'urbanisme 193

☀ 3.2.1 Accompagner le développement qualitatif de l'urbanisation 194

3.2.2 Réinvestir les centres de village et les bourgs 203

Orientation stratégique 3.3 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire

3.3.1 Favoriser le réemploi et une gestion de proximité des déchets 205

3.3.2 Réduire la pollution lumineuse 207

3.3.3 - Renforcer la maîtrise des impacts des activités d'extraction de matériaux 209

213

DÉFI N°4 :

AMPLIFIER ET DIFFUSER LA VITALITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE CORBIÈRES-FENOUILLEDÈS PAR UNE VALORISATION AMBITIEUSE ET SOLIDAIRE DE SES RESSOURCES ET DE SES TALENTS

Orientation stratégique 4.1 - Expérimenter et essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur

☀ 4.1.1 Favoriser des formes innovantes et adaptées de services à la population 216

☀ 4.1.2 Partager une action culturelle ouverte et créatrice de valeurs humaines et de développement 219

4.1.3 Développer la gouvernance alimentaire territoriale 225

Orientation stratégique 4.2 - Adopter une posture proactive pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, tourisme, ...) en lien avec les pôles extérieurs

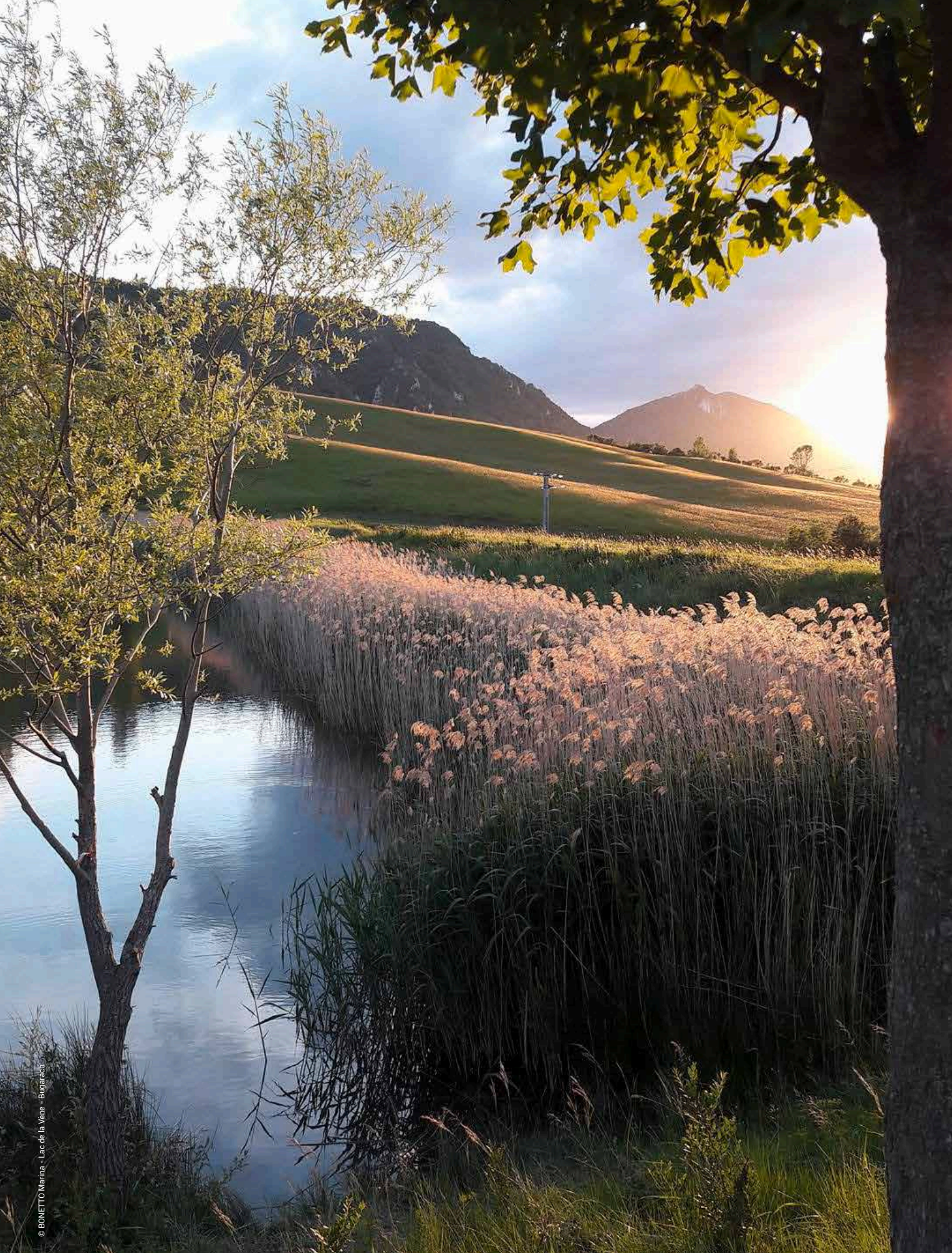
☀ 4.2.1 Soutenir une agriculture paysanne, à taille humaine et de qualité 227

4.2.2 Stimuler l'utilisation et la valorisation de l'ensemble des ressources et savoir-faire locaux 233

☀ 4.2.3 Affirmer la singularité et la valeur ajoutée du PNR en matière touristique 235



Mesure PHARE



Défi n°1



© BONETTO Marina - L'Agly - Saint-Arnac



« Pays de contrastes où les forteresses médiévales touchent le ciel, où l'Agly quitte sa vallée à travers les gorges profondes de Galamus et de la Clue de la Fou, pour serpenter entre les collines de Saint Arnac, d'Ansignan et de Latour, ... »

[Extrait de l'ouvrage « La Caoudierenco »
de Hymne de Caudiès de Fenouillèdes
Paroles de Joseph Armagnac, musique de Robert Rieu]

Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement

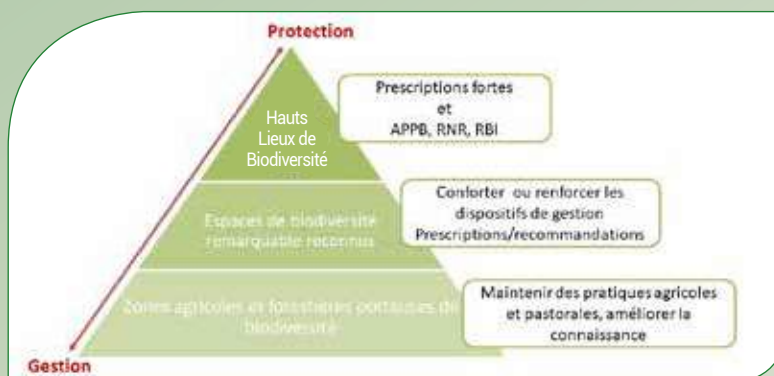
Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire attentif à la préservation et à la reconnaissance de sa haute valeur patrimoniale qui peut constituer un moteur de développement. Il doit relever le défi d'assurer la préservation de ce patrimoine naturel, culturel, géologique et paysager remarquable, en s'appuyant sur cette ressource pour développer des activités.

Orientations	Objectifs à atteindre	Mesures
1.1 Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers	- Améliorer et partager les connaissances - Renforcer la protection, la gestion de la biodiversité remarquable et ordinaire - Préserver et restaurer les continuités écologiques - Maintenir et valoriser les activités agricoles et pastorales liées à la biodiversité - Maîtriser les impacts des activités et des aménagements	1.1.1 Préserver et gérer l'ensemble des milieux, source d'une biodiversité remarquable
		1.1.2 Contribuer à la qualité de la biodiversité ordinaire et lutter contre les déséquilibres
		1.1.3 Préserver les continuités internes au territoire et ses liens fonctionnels avec l'extérieur
		1.1.4 Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels
1.2 Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines	- Améliorer et partager les connaissances - Valoriser et décupler les initiatives locales - Favoriser les approches « croisées » - Etre un territoire de recherche scientifique et « entirer parti » pour le développement local - Renforcer l'action éducative en Environnement et Développement Durable	1.2.1 Faire progresser et décloisonner la connaissance patrimoniale
		1.2.2 Développer l'Education à l'Environnement et au Développement Durable
1.3 Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers.	- Améliorer et partager les connaissances - Préserver les éléments structurants - Maintenir et valoriser les activités agricoles, pastorales et forestières liées au paysage - Valoriser le paysage au travers des itinéraires routiers, ferrés et pédestres - Améliorer la qualité et la cohérence de la signalétique	1.3.1 Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages
		1.3.2 Penser les itinéraires routiers, ferrés et pédestres comme vecteur de découverte des paysages
		1.3.3 Garantir une signalétique et une information locale appropriée
1.4 Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO)	- Protéger et valoriser les 5 châteaux de la candidature UNESCO - Connaître, préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques - Accentuer la valorisation de l'ensemble des patrimoines et tout particulièrement les patrimoines naturels et paysagers, des Activités de Pleine Nature, du patrimoine bâti, du « petit » patrimoine culturel et des musées	1.4.1 Préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques
		1.4.2 Renforcer la valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines du territoire



L'ESSENTIEL DE LA STRATÉGIE « BIODIVERSITÉ » DE LA CHARTE

- Elle aborde la biodiversité à travers toutes ses composantes (avifaune, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes... flore, habitats terrestres et aquatiques, continuités écologiques). Les grands rapaces et les oiseaux méditerranéens, pour lesquels le territoire a une responsabilité nationale forte, ont une place importante sans être prépondérante. Elle aborde également la biodiversité dans ses multiples interactions avec d'autres éléments des patrimoines naturel (paysages, géologie), culturel et historique. Elle adopte une approche fonctionnelle et adaptative de la biodiversité, notamment en intégrant les enjeux liés au changement climatique et à la transition énergétique.
- Elle se décline spatialement au regard des enjeux de préservation de la faune, de la flore et des habitats, à travers trois grands types d'espaces, figurant au Plan du Parc **P** : les « Zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité », les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » et les « Hauts Lieux de Biodiversité ».



- Elle améliore la **connaissance** des espèces et des habitats afin de réduire l'inégalité du territoire dans ce domaine. Elle prévoit de mieux apprécier la valeur patrimoniale des « Zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité », dont le rôle important pour la préservation de la biodiversité remarquable est insuffisamment reconnu à ce jour. Elle renforce la circulation des connaissances acquises entre les acteurs, à travers le développement d'outils partagés -> Mesures 1.1.1, 1.2.1
- Elle garantit la **préservation** de l'ensemble des milieux et des espèces, source de biodiversité remarquable et des continuités écologiques à travers :
 - le renforcement de la protection réglementaire existante à de nouveaux habitats emblématiques et des espèces qui la nécessitent, à travers la mise en place de Réserves naturelles régionales, ou d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou de Réserve Biologique Intégrale -> Mesure 1.1.1
 - la préservation ou la restauration des continuités écologiques des milieux ouverts et semi-ouverts, et des milieux aquatiques, liées à la circulation des grands ou petits migrants. En lien avec les deux Parcs voisins, elle renforce la prise en compte des principaux couloirs de migration de l'avifaune dans les réflexions d'aménagement et de développement du territoire -> Mesure 1.1.3
 - le développement raisonné et qualifié des Activités de Pleine Nature (randonnée, escalade, vol libre, spéléologie, événements sportifs ou culturels, ...) en accompagnant les pratiques respectueuses de la biodiversité et conciliant les différentes activités et usages du territoire. Dans le cadre réglementaire existant, elle a l'ambition d'élaborer un Plan de régulation sur les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » soumis à des pressions motorisées -> Mesures 1.1.1, 1.1.4
 - le développement encadré des énergies renouvelables, en limitant la consommation d'espaces naturels des centrales photovoltaïques au sol (les « Hauts Lieux de Biodiversité » n'ont pas vocation à en accueillir) et en prenant en compte la sensibilité du territoire dans le déploiement du grand éolien. Dans ce cadre, les zones de sensibilité maximale, n'ont pas vocation à accueillir d'équipement de grand éolien -> Mesure 2.1.2

- une plus grande prise en compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les démarches de sécurisation de l'alimentation en eau, le renforcement des modalités d'utilisation rationnelle et économe de l'eau, la poursuite des efforts pour lutter contre les pollutions résiduelles liées à l'activité humaine (réduire l'usage des produits phytosanitaires, poursuivre le déploiement de l'Agriculture Biologique, ...) -> Mesures 2.2.1, 2.2.2
 - le développement qualitatif de l'urbanisation, notamment en privilégiant les extensions urbaines en continuité du tissu urbain existant, en contenant le développement de l'habitat diffus ou isolé et en ménageant des coupures d'urbanisation -> Mesure 3.2.1
 - le renforcement du caractère préservé du territoire, notamment en réduisant plus encore les pollutions lumineuses et renforçant le niveau de maîtrise des impacts environnementaux de l'ensemble des carrières en activité sur le territoire. Dans ce cadre, les « Hauts Lieux de Biodiversité » n'ont pas vocation à être concernés par la création de nouvelles carrières ou l'extension de carrières existantes -> Mesures 3.3.2 et 3.3.3
- Elle renforce le niveau actuel de gestion de la biodiversité, « remarquable ou ordinaire », à travers :
 - le confortement de dispositifs de **gestion** existants de la biodiversité remarquable (Natura 2000, Plans nationaux ou régionaux d'actions, ...) à travers, notamment, le soutien aux pratiques agricoles et forestières vertueuses, le maintien de dispositifs de contractualisation, la maîtrise foncière ou le déploiement de démarches de type « Intendance des territoires » -> Mesure 1.1.1
 - le déploiement de nouveaux dispositifs de gestion pour des habitats emblématiques et des espèces qui le nécessitent et, en priorité, sur les « Hauts Lieux de Biodiversité ». Dans ce cadre, la Charte prévoit l'étude de l'extension de la Zone de Protection Spéciale Basses Corbières -> Mesure 1.1.1
 - la valorisation des pratiques favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire (que ce soit dans le domaine agricole ou forestier, semi-urbain ou urbain). Elle prévoit d'expérimenter de nouveaux dispositifs afin de répondre aux enjeux de régulation cynégétique des populations du grand gibier et lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes -> Mesure 1.1.2
 - Elle déploie la **valorisation** de l'exceptionnelle richesse du territoire en termes de biodiversité tant sur le plan social, culturel, qu'économique :
 - le renforcement des sites naturels d'ores et déjà valorisés sur le plan touristique, la création de nouveaux sites à valoriser, le développement d'itinéraires de découvertes du patrimoine naturel et plus globalement la création d'une offre touristique « nature » structurante pour l'ensemble des thématiques (flore, orchidées, avifaune, insectes, ...) -> Mesure 1.4.2
 - le déploiement de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), qui se déclinera dans toutes les thématiques de la Charte (paysage, énergie, urbanisme, tourisme, ...) mais dans laquelle la biodiversité aura une place importante -> Mesure 1.2.2
 - le déploiement d'une stratégie culturelle qui met en valeur la connaissance acquise sur la biodiversité (aux côtés des autres patrimoines) pour la diffuser, la transmettre et l'intégrer à des actions contemporaines -> Mesure 4.1.2
 - la valorisation économique des productions agricoles (produits bénéficiant d'un label de qualité AOP, IGP, AB - ou d'une marque, viticulture de côtes, pastoralisme) génératrices et respectueuses de la biodiversité remarquable (reconnaissance, image, notoriété, marquage, ...) -> Mesure 4.2.1
 - la fédération des acteurs touristiques du territoire autour des valeurs du Tourisme Durable et de leur déclinaison dans une stratégie de développement fondée sur la préservation et la valorisation des patrimoines, dans laquelle la biodiversité aura une place importante -> Mesure 4.2.3



Orientation N° 1.1 - Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers

Mesure n°1.1.1 – Préserver et gérer l'ensemble des milieux, source d'une biodiversité remarquable



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Encore très peu anthropisés, les Corbières-Fenouillèdes recèlent une exceptionnelle biodiversité caractérisée par la présence de nombreuses espèces patrimoniales et vulnérables de flore et de faune avec des espèces à répartition limitée, des espèces endémiques pyrénéennes et des taxons ibériques en limite d'aire de répartition (Cf. liste des espèces et des habitats emblématiques du territoire en annexe).

73 % du territoire est concerné par un dispositif d'inventaire, de protection ou de gestion de la nature (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles des départements). 76 % de ces espaces sont concernés par un Document d'Objectifs Natura 2000 validé. Cependant, 63 % sont concernés par des mesures de conservation concernant des espèces d'oiseaux, qui ne couvrent donc pas la totalité des problématiques de conservation des habitats et des autres espèces (flore, chiroptères, poissons, ...).

De nombreux espaces agricoles (ou ayant été agricoles), situés en-dehors de ces espaces d'inventaire, de protection ou de gestion de la nature, jouent un rôle important pour la préservation de la biodiversité remarquable du territoire. Il en est de même pour certains espaces boisés (maquis et garrigues, landes) et des pelouses et pâturages naturels. Ces espaces recèlent une biodiversité intéressante, qui a toute sa place dans la stratégie « Biodiversité » de la Charte (Cf. également mesure 1.1.2 relative à la biodiversité dite « ordinaire »).

Les dispositifs de protection des habitats emblématiques et des espèces associées sont peu nombreux (2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour l'Aigle de Bonelli et 1 dédié aux amphibiens). Ils représentent 0,4% du territoire seulement.

Au sein des Espaces Naturels Sensibles des départements, peu de sites disposent aujourd'hui d'un document de gestion (essentiellement sur les propriétés des départements avec des actions menées en partenariat avec des agriculteurs et le CEN, dans une logique d'intendance des territoires).

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

En lien avec l'amélioration et le partage des connaissances du patrimoine naturel évoqués dans la mesure 1.2.1, la Charte engage les élus et acteurs du territoire à **renforcer le niveau de préservation et de gestion de l'ensemble des milieux, sources d'une biodiversité remarquable.**

- **Conforter la gestion de l'ensemble des milieux, sources de biodiversité remarquable**

La stratégie de gestion de la biodiversité remarquable de la Charte se décline selon les trois grands types d'espaces naturels, définis et cartographiés au Plan du Parc **P** au regard des enjeux de préservation de la faune, de la flore et des habitats.



Il s'agit de :

- améliorer la connaissance de la haute valeur patrimoniale des « Zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité » et conforter leur contribution à la biodiversité remarquable
- gérer l'ensemble des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus », à travers des dispositifs ou des outils de gestion adaptés
- garantir la préservation du caractère exceptionnel des « Hauts Lieux de Biodiversité » par une gestion renforcée et exemplaire

Concernant les « Zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité »

Les zones agricoles, ou ayant été agricoles, sont des zones ouvertes, semi-ouvertes ou en voie de fermeture, où peut se pratiquer la culture de la vigne ou l'élevage extensif. Les zones forestières correspondent aux forêts et aux zones boisées de maquis, de garrigues ou de landes. Les habitats qu'ils représentent n'ont pas été intégrés aux différents zonages associés aux « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » lors de leur délimitation (notamment pour Natura 2000), alors que les travaux d'expertise conduits lors de l'élaboration de la Charte ont confirmé la contribution de ces espaces à la conservation et au maintien de la biodiversité remarquable du territoire.

Compte-tenu de leur rôle important pour la préservation de la biodiversité remarquable du territoire, la Charte affirme l'importance d'**adopter une gestion durable et coordonnée des espaces agricoles et forestiers** (Cf. mesure 3.1.1) et de **maintenir des pratiques agricoles et pastorales** (Cf. mesure 4.2.1) : maintien de l'usage agricole, reconquête de friches, soutien à l'entretien de ces espaces avec des méthodes respectueuses...

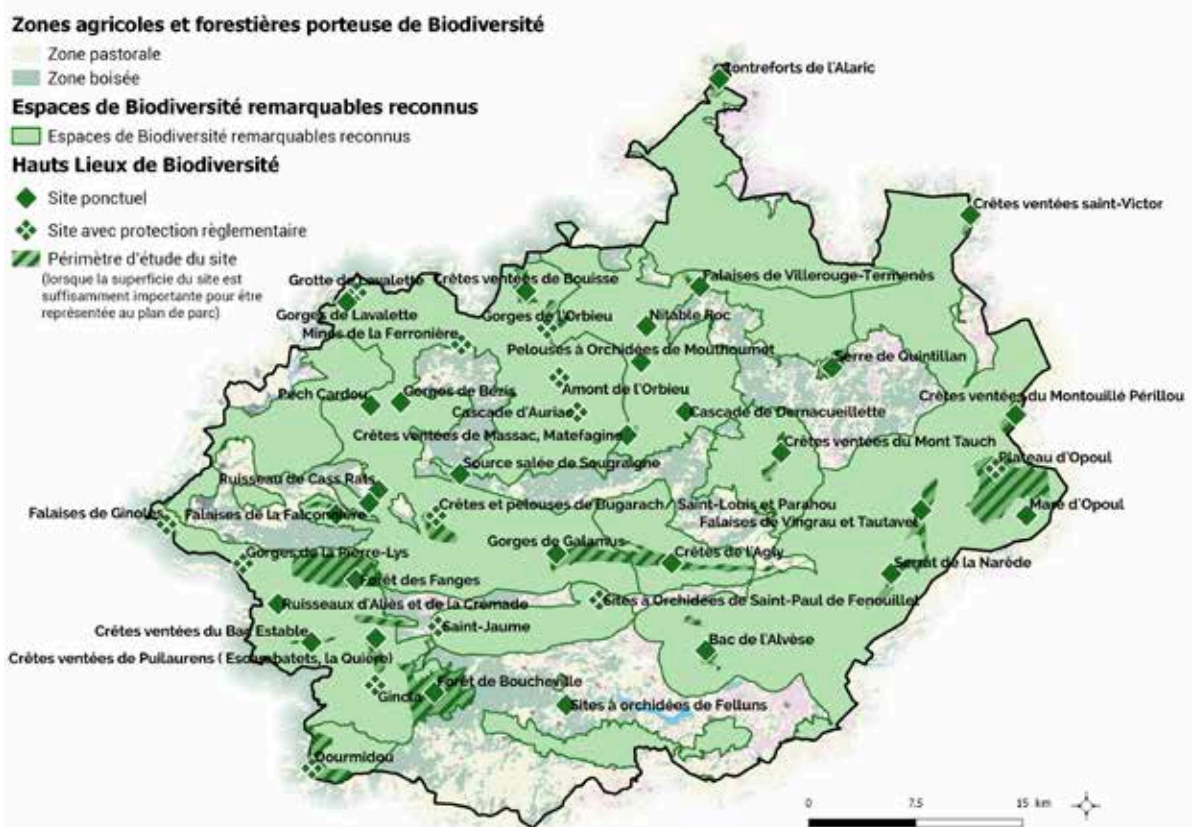
Dans le cadre de cette disposition, il s'agit d'**améliorer la connaissance de la haute valeur patrimoniale des « Zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité »** **P** (Cf. mesure 1.2.1). Les connaissances acquises sur ces zones permettront de **conforter leur contribution à la biodiversité remarquable** **P** (mise en place d'actions de gestion, appui aux changements de pratiques, ...). Elles permettront également de prévoir leur intégration dans des dispositifs de gestion existants. À ce titre, la Charte a l'ambition d'**étudier l'extension de la ZPS Basses Corbières** **P**.



Disposition PRIORITAIRE

Concernant les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus »

Les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » correspondent principalement aux zonages d'inventaires existants : ZNIEFF de type I, Site Natura 2000 ZPS et ZSC, Inventaires des Espaces Naturels Sensibles, Réservoirs de biodiversité du SRCE. La superposition des différents zonages a été complétée, lors de réunions organisées par le Syndicat mixte du Parc, par les inventaires et les connaissances propres aux experts naturalistes du territoire. Afin d'éviter les espaces vides à l'intérieur des grands ensembles, les périmètres ont pu être étendus sur certains secteurs. Les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » ont été découpés en 8 zones cohérentes selon les contours des sous-entités des régions biogéographiques. (voir Fiches Descriptives en fin de Charte).



Il s'agit en premier lieu de **conforter les dispositifs de gestion existants** **P** (Document d'objectifs des sites Natura 2000, Plans nationaux ou régionaux d'actions – PNA, PRA –, Plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles, ...), afin de maintenir les habitats, la faune et la flore :



- maintenir des pratiques agricoles et vertueuses, développer l'élevage extensif ;
- réaliser des diagnostics d'exploitations et des Plans de gestion adaptés ;
- mettre en place et pérenniser des dispositifs de contractualisation de type MAE ;
- maintenir des zones viticoles en développant et soutenant les pratiques raisonnées ;
- encourager des pratiques sylvicoles durables (période de travail, types de travaux...) ;
- maîtriser le foncier (« emplacements réservés » dans les documents d'urbanisme, acquisition par une collectivité ou le CEN notamment via la politique ENS des Conseils départementaux) ;
- améliorer/préserver la qualité des cours d'eau ;
- déployer des démarches de type « Intendance des territoires » (mise en œuvre d'accords volontaires entre propriétaires, usagers de la nature, institutions publiques et gestionnaires d'espaces naturels afin de les impliquer dans la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles) ;
- Encadrer/accompagner les activités d'escalade et d'eau vive.



© BONETTO Marina - Grau de Maury depuis Quéribus

La Charte prévoit également **de mettre en place des Plans de gestion ^P sur des habitats emblématiques et des espèces qui le nécessitent** et, en priorité, sur les « Hauts Lieux de Biodiversité » (Cf. ci-après).

Pour chacun des huit « Espaces de biodiversité remarquable reconnus », des fiches descriptives figurent à la fin du présent rapport. Elles présentent les caractéristiques et enjeux de préservation à long terme par zones biogéographiques.

En lien avec les dispositions en faveur de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (Cf. mesures 2.2.1., 2.2.2) et à travers les démarches détaillées ci-dessus, la Charte a l'ambition de préserver ou restaurer les fonctionnalités des zones humides ^P.

Concernant les « Hauts Lieux de Biodiversité »

Les « Hauts lieux de biodiversité » sont des zones naturelles ou semi-naturelles (zones agricoles pastorales) restreintes (les zones urbaines en sont exclues) où les enjeux de conservation sont très forts, localisés et nécessitent des prescriptions pour assurer leur protection et leur conservation. Leur superficie correspond à environ 5% du territoire.

Ces zones ont été construites en collaboration avec des experts et centrées sur les espèces et les habitats les plus fragiles et/ou emblématiques du territoire. Pour les zones à enjeux avifaune, les « hauts lieux de biodiversité » sont centrés autour des falaises et gorges utilisées comme habitats de nidification ou dorts pour les rapaces rupestres (Faucon pèlerin, Vautour percnoptère, Gypaète barbu, Aigle de Bonelli...). Certaines parties de rivière/ruisseau ont été retenues comme habitat de qualité pour des espèces aquatiques comme le Desman des Pyrénées ou le Calotriton des Pyrénées (les cascades ou gorges notamment). Pour les habitats floristiques, les « hauts lieux de biodiversité » se retrouvent sur des pelouses à Orchidées patrimoniales et rares (Ophrys tenthredinifera) et au niveau des crêtes ventées, habitat original des Corbières.



Disposition PRIORITAIRE

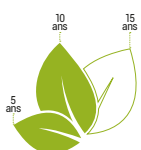
Un travail pour **approfondir la connaissance de ces zones et définir leur périmètre** est prévu dans les trois premières années de la charte afin de définir de manière plus précise la gestion et les mesures de préservation. Dans le cadre des travaux d'acquisition de données et de connaissance des nouvelles zones pourront être intégrées à ces hauts lieux, en particulier des habitats de faune ou de flore souterraine. Ce travail tiendra compte d'une éventuelle superposition avec les « gisements d'intérêts nationaux » définis dans le futur schéma des carrières (cf M3.3.3).

Les préconisations de gestion indiquées ci-avant pour l'ensemble des « Espaces de biodiversité remarquables reconnus » sont à appliquer particulièrement aux « Hauts Lieux de Biodiversité ».

Aussi, la **mise en place de Plans de gestion ^P sur des habitats emblématiques et des espèces qui le nécessitent** se fera, en priorité, sur les « hauts Lieux de Biodiversité » et tout particulièrement sur le Pic Dourmidou, les crêtes et pelouses de l'Agly, le Pech de Bugarach, les prairies de Parahou ou encore le Mont Tauch.

• **Renforcer la protection réglementaire à de nouveaux habitats emblématiques et des espèces qui la nécessitent**

Au sein des « Hauts Lieux de Biodiversité », la Charte prévoit de **renforcer la protection réglementaire ^P d'habitats emblématiques et d'espèces qui le nécessitent.**



Disposition PRIORITAIRE

En concertation étroite avec les communes concernées, il s'agit d'étudier la mise en place de dispositifs de protection réglementaire.

Cette disposition s'applique en priorité aux projets d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) de la Pierre-Lys et de St-Paul-de-Fenouillet et au projet de Réserve naturelle régionale (RNR) du plateau de Périllos (Opoul). Ces 3 projets seront étudiés dans les trois premières années de la Charte. D'autres projets sont évoqués dans le tableau ci-après et en annexe. Afin de maintenir et de protéger certains habitats spécifiques, des Arrêtés de Protection des Habitats Naturels (APHN) pourront aussi être étudié et mis en place.

Type	Projet de sites à étudier	Espèces ou habitats concernés
APPB	Gorges de la Pierre-Lys	Vautour fauve, Gypaète barbu Aigle royal, Aigle botté, Faucon pèlerin et Chiroptères
APPB	Saint-Paul de Fenouillet	<i>Ophrys tenthredinifera</i>
APPB	Pic Dourmidou	Lézard des souches
APPB	Gincla	Flore (<i>ex. bryophytes</i>) et concrétions
APPB	Ginols	Vautour fauve, Vautour percnoptère
APPB	Cascade d'Auriac	Calotriton des Pyrénées
APPB	Gorges de l'Orbieu	Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Gypaète barbu
APPB	Mines de la Ferronière	Chiroptères dont Minioptère de Shreibers
APPB	Grotte de Lavalette	Chiroptères
APPB	Ruisseau St-Jaume	Desman des Pyrénées
APPB	Ruisseau de Cass Rats	Calotriton des Pyrénées
RNR	Plateau de Périllos (Opoul)	Fauvette à lunettes, Cochevis de Thékla, Traquet oreillard, Proserpinex, Lézard ocellé
RNR	Bugarach	Crêtes ventées, Avifaune Faucon pèlerin, Crave à bec rouge
RNR	Amont de l'Orbieu	Écrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe
APPG	Géosite de la Montagne des Cornes	Affleurement de Rudistes (cf. mesure 1.4.1)

Un inventaire a été initié en phase de préfiguration sur les habitats de vieilles forêts méditerranéennes qui sont particulièrement rares au niveau national du fait d'incendies réguliers, d'un pastoralisme historiquement très présent, des grands reboisements de résineux des années 1950 aux années 1980,...

Ce travail mené par l'ONF et le Groupe d'Etudes des Vieilles Forêts Pyrénéennes pourra, si il est concluant, déboucher sur la mise en place d'une Réserve Biologique Intégrale.



• Renforcer la prise en compte de la biodiversité remarquable dans l'aménagement et le développement du territoire

La préservation de la biodiversité du territoire repose également sur sa prise en compte dans le déploiement de certaines activités : photovoltaïque au sol, grand éolien, extraction de matériaux du sous-sol, urbanisation, Activités de Pleine Nature. Pour les deux premiers domaines d'activités, les dispositions de la Charte en faveur de la préservation de la biodiversité figurent respectivement dans les mesures 2.1.2 et 3.3.2.

Concernant l'urbanisation, la Charte a l'ambition de **préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire**. Les dispositions suivantes sont à retranscrire par les collectivités lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme **U**.

Au sein des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » :

- préserver, voire restaurer, les continuités et les corridors écologiques et aquatiques, supports de la Trame « Verte et Bleue » : cours d'eau et leur ripisylve, ... (Cf. mesure 1.1.2)
- protéger les grands ensembles boisés et y soutenir une gestion forestière durable ;
- garantir la protection des zones humides ;
- privilégier l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant et contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé (Cf. mesure 3.2.1) ;
- ménager des coupures d'urbanisation, support de corridors écologiques et maintenir une zone tampon entre les nouvelles constructions et les cours d'eau (Cf. mesure 3.2.1).

Plus spécifiquement, pour les « Hauts Lieux de Biodiversité » :

- maintenir la vocation naturelle de ces espaces par un classement ou des outils adaptés dans les documents d'urbanisme **U** (ex : zone N pouvant être renforcé par un zonage « indicé ») ;
- maintenir la vocation agricole de ces espaces par un classement ou des outils adaptés dans les documents d'urbanisme **U**, tout en permettant l'implantation de bâtiment lié à l'exploitation agricole. (ex : zone A pouvant être renforcé par un zonage « indicé ») ;
- proscrire les aménagements artificialisant les milieux.

Concernant les Activités de Pleine Nature (randonnée, escalade, vol libre, spéléologie, ...), la Charte affirme l'importance de **s'assurer de leur développement raisonné sur l'ensemble du territoire** (Cf. mesure 1.4.2). Dans le cadre de cette disposition, il s'agit en premier lieu de **qualifier l'offre existante au sein des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus »** :

- accompagner les pratiques respectueuses de la biodiversité et des usages (gestion de l'impact sur l'environnement, modalités d'accès aux sites, ...) ;
- concilier les différentes activités et usages du territoire (Charte « éco-événement », ...). En concertation avec les pratiquants, les associations naturalistes, les propriétaires et exploitants, des outils de conciliation seront élaborés (guide de bonnes pratiques, aménagements « pédagogiques », modification d'équipements, ...) et des conventions avec les fédérations sportives seront recherchés.

Compte-tenu de la fragilité et la rareté des composants de ces zones, les « Hauts Lieux de Biodiversité » n'ont pas vocation à accueillir de nouvelle Activité de Pleine Nature pouvant impacter les habitats ou les espèces en place (installation de nouvelle voie d'escalade à proximité de nid de rapace rupestre, sentier de randonnée sur des pelouses riches en orchidées...). Les démarches de concertation et les conventionnements y seront soutenus afin de réduire les impacts avérés ou potentiels de l'offre existante.

En lien avec les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ces démarches seront ciblées prioritairement sur les activités liées à l'escalade, au vol libre et aux sports d'eaux-vives. Elles pourront être étendues à d'autres activités et sur la totalité du périmètre du Parc. Une vigilance particulière sera portée sur les nouvelles pratiques (ex : le ruisseling, slackline...) et l'organisation ponctuelle d'évènements sportifs sur le territoire (course de trail, raid, ...).

La Charte a également l'ambition de maîtriser l'impact des manifestations sportives ou culturelles de « pleine nature » sur la biodiversité. En complément des outils existants (ex : cahiers techniques du département 66), les autorisations des communes devront tenir compte des dispositions suivantes :

- éviter l'organisation des manifestations en période sensible pour les espèces (notamment l'avifaune) ;
- éviter de sortir des sentiers existants ;
- être vigilant sur les installations annexes (point de ravitaillement, survol de drone, parking...) ;
- être vigilant sur l'entretien prévu avant la manifestation (débroussaillage, balisage, ...) ;
- demander systématiquement un balisage temporaire, à enlever après la manifestation.

Spécifiquement dans les « Hauts Lieux de Biodiversité », le passage de grandes manifestations ponctuelles (trails, courses, raids,...) sera limité en période de sensibilité ou à partir du moment où les habitats/habitats d'espèces/espèces pourraient être atteints.

Compte-tenu des nuisances occasionnées notamment sur l'avifaune, **des évènements ou grands rassemblements (ex : rave party), n'ont pas vocation à être organisés sur le territoire du Parc.**



© BONETTO Marina - Marathon du vignoble 2018

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En synergie avec les Parcs naturels régionaux voisins (continuité et connexion des sites Natura 2000, programmes sur des espèces communes, ...), le **Syndicat mixte du Parc** :

- anime la mise en œuvre de la stratégie « Biodiversité » de la Charte, grâce à une ingénierie spécialisée déployée sur tout le territoire, en complémentarité avec les opérateurs existants,
- porte et soutient des opérations de connaissance, de préservation, de gestion, d'animation des sites Natura 2000 et de valorisation des patrimoines naturels,
- accompagne les collectivités locales pour l'intégration de la biodiversité dans leurs propres stratégies, dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement,
- s'implique aux côtés des organisations professionnelles pour garantir la préservation de la biodiversité et en faire un levier de développement.
- fait valoir les dispositions de la Charte en matière d'activité de plein nature notamment dans les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- appliquent les orientations et dispositions particulières de la Charte en faveur des différents espaces de biodiversité de la Charte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification,
- s'engagent à préserver les Hauts lieux de biodiversité par tous les instruments à leur disposition,
- participent activement aux projets de préservation et de gestion de la biodiversité des orientations et dispositions particulières de la charte,
- s'appuient sur les recommandations de la Charte lors de l'instruction de certaines organisations de manifestations sportives et associent le Syndicat mixte du Parc pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

À travers sa politique ENS et sa stratégie pour la biodiversité,

le Département de l'Aude :

- participe à la préservation, gestion et valorisation des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus »,
- associe le Syndicat mixte du Parc à ses projets d'inventaires et d'études relatifs au patrimoine naturel, ainsi qu'au développement et à la gestion des Espaces Naturels Sensibles,
- fait des Espaces Naturels Sensibles des sites privilégiés pour le renforcement de la gestion des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » du territoire,
- est un interlocuteur privilégié du Parc dans la mise en œuvre du PDESI sur le territoire du Parc et accorde au Syndicat mixte du Parc un siège au sein de la CDESI.

Le Département des Pyrénées-Orientales :

- associe le Syndicat mixte du Parc à ses projets d'inventaires et d'études relatifs au patrimoine naturel, ainsi qu'au développement et à la gestion des Espaces Naturels Sensibles,
- étudie les projets de demande de subventions permettant la préservation et la gestion des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » du territoire,
- associe le Syndicat mixte du Parc dans le cadre du développement des activités de Pleine Nature et notamment aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

La Région Occitanie :

- associe le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux. Elle l'associe notamment en amont de la conception ou de la révision de stratégie régionale (SRB/SRADDET, ...),

- soutient les actions de préservation d'espaces et espèces remarquables à fort enjeu régional identifiées dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité en lien avec le programme d'action de l'Agence Régionale pour la Biodiversité,
- étudie, à la demande du Syndicat mixte et des communes concernées, la création des Réserves Naturelles Régionales évoquées dans la Charte,
- est attentive à mettre à disposition du Parc, l'expertise proposée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité en matière d'accompagnement des acteurs (ingénierie, formation, réseau...).

L'État :

- associe le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (mise en œuvre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées- SCAP),
- mobilise, sur la base des propositions du Syndicat mixte du Parc, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du Parc, après évaluation de leur faisabilité,
- soutient l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000,
- facilite l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou l'expérimentation sur le Parc de nouveaux dispositifs permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité,
- fait appliquer la réglementation en matière de manifestation culturelle et sportive dans le périmètre du Parc (« rave party » notamment).

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les associations de protection de la nature, CEN-LR, CBN pour l'expertise
- > Les Chambres d'Agriculture départementales et régionale pour la sensibilisation et l'accompagnement des mesures de gestion auprès des agriculteurs
- > L'ONF, le CRPF et le Groupe d'Études des Vieilles Forêts Pyrénéennes pour l'identification des sites potentiels d'une Réserve Biologique Intégrale et les mesures de gestion en zone forestière

>>> Voir tableau **Dispositif de suivi**, au verso

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-Charte	Fin de Charte
Nombre d'actions d'amélioration des connaissances sur la Biodiversité remarquable	7	30	60
Nombre de périmètres ou dispositifs de protection réglementaire (APPB, RNR, RBI, APPG APHN...) mis en place sur les habitats ou espèces qui le nécessitent	0	4	8
Nombre d'outils de gestion mis en œuvre au sein des « espaces de biodiversité remarquables reconnus » (en priorité, sur les « hauts Lieux de Biodiversité »)	6	10	17
Extension de la ZPS Basses Corbières	Non	Non	Oui
Nombre d'actions de conciliation entre les APN et les différents usagers du territoire du Parc (Charte « éco-événement », Charte N2000, réunion de concertation, ...)	0	8	16

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.1.1

- Conforter la gestion de l'ensemble des milieux, sources de biodiversité remarquable**
Sur les « Zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité » :
 - améliorer la connaissance de leur haute valeur patrimoniale
 - conforter leur contribution à la biodiversité remarquable
 - étudier l'extension de la ZPS Basses Corbières**Sur les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » :**
 - conforter les dispositifs de gestion existants
 - en place des Plans de gestion sur des habitats emblématiques et des espèces qui le nécessitent**Sur les « Hauts Lieux de Biodiversité » :**
 - maintenir la vocation naturelle des sites
 - approfondir la connaissance de ces zones et définir leur périmètre
 - conforter les dispositifs de gestion existants
 - mettre en place des Plans de gestion sur des habitats emblématiques et des espèces qui le nécessitent
- Renforcer la protection réglementaire à de nouveaux habitats emblématiques et des espèces qui la nécessitent**
 - étudier la mise en place de dispositifs de protection réglementaire sur 3 sites prioritaires
 - étudier d'autres projets d'APPB, APPG et RNR dont la liste figure dans la Charte
 - mener une étude sur la mise en place d'une Réserve Biologique Intégrale
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité remarquable dans l'aménagement et le développement du territoire**
Pour les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » :
 - protéger les grands ensembles boisés et y soutenir une gestion forestière durable
 - garantir la protection des zones humides**Pour les « Hauts Lieux de Biodiversité » :**
 - maintenir la vocation naturelle de ces espaces par un classement en zonage N
 - maintenir la vocation agricole de ces espaces par un classement en zonage A
 - proscrire les aménagements artificialisant les milieux**Pour les Activités de Pleine Nature :**
 - s'assurer de leur développement raisonné sur l'ensemble du territoire
 - qualifier l'offre existante au sein des «Espaces de biodiversité remarquable reconnus»
 - maîtriser l'impact des manifestations sportives ou culturelles de « pleine nature » sur la biodiversité



Orientation N° 1.1 - Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers

Mesure n°1.1.2 – Contribuer à la qualité de la biodiversité ordinaire et lutter contre les déséquilibres

L'ambition de la Charte en matière de biodiversité ne se limite pas à la biodiversité remarquable. Elle valorise les pratiques favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire (que ce soit dans le domaine agricole ou forestier, à travers les « Zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité » **P**, ou semi-urbain ou urbain).

Dans le domaine agricole et en lien avec le développement des filières, il s'agit de **poursuivre la mise en place des dispositifs de contractualisation** (type Mesures Agri-Environnementales et Climatiques par exemple) **ou de gestion** (type outil « intendance du territoire »). Le maintien de milieux ouverts sera recherché en lien avec les activités pastorales, aussi bien pour leurs intérêts paysagers et écologiques que pour la protection des risques d'incendies (DFCI).

Dans le domaine forestier, il s'agit de **poursuivre la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Forestiers en forêt publique et de développer les Plans Simples de Gestion en forêt privée** en conseillant, proposant des mesures adéquates de préservation des paysages et de la biodiversité. Dans certains secteurs forestiers, le maintien des espaces forestiers à fort gradient de naturalité sera recherché (mise en place d'îlots de sénescence, ...). Il s'agit également d'inciter les propriétaires et gestionnaires forestiers à intégrer la biodiversité dans leur gestion à travers l'utilisation d'outil pratique (comme l'indice de biodiversité potentielle par exemple).

Afin de mieux **répondre aux enjeux de régulation cynégétique des populations du grand gibier** (sanglier, chevreuil, le cerf notamment) tant dans le domaine forestier (difficulté de régénération naturelle) qu'agricole (dégâts dans les cultures) des recherches et des démarches expérimentales seront engagées. Elles permettront de renforcer la gestion concertée de la grande faune.

Dans les villages, la Charte a l'ambition de **développer la biodiversité en favorisant la présence de la faune et de la flore**, par une série de « petites actions » initiées à l'occasion de la conception ou de la réhabilitation des bâtiments ou des espaces publics (nichoirs, ruches, hôtels à insectes, mares, ...).

Compte tenu des enjeux nationaux (PNA pollinisateurs notamment) il s'agit **d'adopter des pratiques respectueuses en faveur des insectes pollinisateurs sauvages** (Veiller à leur assurer de bonnes conditions de vie en termes de ressources alimentaires (maintien des plantes à fleurs) et d'habitats nécessaires à leur nidification).

Les Espèces Exotiques Envahissantes, importées sur le territoire de manière volontaire (ex : Vison d'Amérique) ou involontaire (ex : Sèneçon du Cap) peuvent créer un réel déséquilibre de la biodiversité et prendre la place des espèces autochtones. Certaines Espèces Exotiques Envahissantes peuvent aussi avoir un impact fort sur des activités agricoles déjà fragilisées (installation de Sèneçon du Cap après des travaux de réouverture de milieux, incendies...) ou renforcer les effets liés aux inondations (berges emportées dans les zones occupées par la Canne de Provence, ...).

Compte tenu des impacts effectifs et potentiels sur la biodiversité, des démarches seront engagées pour **lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes**, avec l'appui des différents partenaires (ex : syndicats de rivières sur les espèces rivulaires, Chambres d'Agriculture sur les espèces impactant l'élevage, ...).

De manière transversale, la Charte prévoit de **renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation** à la prise en compte de la biodiversité et ce en direction de tous les publics (Cf. mesure 1.2.2).

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En lien avec l'ensemble de ses partenaires engagés dans ce domaine, le Syndic Mixte du Parc :

- mobilise les mesures incitatives, dispositifs de contractualisation ou de gestion au profit des acteurs du territoire et met à disposition les savoirs pour encourager les pratiques favorables à la biodiversité
- fournit aux professionnels agricoles, forestiers et touristiques des éléments de connaissance et d'aide à la décision afin de renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité dans les pratiques et les stratégies de développement ;
- implique les habitants dans la mise en place d'actions permettant la compréhension et le maintien de la biodiversité « ordinaire ».
- soutien des actions ou expérimentations pour lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- associent le Syndic Mixte du Parc, le plus en amont possible, aux projets d'aménagement qu'elles mènent afin réduire leur impacts sur les milieux et les espèces « ordinaires »
- mettent en place une gestion favorable à la biodiversité dans les espaces publics
- participent à la veille et à la lutte contre les espèces invasives

Les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales prennent en compte la préservation de la faune et de la flore dans les travaux d'entretien des dépendances routières en s'appuyant sur les connaissances des organismes et des observatoires de suivi des espèces protégées

La Région Occitanie :

- soutient les opérations agricoles et forestières favorables à la préservation et la gestion de la biodiversité « ordinaire » ;
- soutient les actions favorables au maintien de la nature dans les villes et villages

L'État :

soutient les efforts du Syndic mixte du Parc pour mobiliser les mesures incitatives, dispositifs de contractualisation ou de gestion au profit des acteurs du territoire

Partenariats institutionnels et techniques

- > Les Chambres d'agriculture pour la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts et sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes impactant l'élevage
- > Les syndicats de rivières pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en ripisylves
- > L'ONF et le CRPF pour la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Forestiers en forêt publique et de développer les Plans Simples de Gestion en forêt privée

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.1.2

- mettre en place des dispositifs de contractualisation ou de gestion des espaces agricoles
- développer et mettre en œuvre les documents de gestion des espaces forestiers
- engager des expérimentations de régulation cynégétique des populations de grand gibier
- soutenir les actions favorables à la biodiversité dans les villages (nichoirs, ruches, ...)
- lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes



Orientation N° 1.1 - Préserver la **biodiversité** résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers

Mesure n° 1.1.3 – Préserver les continuités internes au territoire et ses liens fonctionnels avec l'extérieur



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

À une échelle régionale, le territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes est très peu fragmenté par l'urbanisme et les infrastructures. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté en 2015 en Languedoc-Roussillon confirme des cœurs de biodiversité (terme lié à ce Schéma) sur plus de 50% du périmètre.

Les corridors de la Trame « Verte » à préserver ou restaurer sont essentiellement localisés dans la vallée de l'Aude entre Axat et Luc-sur-Aude, la basse vallée de la Sals et sur la bordure Est des Corbières Orientales (Estagel, Vingrau, Opoul-Périllos, Embres-et-Castelmaure).

La Trame « Bleue » est remarquable avec un réseau dense de réservoirs de biodiversité et de zones à frayères comprenant tout le réseau des rivières et fleuves côtiers et une grande partie de leurs affluents, pérennes ou non dans le bassin de l'Orbieu, de la Sals, de l'Agly et de la Berre.

Localement, l'importance des cœurs de biodiversité, formalisés dans le SRCE, a été confirmée à travers une cartographie plus fine et traduite dans la Charte en « Espaces de biodiversité remarquable reconnus », « Hauts Lieux de Biodiversité » et complétés par les « Zones agricoles porteuses de biodiversité remarquable ». La préservation des continuités intérieures du territoire repose donc prioritairement sur la préservation de la continuité des milieux ouverts et semi-ouverts (secs ou humides).

Les Corbières-Fenouillèdes s'intègrent aussi dans un réseau riche de PNR au sein de l'Occitanie. Il se trouve notamment imbriqué entre le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et le PNR des Pyrénées Catalanes. Des couloirs de migration traversent les 3 Parcs (couloirs aériens, couloirs terrestres et couloirs aquatiques). Cette position centrale renforce le rôle du PNR Corbières-Fenouillèdes notamment dans le passage de la faune migratoire. Des collaborations semblent indispensables entre les 3 Parcs pour maintenir des espèces emblématiques communes par leurs liens fonctionnels avec l'extérieur.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte, un travail spécifique d'identification de la Trame « Verte et Bleue » du territoire a été réalisé.

La grande majorité du territoire étant en cœur de biodiversité (SRCE), un travail alliant approche classique (corridors, obstacles à la migration...) et analyse fine par sous-trame a été développé. La construction de ces sous-trames par milieux (milieux ouverts, milieux fermés, milieux aquatiques) permet de mettre en lumière l'importance du maintien, de la préservation ou de la reconquête de leurs liaisons fonctionnelles ou physiques.

Tout en prenant en compte les continuités identifiées au niveau régional, complétées avec des données précises locales (inventaires zones humides mis à jour, études sur les espaces de mobilités des certains cours d'eau...), il apporte des réponses aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques propres au territoire du Parc.

La Charte a l'ambition de **préserver ou restaurer les continuités écologiques** **P** **U**, à travers la traduction dans les documents d'urbanisme et de planification de la Trame «Verte et Bleue» du territoire, formalisé dans le Plan du Parc. Dans ce cadre, la Charte fixe les prescriptions suivantes :

Au titre des continuités intérieures :

• **Afin de préserver et restaurer la continuité des milieux ouverts et semi-ouverts** **P** (secs ou humides),



- conserver la mosaïque des milieux
- entretenir les milieux ouverts (garrigues) et leur lien avec les milieux viticoles
- gérer les espaces viticoles (baisse des intrants, maintien et création des infrastructures écologiques notamment des haies, murets, capitelles, ...)
- lutter contre la fragmentation des milieux

• **Afin de préserver et restaurer la continuité des milieux aquatiques (migrations)** **P** pour la circulation des grands ou petits migrateurs (et favoriser la circulation des matériaux) :

- rétablir la continuité écologique sur les zones à enjeux les plus prioritaires (« Espaces de biodiversité remarquable reconnus » notamment en faveur des espèces aquatiques)
- accompagner les nouveaux projets ou les travaux sur d'anciens seuils, barrages pour le maintien et la restauration de la continuité écologique



Sur les infrastructures routières ou ferroviaires, les zones les plus impactantes (impact routier, mortalité) sur la faune sauvage seront identifiées et des aménagements adaptés seront réalisés. Ces études serviront à la prise en compte de la Trame « Verte et Bleue » dans les nouveaux aménagements routiers (agrandissement de routes, réfection de ponts, ...).

La valorisation de la biodiversité nocturne (Trame « Noire ») est évoquée dans la mesure 3.3.2.

La préservation de ces continuités sera abordée autant à travers une approche écologique (objet de la présente mesure), que paysagère à travers notamment la mise en place de Plans paysagers (cf. mesure 1.2.1) et leur traduction opérationnelle (Cf. mesure 1.3.1 et 3.2.1).

Au titre des continuités avec l'extérieur :

Le territoire des Corbières-Fenouillèdes est caractérisé par 3 grandes zones de passage de migration. Les frontières de ces zones sont perméables car la migration est soumise aux caractéristiques de vol de chaque espèce (sensibilité et aptitude) et aux aléas climatiques (notamment le vent) :

- *le couloir de l'Est est principalement utilisé en période prénuptiale ;*
- *le couloir de l'Ouest est principalement utilisé en période post nuptiale ;*
- *le couloir interne est lié à une migration diffuse et variable*

Ces couloirs ont été intégrés dans le Document de Référence pour l'éolien (Cf. mesure 2.1.2).

Ces couloirs constituent des liens essentiels avec les deux Parcs voisins. En effet, les liens avec les PNR de la Narbonnaise et des Pyrénées catalanes sont forts sur les enjeux de migrations. Une grande partie des migrateurs est amenée à traverser les 3 Parcs dans le cadre de leur voyage.

La Charte engage ses signataires à **prendre en compte les principaux couloirs de migration de l'avifaune dans les réflexions d'aménagement et de développement du territoire** **P U**.

En lien avec les Chartes de la Narbonnaise en Méditerranée et des Pyrénées catalanes, la Charte a l'ambition **d'assurer une continuité des trois territoires de Parc** à travers la préservation de ces couloirs aériens (limitation des zones de grands éoliens et de projets de lignes électriques à haute tension, ...).

Le territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes se trouve en tête de plusieurs bassins de cours d'eau (notamment l'Orbieu, la Berre et l'Agly). Sur l'Orbieu, la Berre, l'Agly et l'Aude, la Charte **renforce l'attention des acteurs locaux en faveur de la circulation des espèces aquatiques**, notamment amphihalines (Anguille d'Europe en première position). Il s'agit de veiller à la bonne connexion (ou reconnexion) des cours d'eau amonts avec l'aval pour permettre aux poissons grands migrants de pouvoir circuler (aménagement de seuils/barrages). Une attention particulière sera portée sur la Berre en partenariat avec le syndicat de rivière concerné et en lien avec le PNR de la Narbonnaise et les étangs du littoral.

La Charte a enfin l'ambition de **préserver la continuité avec les massifs forestiers voisins** **P** au titre de la circulation des espèces terrestres.



© BONETTO Marina - Depuis le Château St Pierre de Fenouillet

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En synergie avec les Parcs naturels régionaux voisins, le Syndicat mixte du Parc :

- accompagne les communes et leurs groupements dans l'intégration des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (Cf. mesure 3.2.1) et dans leurs projets d'aménagement, en s'appuyant sur les outils méthodologiques du centre de ressource TVB.
- coordonne les études et suivis portant sur les continuités écologiques territoriales et interterritoriales et appuie la mise en œuvre d'actions opérationnelles de préservation et de restauration
- collabore avec les PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et des Pyrénées catalanes pour assurer une continuité des trois territoires de Parc
- identifie, dans les trois premières années de la Charte, les secteurs ou les infrastructures les plus impactantes pour le déplacement des espèces.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- transcrivent les éléments de la Trame « Verte et Bleue » de la Charte lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification (Cf. mesure 3.2.1) : zonage adapté des réservoirs et des corridors, dispositions spécifiques dans les règlements, création d'Espaces de Continuité Ecologique (ECE),
- mobilisent les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques,
- participent au maintien et à la restauration des continuités écologiques sur les espaces qui les concernent.

Les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales :

- intègrent la préservation des continuités écologiques, formalisés au Plan du Parc, dans les différents projets qu'ils portent ou qu'ils accompagnent (restauration de continuité écologique en rivière, opérations sur des ouvrages propriétés des départements, ...)
- prennent en compte la préservation de la faune et de la flore dans les travaux d'entretien des dépendances routières en s'appuyant sur les connaissances des organismes et des observatoires de suivi des espèces protégées

La Région Occitanie :

- s'appuie sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour assurer la déclinaison et l'articulation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- soutient la connaissance et la prise en compte de la Trame « Verte et Bleue », contribuant au maintien des continuités écologiques et considère le territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes comme pilote en la matière.

L'État :

- soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc et des collectivités locales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les réservoirs de biodiversité et les continuités des territoires de deux PNR voisins
- rappelle, dans ses porteurs à connaissance et vérifie, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les PNR Pyrénées Catalanes et de la Narbonnaise en méditerranée sur la continuité externe et la préservation des couloirs de migration
- > Les Chambres départementales et régionale d'Agriculture pour la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts
- > Les syndicats de rivières pour l'amélioration de la continuité écologique aquatique
- > L'Agence Française pour la Biodiversité pour le volet réglementaire et l'expertise d'amélioration des continuités écologiques notamment des milieux aquatiques.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-chartre	Fin de Charte
Nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement sur les continuités écologiques conduites auprès des collectivités ou porteurs de projets	0	7	15
Recensement des infrastructures les plus impactantes pour la circulation des espèces	Non	Oui	-
Nombre d'actions/d'équipements/d'aménagements réalisés pour améliorer/restaurer la continuité écologique (seuils, infrastructures routières...)	2	8	16

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.1.3

- **préserver ou restaurer les continuités écologiques intérieures**
 - préserver la continuité des milieux ouverts et semi-ouverts (secs ou humides)
 - préserver la continuité des milieux aquatiques (migrations)
 - identifier et aménager les infrastructures routières et ferroviaires les plus impactantes
- **préserver ou restaurer les continuités écologiques extérieures**
 - prendre en compte les couloirs de migration de l'avifaune
 - assurer une continuité des trois territoires de PNR
 - veiller à la bonne circulation des espèces aquatiques entre l'amont et l'aval des bassins versants
 - préserver la continuité avec les massifs forestiers voisins



© BONETTO Marina - Pic de Vergès - St Martin de Fenouillet

Orientation N° 1.1 - Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers

Mesure n°1.1.4 - Maîtriser la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

Rappel du cadre réglementaire

Le code de l'environnement pose le cadre législatif de la circulation motorisée en espace naturel. Il précise notamment le principe d'interdiction(*) des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Depuis la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui précise les dispositions liées aux PNR dans ce domaine, les Chartes de Parc naturel régional doivent définir les orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces « à enjeux » identifiés sur le Plan, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Si les enjeux et orientations figurent dans la Charte c'est aux maires des communes concernées de réglementer.

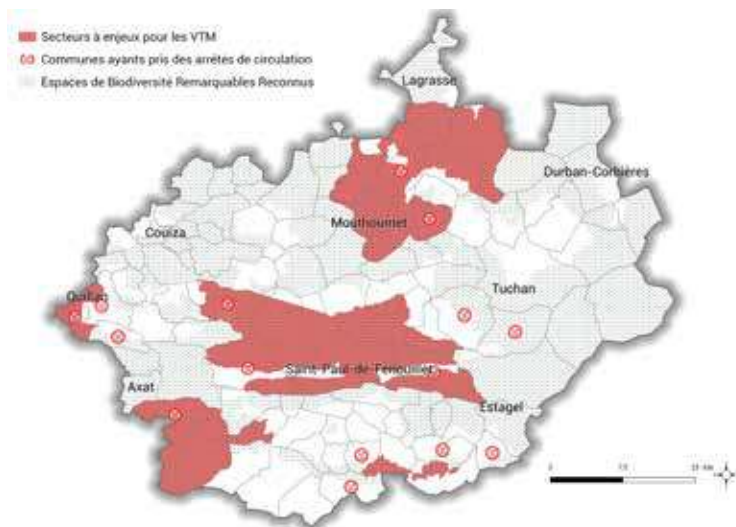
Dans le cadre de l'élaboration de la Charte, une enquête auprès des communes a été réalisée afin d'approfondir la connaissance des enjeux locaux liés à la circulation des véhicules à moteur. Elle a permis de mieux appréhender la circulation de véhicules motorisés (moto, quad, 4x4) dans les espaces naturels (pistes, chemins ou en dehors des chemins), les conflits d'usages associés, ainsi que les démarches d'ores et déjà entreprises par les maires couplées à l'expertise des services de l'État, l'ONF et l'ONCFS, cette enquête a permis de contribuer à l'identification des secteurs à enjeux dans ce domaine.

Il en ressort une disparité entre les communes ainsi que quelques points de conflits d'usage. Les problématiques les plus fortes sont liées à des conflits d'usage avec les randonneurs ou les exploitants agricoles et la dégradation de chemin non prévu à cet effet.

Dans ce cadre, la Charte prévoit d'élaborer un Plan de régulation sur les secteurs à enjeux.



Disposition PRIORITAIRE



(*) L'interdiction prévue à l'article L. 362-1 du code de l'environnement ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit.

Dans le cadre réglementaire existant et rappelé ci-avant, il s'agit, en premier lieu, de faire respecter les arrêtés municipaux existants d'interdiction ou de régulation de la circulation des véhicules motorisés (moto, quad, 4x4).

La qualification de la pression de circulation et le croisement des enjeux sociaux et environnementaux permettront de définir le niveau de régulation pertinent (interdiction, réglementation, voire interdiction temporaire). Elaboré en concertation étroite avec les communes et les acteurs concernés (DDTM, gendarmerie, ONF et ONCFS, Co-for, Syndicat des propriétaires forestiers, ...), ce Plan de régulation identifiera également le panel d'actions à engager par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires : information sur la réglementation appliquée (panneaux, barrières éventuelles, ...), surveillance par des opérations de police adaptées, ...

Les plans de régulation contiendront des dispositions de protection des patrimoines et de conciliation des différentes activités (respect des périodes de sensibilités fortes pour la faune, conciliation entre les pratiquants d'activités, préservation des paysages et des différents patrimoines...).

Les Missions Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) seront étroitement associées à l'élaboration de ce Plan afin de cibler des actions de police sur les zones à enjeux les plus forts.

Pendant la durée de la Charte, toute nouvelle zone de pression de circulation identifiée sera qualifiée au regard du croisement des enjeux proposés afin de définir le type d'actions à mener par le Parc et ses partenaires.

La mise en œuvre du Plan de régulation reposant sur le pouvoir de police des maires, il s'agit d'**accompagner techniquement et juridiquement les communes dans ce domaine**.

Dans l'esprit des démarches engagées sur certains sites Natura 2000, un accompagnement personnalisé aux communes, doit notamment leur permettre d'organiser la circulation des véhicules à moteur des ayants droit et de s'assurer de la cohérence des conditions de circulation des véhicules à moteur à l'échelle supra-communale.

En parallèle de ces démarches, la Charte affirme l'importance d'organiser la gestion concertée des loisirs motorisés sur l'ensemble du territoire, notamment à travers :

- le partage de la connaissance des conditions de circulation (règlementations et interdictions) et des aménagements ;
- l'animation d'un groupe de travail territorial « Circulation motorisée en Corbières-Fenouillèdes » associant l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires, pratiquants et professionnels de l'encadrement, acteurs économiques spécialisés, ...)
- la recherche, de sites dédiés à la pratique de loisirs motorisés, si cela est nécessaire, dans le cadre des Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée – PDIRM (ou la régularisation de sites existants si les enjeux s'y prêtent).

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En synergie avec les Parcs naturels régionaux voisins, le **Syndicat mixte du Parc** :

- accompagne les communes dans la mise en œuvre de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (concertation, sensibilisation, appui technique et juridique)
- élabore un kit ressources « circulation motorisée en Corbières-Fenouillèdes », à destination des communes : arrêtés types de réglementation et d'interdiction, mémento du contexte législatif et réglementaire, guide des bonnes pratiques, ...
- anime la concertation liée à la pratique des loisirs motorisés sur l'ensemble du territoire.

Engagements des signataires

Les Communes concernées par un « secteur à enjeux » soumis à des pressions motorisées :

- participent activement à l'élaboration du plan de régulation de la circulation des véhicules motorisés et à sa mise en œuvre.
- prennent les arrêtés municipaux d'interdiction ou de régulation qui découleront du Plan de régulation de la circulation des véhicules motorisés sous 3 ans.

Les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales :

- associent le Syndicat mixte du Parc pour l'élaboration des Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM).

L'État :

- organise des actions de police de l'environnement permettant d'assurer le respect de conditions de circulation des véhicules à moteur sur les zones à enjeux forts définies par le Parc.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

> La Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) à travers l'élaboration des Plans de régulation (ciblage des actions de police sur les zones à enjeux les plus forts). Un équivalent sera recherché sur le département des Pyrénées-Orientales afin de regrouper l'ensemble des acteurs.

> Associations d'usagers et prestataires de loisirs au travers d'un groupe de travail territorial

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		A mi-charte	Fin de Charte
Nombre de rencontres du groupe de travail «Loisirs motorisés»	0	6	12
Nombre d'arrêtés de circulation pris par les communes	-	A déterminer en fonction des résultats du Plan de régulation	

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.1.4

- élaborer un Plan de régulation sur les secteurs à enjeux
- accompagner techniquement et juridiquement les communes
- partager la connaissance des conditions de circulation, de la réglementation et des aménagements



Orientation N° 1.2 - Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines

Mesure n°1.2.1 – Faire progresser et décloisonner la connaissance patrimoniale

Malgré un réseau de structures et de bénévoles importants, le territoire est inégalement prospecté et contient un fort potentiel de recherche et d'acquisition de connaissances. Bien qu'essentielles pour la protection et la valorisation des patrimoines, les connaissances sont insuffisantes et trop souvent cloisonnées, que ce soit entre acteurs ou entre disciplines. Cette connaissance doit être partagée avec les habitants et les visiteurs, car cette appropriation permet une meilleure compréhension des mesures et dispositions de préservation et de gestion, et le développement de nouvelles pratiques plus vertueuses en terme environnemental.

Dans le domaine des patrimoines naturels

Tout d'abord, la Charte affirme l'importance de **développer des outils de partage des connaissances** afin de les « faire circuler » entre les acteurs. En effet, il arrive parfois que les données soient acquises mais que la mise en place de bases de données partagées ne soit pas effective (c'est le cas par exemple des données relatives à la flore et aux milieux karstiques).

Ensuite, la Charte souhaite **renforcer les efforts de prospection en matière de présence/absence d'espèces (faune et flore) et d'habitats** afin de réduire l'inégalité du territoire dans ce domaine. En effet certains territoires sont bien prospectés et les connaissances sont bonnes en termes de richesse spécifique (ex : mares d'Opoul) alors que d'autres semblent plus pauvres par manque d'effort de prospection (ex : recherches chiroptérologiques sur les Karsts du côté d'Albas).

De même, des recherches plus poussées seront menées afin d'approfondir la reconnaissance d'espèces difficilement différenciables (ex : étude à mener sur la Grenouille de Perez et de Graf). Les connaissances en termes de suivi d'espèces (ex : sites de reproduction) et d'habitats (ex : milieux souterrains) sont également à approfondir pour comprendre leurs évolutions en fonction des mesures de protection et de gestion mises en œuvre, du changement climatique ou encore face à de nouveaux aménagements.

Enfin, des recherches sur le fonctionnement des populations, mais aussi sur la fonctionnalité et les interactions entre elles (inter et intra-spécifique) seront menées afin de comprendre leur fonctionnement et leur utilisation du territoire (ex : le Lézard ocellé ou Lézard des souches).

Dans le domaine de la ressource en eau

L'amélioration de la connaissance de la ressource en eau est un levier essentiel de sa gestion durable et solidaire. Si de nombreuses études existent, la connaissance et l'évaluation de la ressource est à compléter.

L'amélioration de la connaissance portera sur la ressource en eau sur le plan hydrogéologique afin d'appréhender l'ensemble des besoins : les besoins des milieux (espèces en tête de bassin, ...), les besoins en eau potable pour la population, les besoins en « eau brute » pour l'agriculture.

Les connaissances acquises seront davantage diffusées, valorisées et surtout vulgarisées auprès de tous les publics (les évolutions, l'impact des différents types de prélèvement, les interactions sur la biodiversité, ...) et cela dans trois domaines prioritaires : l'équilibre « ressources/besoins », la gestion coordonnée « aval/amont », les pollutions de l'eau.

Dans le domaine des patrimoines géologiques

L'élaboration de la Charte a permis d'identifier 26 géosites « majeurs »  regroupés autour de 5 thématiques : paléontologie, préhistoire, géomorphologie et tectonique, géohydrologie et minéralogie. Ces géosites sont associés à des « sites annexes » (concept de « géosite intégré »), ainsi que des « sites liés » situés en dehors du Parc. Ils constituent le socle de la stratégie de valorisation présentée dans la mesure 1.4.1.

La Charte vise à **mieux les connaître, « en parler » et éventuellement les compléter.** À travers un élément majeur du patrimoine géologique et des éléments associés il s'agit de raconter la relation que l'homme a entretenue avec la géologie de son territoire (ex : châteaux/mines/mythes et légendes ou géologie/terroir/viticulture, ...).



Disposition PRIORITAIRE

Afin de tirer parti de la situation actuelle, la Charte adopte une posture « pro-active » vis-à-vis des organismes de recherche et des universités utilisant les Corbières-Fenouillèdes comme terrain d'études et de recherches. Des démarches partenariales valoriseront localement les résultats des travaux et d'en faciliter la réalisation (hébergement des étudiants, logistique, ...).

Concernant le patrimoine géologique souterrain la charte prévoit de compléter les données de l'inventaire des cavités naturelles. Il s'agit notamment d'actualiser les informations à partir des dernières découvertes et de fédérer les connaissances qui sont dispersées à l'heure actuelle.

Dans le domaine des patrimoines paysagers

Maintenir la qualité et la diversité de ces paysages préservés nécessite une meilleure appropriation et compréhension collective des éléments qui les constituent, qu'il s'agisse des paysages ordinaires ou emblématiques, de leur évolution, mais aussi des menaces qui pèsent sur eux. Les blocs diagrammes réalisés dans le cadre du diagnostic sont les premiers éléments de ce travail et présentent les structures paysagères et les objectifs de qualité associés (Cf. mesure 1.3.1).

La Charte prévoit d'améliorer la **connaissance des patrimoines paysagers** à travers l'élaboration de « Plans paysage ». (Cf mesure 1.3.1).

Ces démarches intégreront un côté « sensible » reposant sur la perception des habitants à partir de collectages, de recherches documentaires, d'animations (ex. faire dessiner aux habitants leur territoire par unité paysagère). Cela pourrait donner lieu à la création d'une base de données interactive.

Les « Plans paysage » intégreront également une dimension architecturale. La recherche de qualité dans les projets d'aménagements publics et privés (Cf. mesure 3.2.1) passe par la sensibilisation, le conseil et la formation. Il est indispensable de comprendre, transmettre et adapter l'architecture des Corbières-Fenouillèdes.

Définition :

Un « Plan paysage » est un outil de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture). Il a pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'une unité paysagère, et de les traduire en actions. Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution. En proposant le paysage comme entrée privilégiée des problématiques du territoire et comme outil de médiation entre les différents acteurs qui le façonnent, le « Plan paysage » conforte une démarche qui met en cohérence des projets et des dynamiques à l'œuvre.



Disposition PRIORITAIRE

Dans le domaine des patrimoines culturels et bâtis

Concernant le patrimoine culturel, matériel et immatériel, la Charte a l'ambition d'**améliorer la connaissance du patrimoine vernaculaire, lié aux activités agricoles**. D'un côté les murets, « casots », moulins hydrauliques/à vent ... comme éléments constitutifs des paysages. De l'autre, la connaissance des races, espèces et variétés locales comme tremplin pour une nouvelle valorisation (ex : épeautre, verger et vigne conservatoire, ...). Il en va de même pour les savoir-faire et pratiques culturelles anciennes. Par ailleurs, la collecte de la mémoire vivante est urgente car les anciens sont de moins en moins nombreux, mettant en péril la pérennité de cette mémoire.

La Charte prévoit d'**initier, de soutenir et d'accompagner les programmes d'archéologie programmés et les Programmes Collectifs de Recherches** afin de mieux connaître l'histoire des lieux et de cibler les valorisations possibles. Ces programmes de recherche qui s'inscrivent dans des champs d'intérêts régionaux ou nationaux porteront sur plusieurs thématiques (ex : les formations villageoises, la place des châteaux secondaires dans l'histoire.)

À l'occasion de ces démarches, il sera important de mieux définir les contours de ce que l'on appelle parfois le « petit patrimoine culturel », mais aussi établir les priorités en termes de valorisation.

> Exemples d'actions à engager : Création des « Universités des patrimoines », connaissance, appropriation et transmission des patrimoines notamment par l'action culturelle et artistique, collecte de la mémoire vivante et recherches sur le patrimoine, inventaire des arbres remarquables...

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En synergie avec les Parcs naturels régionaux voisins, le **Syndicat mixte du Parc** :

- valorise et accompagne les initiatives des structures et des bénévoles en matière d'amélioration et de diffusion des connaissances, y compris en portant lui-même certains travaux
- s'attache particulièrement à décloisonner les démarches et à en valoriser les résultats auprès de tous les publics : élus, professionnels, habitants et visiteurs.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- informent le Syndicat mixte du Parc de tout projet d'inventaires et d'études relatifs aux patrimoines et l'associe à leur suivi
- participent à l'amélioration des connaissances (Atlas communaux, études et inventaires locaux) et mobilisent les habitants, acteurs du territoire, associations locales pour mener de telles opérations et pour faire remonter les savoirs et savoir-faire propres au territoire,
- appliquent les « Plans paysage », réalisés pendant la durée de la Charte et qui concernent toute ou partie de leur territoire.

Dans le cadre de ses propres stratégies, le **Département de l'Aude** :

- informe et associe le Syndicat mixte du Parc à tout projet d'inventaires et d'études relatifs aux patrimoines,
- associe, en collaboration avec ses Archives départementales et leurs ressources, le Syndicat mixte du Parc aux projets ou actions qu'il pourrait développer, visant à accompagner les habitants et associations dans la connaissance historique de leur territoire.

Le **Département des Pyrénées-Orientales** informe le Syndicat mixte du Parc de tout projet d'inventaires et d'études relatifs aux patrimoines et l'associe, le cas échéant, à leur suivi.

La Région Occitanie :

- améliore les connaissances sur les milieux et espèces à fort enjeu régional identifié dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité dans le but de favoriser une gestion globale concertée
- soutient les programmes de recherche et de développement, et ce en lien avec le Conseil scientifique et de prospective du Parc,
- valorise les données acquises par le Parc sur son territoire en les intégrant dans les données exploitées avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité en Occitanie portée par l'ARB,
- accompagne, à travers l'outil d'aide à la décision en aménagement durable du territoire Bio Occitanie 3D, l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents de planification.

L'État :

- contribue à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP), ...

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Le monde universitaire et de la recherche à travers le Conseil scientifique et de prospective du Parc
- > Le réseau local de structures et de bénévoles à travers la réalisation d'actions d'inventaires et de collectes participatifs.

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.2.1

Dans le domaine du patrimoine naturel :

- développer des outils de partage des connaissances
- renforcer les efforts de prospection et de suivi d'espèces et d'habitats
- mener des recherches sur le fonctionnement des populations et les interactions entre elles

Dans le domaine de la ressource en eau :

- améliorer la connaissance sur le plan hydrogéologique
- diffuser, valoriser et vulgariser les connaissances acquises auprès de tous les publics

Dans le domaine du patrimoine géologique :

- connaître, faire connaître et compléter les géosites "majeurs" identifiés dans la Charte
- faire des Corbières-Fenouillèdes un territoire d'études et de recherche géologique

Dans le domaine du patrimoine paysager :

- améliorer la connaissance des patrimoines paysagers à travers l'élaboration de « Plans paysage »

Dans le domaine des patrimoines culturels et bâtis :

- améliorer la connaissance du patrimoine vernaculaire, lié aux activités agricoles
- initier et soutenir les programmes d'archéologie programmés et les Programmes Collectifs de Recherches



Orientation N° 1.2 - Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines

Mesure n°1.2.2 – Développer l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

En lien avec les programmes pédagogiques de l'Éducation Nationale, de nombreux acteurs sont d'ores et déjà engagés dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, tant au niveau régional ou départemental (GRAINE, Gée Aude, TRAM'66) que local (8 structures identifiées lors du diagnostic). Ces dernières organisent régulièrement des sorties, conférences, débats sur le territoire sur des thèmes divers.

De nombreuses animations d'éducation à l'environnement entrent dans le cadre de la politique de découverte des Espaces naturels sensibles des départements (programme d'animations nature « Découvrons ENSEMBLE » dans l'Aude, « Rendez-vous Nature » dans les Pyrénées-Orientales, ...).

Plusieurs sites patrimoniaux se sont dotés de services d'animation et travaillent de façon active et volontariste avec le public scolaire en intégrant leur offre pédagogique dans les parcours scolaires (musée de Tautavel, château-musée de Bélesta, Dinosauria, musée de la chapellerie à Espéraza, ...).

Des collectivités, des offices de tourisme et des associations interviennent également de façon ponctuelle (sorties avec des associations naturalistes, des guides et accompagnateurs, des « experts locaux »).

Les organisations professionnelles sensibilisent les entreprises à la connaissance et à la mise en œuvre des pratiques les plus bénéfiques pour l'environnement. C'est le cas par exemple par les Chambres d'Agriculture sur les problématiques de gestion de la biodiversité dans le cadre de Natura 2000 ou des MAEC.

À travers la gestion des sites Natura 2000, le Syndicat mixte du Parc a engagé différentes démarches d'éducation (sorties « nature » à destination du grand public, animation dans les écoles, exposition sur les oiseaux des Corbières, ...). Les autres structures porteuses de site Natura 2000 (comme la Communauté de communes des Pyrénées Audoises) mènent aussi des actions de sensibilisation.

À travers les Chartes Forestières de Territoire, des démarches ont également été engagées dans ce domaine, comme par exemple dans la haute-vallée de l'Aude par Gée Aude.

En phase de préfiguration le Syndicat mixte du Parc a engagé des actions de sensibilisation sur la biodiversité au travers de Natura 2000, sur la géologie avec un programme de conférences et de sorties ainsi que des animations dans les centres de loisirs. Les PNR voisins des Pyrénées catalanes et de la Narbonnaise en Méditerranée disposent d'un programme commun d'actions structuré dans ce domaine (séjours de découverte du territoire littoral / montagne).

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) vise à :

- transmettre des connaissances et des savoirs à partir des ressources du territoire ;
- favoriser l'épanouissement de chacun et de tous ;
- susciter la prise de conscience et l'action ;
- favoriser la participation et l'implication des habitants.

Elle vise à engager des actions d'éducation et de sensibilisation en direction de l'ensemble des publics : le jeune public (animation dans les écoles), les habitants du territoire et des villes et agglomérations voisines (facilitation du dialogue entre urbains et ruraux), les visiteurs du territoire (« touristes ») et les entreprises du territoire (développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises - agriculteurs, entreprises forestières, artisans, commerçants, professions libérales).

Elle recouvre toute une palette d'actions possible : animations pédagogiques dans les écoles primaires, les collèges et les lycées du territoire et des villes-portes, animations/médiation dans les sites et musées du territoire, infrastructures pédagogiques sur le terrain (sentiers d'interprétation...), produits pédagogiques de séjour sur le territoire (classe « découverte »), développement d'outils diffusable sur et en dehors du territoire, ...

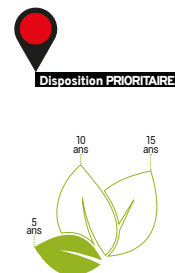
La Charte fait de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) un moyen privilégié d'actions pour répondre aux ambitions du territoire en matière de développement durable. Cette « Éducation au territoire » se déclinera dans toutes les thématiques de la Charte, elle sera prioritairement orientée sur des enjeux identifiés comme phares :

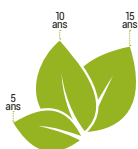
- Appropriation locale et partage des patrimoines naturels, notamment paysager et géologiques qui sont peu investis,
- sensibilisation au rôle de l'agriculture, à l'alimentation, aux pollutions et au cadre de vie,
- diffusion de la culture du risque auprès des habitants et visiteurs,
- sensibilisation aux économies d'eau, d'énergie ou de ressources ainsi qu'au changement climatique.

Aussi, la Charte propose de renforcer l'action éducative sur le territoire à travers trois grands axes d'interventions stratégiques :

1) Fédérer des acteurs culturels et éducatifs du territoire autour d'un projet collectif

La fédération des acteurs culturels, naturalistes et éducatifs autour d'un projet collectif sera un levier majeur pour promouvoir l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sur l'ensemble du territoire. Cette dynamique collective à l'échelle du territoire du Parc se fera en lien étroit avec les dynamiques d'ores et déjà existantes au niveau départemental et régional. Elle permettra de relayer les initiatives et les amplifier localement.





2) Améliorer la visibilité des événements et des actions portées par les acteurs existants

Cette dynamique territoriale permettra de mettre en oeuvre, collégialement, des actions visant à améliorer la visibilité des événements et des actions portées par les acteurs existants : programmation de l'offre, simplification des démarches pour les enseignants souhaitant mettre en place un projet, coordination des initiatives, ...



3) Développer des outils pédagogiques innovants et des démarches participatives

Enfin, la mise en oeuvre de la Charte permettra de compléter l'offre existante à travers le développement de produits et d'outils pédagogiques nouveaux. Dans ce cadre l'innovation et les démarches citoyennes seront soutenues, ainsi que le croisement des approches (nature, culture, paysage, ...).



© OTI du Limouxin - Capitelles de Coustaussa

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Le **Syndicat mixte du Parc** joue un rôle d'animation et de coordination de l'action éducative, en partenariat étroit avec les acteurs de l'éducation, et :

- initie et anime une action spécifique de mise en réseau des professionnels de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, afin de structurer cette politique territoriale et coordonner les interventions éducatives
- promeut l'offre éducative et les savoir-faire des professionnels
- soutient ou porte lui-même, sur des thématiques « clés » de la Charte, des actions de sensibilisation des publics (élus, population, visiteurs, ...) afin d'encourager l'évolution des comportements
- accompagne le développement d'actions et d'outils pédagogiques en lien avec les thématiques « clés » de la Charte.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

mobilisent les habitants, acteurs du territoire, associations locales pour bénéficier des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable déployées sur le territoire.

Le Département de l'Aude :

associe le Parc aux actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable qu'il conduit et accompagne les projets de valorisation pédagogique de la biodiversité s'inscrivant dans le cadre de ces politiques.

Le Département des Pyrénées-Orientales

- associe le Syndicat mixte du Parc aux actions qu'il engage dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, notamment sur les sites ENS et en direction des collèges du territoire,
- étudie, dans le cadre de sa politique ENS, les projets de demande de subventions permettant la valorisation pédagogique de la biodiversité.

Dans le cadre de sa politique « Stratégie régionale en faveur de l'essor de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », la **Région** soutient le Syndicat mixte du Parc dans ses actions d'éducation au territoire et la mise en œuvre d'actions expérimentales d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, à destination de publics diversifiés, dans et hors du temps scolaire.

L'État :

prend en compte les actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du Parc dans les programmes pédagogiques de l'Éducation Nationale.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les réseaux départementaux Tram 66 et Gée Aude pour concevoir des programmes collectifs d'EEDD
- > Les adhérents des réseaux d'EEDD pour mise en œuvre effective d'actions de sensibilisation

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Nombre d'événements fédérant les acteurs autour de projets collectifs	0	7	15
Nombre d'établissements engagés dans un programme éducatif ou un dispositif pédagogique d'EEDD	3	5	10
Nombre d'actions d'EEDD soutenues ou conduites	35	140	300
Nombre de personnes sensibilisées (par type de public) lors des actions soutenues ou conduites	120	2500	5000

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.2.2

- fédérer les acteurs éducatifs du territoire autour d'un projet collectif
- améliorer la visibilité des événements et des actions portées par les acteurs existants
- développer des outils pédagogiques innovants et des démarches participatives



Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Les Corbières-Fenouillèdes constituent un territoire à la fois singulier et très varié, entre un bastion avancé des Pyrénées catalanes et les derniers contreforts du Massif Central. Etroitement dépendant de la géomorphologie, les paysages naturels sont de grande qualité, caractérisés par l'omniprésence de reliefs marqués : crêtes, falaises, graus, verrous, pechs, ... Ils sont souvent très préservés, offrant des paysages, façonnés par l'eau et le vent, avec de grandes profondeurs visuelles : Bugarach, Synclinal du Fenouillèdes, Hautes pâtures de Bouisse, ...

Le côté grandiose et exceptionnel des paysages, variés et préservés, est dû à l'omniprésence des reliefs heurtés où domine la roche et où l'on trouve 41 sites inscrits ou classés dont le défilé de la Pierre-Lys, les gorges de l'Orbieu à Montjoi, ... De nombreux monuments tels que la grotte-chapelle de l'ermitage Saint-Antoine dans les gorges de Galamus ou encore les châteaux sentinelles de montagne témoignent de cette imbrication entre le paysage et le patrimoine. Ces éléments constituent des paysages remarquables du territoire.

Plusieurs menaces pèsent sur les paysages des Corbières-Fenouillèdes, au 1er rang desquelles figurent la déprise viticole et agricole, qui conduit à la disparition des « espaces jardinés et ouverts » et le déploiement des centrales photovoltaïques au sol et du grand éolien, qui peuvent introduire des incompatibilités avec les paysages, en termes de covisibilités ou d'insertion dans le maillage parcellaire, au risque d'en réduire le caractère d'exception et l'attractivité. Dans une moindre mesure, compte-tenu de la faible importance des espaces urbanisés, les extensions des silhouettes préservées de villages et de bourgs méritent également d'être soignées (Cf. mesure 3.2.2). Enfin, quelques « points noirs » paysagers qui renvoient surtout à des questions de maîtrise de l'urbanisation et du mitage, à la mise en valeur d'espaces publics ou aux aménagements routiers méritent d'être traités.

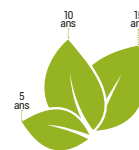
Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

En lien avec l'amélioration et la partage des connaissances du paysage évoqués dans la mesure 1.2.1, la Charte engage les élus et acteurs du territoire à **préserver la qualité et la diversité des paysages.**

• Préserver la qualité des éléments structurants du paysage

L'élaboration de la Charte a permis d'identifier 5 « grands enjeux » paysagers des Corbières-Fenouillèdes :

- N°1 - Maîtriser l'évolution des paysages agricoles ;
- N°2 - Accompagner l'évolution des paysages forestiers ;
- N°3 - Valoriser les ouvertures et ruptures paysagères : portes, gorges, défilés, ...
- N°4 - Préserver l'écrin paysager des châteaux sentinelles de montagne ;
- N°5 - Pérenniser les identités bâties et architecturales.



Pour chacun de ces grands enjeux, la Charte détaille dans le « Cahier Paysage » les éléments structurants des paysages ainsi que les objectifs de qualité paysagère partagés à l'échelle du territoire. Ils devront notamment être traduits dans les projets d'aménagement et de développement durable des PLU/PLUi ou SCoT **U**.

Ces éléments sont ensuite déclinés et illustrés à travers les 18 blocs-diagrammes élaborés pour chaque unité paysagère. Les objectifs de qualité paysagère spécifiques à chaque unité paysagère sont à prendre en compte dans les projets d'aménagement du territoire et à traduire dans les règlements d'urbanisme des PLU ou SCoT **U**. Pour les communes soumises à la loi Montagne, ces objectifs visent à préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

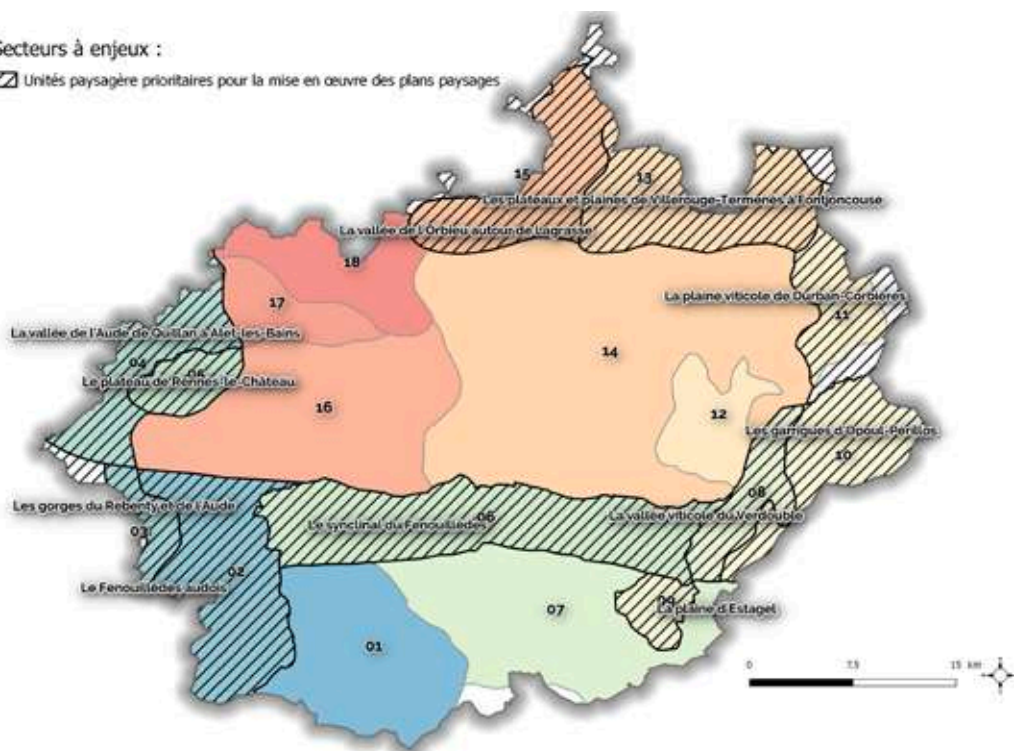
• Réaliser des Plans paysage

La Charte prévoit d'**élaborer des « Plans paysage »** prioritairement sur des secteurs « à enjeux » : absence de documents d'urbanisme, dynamiques d'évolution des paysages, présence de Hauts Lieux Paysagers, le long des itinéraires structurants (sentier Cathare, itinéraires de visites entre les principaux châteaux).



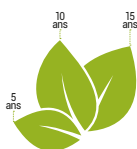
Secteurs à enjeux :

Unités paysagère prioritaires pour la mise en œuvre des plans paysages



Réalisés à l'échelle d'une ou plusieurs unités paysagères, ces outils opérationnels issus de démarches contractuelles et participatives permettront d'engager une réelle gestion des paysages des Corbières-Fenouillèdes. Elles permettront de cartographier finement les éléments structurants des paysages évoqués et de définir les actions de protection et de gestion les plus adaptées, en concertation étroite avec les habitants et acteurs du territoire.

Réalisés selon une approche résolument transversale, ces « Plans paysage » viseront à valoriser les paysages du quotidien et emblématiques, préserver l'activité agricole, accompagner l'évolution des paysages naturels, cultivés et bâtis, maîtriser l'étalement urbain. Dans une approche croisée entre paysage et biodiversité, elles aborderont les notions de Trame « Verte et Bleue » Cf. mesure 1.1.3). Ce seront des outils d'aides à la décision et des supports d'information/sensibilisation pour les élus du territoire.

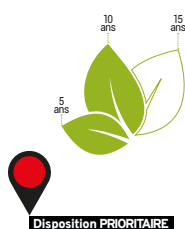


• Valoriser les outils existants de protection des « Hauts Lieux Paysagers »

Le territoire du Parc est d'ores et déjà doté d'un certain nombre de sites classés et inscrits, dédiés à la protection des paysages remarquables des Corbières-Fenouillèdes. Ces sites constituent les « Hauts Lieux Paysagers » du territoire pour lesquels la Charte prévoit de valoriser les outils de protection et d'inventaires existants **P**. Il s'agit notamment de permettre aux acteurs locaux de davantage s'en emparer, tant sur le plan de la protection que de la valorisation patrimoniale.

À travers cette disposition, et en lien avec les maîtres d'œuvre concernés, il s'agit notamment de :

- finaliser le Plan de gestion du site classé du Pech de Bugarach et de la crête nord du Synclinal du Fenouillèdes dont le classement est récent. Il s'agit également d'accompagner les élus en faisant connaître les critères et la portée juridique du classement ;
- **redéfinir les besoins d'aménagement du site classé du défilé de la Pierre-Lys et des gorges de Saint-Martin** en finalisant, complétant si besoin, **les études en cours**. À la fois des gorges au très fort potentiel touristique et une voie de communication importante, il s'agit de rechercher l'équilibre entre les dispositifs sécuritaires liés à la route, la préservation des paysages et de la biodiversité.
- accompagner la municipalité dans le projet de sauvegarde du château d'Opoul et de ses abords, afin d'améliorer la sécurité du public et de consolider les vestiges. Dans ce cadre, l'extension du site classé actuel pour intégrer le village abandonné de Périllos mérite d'être étudiée ;
- mettre en œuvre un Plan de gestion sur le site classé du château fort de Termes et de ses abords, qui est concerné par la candidature des « châteaux sentinelles de montagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO ⁽¹⁾.



• Reconquérir la qualité paysagère de certains espaces dégradés

L'objectif de la Charte est également de reconquérir la qualité paysagère de certains espaces dégradés. À l'occasion de l'élaboration des « Plans paysage » (Cf. mesure 1.2.1), **un travail de recensement exhaustif permettra de les identifier et de restaurer les sites dégradés ou en mutation.**

(1) Dans le cadre de la candidature UNESCO, un travail est en cours pour définir le périmètre des futures « zones tampons » autour des sites. Dans l'attente de ces zonages, l'écrin paysager et naturel des « châteaux sentinelles de montagne » est représenté de manière transitoire au Plan de Parc, à travers une zone de covisibilité de 10km autour des sites.

Dans ce cadre, la Charte propose d'engager prioritairement des démarches dans les domaines suivants :

- **Urbanisme** : Préserver les formes urbaines caractéristiques, lutter contre le mitage bâti, les pertes d'identité des entrées de villes et les extensions urbaines peu qualitatives,
- **Aménagements routiers et ferrés** : Atténuer le caractère artificiel des dispositifs routiers, lutter contre l'artificialisation accélérée le long des routes D118 et D117 et les effets de couloir et étanchéité avec le tissu agricole adjacent. Amélioration qualitative des abords des voie ferrée et des haltes,
- **Publicité** : Mise en œuvre de la loi sur l'affichage et harmonisation de la signalétique au niveau des carrefours et entrées de villes (Cf. mesure 1.3.3),
- **Fermeture des milieux** : reconquérir des espaces ouverts et lutter contre l'enfrichement accéléré des anciennes parcelles viticoles,
- **Equipements industriels** : Résorber et limiter l'impact paysager des carrières (existantes ou anciens sites d'extraction, abandonnés sans réhabilitation) et des sites éoliens,
- **Patrimoine** : Réhabiliter les sites abandonnés ou en fin d'exploitation, notamment les friches d'activités économiques (cave coopérative, anciennes usines...).

À l'occasion de la concertation avec les communes du périmètre, des actions prioritaires ont été identifiées :

- Le démantèlement partiel du site de l'ancienne cave coopérative de Caudiès-de-Fenouillèdes
- La réouverture des milieux dans les abords immédiats du village de Termes
- La dépollution de la friche industrielle du site Formica à Quillan
- La requalification de l'ancienne cave coopérative de Quintillan
- La résorption de l'affichage publicitaire illégal au niveau du carrefour des D613 et D14 à Serres
- La requalification de l'ancienne décharge de Laroque-de-Fa en étudiant un projet de production d'ENR particulièrement bien intégré au paysage
- La recherche d'une meilleure intégration paysagère (modernisation, diminution du nombre d'éoliennes) du site éolien du Mont Tauch à la fin de la période d'exploitation (repowering)



QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Garant de la préservation de la qualité des paysages et doté d'une ingénierie spécialisée dans ce domaine, le **Syndicat mixte du Parc** :

- apporte son aide technique et financière aux communes et à leurs regroupements pour répondre aux exigences de la Charte
- porte les actions nécessaires à une meilleure connaissance et prise en compte de la qualité des paysages dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire : accompagnement des communes et des porteurs de projets (ENR, carrières, ...), formulation d'avis sur leurs projets d'aménagement et de développement, ...
- élabore des « Plans paysage » et s'assure de leurs traductions en programmes d'actions opérationnels, en lien avec les communes, les Intercommunalités, les départements,
- porte des actions de sensibilisation et d'information sur la richesse et la diversité des paysages en direction de tous les publics (élus, professionnels, habitants, visiteurs, ...) : éducteurs sur les paysages, création d'un concours photos pour identifier les points de vue à valoriser et à aménager, ...).

Engagements des signataires

Au regard de leurs compétences, **Les Communes et inter-communalités** :

- prennent une part active à la mise en œuvre du volet opérationnel des « Plans paysage » qui les concernent et appliquent les orientations et recommandations qui y sont formulées,
- s'assurent de la cohérence de leurs documents d'urbanisme et de planification avec les objectifs de qualité paysagère des fiches paysages et des fiches enjeux prioritaires de la Charte,
- associent le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration de la programmation et aux études opérationnelles de leurs aménagements susceptibles d'avoir un impact fort sur le paysage,
- s'engagent aux côtés du Parc, pour porter ou soutenir des actions de reconquête de la qualité paysagère des espaces dégradés prioritaires, retenus à l'issue du travail de recensement exhaustif réalisé dans les trois premières années de mise en œuvre de la Charte.

Le Département de l'Aude :

- veille à la mise en cohérence du futur Plan de gestion lié au projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » avec les orientations et dispositions de la Charte,
- garanti la cohérence de sa politique de valorisation patrimoniale de l'Acte II du programme Pays Cathare et de sa Charte paysagère et architecturale avec la Charte signalétique qui sera définie à l'échelle du périmètre du Parc.

Le Département des Pyrénées-Orientales :

- communique sur la richesse et la diversité des paysages du PNR Corbières-Fenouillèdes,

- soutient le Syndicat mixte du Parc dans sa mission d'appui technique aux collectivités et notamment la traduction opérationnelle des « Plans paysage ».

La Région Occitanie

soutient le Syndicat mixte dans la traduction opérationnelle de la politique paysagère du Parc et dans sa mission de sensibilisation et de veille sur la richesse et la diversité des paysages du territoire.

L'État

sensibilise et communique sur la richesse et la diversité des paysages du Parc. En matière d'aménagement et d'urbanisme, il intègre ou invite le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives. Il appuie le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > L'ensemble des acteurs (notamment les professions agricoles et forestières) et habitants via l'élaboration participative des « Plans paysage »
- > Les acteurs institutionnels (CAUE, Agences d'urbanisme, ...) et l'interprofession (Paysagistes) qui n'est pas structurée sur le territoire, via la constitution d'un réseau ou groupe de travail

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-chartre	Fin de Charte
Nombre de « Plans paysage » élaborés et surface du territoire concernée	0	2 / 20 %	4 / 40 %
Mise en place de dispositif de protection/gestion pertinent (sites classés/inscrits, ZAP, PAEN...)	0	4	8
Nombre de communes ayant adopté la Charte signalétique du PNR	0 %	25 %	60 %
Nombre de points noirs paysagers restaurés à l'échelle du Parc	0	7	15

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.3.1

- **Préserver la qualité des éléments structurants du paysage**
 - maîtriser l'évolution des paysages agricoles
 - accompagner l'évolution des paysages forestiers
 - valoriser les ouvertures et ruptures paysagères : portes, gorges, défilés, ...
 - préserver l'écrin paysager des châteaux sentinelles de montagne
 - pérenniser les identités bâties et architecturales
 - *Objectifs de qualité paysagère et outils de protection pertinent dans le Cahier Paysage de la Charte*
- **Réaliser des Plans paysage**
 - élaborer des « Plans paysage » prioritairement sur des secteurs « à enjeux » identifiés dans la Charte
 - élaborer des « Plans paysage » sur les autres secteurs du Parc
- **Valoriser les outils existants de protection des « Hauts Lieux Paysagers »**
 - finaliser le Plan de gestion du site classé du Pech de Bugarach et de la crête nord du Synclinal du Fenouillèdes
 - redéfinir les besoins d'aménagement du site classé du défilé de la Pierre-Lys et des gorges de Saint-Martin
 - accompagner le projet de sauvegarde du château d'Opoul et de ses abords,
 - mettre en œuvre un Plan de gestion sur le site classé du château fort de Termes et de ses abords
- **Reconquérir la qualité paysagère de certains espaces dégradés**
 - recenser de manière exhaustive les sites dégradés ou en mutation à restaurer
 - restaurer les sites dégradés ou en mutation dans les domaines prioritaires définis dans la Charte

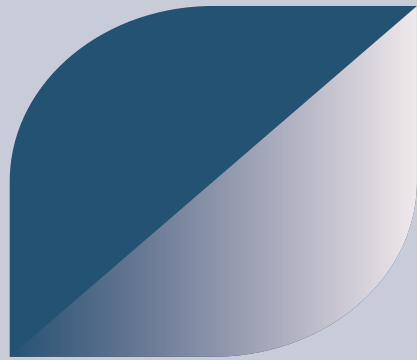


© BONETTO Marina - Tour Sabarda - Fenouillet

Cahier Paysage de la Charte



© BLANC Magali - Bugatrac depuis les crêtes
de Cubières-sur-Cinoble





LES 5 GRANDS ENJEUX PAYSAGERS

N°1

Maîtriser l'évolution
des paysages
agricoles

N°2

Accompagner
l'évolution
des paysages
forestiers

N°3

Valoriser
les ouvertures
& ruptures paysagères

N°4

Préserver
l'écrin paysager
des châteaux sentinelles
de montagne

N°5

Pérenniser
les identités bâties
& architecturales

Définis sur la base
des grandes structures paysagères
du territoire
Contenant des principes fondamentaux de
protection applicables
à l'ensemble du territoire

>>> Approche globale
mettant en exergue ce qui fait l'identité
paysagère commune du territoire

Décliné ensuite en 18 Unités Paysagères



© BONETTO Marina- Vignobles - Maury

Applicable localement
sur la base des spécificités
des unités paysagères

Vision plus sensible
et plus fine du Paysage,
visant
une appropriation locale

Les 5 grands enjeux
sont déclinés
en objectifs de gestion
et d'aménagement
des éléments de paysage



© ALEPE - Loutre d'Europe

ENJEU N°1

Maîtriser l'évolution des paysages agricoles

Le territoire présente une succession de terroirs clairement identifiés au niveau paysager et des structures paysagères agricoles ancestrales (alignements viticoles, vignobles de coteaux, pâtures, ...). La déprise agricole laisse place à l'enfrichement, brouille et affaiblit l'identité des paysages « façonnés par l'homme » et amène à délaisser le patrimoine paysager vernaculaire.

Éléments structurants de ces paysages

- Ouvertures paysagères octroyées par les pratiques agricoles qui assurent des profondeurs paysagères d'intérêt (perspectives, cônes de vue, lisibilité des formes bâties, ...)
- Coteaux viticoles assurant la transition entre la plaine et les crêtes rocheuses et la garrigue et vignoble en fond de vallons
- Morcellement des parcelles qui imprime sa graphie et son maillage dans le paysage
- Le patrimoine vernaculaire lié à l'agriculture : éléments clés de ce paysage anthropisé
- Nombreuses traces encore visibles d'une agriculture en terrasse, aujourd'hui abandonnée
- Paysages de pâturage sur les Hautes-Corbières et les contreforts des Pyrénées
- Trame végétale qui anime les paysages de plaine (alignements structurants, apport de verticalité)

Objectifs de qualité paysagère et outils de protection pertinents

- Préserver la mosaïque paysagère - fortement soumise aux aléas de la viticulture – par la mobilisation d'outils de protection des terres agricoles (ZAP ou PAEN) **U**
- Lutter contre la fermeture des espaces agro-paysagers caractéristiques en cherchant la convergence des enjeux (la biodiversité, le patrimoine historique, les risques, l'installation agricole) pour mobiliser des financements
- Restaurer-préserver des cultures en terrasses, comme la vigne et l'olivier, en s'appuyant notamment sur le développement touristique et culturel
- Soutenir les productions agricoles, notamment à travers la labellisation de productions écologiquement vertueuses, qui constituent un facteur de préservation des paysages et une attractivité renforcée
- Veiller à une bonne intégration paysagère et architecturale des bâtiments agricole et de leurs abords **U**
- Restaurer le patrimoine vernaculaire afin de garder et de valoriser les ouvrages en danger, plus entretenus, mais contribuant au caractère local (ouvrages viticoles, pastoraux, croix et calvaires, puits, fontaines, lavoirs, bergeries, ...)
- Préserver la trame végétale existante ou la reconquérir à travers la plantation de haies identitaires ou d'arbres isolés : amandiers ou fruitiers en bord de vignes, cyprès isolés ou en alignements, buis taillés, ... par leur protection dans les documents d'urbanisme **U** (Cf. mesure 3.1.1)

ENJEU N°2

Accompagner l'évolution des paysages forestiers

Dans la haute vallée de l'Aude, le Fenouillèdes et les Hautes Corbières montagnardes, la gestion forestière a été fortement actrice de nouveaux paysages. L'image paysagère et forestière de nombreuses forêts couvrant le territoire du Parc, principalement sur le flanc Ouest, est donc le fruit d'interventions sylvicoles prolongées.

Éléments structurants de ces paysages

- Une couverture importante du territoire par la forêt
- Un couvert forestier très contrasté, à la croisée de plusieurs régions naturelles forestières, entre Pyrénées et Méditerranée : un paysage forestier de feuillus (Hêtraies) dominants sur les versants frais, avec de fortes influences océaniques et des Chênaies vertes ou des Pinèdes sur les versants les plus secs et insolés à climat méditerranéen : végétation arbustive adaptée à la sécheresse
- Des plantations de résineux remarquables (Cédraies)
- Le piémont boisé dessine un ruban dense et prégnant dans le paysage, marquant la transition entre les parcelles cultivées et les crêtes minérales

Objectifs de qualité paysagère et outils de protection pertinents

- Protéger les grands ensembles boisés et y soutenir une gestion forestière durable (dans le cadre stratégique des Chartes Forestières de Territoire) **U**
- Mise en place et valorisation de documents de gestion durable en forêt privée
- Anticiper les évolutions de certaines unités forestières liées aux changements climatiques
- Entretien et réouverture du milieu, notamment grâce au sylvopastoralisme
- Valoriser les forêts à base de pin pignon et de pin d'Alep, de chênes verts et pubescents, originales à l'échelle du territoire national

ENJEU N°3

Valoriser les ouvertures et ruptures paysagères : portes, gorges, défilés, cols, graus...

Des paysages naturels de grande qualité, caractérisés par l'omniprésence de reliefs marqués : crêtes, falaises, graus, verrous, pechs, ... qui sont des éléments de rupture et de contraste, qui dynamisent et renouvellent le regard et la perception sensible : autant de points de basculement d'un paysage à l'autre et de découvertes : Grau de Maury, Cirque de Vingrau, Gorges de Galamus, de la Pierre-Lys...

Éléments structurants de ces paysages

- Des gorges impressionnantes mettant au jour les calcaires, schistes et granites
- Aridité des reliefs calcaires (escarpements et arêtes)
- De vastes espaces, souvent très préservés, offrant des paysages de reliefs amortis : vallons, collines et plateaux avec de grandes profondeurs visuelles : Bugarach, hautes pâtures de Bouisse...
- Des routes associées à ces éléments, bien souvent sinueuses et vectrices de découverte du territoire

Objectifs de qualité paysagère et outils de protection pertinents

- Ponctuer d'aires d'arrêt « Fenêtres de paysage » les itinéraires routiers remarquables pour favoriser une compréhension du territoire
- Créer ou mettre en valeur des points de vue paysagers sur les itinéraires de circulation douce (GR, sentiers VTT, ...) par de nouvelles ouvertures visuelles
- Prolonger les actions de foresterie déjà menées autour des carrières (masques paysagers)
- Préserver les grandes profondeurs visuelles d'équipements industriels (Cf. mesure 2.1.2)

ENJEU N°4

La préservation de l'écrin paysager des châteaux sentinelles de montagne (Candidature Patrimoine Mondial de l'UNESCO)

L'histoire du territoire est comme sa géologie, riche et mouvementée. Paysages et culture se confondent, se mêlent, surprenant le visiteur. Au cœur du périmètre, se concentrent des sites et des monuments parmi les plus emblématiques de cette histoire, notamment celle du XIII^{ème} Siècle : les châteaux d'Aguilar, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes font l'objet d'une démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que bien en série « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » avec les châteaux de Lastours et Montségur. Dans le cadre de l'inscription du Bien sur la Liste indicative de la France en 2017, le comité des biens français a émis une recommandation de vigilance pour la dimension et la gestion paysagère du Bien.

Éléments structurants de ces paysages

- Fusion et mimétisme des ouvrages militaires, en nid d'aigle avec la roche
- Logique d'ensemble du bien en série induisant une découverte sous forme d'itinéraire
- Une identité visuelle « très forte et même sans doute unique » s'appuyant sur le caractère préservé du paysage

Objectifs de qualité paysagère et outils de protection pertinents

(en lien avec le futur Plan de gestion des sites candidats)

- Préserver l'écrin paysager et naturel des châteaux sentinelles de montagne **P**⁽¹⁾ au sein d'une zone de covisibilité de 10 km autour des sites (dans l'attente de la définition précise de zones tampons et des objectifs de préservation associés)
- Préserver de l'implantation d'équipements industriels ou de carrières les Hauts Lieux Paysagers (Cf. mesures 2.1.2 et 3.3.3)
- Engager des actions partenariales avec les gestionnaires d'espaces naturels (CEN, ENS) et agricoles, les communes et leurs intercommunalités
- Préserver les itinéraires reliant les châteaux en accompagnant les gestionnaires lors des travaux de réfection des sentiers ou des routes
- Étudier des nouvelles mesures de protections réglementaires ou l'extension des protections existantes
- Valoriser et mettre en réseau l'architecture monumentale et le patrimoine bâti vernaculaire à proximité (Cf. mesure 1.4.2)
- Accompagner, dans le cadre de l'acte II du Pays Cathare, l'aménagement de chaque site touristique concerné en respectant l'identité et les particularismes architecturaux et paysagers (accès, parkings, espaces d'accueil et équipements liés à la billetterie, signalétique, ...)

(1) Dans le cadre de la candidature UNESCO, un travail est en cours pour définir le périmètre des futures « zones tampons » autour des sites. Dans l'attente de ces zonages, l'écrin paysager et naturel des châteaux sentinelles de montagne, est représenté de manière transitoire au Plan de Parc, à travers une zone de covisibilité de 10 km autour des sites.

La pérennisation des identités bâties et architecturales

(Cf. également mesure 3.2.1)

Le territoire dispose d'un cadre de vie de très grande qualité, caractérisé par une extrême valeur paysagère, une forte lisibilité et harmonie des silhouettes des villages dans ce paysage due à une très faible pression urbaine. Cependant, on découvre ponctuellement des entrées de villages dévalorisées, des constructions hétéroclites ou des d'extensions urbaines non maîtrisées..

Éléments structurants de ces paysages

- Des silhouettes urbaines diverses aux ambiances villageoises spécifiques :
 - villages de plaine, de forme linéaire le long des cours d'eaux et voies de communication
 - villages de piémont, établi le long des courbes de niveaux et leurs abords bien souvent conduits en terrasse
 - villages perchés, de formes compactes, du fait des contraintes de leurs implantations
- Une forte concentration de bâti monumental : château, église, abbaye, tour, aqueduc, ... dont certains font partie des sites du Pays Cathare ou de l'ancienne frontière **P**
- Diversité d'éléments patrimoniaux bâtis (grand et petit patrimoine) : église, chapelle, halle, abreuvoir, fontaine, puits, calvaire, pont, ...
- Des entrées de ville valorisées par des alignements d'arbres, d'autres peu qualifiées marquées par une urbanisation récente peu intégrée.

Objectifs de qualité paysagère et outils de protection pertinents

- Accompagner l'adaptation de l'habitat ancien et des cœurs de village aux besoins contemporains tout en respectant les formes urbaines caractéristiques (noyau villageois, ancien castrum, circulade, cellera, bastide, ...) **U**
- Maintenir et valoriser les silhouettes villageoises par la mise en œuvre d'outils de protection et l'organisation d'une assistance architecturale dans les communes concernées **U**
- Soigner les franges urbaines et les abords des villages, intervenir qualitativement sur les entrées de villes et villages **U**
- Limiter et encadrer l'étalement urbain afin de maintenir des coupures paysagères **U**
- Limiter les nuisances visuelles : ligne électrique, container, panneau publicitaire... par des opérations d'effacement des réseaux et la lutte contre l'affichage illégal
- Préserver l'environnement paysager du bâti monumental en accompagnant les communes, ou leurs regroupements à l'échelle pertinente, dans la réalisation d'études paysagères
- Valoriser l'art de l'architecture de pierre sèche, marqueur identitaire du territoire : identification des lieux, formation, information, chantiers de restauration, ...
- Renforcer et renouveler le patrimoine arboré structurant (Platanes en particulier) afin d'atténuer le délitement du tissu urbain.

Les évolutions paysagères et les objectifs de qualité déclinés par Unité Paysagère



© BONETTO Marina - Pâtures col du Linas- Bugarach

Le Haut-Fenouillèdes



- Un couloir orienté Est/Ouest, étiré sur 20 km
- Un rappel moins prononcé du Synclinal de Fenouillèdes
- Amplitude altimétrique entre le couloir et les parties sommitales (Pic du Roussillon)
- Une occupation humaine privilégiant le couloir : Rabouillet, Sournia et les hauteurs exposées au Sud
- Forte dominante boisée des reliefs
- La transversalité de cette unité a fort relief assurée à travers des tracés routiers sinueux

Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Unités paysagères en blocs-diagrammes



Evolution paysagères en cours

- 1 Un couloir de vie sinueux entre Sournia et Trévillach, le long de la rivière La Désix, où s'opère une artificialisation du tracé routier principal en ruban étanche, au détriment de la qualité des paysages observés.
- 2 La micro plaine de Sournia n'est plus aujourd'hui, en l'absence de contrainte topographique, qu'une opportunité à bâtir. Agrégation bâtie désordonnée entre Sournia et le hameau de Puigt.
- 3 Une fermeture accentuée des paysages sur l'ensemble de cette unité forestière, partagée entre une relative aridité des reliefs et des cordons arborés plus denses dans les combes et le long de la rivière de la Désix. Occupation par des essences persistantes (Pins d'Alep et Chênes verts).
- 4 Abandon accéléré des surfaces dédiées à l'agriculture.

Objectifs de qualité paysagère

- Réduire le caractère artificiel en ruban des dispositifs routiers de sécurité. S'orienter vers des dispositifs plus en accord avec les paysages traversés. **ENJEU N°3**
- Préserver, voire soutenir, les exploitations agricoles résiduelles de cette unité qui créent de rares ouvertures visuelles dans un paysage à dominante forestière. **ENJEU N°1**
- Encadrer l'implantation de nouvelle construction en harmonie avec le contexte paysager des sites bâtis et leurs abords bien souvent conduits en terrasses. **ENJEU N°5**
- Intervenir sur le patrimoine vernaculaire et notamment restaurer les maisons de vigne et murets. **ENJEU N°4**

Le Fenouillèdes audois et le massif du madres

- Une large vallée ouverte sur le Roussillon
- Le château de Puilaurens et les falaises de la Serre de la Quière : gardiens de la vallée de la Boulzane
- Un massif montagneux emblématique constitué de schiste, granite et calcaire
- Des pentes boisées dominées par les sapinières et des estives
- Des villages à l'architecture montagnarde typée



Territoire du PNR
Unités paysagères concernées

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEU
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages

La Boulzane

Lapradelle-Puilaurens

Train Rouge

Dimensions : 4x2km

Evolutions paysagères en cours

- 1 Une prolongation « rétrécie » du synclinal du Fenouillèdes, en couloir le long de la Boulzane, très densément boisé avec une fermeture des paysages.
- 2 Un territoire forestier devenu quasi-continu à l'exclusion des estives (col du Blaou, du Frayche et d'Al Bouch...) et des deux carrières de dolomie de Salvezines.
- 3 Une empreinte toujours présente du passé industriel dans le grand paysage, à travers des ouvrages d'art (Lavagnac), ballast et plate-forme ferroviaire de la voie ferrée, empruntés par le « train rouge du pays cathare et du Fenouillèdes ».
- 4 Un habitat qui tend à se cantonner au couloir de la Boulzane, à l'exception du hameau perché du Camil surplombé par les nombreuses traces encore très visibles d'une agriculture en terrasse.

Objectifs de qualité paysagère

- Valoriser le tracé ferroviaire et les haltes du « train rouge », du fait de sa dimension touristique, comme un vecteur de découverte des paysages. **ENJEU N°3**
- Améliorer les itinéraires à vocation touristique et patrimoniale : qualité des structures bâties riveraines, enveloppe de voie concernée, aménagement d'aires de stationnement paysagées, création de belvédères... **ENJEU N°4**
- Réduire les impacts dans le grand paysage des anciennes carrières et des friches industrielles liées.
- Préserver les grandes forêts domaniales (Fanges, Boucheville, En Malo) et y soutenir une gestion forestière durable. **ENJEU N°2**
- Préserver les espaces ouverts des estives en maintenant une activité agricole pour éviter la fermeture des paysages par les forêts. **ENJEU N°1**

Les gorges du Rebenty et de l'Aude

- Des gorges impressionnantes mettant au jour les calcaires, schistes et granites
- Des paysages boisés remarquables sur les pentes
- Les villages dans les fonds étroits et encaissés



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEUX
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages



Evolution paysagère en cours

- 1 Très fort potentiel touristique des longs couloirs étroits sur l'Aude (gorges de Saint-Georges, La Pierre-Lys, Rébenty), dominés par la symbolique de l'eau dans tous ses états.
- 2 Introduction régulière de multiples dispositifs techniques, notamment routiers, déconnectés de toute intégration paysagère : artificialisation, perte de qualité paysagère et d'attractivité.
- 3 Saint-Martin-Lys : un village toujours préservé, grâce aux contraintes topographiques qui ont dicté son urbanisme.
- 4 Axat : expression d'une explosion industrielle (fin 19e) dans un village de montagne et stigmatise encore très présents dans le tissu bâti en village-rue et dans l'environnement.

Objectifs de qualité paysagère

- Réinvestir les couloirs de vie et les voies de communication, non par des actions ponctuelles juxtaposées, mais par séquences paysagères homogènes, avec des aménagements paysagers créatifs, intégrant la sécurité, mais aussi respectueux de l'esprit des lieux.
- Valoriser le patrimoine ferroviaire, poursuivre les nouveaux usages liés au tourisme, notamment sur la partie de la voie ferrée abandonnée, à hauteur des gorges de La Pierre-Lys. **ENJEU N°3**
- Renforcer la qualité paysagère des entrées de bourg, pour en améliorer l'attractivité. **ENJEU N°5**
- Intervenir au niveau des façades (programme de rénovation), l'aspect industriel étant pénalisant dans ce paysage encaissé. **ENJEU N°5**



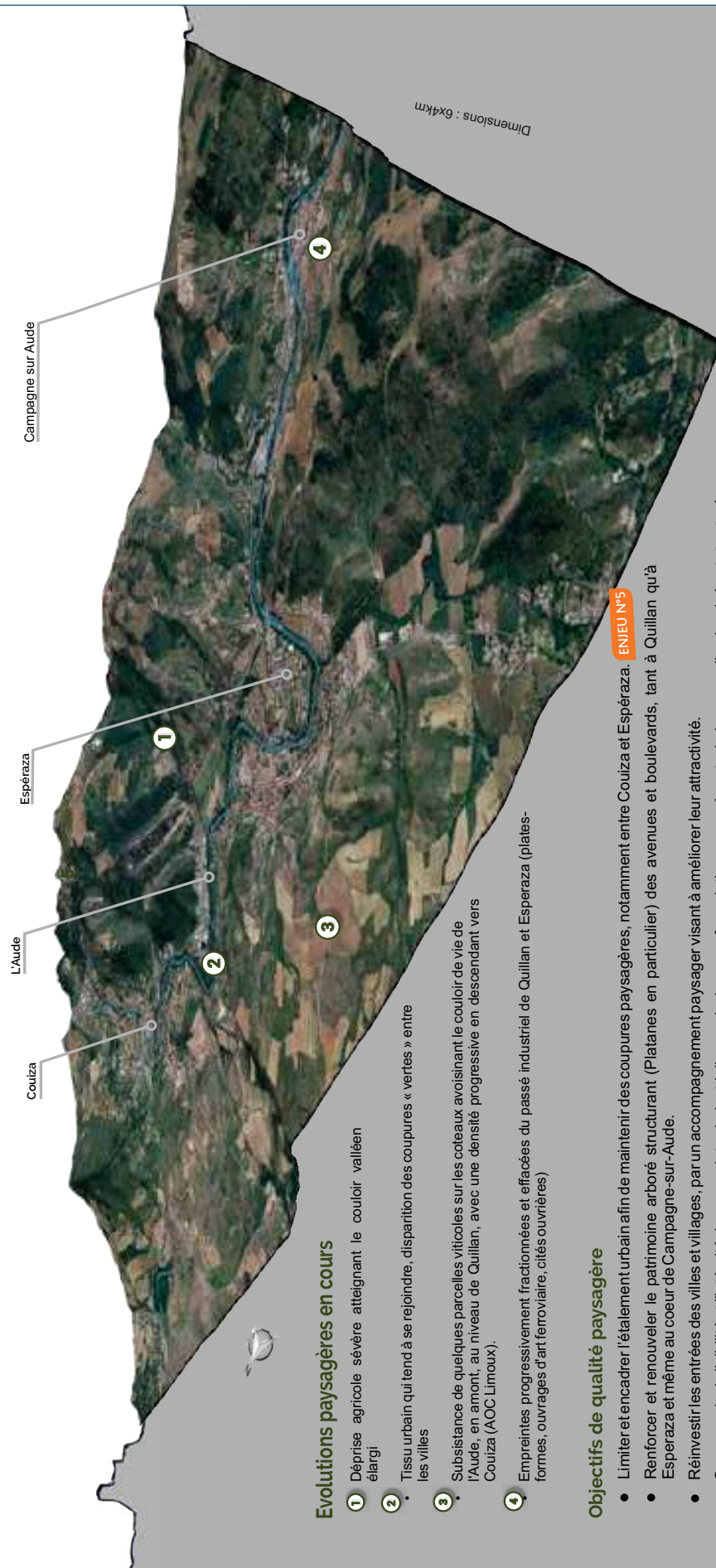
Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

La vallée de l'Aude de Quillan à Alet-les-Bains

- Une vallée encadrée par les reliefs des Corbières et du Quercorb
- De nombreuses vallées affluentes tournées vers la vallée de l'Aude
- Un fond de vallée marqué par l'urbanisation d'anciennes villes industrielles
- De remarquables paysages naturels et urbains liés à l'Aude

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEU
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages



Evolutions paysagères en cours

- 1 Déprise agricole sévère atteignant le couloir valléen élargi
- 2 Tissu urbain qui tend à se rejoindre, disparition des coupures « vertes » entre les villes
- 3 Subsistance de quelques parcelles viticoles sur les coteaux avoisinant le couloir de vie de l'Aude, en amont, au niveau de Quillan, avec une densité progressive en descendant vers Couiza (AOC Limoux).
- 4 Empreintes progressivement fractionnées et effacées du passé industriel de Quillan et Esperaza (plates-formes, ouvrages d'art ferroviaire, cités ouvrières)

Objectifs de qualité paysagère

- Limiter et encadrer l'étalement urbain afin de maintenir des coupures paysagères, notamment entre Couiza et Esperaza. **ENJEU N°5**
- Renforcer et renouveler le patrimoine arboré structurant (Platanes en particulier) des avenues et boulevards, tant à Quillan qu'à Esperaza et même au cœur de Campagne-sur-Aude.
- Réinvestir les entrées des villes et villages, par un accompagnement paysager visant à améliorer leur attractivité.
- Sauvegarder la lisibilité et l'intégrité des empreintes industrielles, mais dans une formulation paysagère et urbaine nouvelle, dessinée et structurée.
- Investir l'espace public des trois villes, possédant un patrimoine bâti très intéressant, pour le valoriser et lui apporter une harmonie paysagère, garante d'une qualité de vie et d'une attractivité. **ENJEU N°1**
- Préserver les espaces agricoles dans le fond de vallée : protection des espaces agricoles sur les bords de l'Aude, mise en valeur du patrimoine architectural lié à l'eau. **ENJEU N°5**

Dimensions : 6x4km

Le plateau de Rennes-le-Château

- Un plateau surplombant la vallée de l'Aude et offrant des vues dégagées
- Des plaines agricoles perchées entre les pentes boisées
- Les sites perchés de Rennes-le-Château et Saint-Ferriol



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEUX
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysagés



Evolutions paysagères en cours

- 1 Une agriculture dynamique et diversifiée sur les trois lobes du plateau.
- 2 Préservation des villages perchés (Rennes-le-Château), grâce à une topographie contraignante.
- 3 Mitage à Granès : le tissu d'habitat pavillonnaire a augmenté l'emprise urbanisée, au détriment des terres agricoles.
- 4 Dynamique encore mesurée du mitage bâti à Saint-Ferriol, mais significatif d'une évolution et d'une perte de qualité et de typicité paysagère sur le territoire.

Objectifs de qualité paysagère

- Sur Rennes-le-Château, renforcer le caractère perché du site et son harmonie générale, par l'utilisation de la pierre bâtie en bord de voie (murets de soutènement et aménagements) sur l'itinéraire touristique d'accès et pour fragmenter en poches les aires de stationnement. **ENJEU N°5**
- Préserver le patrimoine de l'espace public des 3 noyaux villageois et poursuivre sa mise en valeur.
- Préserver la mosaïque paysagère, issue d'une agriculture diversifiée, dans les documents **ENJEU N°1**

Le synclinal du Fenouillèdes



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

- "Coup de serpe" morphologique très fort
- Régularité et continuité de cette échine de calcaire sur 25 km
- Occupations successives
- Fusion mimétique des ouvrages de génie militaire avec la roche
- Renforcement paysager lié aux parcelles viticoles dans le couloir (graphisme régulier et dominant)
- Classement récent en site classé de la crête Nord du synclinal

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEU
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages



Evolutions paysagères en cours

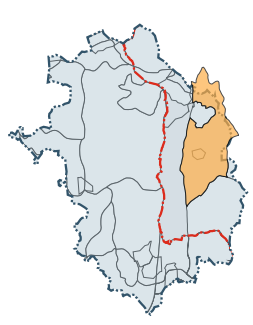
- 1 Préservation d'une mosaïque paysagère qualitative, entre garrigues sur les reliefs du synclinal et parcelles viticoles dessinées dans le couloir valléen et sur flancs exposés au Sud.
- 2 Caractère « intemporel » des crêtes rocheuses encadrant le synclinal, facilitant une lisibilité paysagère exceptionnelle
- 3 Perte d'identité de l'entrée Est de Saint-Paul-de-Fenouillet, en rupture avec le tissu bâti : dispositif technique, adjonction commerciale et langage « boîtes à chaussures ».
- 4 Artificialisation accélérée le long de l'axe routier (D.117) : effet de couloir et étanchéité avec le tissu agricole adjacent

Objectifs de qualité paysagère

- Réinvestir les entrées des bourgades de référence (Caudiès de Fenouillèdes, Maury et St-Paul-de-Fenouillet), par un accompagnement paysager visant à améliorer leur attractivité. **ENJEU N°5**
- Préserver la mosaïque paysagère - fortement soumise aux aléas de la viticulture - par des actions d'accompagnement, particulièrement sur les vignes en coteaux. **ENJEU N°1**
- Préserver et restaurer le patrimoine vernaculaire (casots, murets, chemins, etc.) et les structures végétales (haies, arbres isolés, etc.). **ENJEU N°4**
- Intégrer dans les stratégies de gestion forestière la préservation du piémont boisé, marquant la transition entre les parcelles cultivées et les crêtes minérales. **ENJEU N°2**
- Valoriser le tracé ferroviaire et les gares du « train rouge », du fait de sa dimension touristique, comme un vecteur de découverte des paysages. **ENJEU N°3**
- Aménager des aires permettant la découverte des panoramas exceptionnels depuis les crêtes, notamment depuis le Grau de Maury. **ENJEU N°3**

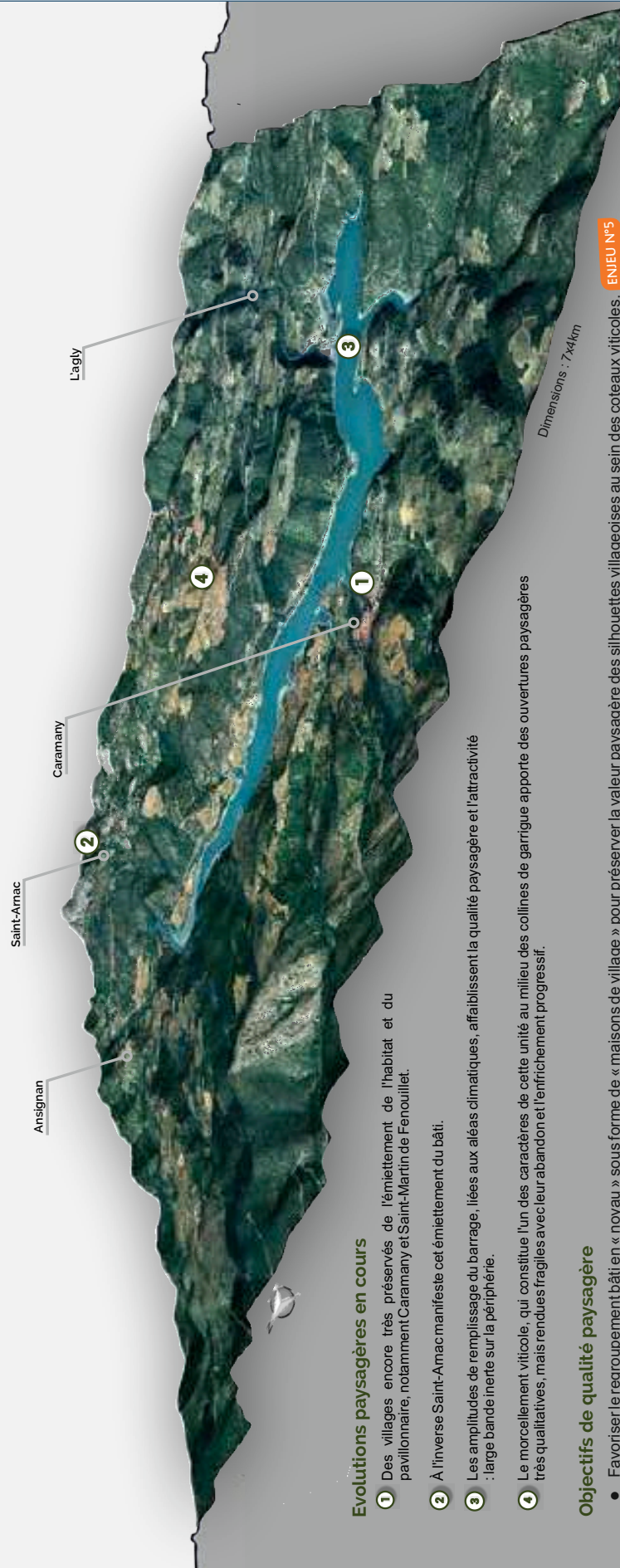
Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes

- Une qualité paysagère liée au jeu complexe de la topographie
- De vastes étendues de garrigues, maquis et boisements couvrant les pentes
- Les ouvertures précieuses des coteaux viticoles
- Des sites bâtis précis et remarquables



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Unités paysagères en blocs-diagrammes



Evolutions paysagères en cours

- 1 Des villages encore très préservés de l'émiettement de l'habitat et du pavillonnaire, notamment Caramany et Saint-Martin de Fenouillet.
- 2 À l'inverse Saint-Amac manifeste cet émiettement du bâti.
- 3 Les amplitudes de remplissage du barrage, liées aux aléas climatiques, affaiblissent la qualité paysagère et l'attractivité : large bande inerte sur la périphérie.
- 4 Le morcellement viticole, qui constitue l'un des caractères de cette unité au milieu des collines de garrigue apporte des ouvertures paysagères très qualitatives, mais rendues fragiles avec leur abandon et l'enfrichement progressif.

Objectifs de qualité paysagère

- Favoriser le regroupement bâti en « noyau » sous forme de « maisons de village » pour préserver la valeur paysagère des silhouettes villageoises au sein des coteaux viticoles. **ENJEU N°5**
- Soutenir des actions permettant de renforcer l'identification viticole très caractérisée de ce terroir : homogénéité de la signalétique dédiée, conseils et accompagnements à la fois architectural et paysager des chais privés et des caves coopératives, pour une image qualitative du vignoble, clairement identifiable. **ENJEU N°1**
- À partir de cet axe visuel majeur que constitue le plan d'eau et pour contrecarrer le fractionnement collinaire, valoriser sur cette vaste unité les itinéraires dédiés entre sites viticoles, patrimoniaux et paysagers.
- Préservation des espaces viticoles qui constituent de précieuses ouvertures au sein des vastes étendues de maquis et garrigues. **ENJEU N°1**

La vallée viticole du Verdoublo

- Une vallée clairement tenue dans les reliefs qui la bordent
- Un terroir viticole soigné et de qualité
- Une imbrication de vigne et garrigue composant un paysage jardiné sur le piémont
- Des sites touristiques et naturels remarquables



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée



Evolutions paysagères en cours

- 1 Un paysage viticole « jardiné », très cadré par les « serres » qui le surplombent, dès lors perçu comme un paysage emblématique contrasté.
- 2 Deux noyaux bâtis originaux préservés et de grand caractère, mais « débordés » comme par exemple à Tautavel sur la rive opposée du Verdoublo.
- 3 Sur les combes et reliefs calcaires dominant, le paysage original de garrigue est impacté par les carrières et chemins d'exploitation industrielle.
- 4 Un alignement arboré unilatéral de Platanes en entrée Sud de Vingrau, vieillissant et résiduel.

Objectifs de qualité paysagère

- Préserver et renforcer les deux images paysagères associées, qui sont essentielles : le « jardin viticole » et à l'entrée de chacun des deux villages des « alignements arborés structurants », pour une image accueillante et une urbanité de qualité.
- Engager des actions partenariales avec les gestionnaires des carrières en prolongement des actions de foresterie déjà menées autour des carrières (masques paysagers).
- Restructurer le tissu bâti, en soutenant les opérations de centralité, et de mise en valeur des espaces publics.
- Aménager les voies et cheminements au bénéfice des circulations douces, notamment sur les berges du Verdoublo et vers les gorges des Gouleyrous et la grotte de l'Arago.

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEU
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages

ENJEU N°3

ENJEU N°5

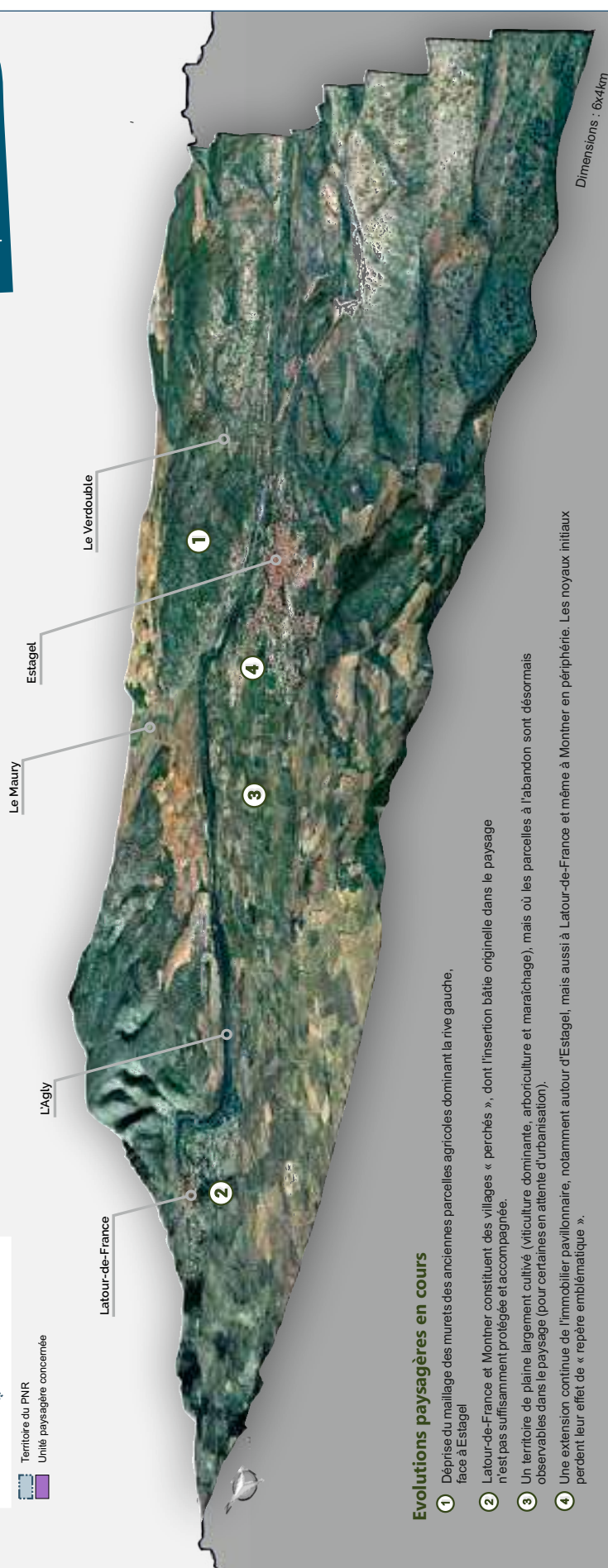
La plaine d'Estagel

- Une plaine exclusivement viticole bien tenue par les reliefs qui l'entourent
- Une plaine tenue par trois sites bâtis distincts : Estagel, Latour-de-France et Montner
- Confluence des rivières de l'Agly et de Maury renforcées par le Verdouble



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

SECTEUR A ENJEU
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages



Evolution paysagères en cours

- 1 Déprise du maillage des murets des parcelles agricoles dominant la rive gauche, face à Estagel
- 2 Latour-de-France et Montner constituent des villages « perchés », dont l'insertion bâtie originelle dans le paysage n'est pas suffisamment protégée et accompagnée.
- 3 Un territoire de plaine largement cultivé (viticulture dominante, arboriculture et maraîchage), mais où les parcelles à l'abandon sortent désormais observables dans le paysage (pour certaines en attente d'urbanisation).
- 4 Une extension continue de l'immobilier pavillonnaire, notamment autour d'Estagel, mais aussi à Latour-de-France et même à Montner en périphérie. Les noyaux initiaux perdent leur effet de « repère emblématique ».

Objectifs de qualité paysagère

- Renforcer les mesures de protection et soutenir les actions de restauration des fronts bâtis anciens, en position dominante dans le paysage environnant : lecture et attractivité renforcées des cœurs de village et des silhouettes villageoises. **ENJEU N°5**
- Restaurer le patrimoine vernaculaire, notamment les murets et casols, afin de conserver et de valoriser les ouvrages plus entretenus. **ENJEU N°1**
- Restaurer et préserver les cultures en terrasses, comme la vigne et l'olivier, très présentes dans cette unité. **ENJEU N°1**
- Profiter de la création de la déviation d'Estagel pour requalifier la traversée urbaine.

Les garrigues d'Opoul-Périllos

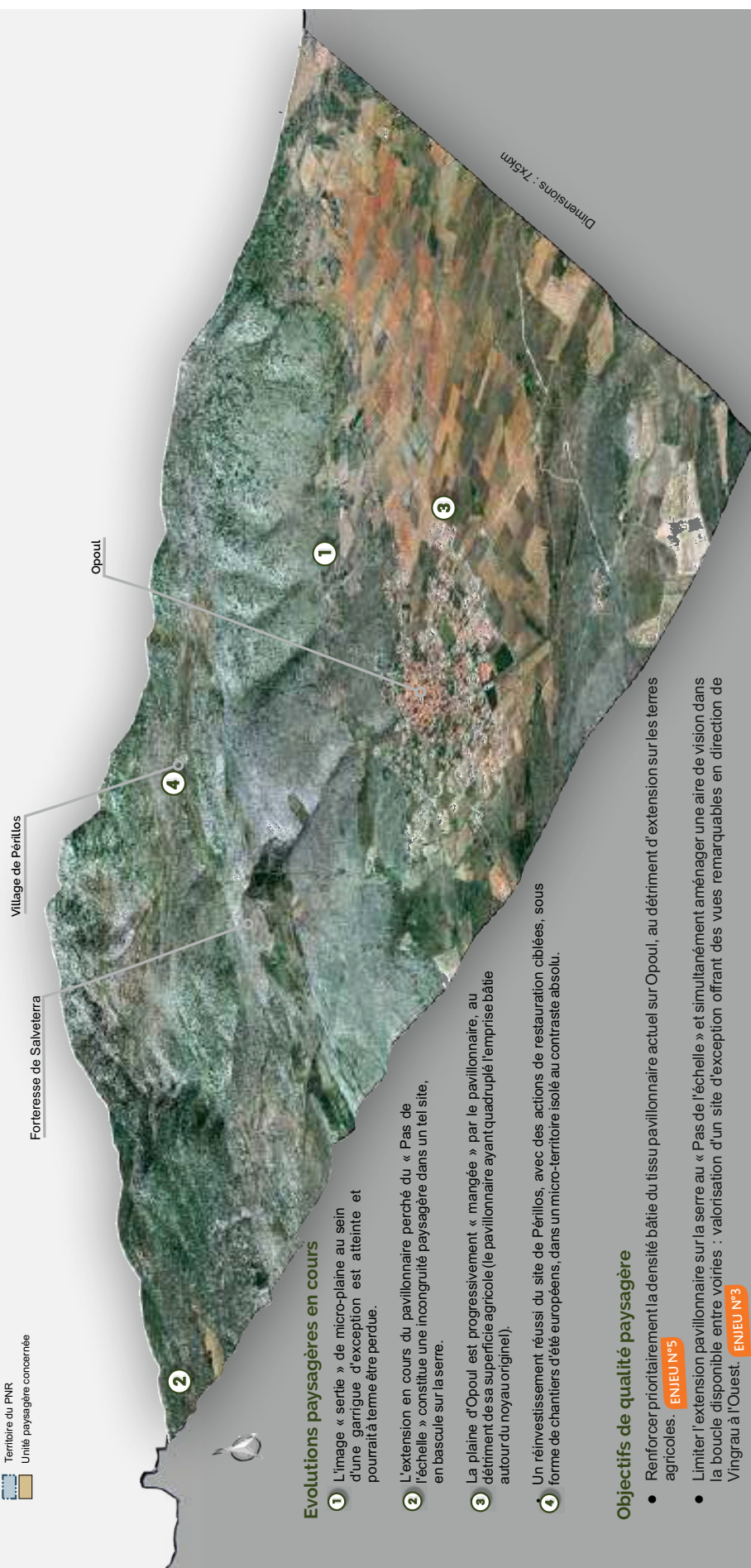
- Des micro plaines viticoles serties dans les collines arides des garrigues
- Le site bâti d'Opoul-Périllos et sa plaine viticole
- La forteresse de Salvetera : une promontoire offrant un panorama unique



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEUX
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages



Évolutions paysagères en cours

- 1 L'image « sertie » de micro-plaine au sein d'une garrigue d'exception est atteinte et pourrait à terme être perdue.
- 2 L'extension en cours du pavillonnaire perché du « Pas de l'échelle » constitue une incongruité paysagère dans un tel site, en bascule sur la serre.
- 3 La plaine d'Opoul est progressivement « mangée » par le pavillonnaire, au détriment de sa superficie agricole (le pavillonnaire ayant quadruplé l'emprise bâtie autour du noyau originel).
- 4 Un réinvestissement réussi du site de Périllos, avec des actions de restauration ciblées, sous forme de chantiers d'été européens, dans un micro-territoire isolé au contraste absolu.

Objectifs de qualité paysagère

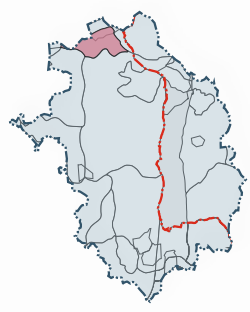
- Renforcer prioritairement la densité bâtie du tissu pavillonnaire actuel sur Opoul, au détriment d'extension sur les terres agricoles. **ENJEU N°5**
- Limiter l'extension pavillonnaire sur la serre au « Pas de l'échelle » et simultanément aménager une aire de vision dans la boucle disponible entre voiries : valorisation d'un site d'exception offrant des vues remarquables en direction de Vingrau à l'Ouest. **ENJEU N°3**
- Soutenir les actions déjà menées sur Périllos et la forteresse de Salvetera, en y intégrant une démarche d'aménagement d'ensemble, y compris en matière d'accès et de stationnement, pour accompagner l'évolution de la fréquentation touristique. **ENJEU N°4**

Dimensions : 7x5km

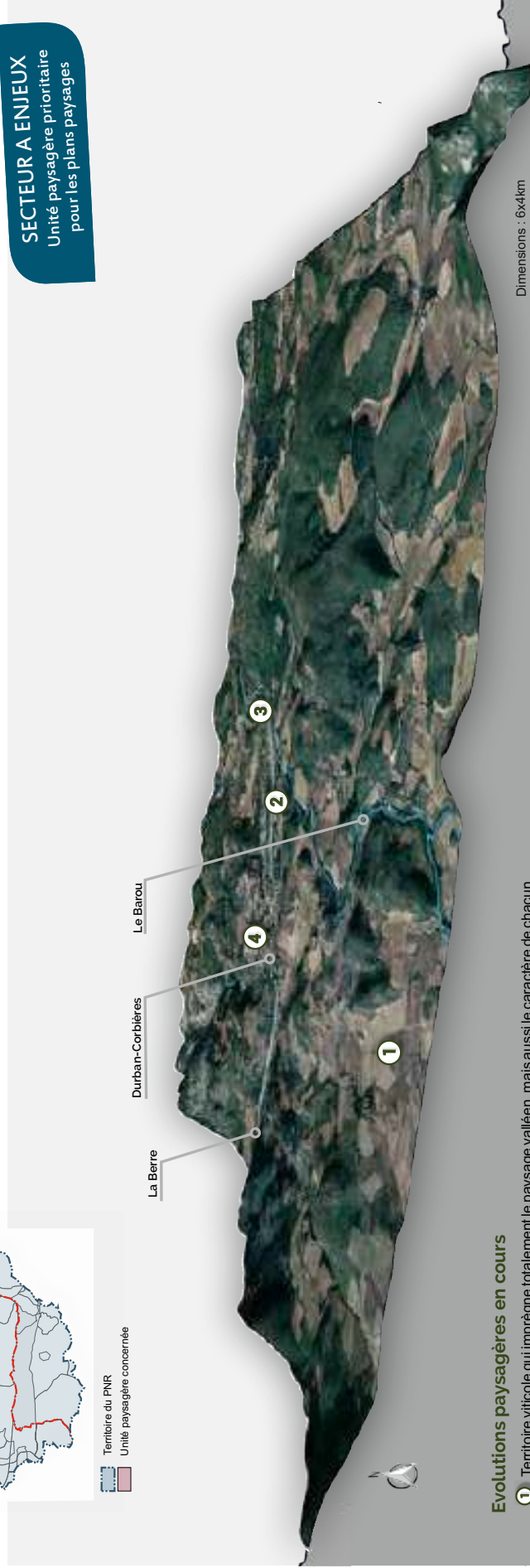
La plaine viticole de Durban-Corbières

Unités paysagères en blocs-diagrammes

- Une plaine cadrée de reliefs
- Un terroir viticole soigné
- L'architecture vigneronne des villages



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée



Evolutions paysagères en cours

- 1 Territoire viticole qui imprègne totalement le paysage valléen, mais aussi le caractère de chacun des noyaux villageois.
- 2 Emission progressive avec du bâtiment pavillonnaire des villas, dispersés autour du noyau initial.
- 3 Présence encore très marquante des stigmates des inondations de la Berre dans le paysage : champs submergés et abandonnés, lignes arborées arrachées, sols à nu...
- 4 Durban-Corbières : nouvelle agglomération sans composition générale en rive gauche de la Berre (isolats de promotion immobilière) et contraste avec la structure organique du noyau bâti initial, autour du château inscrit aux Monuments Historiques.

Objectifs de qualité paysagère

- Réinvestir les rives de la Berre, dans les séquences les plus atteintes, en renforçant les lignes de la ripisylve. **ENJEU N°2**
- Maîtriser les extensions urbaines pour conserver la limite village/plaine viticole, et village/pente boisée. **ENJEU N°5**
- Préserver le caractère structurant de l'alignement unilatéral de Platanes avec de gros sujets en rive droite, à Durban-Corbières.
- Réinvestir le cœur du village par des aménagements paysagers ciblés et qualitatifs pour améliorer l'attractivité et favoriser sa revitalisation. **ENJEU N°5**

Le bassin viticole de Tuchan

Unités paysagères en blocs-diagrammes



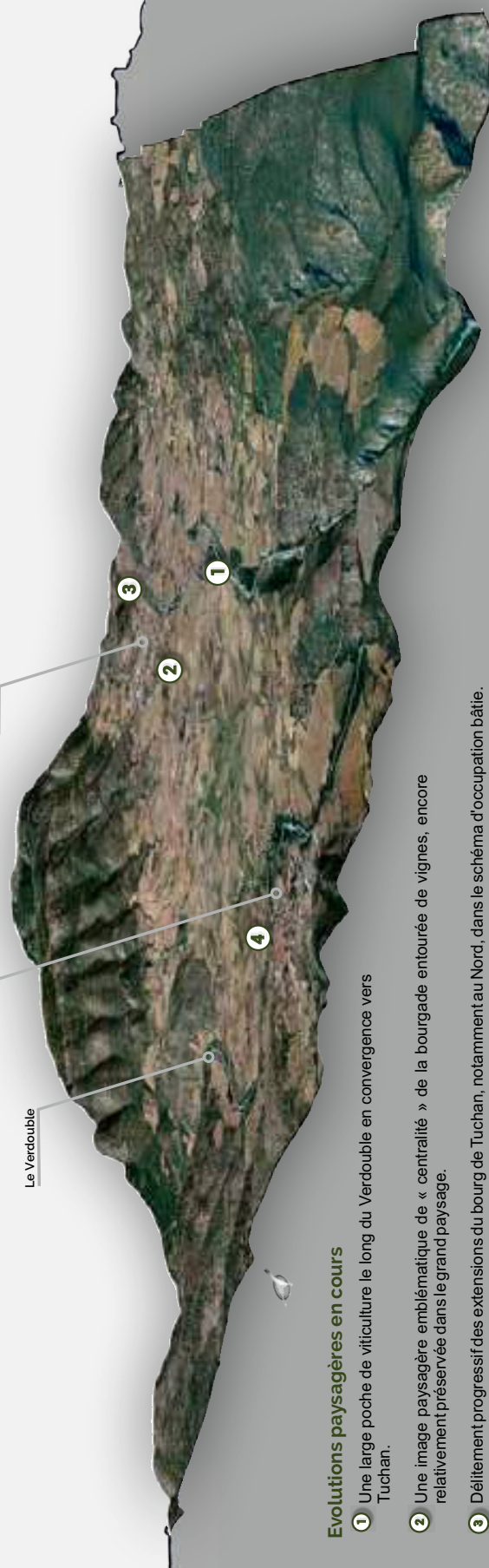
- Une plaine encadrée par la montagne de Tauch et les falaises de la Serre
- La toile de fond remarquable du coteau du Pech des Fayssettes
- Les ruines du château d'Aguilar
- La vigne, omniprésente dans la plaine

Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Paziols

Tuchan

Le Verdoublo



Dimensions : 7x5km

Evolutions paysagères en cours

- 1 Une large poche de viticulture le long du Verdoublo en convergence vers Tuchan.
- 2 Une image paysagère emblématique de « centralité » de la bourgade entourée de vignes, encore relativement préservée dans le grand paysage.
- 3 Déitement progressif des extensions du bourg de Tuchan, notamment au Nord, dans le schéma d'occupation bâtie.
- 4 Même processus de déitement urbain, de type pavillonnaire, sur la couronne d'extension de Paziols au Sud-Est.

Objectifs de qualité paysagère

- Accompagner l'adaptation de l'habitat ancien et des cœurs de village afin de contenir le développement des extensions urbaines. **ENJEU N°5**
- Aménager une aire de vision paysagère sur le site exceptionnel bordant la RD. 19, en direction de Vingrau, au niveau du col (Bergerie de Guaychet). **ENJEU N°3**
- Préserver et même implanter de nouvelles lignes structurantes de Cyprés, qui confèrent à ce territoire viticole un caractère d'exception, très dessiné et dynamisé par la verticale vert sombre. **ENJEU N°1**
- Aménager qualitativement les abords et accès au château d'Aguilar, dans le cadre de l'Acte II du Pays Cathare. **ENJEU N°4**

Les plateaux et plaines de Villerouge-Termenès à Fontjoncouse



- Un paysage imbriqué de vignes et de garrigues
- Des villages isolés composant des sites bâtis remarquables
- Des reliefs aplanis en plateaux et plaines
- Les gorges du Ripaud



Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEU
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages

Talairan

Villerouge-Termenès



Dimensions : 7x5km

Evolution paysagères en cours

- 1 Autour de Talairan notamment et sous forme de ruban en aval de Coustouge, une viticulture qui imprime avec force son maillage dans le paysage.
- 2 Villerouge-Termenès : une bourgade préservée, sans mitage du bâti, dont la qualité des interventions récentes sur le noyau historique et dans les ruelles constituent une vraie référence, soutenant l'attractivité touristique.
- 3 Une « micro » poche de paysage cultivé, enveloppée de garrigues, dont la position stratégique, mais surtout la typicité de la couleur ocrée des marnes, comparable au vallon du Riàlesse, ne sont pas suffisamment soulignées dans les faits et les pratiques.
- 4 Evolution inquiétante du mitage bâti - opposé absolu de Villerouge - à Coustouge, Fontjoncouse ou plus encore à Talairan, dont le cœur est potentiellement en mesure d'être tout autant valorisé.

Objectifs de qualité paysagère

- Reprendre le modèle préservé de Villerouge pour freiner le mitage des plaines autour des trois villages de Talairan, Coustouge et Fontjoncouse. **ENJEU N°5**
- Favoriser la restauration du bâti ancien, notamment dans le cœur de Talairan.
- Mise en valeur des espaces publics, aménagement qualitatif à proximité des caves viticoles Art déco, pour en souligner le caractère d'exception. **ENJEU N°6**
- Préserver les structures arborées, haies, alignements et arbres isolés, qui structurent les paysages de plaines. **ENJEU N°7**

Les Hautes Corbières méditerranéennes

Unités paysagères en blocs-diagrammes



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

- Grands espaces sauvages de garigues et maquis au creux desquels se niche la vigne
- Multitude d'enclaves de territoire aux forts contrastes topographiques
- Chénale verte : endémique et socle à dominante calcaire
- Voies en lacets ponctuées de villages et bourgades
- Positionnement dominant et étagé des regroupements d'habitat : occupation originelle en nid d'aigle, puis descente progressive vers les vallons
- Les sites perchés et vertigineux des châteaux, symboles de l'Aude



Evolutions paysagères en cours

- 1 Abandon progressif du bâti ancien.
- 2 Enfrichement accéléré des anciennes zones de culture.
- 3 Qualité paysagère des gorges du Verdoubie (couloir concentrant la majeure partie de l'occupation humaine)
- 4 Caractère marquant du Mont Tauch, véritable limite physique Est de cette unité, soumis aux incidences du développement éolien.
- 5 Fréquentation touristique importante (accrue en période estivale) liée à la concentration de nombreuses citadelles cathares (Châteaux de Peyrepertuse, Quéribus et Padern).

Objectifs de qualité paysagère

- Préserver et valoriser les silhouettes villageoises caractéristiques souvent bien conservées.
- Valoriser le bâti traditionnel à travers un soutien aux opérations de restauration ou réhabilitation (sites d'accueil des villages : maîtrise des circulations et stationnements).
- Préserver les itinéraires reliant les châteaux et sites touristiques en accompagnant les gestionnaires lors des travaux de réfection des sentiers ou des routes.
- Créer des fenêtres sur le paysage pour que ces routes sinueuses remarquables soient vecteurs de découverte.

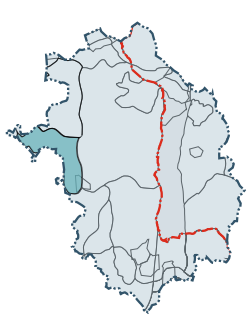
ENJEU N°5

ENJEU N°5

ENJEU N°4

La basse vallée de l'Orbieu

- L'Orbieu, un cours d'eau tortueux
- Des fonds cultivés rares et précieux
- Des pentes boisées ou en cours de boisement
- Le site bâti remarquable de Lagrasse



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Unités paysagères en blocs-diagrammes

SECTEUR A ENJEU
Unité paysagère prioritaire
pour les plans paysages



Evolutions paysagères en cours

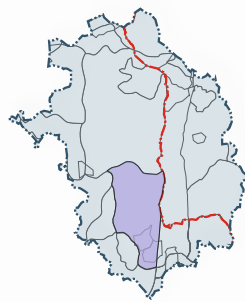
- 1 Qualité paysagère préservée du terroir de Lagrasse
- 2 Abandon progressif du bâti ancien, à l'exception du cœur de Lagrasse
- 3 Fréquentation touristique importante liée à la présence de l'abbaye de Lagrasse et du village associé induisant une dynamique forte
- 4 Enclavement des hameaux disposés à l'Ouest (Lairière et Vigneville) en contrepoint de Lagrasse, le long des Gorges de l'Orbieu.

Objectifs de qualité paysagère

- Valoriser le bâti traditionnel à travers un soutien aux opérations de restauration ou réhabilitation, mise en valeur de l'espace public. **ENJEU N°5**
- Créer un encadrement architectural pour les constructions neuves jugées plus modernes (respect des normes actuelles) pour éviter toute perte radicale d'identité. **ENJEU N°5**
- Pérenniser les espaces ouverts et gérer les friches, aux abords des itinéraires routiers remarquables, permettant de préserver les vues : la route étant un véritable vecteur de découverte.
- Soutenir l'activité viticole, en lien avec la dynamique touristique « Lagrasse », notamment les cultures en terrasses. **ENJEU N°1**

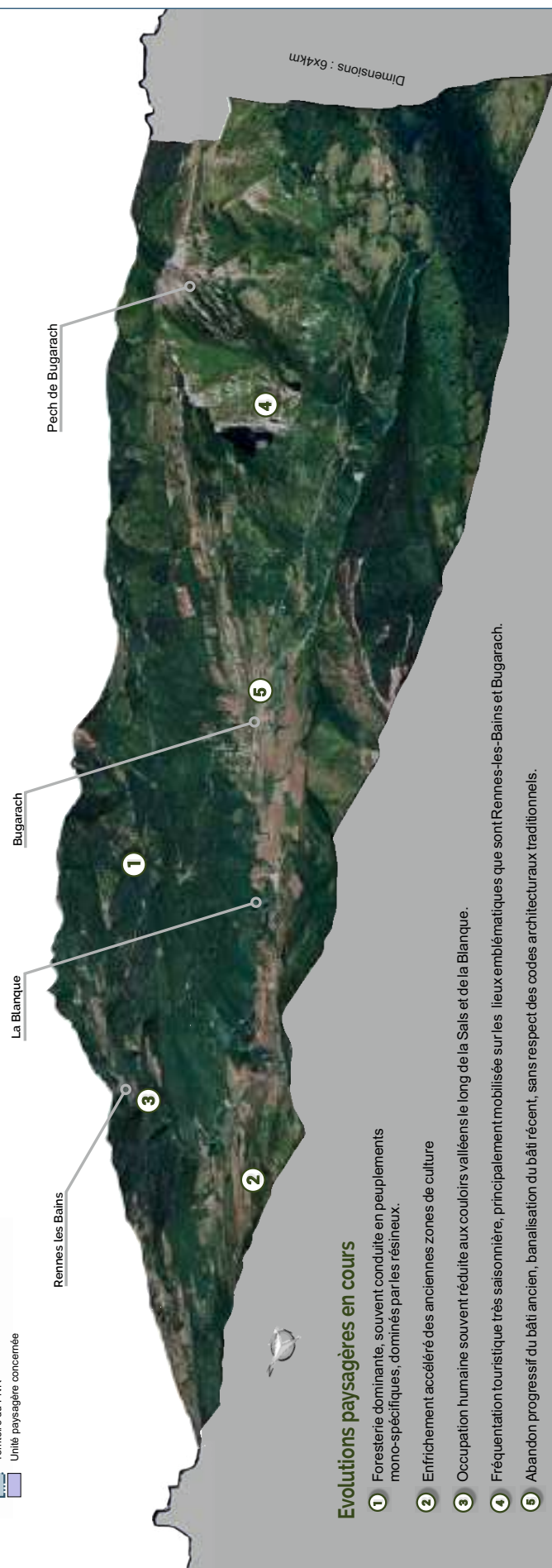
Les Hautes Corbières montagnardes

Unités paysagères en blocs-diagrammes



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

- Des vallées encaissées entre les montagnes
- Des fonds de vallée pâturés et des pentes boisées
- Le Pech de Bugarach, étonnant sommet des Corbières

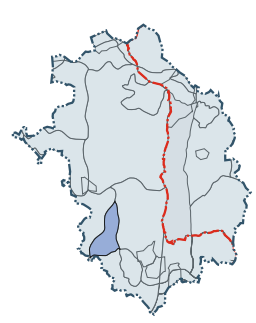


Evolutions paysagères en cours

- 1 Foresterie dominante, souvent conduite en peuplements mono-spécifiques, dominés par les résineux.
- 2 Enrichissement accéléré des anciennes zones de culture
- 3 Occupation humaine souvent réduite aux couloirs valléens le long de la Sals et de la Blanque.
- 4 Fréquentation touristique très saisonnière, principalement mobilisée sur les lieux emblématiques que sont Rennes-les-Bains et Bugarach.
- 5 Abandon progressif du bâti ancien, banalisation du bâti récent, sans respect des codes architecturaux traditionnels.

Objectifs de qualité paysagère

- Promouvoir une foresterie de feuillus privilégiant les courbes de niveau : moindre érosion, rétention accrue et fragilité au feu plus réduite. **ENJEU N°2**
- Soigner l'attractivité des entrées et cœur de bourgades. **ENJEU N°5**
- Soutenir et valoriser prioritairement la réhabilitation du bâti traditionnel.
- Valoriser les abords des cours d'eau, notamment de la Sals.
- Renforcer les actions de gestion agricole contre la fermeture des espaces ouverts sur les pentes, notamment autour de Camps-sur-Agly et Cubières-sur-Cinoble. **ENJEU N°1**
- Mettre en valeur les points de vue et itinéraires de découverte du pic de Bugarach. **ENJEU N°3**



Les terres rouges de la vallée du Rialsesse

- Un paysage teinté par les marnes rouges
- Les pins noirs de la forêt du Rialsesse
- Les sites bâtis remarquables d'Arques et de Serres

Unités paysagères en blocs-diagrammes



Objectifs de qualité paysagère

- Renforcer et renouveler la structure arborée, en premier lieu aux abords de Serres et d'Arques.
- Favoriser le regroupement bâti sous forme de « maisons de village », moins consommatrices d'espace, respect des sites bâtis.
- Introduire des critères chromatiques (palette adjointe au permis de construire), en relation avec les spécificités « ocre » de cette unité, tant dans le bâti ancien rénové que neuf.
- Diversifier les essences au sein des boisements monospécifiques de pins noirs et limiter leur prolifération, notamment à proximité des marnes rouges.

ENJEU N°5

ENJEU N°5

ENJEU N°2

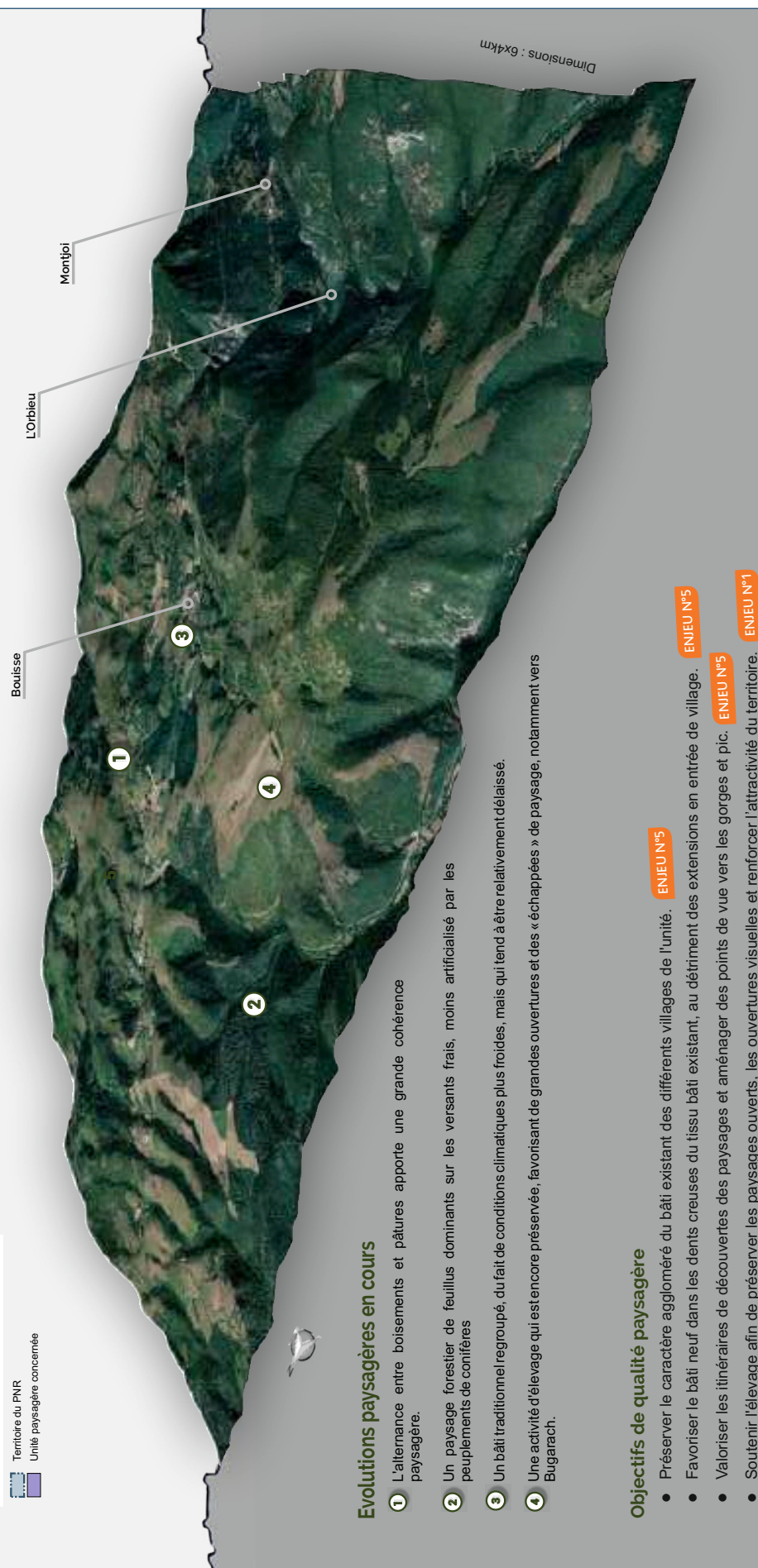
Les pâtures autour de Bouisse

- Des vues lointaines étonnantes sur les Pyrénées et les Hautes Corbières
- Des bois de feuillus sur les pentes
- Le bâti de moyenne montagne



Territoire du PNR
Unité paysagère concernée

Unités paysagères en blocs-diagrammes



Evolutions paysagères en cours

- 1 L'alternance entre boisements et pâtures apporte une grande cohérence paysagère.
- 2 Un paysage forestier de feuillus dominants sur les versants frais, moins artificialisé par les peuplements de conifères
- 3 Un bâti traditionnel regroupé, du fait de conditions climatiques plus froides, mais qui tend à être relativement délaissé.
- 4 Une activité d'élevage qui est encore préservée, favorisant de grandes ouvertures et des « échappées » de paysage, notamment vers Bugarrach.

Objectifs de qualité paysagère

- Préserver le caractère aggloméré du bâti existant des différents villages de l'unité. **ENJEU N°5**
- Favoriser le bâti neuf dans les dents creuses du tissu bâti existant, au détriment des extensions en entrée de village. **ENJEU N°5**
- Valoriser les itinéraires de découvertes des paysages et aménager des points de vue vers les gorges et pic. **ENJEU N°5**
- Soutenir l'élevage afin de préserver les paysages ouverts, les ouvertures visuelles et renforcer l'attractivité du territoire. **ENJEU N°1**





© BONETTO Marina - Tour Sabarda depuis Fenouillet



Orientation N° 1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers.

Mesure n° 1.3.2 – Penser les itinéraires routiers, ferrés et pédestres comme vecteur de découverte des paysages

Les routes sont véritablement des vecteurs de découverte et de compréhension du territoire, quant à la richesse et variété de ses paysages. Le simple passage d'un col, la descente dans un fond de vallon, le détour d'un relief abrupt, le changement d'exposition, le passage d'un ouvrage de franchissement ou d'un tunnel, ... tout concourt à « dynamiser » le regard de l'observateur sur des paysages sans cesse renouvelés.

La densité exceptionnelle des itinéraires pittoresques est un atout pour la découverte des Corbières-Fenouillèdes, qui peut être valorisé en créant des routes thématiques, en proposant des recommandations pour l'amélioration du cadre paysager de la route, en aménageant des zones d'accueil à l'entrée des villages, des aires de vision sur les routes, ...

La Charte a l'ambition de **préserver la qualité paysagère du réseau et des abords routiers, des arbres d'alignement et du petit bâti lié à la route** : suppression ou réhabilitation des délaissés routiers, sauvegarde des ponts de pierre, murets de soutènement en pierre, bornes, ... L'objectif est d'atténuer le caractère artificiel des dispositifs techniques mis en place le long des routes départementales, par des mesures paysagères ciblées permettant de faire de la route et du rail de véritables vecteurs de découverte. Le Plan du Parc identifie les routes « touristiques » à valoriser **P**. Il s'agit notamment de relier et mettre en valeur les points de vue et les panoramas, de veiller au maintien des vues existantes et d'envisager la réouverture de certaines vues sur des paysages emblématiques.

Les itinéraires pédestres (PDIPR) et VTT (PDIPR-PDESI) ou routiers étant répartis sur deux départements, cette ambition nécessite des collaborations et actions coordonnées entre les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Des recommandations pour l'amélioration du cadre paysager et la signalisation des itinéraires seront définies à l'échelle interdépartementale tout en respectant le cadre réglementaire et les Chartes signalétiques existantes (Cf. mesure 1.3.3).

Le Sentier Cathare et le train du Pays Cathare et du Fenouillèdes (« Train Rouge ») sont des axes de découverte structurants du territoire, au même titre que la Véloroute V81, inscrite au Schéma national des Véloroutes et Voies Vertes. **De par leur notoriété et leur proximité avec des éléments patrimoniaux majeurs ce sont des itinéraires majeurs sur lesquels s'appuyer pour la mise en réseau et la valorisation de l'ensemble des patrimoines.** Des déclinaisons thématiques de ces itinéraires seront étudiées.

D'anciennes infrastructures, témoignages d'une période industrielle, pourront également être requalifiées en liaisons douces, du fait de leur traversée de paysages exceptionnels pour créer de nouveaux itinéraires.

Enfin, les « Plans paysage », mis en œuvre prioritairement sur des secteurs « à enjeux » (Cf. mesure 1.2.1), permettront de caractériser les enjeux spécifiques à certaines portions des itinéraires en fonction des structures paysagères traversées : gorges, plateaux, vallées, ... Dans ces démarches de mise en valeur des paysages au travers de l'itinérance, des synergies seront recherchées avec destinations labellisées « Vignobles & découvertes » et les deux routes des vins qui sillonnent le territoire.

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Le Syndic Mixte du Parc :

- étudie, avec les Conseils Départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les modalités de préservation de la qualité paysagère du réseau et des abords routiers départementaux, des arbres d'alignement et du petit bâti lié à la route
- encourage le renforcement de la coordination des actions des Conseils Départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en matière d'itinéraires pédestres (PDIPR) et VTT (PDIPR-PDESI)
- veille à s'appuyer sur le Sentier Cathare et le train du Pays Cathare et du Fenouillèdes (« Train Rouge ») dans les démarches de mise en réseau et de valorisation de l'ensemble des patrimoines

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- associent le Syndicat Mixte du Parc aux projets d'aménagement routiers, ferrés et pédestres de leur territoire
- s'impliquent dans les études d'opportunité et de faisabilité de valorisation des points de vue et de requalification d'anciennes infrastructures en liaisons douces
- relais dans leur propre communication le Sentier Cathare et le train du Pays Cathare et du Fenouillèdes (« Train Rouge »), comme des itinéraires majeurs du territoire

Les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'entretien du réseau routier départemental, engage des actions de préservation de la qualité paysagère du réseau et des abords routiers, des arbres d'alignement et du petit bâti lié à la route (suppression ou réhabilitation des délaissés routiers, sauvegarde des ponts de pierre, murets de soutènement en pierre, bornes, ...). Ils intensifient la coordination de leurs actions sur le territoire du PNR dans les domaines des itinéraires pédestres (PDIPR), VTT (PDIPR-PDESI) ou routiers.

La Région Occitanie

soutient les démarches initiées par le Syndicat Mixte du Parc pour requalifier d'anciennes infrastructures, témoignages d'une période industrielle, en liaisons douces.

L'État

soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc pour valoriser le Sentier Cathare et le train du Pays Cathare et du Fenouillèdes (« Train Rouge »).

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.3.2

- préserver la qualité paysagère du réseau et des abords routiers, des arbres d'alignement et du petit bâti lié à la route
- valoriser les routes "touristiques" (maintien et mise en valeur des points de vue, ...)
- s'appuyer sur le Sentier Cathare et le train du Pays Cathare et du Fenouillèdes pour mettre en réseau et valoriser les patrimoines
- requalifier, en liaisons douce, d'anciennes infrastructures, témoignages d'une période industrielle
- mettre en valeur les paysages à travers l'itinérance



Orientation N° 1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers.

Mesure n° 1.3.3 – Garantir une signalétique et une information locale appropriée

Rappel du cadre réglementaire

La publicité est interdite, conformément au droit commun, hors des agglomérations. Dans un Parc naturel régional elle est également interdite en agglomération. Toutefois, les EPCI compétents ou à défaut les communes peuvent mettre en place un Règlement Local de Publicité (RLP) permettant de réintroduire la publicité à l'intérieur d'une ou plusieurs zones et selon des règles particulières. Cette réintroduction possible de la publicité, en agglomération, est conditionnée à la formalisation dans la Charte du Parc d'orientations ou mesures relatives à la publicité.

Les enseignes, quant à elles, sont soumises à autorisation en agglomération. Les pré-enseignes, sont soumises aux mêmes règles que la publicité, à l'exception de certaines catégories dérogatoires qui sont autorisées hors agglomération. Les autres activités ne peuvent être signalées sur des dispositifs de type Signalisation d'Information Locale (SIL) ou autres dispositifs dans les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière.

..... Dans le cadre réglementaire rappelé ci-avant, la **Charte réaffirme la nécessité de faire disparaître la publicité illégale sur l'ensemble du territoire**. Cette exigence, attendue d'un territoire de Parc naturel régional, contribue à la valorisation économique et sociale de la qualité des paysages des Corbières-Fenouillèdes. Elle s'applique en priorité sur les « Hauts Lieux Paysagers » et les itinéraires de découverte des paysages **P** et selon des modalités définies en étroite collaboration avec les services de l'État. Dans certains cas, la Signalisation d'Information Locale, portée par les Conseils départementaux ou les relais d'information service (RIS) aux portes des communes, pourront constituer une alternative.

Les Règlements Locaux de Publicité (RLP) mis en place par les communes ou les EPCI, souhaitant déroger à l'interdiction de publicité **respecteront les règles suivantes :**

- proscrire l'implantation de dispositifs de publicité lumineux et éclairés ;
- privilégier les panneaux muraux ou apposés à des clôtures plutôt que scellés au sol ;
- harmoniser l'aspect des panneaux (dimensions, matériaux, coloris, ...) ;
- recourir aux matériaux recyclés ou aisément recyclables ;
- encourager l'utilisation du bois local.



Disposition PRIORITAIRE

Compte-tenu du rôle de la signalétique pour le maintien de la vie économique et sociale en milieu rural, la Charte prévoit **d'améliorer l'intégration paysagère et la cohérence des dispositifs autorisés (enseignes, pré-enseignes et SIL) à travers la mise en place d'une Charte signalétique** (avec la mise en avant d'une « signature Parc »). Dans ce cadre, des orientations seront définies pour améliorer la lisibilité, la qualité et l'intégration paysagère des dispositifs autorisés de types enseigne et pré-enseigne dérogatoire (implantation, couleurs, formats et matériaux, ...). Ces démarches s'appuieront sur celles d'ores et déjà portées par les Conseils départementaux (règlements et Charte signalétique ou touristique départementaux), comme le font aujourd'hui le PNR des Pyrénées catalanes ou celui de la Narbonnaise en Méditerranée.

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc :

- apporte son aide technique et financière aux communes et à leurs regroupements pour répondre aux dispositions de la Charte en matière de publicité et de signalétique (accompagnement pour la mise en place d'un Règlement Local de Publicité, d'une Signalétique d'Intérêt Local, ...)
- inventorie les dispositifs illégaux, formalise un Plan d'actions concertées pour les supprimer et appuie sa mise en œuvre (en synergie avec les démarches engagées par les services de l'État)
- élabore une Charte signalétique à l'échelle du périmètre du Parc et met en place les outils de sensibilisation et les outils opérationnels nécessaires à sa mise en œuvre.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- s'appuient sur l'expertise technique du Syndicat mixte du Parc et l'associe aux réflexions et projets liés aux exigences de la Charte dans ce domaine
- s'impliquent dans la suppression des dispositifs de publicité illégaux et valorisent les outils mis en place par le Syndicat mixte du Parc auprès des habitants et des professionnels
- respectent les dispositions de la Charte lors de la mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP).

Le Département de l'Aude contribue à la préservation du cadre naturel et des paysages par l'application de ses Schémas de signalisation directionnelle et de signalisation touristique (sites majeurs, routes thématiques et signalisation d'informations locales) dans le strict respect de la réglementation.

Le Département des Pyrénées-Orientales contribue à la préservation du cadre naturel et des paysages par l'application de ses schémas de signalisation directionnelle et de signalisation touristique (sites majeurs, routes thématiques et signalisation d'informations locales) dans le strict respect de la réglementation.

La Région Occitanie accompagne le Parc dans sa mission de préservation de la qualité paysagère et d'attractivité du territoire, notamment par la mise en place d'une signalétique d'information locale homogène.

L'État mobilise les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et la signalétique.

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.3.3

- faire disparaître la publicité illégale sur l'ensemble du territoire
- appliquer les prescriptions de la Charte dans les Règlements Locaux de Publicité (RLP)
- mettre en place une Charte signalétique des dispositifs autorisés (enseignes, pré-enseignes et SIL)

L'ESSENTIEL DE LA STRATÉGIE « VALORISATION DES PATRIMOINES » DE LA CHARTE

- **Elle porte sur l'ensemble des patrimoines** et vise tout particulièrement à déployer des liens entre les différentes thématiques patrimoniales (historique, culturel, paysager, naturel, géologique, ...). La valorisation des 5 forteresses, intégrées dans la candidature d'inscription à l'UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne », a une place importante sans être prépondérante. Il en est de même pour les patrimoines géologiques.
- **Elle profite autant aux visiteurs du territoire qu'aux habitants des Corbières-Fenouillèdes.** Elle est un élément de qualité de vie et d'épanouissement social des habitants du Parc. Elle s'inscrit dans une logique d'ouverture, de partage, de solidarité et de citoyenneté. Dans ce cadre, **la valorisation de l'ensemble des patrimoines du territoire a également une dimension pédagogique et culturelle** (sentiment d'appartenance, éducation à l'environnement, ...).
- Elle renforce la valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines selon 4 axes d'actions :
 - **renforcer et/ou restructurer l'offre existante** qui mérite d'être améliorée. Plusieurs sujets, sites ou objets touristiques existants présentent des modalités de valorisation qui méritent d'être améliorées ;
 - **conforter et valoriser ce qui fonctionne ou qui est à un stade embryonnaire.** L'amélioration et la valorisation de l'offre existante est un axe prioritaire. Il s'agit d'accompagner les projets en cours et de faire connaître et mettre en réseau ce qui existe
 - **créer de nouveaux produits et des séjours fondés sur la valorisation des patrimoines.** Il s'agit de compléter l'offre existante par quelques nouveaux produits comme des routes de découvertes touristiques (routes des aigles, de la géologie, des belvédères, des mines) ou des lieux d'interprétation et de découverte.
 - **mettre en réseau l'ensemble des sites touristiques du territoire**, qui pourrait se structurer autour d'un ensemble de sites « majeurs » autour desquels s'organiseraient des « grappes » de sites de proximité au potentiel intéressant. Cela faciliterait le déploiement de l'itinérance à travers des modes de déplacement sobre énergétiquement et doux.
- **Elle repose sur une ambition forte de qualification de l'offre de découverte sensorielle et expérientielle des patrimoines**, en lien avec l'ensemble des dispositifs existants et en cohérence avec les grands défis de la Charte (protection de l'environnement, gestion raisonnée de l'eau, économie d'énergie, ...). Cette ambition se traduit notamment par :
 - la **qualité des aménagements, leur accessibilité à tous les publics et le respect des valeurs du tourisme durable auprès des acteurs touristiques**
 - la **structuration du réseau de sites et d'acteurs** engagés dans cette démarche ambitieuse et qualitative de valorisation des patrimoines (formation, information, valorisation, ...). Ils bénéficieront de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
 - la **participation des citoyens**, qui sont d'autant plus facilement mobilisables sur le territoire parce que déjà impliqués et habitués aux démarches participatives
 - l'**exploitation du numérique** pour le porté à connaissance, la diffusion de contenu pédagogique ou scientifique et la valorisation des patrimoines (ex : muséographie « virtuelle et à ciel ouvert », itinérante, concernant les sites difficiles d'accès)
- **Elle se réfléchit à l'échelle du périmètre du Parc, en cohérence et synergie avec l'extérieur du territoire.** Elle s'enrichit des démarches voisines afin de prendre en compte des sites touristiques « aux portes du Parc ». Elle s'intègre pleinement dans les stratégies des départements. À l'échelle régionale, elle contribue au déploiement d'une « offre de tourisme de nature » du réseau des Parcs régionaux et nationaux d'Occitanie », à travers la valorisation de certains produits d'excellence ou « vitrine » du territoire. Elle développe des liens avec les démarches engagées à l'échelle du Massif des Pyrénées.



Orientation N° 1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO)

Mesure n°1.4.1 – Préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Dans un espace relativement réduit, les Corbières-Fenouillèdes offrent une très grande variété de formations géologiques et de modèles sédimentologiques reconnus internationalement : complexité tectonique, phénomènes de karstification remarquables, sites d'intérêt majeur pour la paléontologie...

Ces patrimoines géologiques, qui résultent de phénomènes et d'époques différentes, tous liés par l'histoire de la formation des Pyrénées, ne sont pas particulièrement menacés. Le principal enjeu de cette thématique patrimoniale est un défaut de reconnaissance et de mise en valeur.

Cette richesse exceptionnelle en fait un site d'importance internationale pour l'étude et l'observation des structures géologiques (thèses de recherche, sorties pédagogiques universitaires, ...). Mais ces démarches sont engagées sans lien avec les acteurs locaux.

Elle constitue un véritable atout pour la valorisation touristique et culturelle du territoire, dont les acteurs ne se sont pas encore connus. Un projet structurant de valorisation des patrimoines géologiques des Corbières-Fenouillèdes serait complémentaire à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des « châteaux sentinelles de montagne » (formation des paysages, la relation entre l'homme et la géologie, ...). Il viendrait également enrichir la stratégie biodiversité de la Charte compte-tenu des liens étroits entre géodiversité et biodiversité.

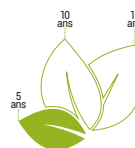
Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

En lien avec les dispositions relatives à l'enrichissement de la connaissance des patrimoines géologiques (Cf. mesure 1.2.1), la Charte se donne l'objectif de **préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques**.

• Préserver et gérer les richesses géologiques qui le nécessitent

Parmi les 26 géosites « majeurs » **P**, très peu sont menacés. Lorsqu'ils le sont, il s'agit de menaces potentielles très ponctuelles. Cependant, dans un souci d'exigence patrimoniale forte, la Charte a l'ambition de **renforcer la protection et la gestion des géosites « majeurs » qui le nécessitent** :

- Géosite de la Montagne des Cornes (site de référence international en termes de rudistes pouvant être facilement observables) : rechercher les modalités de maîtrise foncière et la mise en place d'une protection réglementaire des affleurements de rudistes menacés par des dégradations, tout en permettant leurs découvertes (étude d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope - APPG) ;
- Gisement à dinosaures (site déjà protégé - maîtrise foncière acquise) : mettre en œuvre des mesures pour mettre le site de fouille hors d'eau, en protéger l'accès et permettre sa valorisation ;

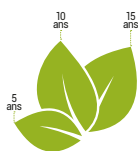




- Terres Rouges de Peyrolles : lutter contre l'enrichissement du site (pins noirs notamment).
- Gorges de Galamus (site classé - fréquentation touristique importante : 40 000 visiteurs par an) : encadrer la fréquentation et les activités de pleine nature, en appui aux collectivités gestionnaires.
- Mine du Tistoulet : étudier la mise en sécurité définitive de la galerie, tout en permettant une valorisation sur les premiers mètres.
- Gorges des Gouleyrous et caune de l'Arago : encadrer la fréquentation et les activités de pleine nature, en appui aux gestionnaires.

Une description détaillée des 26 géosites « majeurs » **P** figure en annexe du présent rapport. Elle présente, pour chacun d'eux, les enjeux de préservation et de gestion.

L'enrichissement continu des connaissances scientifiques des sites orientera les mesures de protection réglementaire et de gestion pour la préservation des richesses géologiques évoquées ci-avant, et permettra d'en adopter de nouvelles, si nécessaire (ex : création d'un réseau d'APPG spécifique).



• Valoriser les patrimoines géologiques sur le plan pédagogique et touristique **P**

La Charte fait de la géologie une porte d'entrée forte pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire. Aussi, elle vise à **développer l'appropriation des richesses géologiques du territoire par les habitants et acteurs économiques du territoire** (hébergeurs, artisans, viticulteurs, ...) : sorties géologiques, formations, conférences, ... Les démarches engagées permettront aux acteurs du territoire de devenir de véritable « ambassadeurs » des richesses géologiques des Corbières-Fenouillèdes (Cf. mesure 1.2.2).



Disposition PRIORITAIRE

En lien avec les autres thématiques patrimoniales évoquées dans la mesure suivante, un **plan de valorisation touristique du patrimoine géologique** sera élaboré. Il définira :

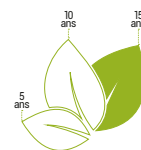
- les outils et les moyens les plus adaptés à chaque géosites « majeurs » ;
- les actions structurantes à engager à l'échelle du territoire (ex : création d'un sentier en itinérance de découverte de l'histoire de la formation des Pyrénées, création d'un espace muséographique dédié à l'histoire et les techniques des mines, création d'un sentier karstique pour valoriser le patrimoine souterrain, ...) ;
- les modalités de mise en réseau des espaces muséographiques du territoire sur cette thématique des patrimoines géologiques.

La géologie se rattachant à des thématiques scientifiques, sa valorisation reposera sur la mise en place d'outils de médiation pédagogiques et ludiques. Les outils numériques semblent particulièrement pertinents pour la géologie. Les démarches de valorisation touristique engagées seront une contribution concrète au développement du géo-tourisme, dont les professionnels du tourisme devront s'emparer (y compris les agriculteurs engagés dans des démarches d'œnotourisme et d'agritourisme en lien avec la valorisation des terroirs).

L'ensemble des démarches de valorisation engagées permettra au patrimoine géologique de devenir un des « marqueurs » des richesses patrimoniales des Corbières-Fenouillèdes (aux côtés de la viticulture, des citadelles, de l'avifaune, ...).

- **S'inscrire dans une démarche de Géoparc mondial UNESCO**

La démarche de valorisation des patrimoines géologiques ainsi formalisée dans la Charte est une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants : élus, associations, habitants, ... Elle constitue un des fondements majeurs de la création du Parc naturel régional sur ce territoire. S'appuyant sur la préservation des richesses géologiques, l'éducation et le tourisme durable, la Charte a l'ambition d'obtenir le label international « Geoparc mondial UNESCO ». Cette reconnaissance internationale, complémentaire de la candidature d'inscription à l'UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne », permettrait un enrichissement mutuel des démarches.



© BONETTO Marina - Panorama depuis le Château de Peyrepertuse

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En lien et synergie avec l'ensemble des patrimoines du territoire (Cf. mesure 1.4.2), **le Syndicat mixte du Parc** :

- anime l'ensemble des démarches de connaissance, de préservation, de gestion et de valorisation des richesses géologiques
- coordonne et appuie les interventions des laboratoires de recherche et des universités
- développe des liens avec les acteurs locaux et recherche avec eux les moyens de valoriser les résultats auprès des habitants
- recherche les moyens les plus opportuns de préservation et de gestion des sites qui le nécessitent
- porte la candidature du territoire au label Géoparc mondial UNESCO dans un souci de reconnaissance des démarches engagées et de valorisation des résultats obtenus à travers la mise en œuvre de la Charte.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- s'impliquent dans les actions d'appropriation des richesses géologiques auprès des habitants du territoire. Elles relaient les connaissances acquises et les démarches engagées.

Dans le cadre de sa politique ENS et de sa stratégie départementale pour la biodiversité, **le Département de l'Aude** :

- contribue à la valorisation du patrimoine géologique au sein du Parc et à sa découverte raisonnée
- intègre la dimension géologique et notamment les liens entre histoire, géologie et paysages le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».

Dans le cadre de sa politique ENS, **le Département des Pyrénées-Orientales** :

- étudie les projets de demande de subventions permettant la sauvegarde et la valorisation du patrimoine géologique
- soutient les différentes candidatures du territoire et contribue au financement des études et aménagements réalisés dans le cadre de l'obtention des labels de l'UNESCO.

Dans le cadre de ses propres dispositifs d'intervention, **la Région Occitanie** soutient la démarche globale de valorisation du patrimoine géologique à travers la candidature Géoparc.

L'État :

- consulte le Syndicat mixte du Parc avant la mise en sécurité des anciennes mines situées sur des propriétés publiques, si le cas venait à se présenter
- informe le Syndicat mixte du Parc avant tout travaux d'archéologie préventifs et programmés, et toutes démarches de programmes collectifs de recherche ou programmes thématiques.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Un réseau d'acteurs associatifs, de professionnels, de bénévoles et de chercheurs est constitué depuis la phase de préfiguration pour accompagner la démarche de Géoparc.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Nombre de géosites « majeurs » faisant l'objet d'un plan de gestion	0	1	4
Mise en place d'un Schéma de valorisation du patrimoine géologique	non	oui	-
Nombre de géosites « majeurs » aménagés pour accueillir du public	0	13	20
Obtention du label « Géoparc Mondial Unesco »	non	non	oui
Nombre de partenariats engagés avec les organismes de recherche et universités	0	4	10

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.4.1

- **Préserver et gérer les richesses géologiques qui le nécessitent**
 - renforcer la protection et la gestion de 6 géosites « majeurs » listés dans la Charte
 - renforcer la protection et la gestion des autres géosites « majeurs » qui le nécessitent
- **Valoriser les patrimoines géologiques sur le plan pédagogique et touristique**
 - développer l'appropriation des richesses géologiques du territoire auprès de tous les publics
 - élaborer un plan de valorisation touristique du patrimoine géologique
- **S'inscrire dans une démarche de Géoparc mondial UNESCO**
 - obtenir le label international "Géoparc mondial UNESCO"
 - développer les complémentarités avec la candidature UNESCO des "châteaux sentinelles de montagne"



Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Le territoire des Corbières-Fenouillèdes concentre une richesse exceptionnelle des patrimoines géologique, naturel, paysager et culturel. Ils sont étroitement imbriqués et ont une place stratégique dans des ensembles plus vastes. Mais le niveau de valorisation touristique de ces patrimoines n'est pas homogène au sein de cette palette patrimoniale.

Certains d'entre eux, comme les sites historiques et culturels du Pays Cathare par exemple, bénéficient depuis plusieurs années maintenant d'une véritable dynamique de valorisation. De nombreux sites et musées se consacrent à la valorisation d'éléments préhistorique (musée de Tautavel, Dinosauria, ...) ou culturel (le musée de la chapellerie à Espérazza). L'œnotourisme et l'agritourisme ont été également bien développés ces dernières années (deux destinations labellisées « Vignobles & découvertes », deux routes des vins qui sillonnent le territoire, ...).

Certaines thématiques, peu développées, présentent encore un important potentiel de développement comme la géologie (Cf. mesure 1.4.1), le patrimoine naturel ou culturel dans toutes ses dimensions (le patrimoine lié à l'eau, à la viticulture, au pastoralisme, le réseau routier et ferré pittoresque, les mythes et légendes, les arts décoratifs médiévaux, ...).

De plus, les démarches sont encore trop cloisonnées (par thème, par filière, par réseau d'acteurs) alors que la demande de la clientèle est aujourd'hui à la recherche d'une offre multithématique et globale.

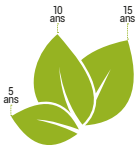
Enfin, au sein de l'offre existante, qui mérite d'être davantage valorisée, la qualification et la professionnalisation de certains produits sont nécessaires.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

La valorisation des patrimoines est une composante essentielle et transversale de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes, évoquée dans de nombreuses mesures :

- l'amélioration de la connaissance et sa diffusion auprès de tous les publics (Cf. mesure 1.2.1)
- l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (Cf. mesure 1.2.2)
- la valorisation des itinéraires routiers, ferrés et pédestres comme vecteur de découverte des paysages (Cf. mesure 1.3.2)
- la valorisation des patrimoines géologiques (Cf. mesure 1.4.1)
- la valorisation des savoir-faire artisanaux dans la performance énergétique des bâtiments (Cf. mesure 2.1.1)
- la valorisation des patrimoines liés à l'eau pour la gestion raisonnée de la ressource (Cf. mesure 2.2.1)
- le soutien à l'initiative culturelle (Cf. mesure 4.1.2)
- le soutien à l'agriculture, à ses productions et ses pratiques (Cf. mesure 4.2.1)
- la promotion touristique de la singularité touristique du territoire (Cf. mesure 4.2.3)

Dans une approche multithématique qui vise à décroiser les patrimoines, **la stratégie de valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines**, présentée ci-avant, se décline dans les approches suivantes :



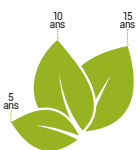
- **Valoriser le patrimoine naturel**

La Charte a l'ambition de **faire découvrir l'exceptionnelle richesse du territoire en terme de biodiversité** **P**. Il s'agit de présenter la biodiversité et les éventuelles menaces qui pèsent sur elle, mais également de valoriser les pratiques vertueuses qui contribuent à son respect et sa préservation. En concertation avec les associations de protection de la nature, la valorisation du patrimoine naturel des Corbières-Fenouillèdes se déclinera selon plusieurs axes :

- **renforcer des sites d'ores et déjà valorisés** : améliorer les conditions d'accueil si nécessaire, garantir une information complète et pertinente sur le patrimoine en place (présentation de la biodiversité, comment la préserver, le lien avec les autres patrimoines, ...), créer une dynamique autour du site avec les autres éléments patrimoniaux, géologiques, historiques, culturels, ... (animations, mise en réseau, ...)
- **créer de nouveaux sites naturels à valoriser** avec notamment la création de sentiers d'interprétation et de découverte de la flore des Corbières, de la forêt, ...
- **développer des itinéraires de découverte du patrimoine naturel** au travers de thématiques (transversales ou non). À partir, de l'observatoire des vautours à Bugarach, qui accueille déjà près de 10.000 personnes par an, la Charte propose de mettre en place un itinéraire de sites pour l'observation de l'avifaune (avec l'objectif de pouvoir répondre aux questions « Que voir ? » et « Quand voir ? »). Des documents de communication pourront être élaborés à destination des habitants et des touristes à la recherche d'une offre précise (documents multi-langues). L'objectif est de pouvoir s'intégrer pleinement dans les réseaux d'observation ornithologique (« Birdwatching »)
- **mettre en valeur « indirectement » certaines espèces patrimoniales particulièrement sensibles au dérangement**. Il s'agira d'installer par exemple des caméras, dans des nids de rapace pour retransmettre l'élevage des jeunes, dans des gîtes de mises bas de chiroptères, ... La retransmission pourra se faire directement sur le site internet du Parc, dans des points d'information touristiques (office du tourisme, ...) ou encore en accompagnement de moment de sensibilisation (exposition, fête de la nature, ...)
- **créer une offre touristique « nature »** intégrant le volet formation et découverte du patrimoine par thématique (flore, orchidées, avifaune, insectes, ...)

Dans un souci d'efficacité et de vigilance vis-à-vis de la sensibilité de certaines espèces ou certains milieux, la Charte cible les efforts à engager sur les principaux sites naturels à valoriser **P**.

En complément, il s'agit également de valoriser la biodiversité ordinaire du territoire notamment dans des milieux de transitions (entre les climats méditerranéen et montagnard par exemple).



- **Valoriser le patrimoine paysager**

Il s'agit de **valoriser les paysages spectaculaires en s'appuyant sur les itinéraires et points de vue de découverte des paysages**. Compte-tenu du lien fort entre géologie et paysage, des aménagements ponctuels de certains géosites valoriseront les paysages spectaculaires (formation et impact de l'homme). Cette disposition est évoquée dans la mesure 1.3.2

La valorisation des Hauts Lieux Paysagers du territoire est détaillée dans la mesure 1.3.1.

• Valoriser les « châteaux sentinelles de montagne », candidats au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

La Charte fait de la valorisation des 5 forteresses intégrées dans la candidature d'inscription à l'UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne », un élément, à part entière, de la stratégie de valorisation des patrimoines du territoire.

Afin de développer les cohérences et synergies nécessaires avec cette démarche, portée par le Conseil départemental de l'Aude, la Charte :

- contient des dispositions prescriptives pour garantir la cohérence avec les futurs périmètres de protection des zones tampons des 5 forteresses et leur gestion, notamment sur le plan du paysage et de la biodiversité (Cf. mesures 1.3.2, 2.1.2) ;
- reconnaît les sites candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO comme des démarches d'excellence de valorisation du patrimoine historique et architectural, qui intègre les autres patrimoines du territoire (géologie, autres châteaux et monuments, ...)
- recherche les cohérences et synergies avec les dispositifs et outils de médiation, d'offre culturelle et événementielle et les parcours élargis de l'Acte II du Pays Cathare ;
- envisage la candidature du territoire au label international « Geoparc mondial UNESCO », comme une démarche complémentaire avec la candidature UNESCO des châteaux sentinelles de montagne (les deux démarches pouvant s'enrichir mutuellement).

La Charte engage l'ensemble des collectivités du territoire à relever ce défi de la candidature UNESCO, aux côtés du Conseil départemental de l'Aude, et à s'assurer de ses retombées économiques et sociales sur l'ensemble du périmètre.

• Valoriser l'ensemble du patrimoine bâti monumental

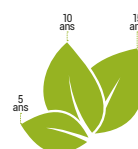
Ce patrimoine est constitué principalement des châteaux, des édifices religieux (église, chapelle, prieuré, ermitage) et des constructions monumentales du type aqueduc, pont, tour, ... qui n'ont pas été intégrés dans des programmes spécifiques de valorisation. Adossé au patrimoine majeur intégré au programme Pays Cathare ou à la candidature UNESCO, ce patrimoine présente une concentration et une densité exceptionnelles.

En lien avec les autres thématiques patrimoniales, **un Schéma de valorisation du patrimoine bâti monumental sera élaboré**. Il précisera les opportunités de valorisation en fonction de l'état de conservation et de l'intérêt du patrimoine, et ce dans l'offre globale du territoire.

Il permettra d'**établir un programme d'actions pour les châteaux et édifices fortifiés ou monuments religieux et un rapprochement des patrimoines des Corbières et du Fenouillèdes** traités différemment dans les politiques de valorisation, notamment pour le patrimoine lié à la frontière franco-aragonaise et à l'architecture militaire.

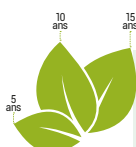
D'ores et déjà, la Charte fixe des premiers axes d'intervention au profit de ces patrimoines :

- **préserver et mettre en sécurité les patrimoines** pour les conserver et/ou en permettre la visite. Il s'agit notamment d'accompagner les collectivités et le



maillage associatif dans leur recherche de financements alternatifs pour porter ces projets (mécénat, financement participatif, ...)

- **intégrer les sites méconnus dans les supports pédagogiques et dans des journées de valorisation thématiques et des évènements annuels** (ex : journées du patrimoine, journées nationales de l'archéologie, ...).
- **améliorer la signalisation touristique** à partir des sites les plus fréquentés vers les sites situés à l'écart des principales voies de communication, dans le cadre d'une signalétique harmonisée (Cf. mesure 1.3.3).



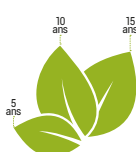
• Valoriser le patrimoine vernaculaire

Plus communément appelé « petit patrimoine », le patrimoine vernaculaire rassemble des richesses architecturales souvent délaissées, et dont l'usage se perd peu à peu... Il regroupe « tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue ».

Les démarches d'amélioration des connaissances sur le patrimoine vernaculaire (Cf. mesure 1.2.1) permettront de mieux cerner l'étendu de cette thématique patrimoniale et surtout les priorités de valorisation.

Mais, d'ores et déjà, la Charte affirme l'importance de valoriser le patrimoine agricole, le patrimoine lié à l'eau, le patrimoine industriel, religieux et mégalithique et selon les modalités d'accompagnement suivantes :

- **soutenir des actions de communication et de diffusion** (ex : publications, colloques, expositions, outils numériques de type Google Street View, ...) afin de faire reconnaître ce patrimoine, ses particularités et fragilités auprès des propriétaires privés ou publics
- **faire connaître les réseaux existants au niveau régional, national sur des thématiques de valorisation** (ex : construction en pierre sèche) et favoriser l'intégration des acteurs locaux à ces réseaux afin qu'ils puissent en bénéficier ;
- **promouvoir et initier des programmes de restauration de ce patrimoine** en lien avec des chantiers bénévoles ou d'insertion.



• Valoriser les sites et équipements muséographiques

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation de l'ensemble des patrimoines, la Charte souhaite **accompagner les musées et maisons thématiques** dans leurs efforts de modernisation (expositions, scénographies, qui se veulent attractives et didactiques) et de développement.

Là aussi, en concertation étroite avec les propriétaires et gestionnaires de ces sites et espaces, un véritable Plan d'accompagnement sera formalisé et mise en œuvre :

- **adapter et moderniser l'offre existante** pour répondre aux attentes des visiteurs (accueil, accessibilité, multimédia, collections, expositions, ...) ;
- **valoriser l'offre existante** autour de savoir-faire particuliers (arts décoratifs, chapellerie, ...)
- **favoriser la mise en synergie des différents sites et équipements** avec l'offre touristique (patrimoines, œnotourisme) et les connaissances scientifiques (recherches, fouilles) pour une meilleure diffusion des connaissances.

En complément des sites existants, la Charte a l'ambition de permettre la création de nouveaux lieux d'interprétation et de découverte en réinvestissant certaines friches « symboliques » (coopérative, forge, ...).

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En lien et synergie avec les démarches entreprises en faveur du patrimoine géologique (Cf. mesure 1.4.1), le **Syndicat mixte du Parc** :

- organise et planifie la valorisation des patrimoines en s'appuyant sur les acteurs locaux et en recherchant les complémentarités avec toutes les autres formes de valorisation touristique
- apporte son aide technique et financière aux collectivités locales, aux acteurs associatifs et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches
- est le partenaire des stratégies départementales et régionales en faveur de la valorisation touristique des patrimoines
- diffuse les connaissances patrimoniales acquises (tant scientifiques que pédagogiques) auprès des acteurs touristiques publics comme privés (OT, hébergeurs, ...), afin qu'ils s'en emparent et puissent eux-mêmes les valoriser dans leurs propres stratégies et projets. Pour cela, il s'appuie notamment sur les outils numériques.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

coconstruisent et participent au financement des actions et aménagements de valorisation des patrimoines sur leur propre territoire.

Dans le cadre de sa politique ENS et de sa stratégie départementale pour la biodiversité, le **Département de l'Aude** :

- contribue à la valorisation du patrimoine naturel au sein du Parc et à sa découverte raisonnée
- associe étroitement le Syndicat mixte du Parc dans les actions de communication et de promotion des sites candidats au patrimoine mondial de l'UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » (qui viennent d'obtenir le label de Grand Site d'Occitanie).

Dans le cadre de sa politique ENS, le **Département des Pyrénées-Orientales** :

- soutient les différentes candidatures du territoire et contribue éventuellement au financement des études et aménagements réalisés dans le cadre de l'obtention des labels de l'UNESCO.

Dans le cadre de ses propres dispositifs d'intervention, la **Région Occitanie**

- reconnaît et valorise les sites remarquables dans ses actions de communication et de sensibilisation, notamment pour les Citadelles du vertige qui sont associées au « Grand Site Occitanie » de Carcassonne,
- soutient le Syndicat mixte dans ses actions pour anticiper, gérer et réduire les conflits d'usage sur les territoires à enjeux identifiés dans la Charte.

L'**État** accompagne les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine (appui méthodologique sur l'accessibilité des patrimoines).

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > L'ensemble des acteurs, notamment associatifs et des habitants, via la mise en œuvre participative de la stratégie de valorisation des patrimoines
- > Les acteurs touristiques institutionnels (Région, ADT, OT, Pays touristiques...) pour la valorisation touristique de l'ensemble des patrimoines (cf. mesure 4.2.3)

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Mise en place un Schéma de valorisation des patrimoines (approche multithématique et globale)	non	oui	-
Nombre d'actions ou d'outils de sensibilisation et de communication sur les différents patrimoines	3	15	30
Mise en œuvre du plan de gestion des biens candidats à l'UNESCO	non	non	oui
Nombre de sites accessibles à tous les publics, y compris les sites dotés d'outils numériques innovants (muséographie itinérante, visite virtuelle, ...)	3 (en cours)	8	12

Synthèse des dispositions de la Mesure 1.4.2

- **Valoriser le patrimoine naturel**
 - renforcer des sites d'ores et déjà valorisés
 - valoriser de nouveaux sites naturels
 - développer des itinéraires de découverte du patrimoine naturel
 - mettre en valeur « indirectement » certaines espèces sensibles au dérangement
 - créer une offre touristique « nature »
- **Valoriser le patrimoine paysager**
 - valoriser les paysages spectaculaires en s'appuyant sur les itinéraires et points de vue de découverte des paysages
- **Valoriser les « châteaux sentinelles de montagne », candidats au Patrimoine Mondial de l'UNESCO**
 - garantir la cohérence des périmètres de protection des zones tampons et leur gestion avec la Charte
 - valoriser l'excellence des sites sur le plan de la valorisation patrimoniale
 - rechercher les synergies avec l'Acte II du Pays Cathare et la candidature "Géoparc mondial UNESCO"
 - s'assurer des retombées économiques et sociales sur l'ensemble du périmètre
- **Valoriser l'ensemble du patrimoine bâti monumental**
 - élaborer un Schéma de valorisation du patrimoine bâti monumental
 - préserver et mettre en sécurité les patrimoines pour les conserver et/ou en permettre la visite
 - valoriser les sites méconnus (supports pédagogiques, journées de valorisation, évènementiels, ...)
 - améliorer la signalisation touristique dans une logique de mise en réseau des sites
- **Valoriser le patrimoine vernaculaire**
 - soutenir des actions de communication et de diffusion
 - faire connaître les réseaux existants au niveau régional, national
 - promouvoir et initier des programmes de restauration de ce patrimoine
- **Valoriser les sites et équipements muséographiques**
 - adapter et moderniser l'offre existante
 - valoriser l'offre existante autour de savoir-faire particuliers
 - favoriser la mise en synergie des différents sites et équipements avec l'offre touristique et les connaissances scientifiques acquises



Défi n°2



© BONETTO Marina - Panorama depuis la Tour Sabarda - Fenouillet



« Abandonnant sa vallée à la Boulzane et au Maury, où les rouges profonds de Lesquerde, de Saint-Paul ou de Caramany et les blancs du Chardonnay de Caudiès répondent aux vins doux de Maury, ... »

[Extrait de l'ouvrage « La Caoudierenco »
de l'Hymne de Caudiès-de-Fenouillèdes
Paroles de Joseph Armagnac, musique de Robert Rieu]

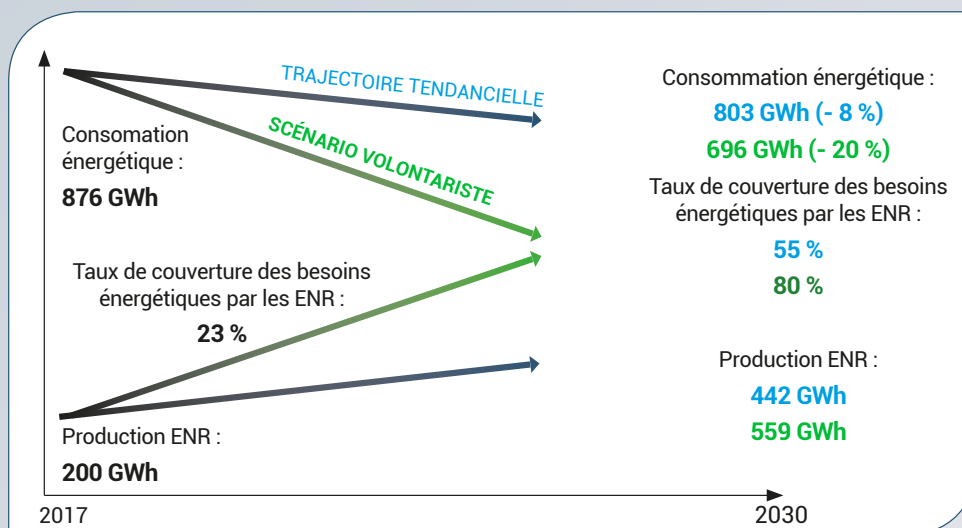
Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique

Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire sobre et responsable face à la transition énergétique et au changement climatique. Il ambitionne de viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et d'anticiper les conséquences du changement climatique.

Orientations	Objectifs à atteindre	Mesures
2.1 Viser l' autonomie énergétique du territoire en 2050	• Réduire les consommations énergétiques (-20% d'ici 2030) • Contenir les hausses de consommation à venir (sobriété des constructions) • Réduire les émissions de GES • Augmenter la part des ENR dans les consommations énergétiques (80% en 2030) • Développer les emplois locaux liés aux ENR • Maîtriser les impacts des ENR sur les patrimoines	2.1.1 S'engager dans une sobriété et efficacité énergétique assumée  Mesure PHARE
		2.1.2 Orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables  Mesure PHARE
2.2 Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau , (eau potable, usages agricoles...)	• Améliorer et partager les connaissances • Améliorer l'efficacité des réseaux d'eau potable • Développer la gestion mutualisée de la production et de la distribution de l'eau potable • Assurer une alimentation rationnelle et sobre en eau brute des exploitations agricoles • Développer les économies d'eau • Réduire les pollutions résiduelles	2.2.1 Sécuriser l'alimentation en eau et soutenir les usages sobres et économes  Mesure PHARE
		2.2.2 Améliorer la qualité de l'eau et garantir sa préservation à long terme  Mesure PHARE
2.3 Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique	• Adapter les pratiques agricoles et forestières aux effets du changement climatique • Accompagner les exploitants agricoles à une bonne gestion de l'eau • Renforcer les moyens de maîtrise du risque inondation • Renforcer les moyens de maîtrise du risque incendie • Renforcer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme • Diffuser la « culture du risque » auprès des habitants et des acteurs économiques	2.3.1 Poursuivre l'adaptation des activités agricoles et forestières au changement climatique et à l'utilisation économe de la ressource en eau
		2.3.2 Renforcer la maîtrise des risques incendie et inondation  Mesure PHARE

L'ESSENTIEL DE LA STRATÉGIE « ÉNERGIE » DE LA CHARTE

- Elle vise l'autonomie énergétique du territoire en 2050, avec l'atteinte dès 2030 d'un **taux de couverture des besoins énergétiques de 80%**. Cette ambition s'inscrit dans une vision politique de développement économique durable, équilibré et résilient, en cohérence avec les orientations régionales et départementales en matière de transition énergétique.



- Elle engage les élus et acteurs du territoire à **réduire de 20% la consommation énergétique du territoire d'ici 2030 et ce « à confort égal »**. Pour cela, elle amplifie la réduction engagée des consommations énergétiques et contient fortement les hausses de consommations à venir via :
 - **le déploiement des mobilités sobres et coordonnées afin de réduire les émissions de GES** : meilleure coordination des offres de transport collectif existant, expérimentation de nouvelles offres de transport alternatives à la voiture individuelle et développement des mobilités douces
 - **l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants**, à travers le déploiement de programmes de rénovation thermique des bâtiments et des actions spécifiques en direction des foyers en précarité énergétique, le tout en valorisant les savoir-faire des artisans locaux dans l'éco-rénovation et l'écoconstruction
 - **la promotion d'un urbanisme et une architecture économes et sobres en énergie** dans la planification urbaine des collectivités et dans leurs projets opérationnels.
- Elle engage les élus et acteurs du territoire à **orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables afin qu'elles couvrent 80% des consommations énergétiques du territoire en 2030**. Pour cela elle répond aux besoins énergétiques du territoire par des formes d'énergies renouvelables les plus adaptées aux ressources locales, génératrices d'activités et d'emplois locaux pérennes et dans le respect des richesses naturelles et culturelles :
 - **le développement prioritairement des énergies renouvelables les plus génératrices d'activités et d'emplois locaux** : le photovoltaïque sur les bâtiments (déploiement des installations, accompagnement des citoyens, ...), le bois-énergie (filière locale à conforter et structurer), le solaire thermique (relance d'une filière locale) et la géothermie (faire connaître la filière)
 - **l'accompagnement de l'installation de photovoltaïque au sol**, compte-tenu de ses impacts sur la consommation de terres agricoles et naturelles ainsi que sur les paysages (promotion des projets territoriaux dimensionnés selon les possibilités et besoins locaux et portés par le territoire et ses habitants, implantation privilégiée des projets sur les friches industrielles et les terrains artificialisés, préservation des « Hauts Lieux de Biodiversité et des Hauts Lieux Paysagers »),

- **l'encadrement des grands projets éoliens**, compte tenu de son impact important vis-à-vis de l'avifaune et du paysage. Le territoire du Parc n'a pas vocation à connaître de développement important du grand éolien et tout projet de grand éolien doit respecter le zonage de sensibilité du territoire, formalisé dans la Charte. Dans ce cadre, les projets situés en zone de sensibilité maximale n'ont pas vocation à accueillir d'équipement de grand éolien.
- Elle **renforce l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs du territoire** par :
 - **l'accompagnement des collectivités locales dans la déclinaison de la stratégie énergétique de la Charte en lien avec leur propre stratégie territoriale (PCAET, Agenda 21, ...)** : valorisation du bilan énergétique réalisé à l'occasion de l'élaboration de la Charte, appui à la définition de stratégies locales, et dans leur traduction opérationnelle (recherche de moyens financiers, appui au montage de projets, ...)
 - **le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (publics ou privés)** : valoriser les dispositifs de conseils existants et les renforcer dans deux domaines : l'acceptabilité des projets par le territoire (information, participation citoyenne, ...) et la prise en compte des enjeux liés à la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers (ex : portée à connaissance dès la phase de pré-projet)
 - **la sensibilisation des habitants aux enjeux énergétiques et aux dispositifs** à leur disposition pour les intégrer dans l'élaboration de leurs propres projets : outils de sensibilisation, ateliers, documents d'information, animations pédagogiques dans les écoles, ...
- Elle **positionne les Corbières-Fenouillèdes comme un territoire d'expérimentation et d'innovation** dans quatre domaines particuliers.
 - **la production d'énergie à partir des ressources locales** issues des ressources et activités du territoire (biomasse - produits et déchets issus de l'agriculture, déchets ménagers et industriels, récupération de la chaleur fatale, ...)
 - **la recherche de solutions de stockage de l'énergie, d'autoconsommation** et de mutualisation d'énergie (sur les logements privés et les équipements publics, ...)
 - le développement de filières innovantes (ex : biogaz) en lien avec les pôles de compétitivité des aires urbaines voisines ;
 - **le soutien aux initiatives citoyennes** (centrales photovoltaïques villageoises, Société d'économie mixte citoyenne, ...) pour une appropriation locale de la production d'énergie renouvelable et une meilleure acceptabilité sociale.

VISER L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE EN 2050

S'engager dans une sobriété
et efficacité
énergétique assumée

Orienter et accompagner
le développement
d'énergies renouvelables

*Information, sensibilisation et accompagnement
Expérimentation et innovation*



Orientation n° 2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050

Mesure n°2.1.1 – S'engager dans une sobriété et efficacité énergétique assumée

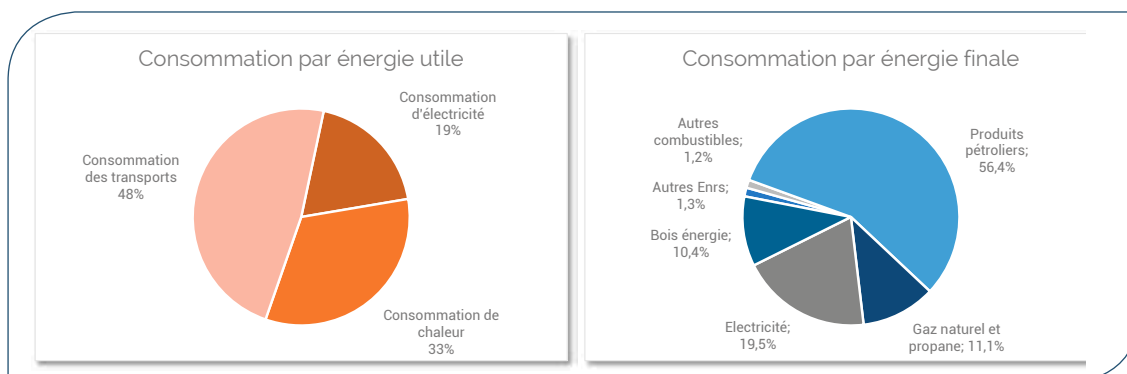


Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Une consommation énergétique fortement dépendante des énergies fossiles, avec de très faibles « retombées économiques » sur le territoire

La consommation énergétique du territoire présente une forte dépendance aux énergies fossiles pour le chauffage et les transports (les produits pétroliers représentent près de 60% de la facture énergétique du territoire et le gaz 11%). Le secteur résidentiel est responsable d'1/3 des consommations, tout comme le transport interne au territoire (le transport lié au transit/tourisme représente 18% des consommations). Pour le secteur résidentiel, 67% de la facture énergétique est liée au chauffage.



D'après le diagnostic énergétique réalisé ⁽¹⁾, la consommation totale d'énergie du territoire passerait de 876 GWh/an en 2014 (année de référence du diagnostic) à 804 GWh/an en 2030, soit une évolution globale de -8,4% à travers :

- une hausse des consommations de +4,4%;
- une réduction liée à la maîtrise de l'énergie de -12,7%.

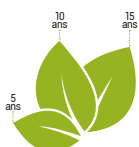
La consommation énergétique génère de très faibles retombées financières pour le territoire et l'implication des citoyens et des collectivités reste minoritaire (85% de la facture énergétique « sort » du territoire).

(1) Diagnostic énergétique : état des lieux des consommations énergétiques et productions d'énergie renouvelable réalisé en 2017 sur la base de données de 2014 (année de référence complète) dans le cadre de l'étude « DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DU FUTUR PNR CORBIERES-FENOUILLEDES » menée conjointement avec le Conseil départemental de l'Aude. Sur cette base, un scénario tendanciel et un scénario volontariste ont pu être élaborés.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

La Charte engage les élus et acteurs du territoire à **réduire de 20% la consommation énergétique du territoire d'ici 2030 et ce « à confort égal »** (soit une consommation totale de 700 GWh annuel au lieu de 804 GWh, selon les projections). Cette ambition reprend l'objectif national de maîtrise de l'énergie (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), les objectifs intermédiaires de la stratégie régionale ainsi que la stratégie du département de l'Aude. « La meilleure énergie étant celle que l'on ne consomme pas », il s'agit autant d'amplifier la réduction engagée des consommations énergétiques (efficacité) que de contenir fortement les hausses de consommations à venir (sobriété).

Les efforts concernent tous les secteurs d'activités. En priorité le logement, par la rénovation des bâtiments existants et les transports, par la réduction progressive de l'usage de l'automobile individuelle. Ils visent à réduire drastiquement la dépendance du territoire aux produits pétroliers (notamment en matière de chauffage) et à recourir à des énergies renouvelables et moins polluantes (hydrogène, électricité verte, biogaz, ...).



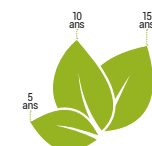
• Développer des mobilités sobres et coordonnées afin de réduire les émissions de GES

La Charte propose de **rechercher une meilleure coordination des offres de transport collectif existant**, notamment entre les deux départements. Des démarches sont également à engager afin qu'elles répondent mieux aux besoins de la population.

Afin de développer des moyens de déplacements sobres en énergie, elle propose, notamment dans les zones les moins densément peuplées, d'**expérimenter de nouvelles offres de transport alternatives** à la voiture individuelle, utilisant de l'énergie carbonée, y compris sur le plan touristique (séjours « sans voiture », autopartage, nouveaux carburants, électricité verte, hydrogène, stockage de l'énergie, ...).

Il s'agit également de **développer les mobilités douces** (voies vertes « touristiques », pistes cyclables, ...).

Dans tous ces domaines, la promotion d'expériences exemplaires sera développée afin que les alternatives proposées soient attractives et démontrent leur intérêt par rapport aux pratiques actuelles. Sur un territoire majoritairement rural, l'innovation doit être encouragée pour imaginer des solutions originales et adaptées à une demande faible et diffuse.



Disposition PRIORITAIRE

• Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants

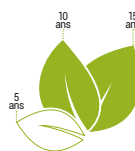
La Charte prévoit d'**engager un vaste programme de rénovation thermique des bâtiments** : diagnostic énergétique des bâtiments publics et actions correctives, Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat « énergie », ... Des actions spécifiques seront également engagées en direction des foyers en précarité énergétique, en lien avec celles menées par les départements et l'État via les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG). Des dispositifs financiers à la hauteur de l'enjeu seront mobilisés pour accompagner un tel élan local.

Afin d'ancrer les retombées économiques de ces démarches sur le territoire, il s'agit de **renforcer la formation des artisans locaux** dans l'éco-rénovation et l'écoconstruction. Ces domaines méritent d'être envisagés dans une logique de développement de filières de matériaux préférentiellement biosourcés et locaux (bois, terre, pierre, paille, ...). À titre plus expérimental, l'auto-réhabilitation accompagnée pourra également être encouragée.

- **Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie**

En lien avec les modes d'extensions des villages et des villes, la Charte a l'ambition de **renforcer la sobriété énergétique des aménagements et constructions à venir** .

Il s'agit d'accompagner les collectivités locales dans la prise en compte de l'énergie pour leurs projets d'aménagement (du document d'urbanisme à la construction/rénovation) : soutien aux constructions neuves « basses consommations », mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées (densification des logements, mixité entre commerces/services et habitats, ...).



© FOURLON Jean-Pierre - École primaire de Caudières-de-Fenouillettes

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc, doté d'une ingénierie spécialisée dans ce domaine et en concertation et synergie avec les agglomérations voisines :

- accompagne les communes et Intercommunalités pour décliner la stratégie énergétique de la Charte dans leur propre stratégie territoriale
- assure des missions de conseil et d'accompagnement auprès de tous les publics en complémentarité avec les acteurs existants (notamment les syndicats d'énergies, les espaces « info-énergie » et les structures interprofessionnelles des différentes filières)
- met en place, actualise et valorise un Observatoire de l'énergie sur son territoire (en lien avec l'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie - OREO)
- propose des solutions de co-voiturage ou de visio-conférence pour les réunions et événements qu'il organise.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- rationalisent la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics
- promeuvent un urbanisme économe en énergie dans les PADD de leurs documents d'urbanisme
- s'appuient sur le Syndicat mixte du Parc pour élaborer, suivre et mettre en œuvre leur Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ou tout autre dispositif similaire, qui déclinent sur leur territoire la stratégie énergétique de la Charte.

Le Département de l'Aude, signataire du dispositif « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et porteur du diagnostic et de la stratégie de développement des énergies renouvelables :

- reconnaît le Syndicat mixte du Parc comme un partenaire privilégié du territoire dans le domaine de la transition énergétique
- s'engage à mettre à la disposition du Syndicat mixte du Parc les outils d'analyse et de gestion développés dans le cadre de la mise en place de cette stratégie

À travers sa propre politique, **le Département des Pyrénées-Orientales** :

- reconnaît le Syndicat mixte du Parc comme un partenaire privilégié du territoire dans le domaine de la transition énergétique
- contribue à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'une politique volontariste en faveur des économies d'énergie (conseils en orientations énergétiques...)

La Région Occitanie :

- s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour mettre en œuvre sa stratégie « Région à Énergie Positive » (REPOS),

- recherche les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine (notamment via l'Agence Régionale Énergie Climat - AREC),

- recherche avec les départements et les EPCI une meilleure coordination des offres de transport collectif existant,

- relaie la politique énergétique de la Charte, dans le cadre de ses stratégies de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire et par la mise en application de ses propres outils.

L'État :

- prend en compte l'objectif de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge,

- mobilise des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG), et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et des certificats d'Économie d'Énergie,

- s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour développer des expérimentations et mobilise en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

> De nombreux acteurs, engagés dans l'appui à l'efficacité et la sobriété énergétique (ADEME, AREC, DREAL, DDT, Bois Énergie 66, Chambres d'Agriculture, CAUE, SYADEN, SYDEEL 66...), sont mobilisés en fonction de leurs spécificités au service des projets du territoire (EPCI, communes, citoyens...)

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-chartre	Fin de Charte
Nombre d'actions d'accompagnement aux enjeux énergétiques conduites ou soutenues (bilan énergétique, formation, animation...)	0	50	100
Moyenne des baisses de consommations énergétiques des bâtiments, suite à l'accompagnement de la rénovation thermique mis en œuvre dans le cadre de la Charte	0	- 10 %	- 20 %
Quantité de GES non émis dans l'atmosphère grâce aux nouvelles offres de mobilité (aires de covoiturage, pistes cyclables, bornes de recharge voiture ou vélo électrique)	0 TegCO2	250 TegCO2	500 TegCO2

Synthèse des dispositions de la Mesure 2.1.1

- **Développer des mobilités sobres et coordonnées afin de réduire les émissions de GES**
 - rechercher une meilleure coordination des offres de transport collectif existant
 - expérimenter de nouvelles offres de transport alternatives à la voiture individuelle
 - développer les mobilités douces
- **Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants**
 - engager un vaste programme de rénovation thermique des bâtiments
 - renforcer la formation des artisans locaux dans l'éco-rénovation et l'écoconstruction
- **Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie**
 - renforcer la sobriété énergétique des aménagements et constructions à venir
 - accompagner les collectivités dans la prise en compte de l'énergie pour leurs documents d'urbanisme



© BONETTO Marina - Amandiers en fleurs - Vignrau



Orientation n° 2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050

Mesure n°2.1.2 – Orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

« Une production d'énergies renouvelables déjà très importante et au potentiel de développement encore plus important »

En 2014 (année de référence du diagnostic), 23% de la couverture globale des consommations énergétiques du territoire est assurée par les ENR (2/3 de l'objectif 2030 de la Loi TEPCV). Le bois-énergie/bois de chauffage occupe 46%, l'éolien 26%, l'hydroélectricité 18% et le photovoltaïque 4%.

En 2014, 58% de la consommation électrique totale du territoire est couverte par les ENR (bien au-delà de l'objectif 2030 de la Loi TEPCV). Mais ce chiffre tombe à 25% seulement si l'on ne considère que la production d'ENR locales produites par les citoyens et les acteurs du territoire (c'est-à-dire hors éolien, grands barrages et centrales photovoltaïques au sol).

D'après les projections, la production d'énergie renouvelable du territoire passerait de 200 GWh/an en 2014 à 442 GWh/an en 2030, soit une hausse de 121% en 16 ans avec notamment un développement important du photovoltaïque (8,3 à 150 GWh) et de l'éolien (52 à 111 GWh à travers les projets déjà validés). Ce développement tendanciel porterait le taux de couverture des besoins énergétiques par les ENR de 23% en 2014 à 53% en 2030 (soit 21% de plus que les objectifs de la Loi TEPCV).

Toutes les énergies renouvelables n'ont pas la même résonance avec le projet de développement économique durable, équilibré et résilient formalisé dans la Charte. Certaines, comme le bois-énergie par exemple, sont génératrices d'activités locales. D'autres, comme les centrales photovoltaïques au sol ou le grand éolien sont susceptibles, si elles sont mal maîtrisées, d'impacter la qualité environnementale et paysagère, sans pour autant être génératrices d'emplois locaux et durables pour le territoire.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

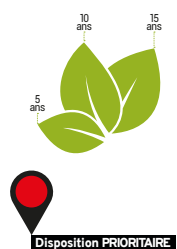
Compte-tenu des enjeux de développement durable du territoire, la Charte engage les élus et acteurs du territoire à **orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables afin qu'elles couvrent 80% des consommations énergétiques du territoire en 2030 (359 GWh d'ENR supplémentaires d'ici 2030, soit 2,8 fois la production actuelle)**. Un tel recours aux ENR permettra d'éviter l'émission de 193 kilotonnes de CO₂ en 2030 (à comparer aux 197 kt CO₂/an qui seront émis par l'énergie en 2030).

Il s'agit de répondre aux besoins énergétiques du territoire par des formes d'énergies les plus adaptées aux ressources locales et dans le respect des richesses naturelles et culturelles, qui font son identité et qui contribuent à son attractivité. Elle favorise les filières ENR génératrices d'activités et d'emplois locaux pérennes et vise la réduction de la facture énergétique du territoire.

• **Développer prioritairement les énergies renouvelables les plus génératrices d'activités et d'emplois locaux : photovoltaïque sur les bâtiments, bois-énergie, solaire thermique et géothermie.**

- Développement du photovoltaïque sur les bâtiments

Cette filière présente l'un des plus importants gisements théoriques et une amélioration régulière des performances à coût constant. Elle fait également l'objet d'un large consensus auprès des acteurs du territoire. Aussi, **la Charte fait de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments un axe à développer en priorité.**



Afin d'en maîtriser l'impact sur l'environnement et les paysages, la Charte privilégie le **déploiement d'installations photovoltaïques en toiture** (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) **ou sur les ombrières de parking**, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale. Compte-tenu d'un passif malheureux dans ce domaine, il sera important d'**accompagner les citoyens dans la réalisation de tels équipements** afin que soient apportées toutes les garanties d'intégration paysagère et architecturale, de performances, de fiabilité et de rentabilité. L'objectif est de renouer avec un rythme de développement similaire ou supérieur à celui des périodes les plus dynamiques. La production actuelle pourrait être multipliée par 11 d'ici 2030 (dont 50% sur les grandes toitures industrielles, commerciales et agricoles du territoire).

- Développement du solaire thermique

Avec un développement en baisse ces dernières années, l'enjeu est de **relancer une filière locale liée au solaire thermique, par sa structuration et sa mise en réseau avec les professionnels du bâtiment.** Les marges de manœuvre sont importantes tant dans le neuf que dans les bâtiments existants, notamment en production d'eau chaude sanitaire. Face à un déficit de notoriété, il s'agit de renforcer la communication sur le potentiel de cette énergie.

- Développement du bois-énergie

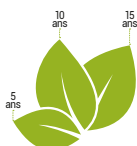
Ressource importante et ancrée dans l'identité du territoire, le **bois-énergie est une filière existante à conforter et structurer**, dans le cadre d'une gestion durable de la ressource forestière (Cf. mesure 3.1.2). Pour ce faire, la Charte donne la priorité au remplacement des équipements existants au fioul et propane ou des équipements peu performants (foyers ouverts et poêles à bois anciens). Dans le neuf, elle encourage la mise en place de chaudières ou poêles à bois performants, ainsi que des équipements de micro-cogénération. Elle promeut le développement de projets collectifs (réseaux de chaleur, équipements publics, logements collectifs) afin de dynamiser la filière. Coté offre, afin de structurer les filières d'approvisionnement, de mailler le territoire et de permettre le séchage du bois, le développement des plateformes logistiques

sera soutenu. Déjà importante sur le territoire (94 GWh/an), la production annuelle pourrait augmenter de 15 GWh/an d'ici 2030⁽¹⁾ (en tenant compte des économies importantes qui pourraient être réalisées par le remplacement des poêles et inserts par des équipements plus performants). L'intérêt est de développer un savoir-faire et une filière locale et « de qualité » (qualité du produit, traçabilité, certification). Le gisement de biomasse viticole et son potentiel pour la production d'énergie sera également étudié.

La structuration de la filière « bois-énergie » devra permettre de valoriser les pratiques actuelles respectueuses du renouvellement équilibré des peuplements et des enjeux environnementaux et paysagers des espaces boisés.

- Développement de la géothermie

La géothermie, qui présente un potentiel de développement très important, offre une solution plus performante que l'aérothermie (consommation d'électricité plus faible) tout en permettant du rafraîchissement en été. Dans ce cadre, la Charte a l'ambition de **créer une filière locale et faire connaître la géothermie** qui souffre d'une faible notoriété. La production actuelle pourrait être multipliée par 3.4 d'ici 2030.



• **Accompagner le développement du photovoltaïque au sol**, dans le respect de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes, compte-tenu de ses impacts sur la consommation de terres agricoles et naturelles ainsi que sur les paysages.

La production actuelle, qui est très faible, pourrait être multipliée par 107 d'ici 2030, soit 114 MW supplémentaires. Celle-ci ne représenterait qu'une emprise au sol de l'ordre de 180 hectares à l'échelle du territoire.

La Charte promeut des projets territoriaux dimensionnés selon les possibilités et besoins locaux (adaptés à la population communale ou intercommunale) et portés par le territoire et ses habitants (exemple du projet de parc photovoltaïque citoyen de Luc-sur-Aude). Elle renforce le niveau d'accompagnement des projets territoriaux à toutes les étapes (de l'étude d'impact au chantier, jusqu'au repowering) et la maîtrise de leurs impacts environnementaux, paysagers et sociétaux.

Elle fait des Corbières-Fenouillèdes un territoire pertinent pour initier et expérimenter des solutions nouvelles de production/consommation d'énergies renouvelables (ENR citoyennes, autoconsommation, mutualisation d'équipements, circuits courts énergétiques,...).

Afin **d'accompagner le développement du photovoltaïque au sol**, la Charte fixe les dispositions suivantes :



Disposition PRIORITAIRE

- privilégier l'implantation des projets sur les friches industrielles et les terrains artificialisés afin d'éviter la « vitrification » de surfaces naturelles. Les potentialités de développement dans ces espaces seront précisées dans une **cartographie des zones favorables (toitures, friches industrielles, ...)**, réalisée dans les trois premières années de la Charte ;
- assurer l'intégration paysagère et environnementale par une localisation peu sensible en termes de covisibilité, par des hauteurs de panneaux adaptées ainsi que par toutes les éventuelles mesures de réductions des impacts, de compensations ou d'accompagnements utiles ;

(1) Le gisement théorique maximal mobilisable en bois-énergie est d'environ 261 GWh/an à l'échelle du territoire (zones forestières sur le PNR et à proximité). Ce chiffre représente la limite de la ressource mobilisable, incluant le renouvellement durable des peuplements. L'objectif est de produire localement 109 GWh/an en 2030.

- ne pas venir en concurrence directe avec des enjeux de protection contre les risques naturels et de production de bois et de gestion forestière ;
- être conçus dans le cadre de projets territoriaux de transition énergétique, avec les habitants et acteurs locaux. Les projets d'initiative et/ou de maîtrise d'œuvre citoyenne ou publique seront encouragés pour une appropriation locale de la production d'énergie renouvelable et une meilleure acceptabilité sociale.

En dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés, la Charte encadre l'installation de parcs photovoltaïques à travers les dispositions suivantes :

- compte-tenu de leur haute valeur patrimoniale, les « Hauts Lieux Paysagers » et les « Hauts Lieux de Biodiversité » **P U**, n'ont pas vocation à accueillir d'installation de parcs photovoltaïques. Les futures zones tampon des « châteaux sentinelles de montagne » (Candidature Patrimoine Mondial UNESCO) seront intégrées en fonction des résultats de l'étude de « Co-élaboration du plan de gestion du bien en série » et notamment des zones principales de sensibilités paysagères du bien, des objectifs de préservation associés et des orientations d'aménagement d'infrastructures telles que les parcs photovoltaïques. Dans l'attente de ces zonages, l'écrin paysager et naturel des « châteaux sentinelles de montagne » est représenté de manière transitoire au Plan de Parc, à travers une zone de covisibilité de 10km autour des sites. **P**
- tout projet sera évité dans les espaces agricoles (SAU et/ou usage agricole constaté), sauf expérimentation ou avis favorable des Chambres d'Agriculture ou de la « cellule d'analyse et de concertation pour la gestion des espaces et des Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) » (cf. mesure 3.1.1) **U**
- les projets situés dans les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » **P**, feront l'objet d'une attention particulière, compte tenu des enjeux écologiques identifiés. Les projets ne devront pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore patrimoniale, notamment sur la réduction de leurs habitats. Il s'agit également de garantir le maintien des continuités écologiques **P**.

Des dérogations à ces dispositions peuvent être envisagées dans le cas de solutions innovantes ou expérimentales.





- **Encadrer le grand éolien, compte tenu de son impact important vis-à-vis de l'avifaune et du paysage**

Compte-tenu du nombre déjà important d'installations en fonctionnement ou déjà validés et de son impact important vis-à-vis de l'avifaune et du paysage, **le territoire du Parc n'a pas vocation à connaître un développement important du grand éolien⁽¹⁾.**

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte, un « Document de référence territorial pour l'éolien » a été défini en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Il figure en annexe de la présente Charte. Ce document a été élaboré à partir de zonages existants liés à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine culturel. Il a été amendé à la demande de l'État afin de classer en zone de sensibilité maximale les domaines vitaux de 4 espèces d'oiseaux, considérés comme particulièrement sensibles à l'activité éolienne. La prise en compte de ces enjeux conduit de fait, à une limitation des possibilités d'implantation d'éolien industriel.

La carte de sensibilité du territoire vis-à-vis du grand éolien, réalisée à cette occasion, est partie prenante du Plan du Parc **P**. Elle ne définit pas de secteurs favorables au développement éolien mais détermine le niveau de sensibilité du patrimoine naturel, historique et paysager à l'installation d'équipement :

- **tout projet de grand éolien doit prendre en compte ce zonage de sensibilité ;**
- **les zones de sensibilité maximale, compte tenu de leur haute valeur patrimoniale, n'ont pas vocation à accueillir d'équipement de grand éolien; **U****
- en zone de sensibilité forte, le Syndicat mixte du Parc fondera son avis sur une analyse, au cas par cas, de la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dans les projets.



(1) Grand éolien : Tout projet soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soit les éoliennes dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m.

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc, doté d'une ingénierie spécialisée dans ce domaine et en concertation et synergie avec les agglomérations voisines :

- accompagne les communes et Intercommunalités pour décliner la stratégie énergétique de la Charte dans leur propre stratégie territoriale
- assure des missions de conseil et d'accompagnement auprès de tous les publics en complémentarité avec les acteurs existants (notamment les syndicats d'énergies, les espaces « info-énergie » et les structures interprofessionnelles des différentes filières)
- encourage les énergies citoyennes et soutient les expérimentations dans ce domaine
- met en place, actualise et valorise un Observatoire de l'énergie sur son territoire (en lien avec l'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie - OREO).
- compile annuellement les données des suivis environnementaux, pour documenter l'impact des parcs éoliens existants ou qui seront renouvelés pendant la durée de la Charte. Notamment afin d'avoir une vision des impacts cumulés et de leur évolution, en lien avec les territoires voisins.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- s'appuient sur le Syndicat mixte du Parc pour élaborer, suivre et mettre en œuvre leur Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) ou tout autre dispositif similaire, qui décline sur leur territoire la stratégie énergétique de la Charte
- associent le Syndicat mixte du Parc dans leurs projets d'énergies renouvelables
- intègrent dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte en matière d'équipements d'énergies renouvelables.

Le Département de l'Aude, signataire du dispositif « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et porteur du diagnostic et de la stratégie de développement des énergies renouvelables :

- reconnaît le Syndicat mixte du Parc comme un partenaire privilégié du territoire dans le domaine de la transition énergétique
- s'engage à mettre à la disposition du Syndicat mixte du Parc les outils d'analyse et de gestion développés dans le cadre de la mise en place de cette stratégie.

À travers sa propre politique, **le Département des Pyrénées-Orientales** :

- reconnaît le Syndicat mixte du Parc comme un partenaire privilégié du territoire dans le domaine de la transition énergétique.
- contribue à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'une politique garante d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables
- relaie les orientations de la Charte relatives aux énergies renouvelables dans les organismes dont il est membre (Syndicats mixtes, ...).

La Région Occitanie :

- s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour mettre en œuvre de sa stratégie « Région à Énergie Positive » (REPOS)

- relaie la politique énergétique de la Charte dans ses stratégies de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire et par la mise en application de ses propres outils

- soutien tout particulièrement les actions menées par le Syndicat Mixte du Parc pour orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables

L'État :

- Instruit les demandes d'autorisation environnementale des projets de parcs éoliens dans le respect des enjeux de biodiversité et de paysage spécifiés par ses services. Il s'engage ainsi à ne pas autoriser de projets éoliens en zones de sensibilité maximale n'ayant pas vocation à accueillir d'éolien industriel telles que définies dans le « Document de référence territorial pour l'éolien » intégré à la Charte.

- s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour développer des expérimentations et mobilise en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser

- recueille les avis du Syndicat mixte du Parc relatifs aux nouvelles installations de production d'énergies renouvelables, dans un cadre réglementaire ou non

- associe le Syndicat mixte du Parc à toutes les procédures et démarches initiées autour du développement des énergies renouvelables pouvant avoir un impact sur le territoire classé.

- transmet annuellement au syndicat mixte les résultats des suivis environnementaux des parcs éoliens.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

> De nombreux acteurs, engagés dans l'appui au développement des énergies renouvelables (ADEME, AREC, DREAL, DDT, Bois Énergie 66, Chambres d'Agriculture, CAUE, SYADEN, SYDEEL 66...), sont mobilisés en fonction de leurs spécificités au service des projets du territoire (EPCI, communes, citoyens...)

>>> voir le tableau **Dispositif de suivi**, ci-contre

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux énergétiques conduites ou soutenues (bilan énergétique, formation, animations...)	0	50	100
Nombre de projets d'ENR accompagnés pour la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux	0	5	10
Quantité de GES non émis dans l'atmosphère grâce aux ENR produites (en substitution de la consommation d'énergies fossiles)	0	750 TEq CO2	1500 TEq CO2
Nombre de projets d'ENR dont la gouvernance implique le territoire et ses citoyens	0	10 / 20 GWh	20 / 50 GWh
Réalisation d'une cartographie des zones favorables (friches industrielles, anciennes décharges ...) au photovoltaïque au sol.	non	Oui	-

Synthèse des dispositions de la Mesure 2.1.2

- **Développer prioritairement les énergies renouvelables les plus génératrices d'activités et d'emplois locaux**
 - déployer des installations photovoltaïques en toiture ou sur les ombrières de parking
 - relancer une filière locale liée au solaire thermique
 - conforter et structurer la filière locale "bois-énergie" existante
 - faire connaître la géothermie et créer une filière locale
- **Accompagner le développement du photovoltaïque au sol**
 - cartographier les zones favorables au sein des friches industrielles et des terrains artificialisés
 - encadrer l'installation de parcs photovoltaïques en dehors de ces zones selon les prescriptions de la Charte
 - promouvoir des projets territoriaux dimensionnés selon les possibilités et besoins locaux et portés par le territoire et ses habitants
 - renforcer le niveau d'accompagnement des projets territoriaux à toutes les étapes et la maîtrise de leurs impacts environnementaux, paysagers et sociétaux.
 - initier et expérimenter des solutions nouvelles de production/consommation d'énergies renouvelables
- **Encadrer le grand éolien, compte tenu de son impact important vis-à-vis de l'avifaune et du paysage**
 - prendre en compte le « Document de référence territorial pour l'éolien » et les prescriptions de la Charte



Orientation n° 2.2 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (eau potable, usages agricoles, ...)

Mesure n°2.2.1 – Sécuriser l'alimentation en eau et soutenir les usages sobres et économes



Mesure PHARE

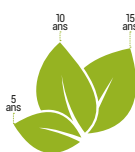
Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Dans le périmètre du Parc, selon les parties de bassins concernées, les prélèvements dans les aquifères représentent de 84% (Agly) à 100% (Berre, Orbieu) de la ressource en eau potable. L'eau est prélevée sur 235 points répartis dans toutes les communes du périmètre. Il n'est pratiquement pas de commune dépourvue de source ou de forage, mais seulement une partie d'entre eux remplissent les conditions de qualité et de fiabilité nécessaires pour être utilisés en continu. L'exploitation et la distribution sont très majoritairement exploitées en régie (85%).

La prise en compte des usages et des besoins en eau est déjà bien avancée au travers des SAGE, de la concertation inter-SAGE, des études d'évaluation des volumes prélevables, des Plans de gestion de la ressource en eau ou des études de confortement des ressources pour l'eau potable. Mais que ce soit pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation, les besoins sont forts sur le territoire et à l'aval. La ressource souterraine est très sollicitée et ne suffit pas au besoin prioritaire de l'alimentation en eau potable en situation de sécheresse.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

La Charte a l'ambition de **garantir un accès à l'eau pour les habitants et les activités locales, dans le respect de débits suffisants dans les cours d'eau, pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques**. Aussi, elle propose de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau sur le territoire à travers quatre dispositions.



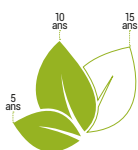
• Améliorer les connaissances sur la ressource en eau

Malgré les nombreuses études déjà réalisées dans ce domaine, la Charte se donne l'objectif **d'améliorer la connaissance du fonctionnement et des capacités des masses d'eau souterraines** **P**. La satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation, est en effet indissociable d'une amélioration de la connaissance du fonctionnement et des volumes en jeu dans les masses d'eau souterraines.

Une attention particulière sera portée à la masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières et de la nappe charriée des Corbières » (qui couvre 40% du territoire et qui est désignée comme « ressource stratégique » dans le SDAGE). Il s'agira également d'être particulièrement attentif à la masse d'eau « Bas-Languedoc/Mouthoumet et Corbières » qui n'est pas utilisée à ce jour pour l'alimentation en eau potable des populations mais qui est concernée par différents projets de valorisation.

Il s'agit également d'**améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux superficielles** **P** avec des études de type Débit Minimum Biologique (DMB), qui n'existent pas sur l'ensemble du territoire (notamment sur certains cours d'eau secondaires). Des travaux complémentaires d'identification des besoins pour garantir le bon fonctionnement des milieux tout en répondant aux besoins des exploitations agricoles seront engagés sur le territoire (dans l'esprit d'une déclinaison territoriale des Schémas Directeurs de valorisation de l'« eau brute » et d'adaptation au changement climatique engagés à l'échelle de chaque département).

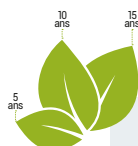
Ces travaux pourront porter sur l'impact du maraîchage individuel sur le débit d'étiage des rivières. Ils pourront aussi permettre de mieux appréhender le rôle de la forêt dans la préservation de la ressource en eau.



• Prévenir la vulnérabilité du territoire dans l'alimentation en eau potable **U**

La Charte prévoit de **réhabiliter les ouvrages de distribution dont les rendements sont fréquemment mauvais** en réunissant des moyens financiers suffisants, dans le cadre d'une démarche expérimentale soutenue par l'État. Il s'agit d'améliorer l'efficacité des réseaux par la limitation des pertes à travers un Plan ambitieux de « chasse au gaspi ».

L'ambition de la Charte dans ce domaine, et dans le contexte réglementaire existant, est surtout de **rechercher les modalités d'une gestion mutualisée de la production et de la distribution de l'eau potable, à l'échelle de « petits territoires ruraux cohérents »**. Il s'agit d'accompagner les communes et intercommunalités du Parc dans une réflexion collective et prospective sur l'alimentation en eau potable du territoire (quels besoins ? quelles solutions d'interconnexion des prélèvements et des réseaux ? quelle gouvernance locale adaptée à la réalité du territoire et éventuellement différente d'un découpage administratif ?). À ce titre, la mise en œuvre de la Charte pourrait aboutir à la mise en place d'un Schéma Directeur de l'eau potable des Corbières-Fenouillèdes.



• Optimiser l'accès et renforcer l'utilisation rationnelle de l'eau « brute » **U**

Cette approche dédiée à l'eau brute doit permettre de répondre à la fois aux besoins de la profession agricole, pour laquelle la question de l'eau est centrale, mais aussi aux besoins des milieux naturels du territoire dont dépend la Haute valeur patrimoniale du territoire. Elle est étroitement liée à la problématique d'adaptation de l'activité agricole au changement climatique évoquée dans la mesure 2.3.1.

Afin d'optimiser l'accès et renforcer l'utilisation rationnelle de l'eau « brute », dans le respect des besoins des populations et des milieux naturels, la Charte fixe les préconisations suivantes :

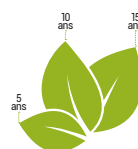
- **accompagner la structuration des organisations en charge des réseaux d'irrigation** (ASA ou même Union des ASA) à même de gérer la ressource en « eau brute ».
- **optimiser les réseaux existants en accompagnant les dispositifs de pilotage des irrigations et favoriser les systèmes d'irrigation localisés « sous pression »** (ex : le « goutte à goutte ») qui présentent de meilleurs rendements que le système gravitaire ;

Dans le cadre d'une gestion collective et raisonnée des volumes dédiés à l'irrigation à l'échelle des sous-bassins versants, la Charte propose d'identifier des bassins de stockage/retenues d'eau existants et non utilisés afin de les valoriser ou de nouveaux bassins de stockage d'eau gérés collectivement. Par ailleurs, il s'agit d'optimiser un maillage cohérent et raisonné du territoire par un réseau de forages collectifs en eau « brute ».

- **Déployer des démarches en faveur des économies d'eau en direction du grand public**

Dans la même logique que la sobriété énergétique, la Charte a l'ambition de **développer une politique d'économie d'eau en direction de tous les usagers** : « Défi de familles Economes en Eau », diffusion des expérimentations (équipement test, adaptation des pratiques, ...), communication, ... Dans ce cadre, elle promeut et accompagne les démarches en faveur de la récupération et du stockage de l'eau de pluie (toitures, parking, voirie, ...). Des démarches spécifiques pourraient être engagées en direction des habitants faisant du maraîchage à titre privé.

Dans ce domaine des liens seront à trouver avec la restauration du patrimoine lié à l'eau (canaux d'irrigation gravitaire anciens qui peuvent être remis en état).



© BONETTO Marina - Plan d'eau - Massac

QUELS ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN OEUVRE ?

Compte-tenu du nombre important d'intervenants et de dispositifs, de l'éclatement du périmètre du Parc en plusieurs bassins versants à cheval sur deux départements, **le Syndicat mixte du Parc** :

- assure une mission de coordination et d'animation territoriale en faveur d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau à l'échelle de son territoire
- valorise les démarches engagées par l'ensemble des acteurs (SMMAR, SMBVA, syndicats de rivières, Région Occitanie, Conseils départementaux, Chambres d'Agriculture, ASA, ...)
- porte et participe à la diffusion d'actions d'amélioration de la connaissance, notamment du fonctionnement des masses d'eau souterraines
- porte des actions de sensibilisation aux économies d'eau (ex : Défi Familles économes).

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- s'engagent aux côtés du Syndicat mixte du Parc dans une réflexion collective et prospective sur l'alimentation en eaux potable et brute du territoire, et en tiennent compte dans leurs documents d'urbanisme,
- recherchent, à l'échelle de « petits territoires ruraux cohérents », les modalités d'une gestion mutualisée de la production et de la distribution de l'eau potable
- améliorent globalement les rendements des ouvrages de distribution de l'eau potable,

Dans le cadre de sa stratégie départementale AUDE 2030, et conformément à son règlement d'aides, **le Département de l'Aude** :

- se rapproche du département des Pyrénées-Orientales pour articuler leurs interventions autour des ressources stratégiques et notamment du karst des Corbières,
- appuie le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte relative à l'optimisation de l'accès et le renforcement de l'utilisation rationnelle de l'eau « brute » (à travers le projet d'un Schéma directeur sur l'eau brute à l'horizon 2030).

À travers sa propre politique, **le Département des Pyrénées-Orientales** :

- associe le Syndicat mixte du Parc aux démarches qu'il engage sur le territoire (études prospectives, programmes d'actions opérationnelles, ...)
- soutient les programmes d'information et de sensibilisation des usagers aux économies d'eau, et à la gestion concertée de la ressource.

Dans le cadre de son Plan d'Intervention pour l'Eau et des dispositifs associés, **la Région Occitanie** :

- soutient des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau et à préserver/valoriser les milieux aquatiques,

- accompagne notamment des actions portant sur la gestion intégrée de la ressource, l'amélioration de la connaissance et les économies d'eau,

- accompagne ainsi le Syndicat mixte du Parc dans le développement de l'expérimentation, compte-tenu de son ambition de devenir une région exemplaire et innovante dans le domaine de l'eau.

L'État :

- associe le Syndicat mixte du Parc aux procédures concernant les grands barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage, ...), et dans les Commissions Locales de l'Eau,

- mène avec le Syndicat mixte du Parc des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource en eau, en faisant un élément à part entière du développement durable du territoire.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Le SMMAR, le SMBVA (voir localement un syndicat de rivière de sous bassin si besoin spécifique) au travers des SAGE ou des PGRI pour les volets « connaissance de la ressource » et « vulnérabilité en eau potable ».

- > Sur le volet utilisation de l'eau brute, des partenariats avec l'EPTB SMMAR ou le SMBVA et les Chambres d'Agriculture seront à mettre en place (têtes de réseau des PGRI). Localement, par sous bassins, les syndicats de rivière, les ASA, les EPCI ou le PNR appliquent la stratégie voulue.

- > L'Agence de l'eau pour l'accompagnement technique et financier des différentes études et réalisations.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement à la gestion rationnelle de la ressource eau brute conduites.	0	8	16
Nombre de communes engagées dans la « chasse au gaspi » (réhabilitation d'ouvrages de distribution d'eau potable)	-	A déterminer	A déterminer
Nombre d'actions de sensibilisation conduite ou soutenue en faveur des économies d'eau (récupération et stockage de l'eau de pluie, Défi de familles économes ...)	0	20	40

Synthèse des dispositions de la Mesure 2.2.1

- **Améliorer les connaissances sur la ressource en eau**
 - améliorer la connaissance du fonctionnement et des capacités des masses d'eau souterraines
 - améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux superficielles
- **Prévenir la vulnérabilité du territoire dans l'alimentation en eau potable**
 - réhabiliter les ouvrages de distribution dont les rendements sont fréquemment mauvais
 - rechercher les modalités d'une gestion mutualisée de la production et de la distribution de l'eau potable, à l'échelle de « petits territoires ruraux cohérents »
- **Optimiser l'accès et renforcer l'utilisation rationnelle de l'eau « brute »**
 - accompagner la structuration des organisations en charge des réseaux d'irrigation
 - accompagner les dispositifs de pilotage des irrigations et favoriser les systèmes d'irrigation localisés « sous pression »
- **Déployer des démarches en faveur des économies d'eau en direction du grand public**
 - développer une politique d'économie d'eau en direction de tous les usagers



© BONETTO Marina- Plan d'eau - Caramany



Orientation n° 2.2 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (eau potable, usages agricoles, ...)

Mesure n°2.2.2 – Améliorer la qualité de l'eau et garantir sa préservation à long terme



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

La qualité des eaux de surface des Corbières-Fenouillèdes est surveillée en 75 points, dont 7 stations du réseau de contrôle de surveillance et 6 du réseau complémentaire de contrôle opérationnel. À cela, s'ajoutent les stations «d'étude», comprenant notamment celles suivies par les services des départements et 8 stations de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

En fonction des bassins versants, les cours d'eau sont dans un état écologique moyen, bon, voire très bon. Les causes d'altération sont essentiellement liées à des pollutions diffuses agricoles ou artisanales (matières organiques, pesticides, ...), à des discontinuités morphologiques (barrages, seuils de prise d'eau, ...), à des pollutions domestiques ou aux dysfonctionnements de certaines stations d'épuration.

Concernant l'état chimique, l'ensemble du réseau de ce bassin est classé «en bon état».

Plus de 80% des masses d'eau ont atteint le bon état chimique en 2015. La seule masse d'eau souterraine dont l'état chimique est jugé «mauvais», parmi celles qui concernent le projet directement ou indirectement, correspond aux «Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas-Agly) et «Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières» qui couvrent une majeure partie du bassin de l'Agly et une petite partie du bassin versant de la Berre.

Le parc des stations d'épuration du territoire a des performances globalement conformes (seules 24 stations ont des défauts de performance). Cependant, l'effort de rénovation est toujours nécessaire, car les stations contribuent pour une forte part au débit estival des cours d'eau (et dans les cas de crise elles sont l'unique ressource).

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

En s'inscrivant de manière volontariste dans les objectifs du Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE) qui la concerne, la Charte a l'ambition d'**améliorer ou rétablir la qualité de l'eau et garantir sa préservation à long terme** **P**.



• Poursuivre la lutte contre les pollutions résiduelles liées à l'activité humaine

La Charte prévoit de **renforcer la lutte contre les pollutions résiduelles liées à l'activité humaine** afin de maintenir ou rétablir la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines.

Dans le domaine agricole, il s'agit tout d'abord de **valoriser, étendre et renforcer les initiatives collectives existantes pour réduire l'usage des produits phytosanitaires** (démarches collectives dans le cadre du Plan Écophyto de l'État, expérimentation grandeur nature de confusion sexuelle afin de lutter contre les parasites sans usage d'intrants chimiques - réduction de la pression polluante autour des captages,...). Il s'agit également de **poursuivre le déploiement de l'Agriculture Biologique sur l'ensemble du territoire** en cherchant à renforcer la dimension collective des projets. La consolidation de l'activité d'élevage extensif par la mise en œuvre d'une démarche collective, globale et agroécologique est un axe d'appui à privilégier.

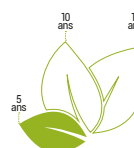
Dans ce domaine, une attention particulière sera portée sur les masses d'eau souterraines des Corbières-Fenouillèdes. En effet, compte-tenu du fonctionnement hydrogéologique particulier des aquifères karstiques, ce type de ressource est très vulnérable aux pollutions de surface qui peuvent affecter très rapidement les aquifères libres superficiels (notamment dans les vallées) et se transmettre verticalement et latéralement aux ressources plus profondes par le jeu des réseaux souterrains ou des perméabilités.



- **Améliorer les capacités d'épuration des eaux urbaines en priorité dans les zones à enjeux**

La Charte affirme l'importance de **rénover les stations d'épuration jugées «non conformes» et de développer les interconnexions et la mutualisation de moyens de gestion** de ces équipements lorsque cela est possible et pertinent. En matière d'épuration, il est également indispensable de **supprimer les défauts de performance des stations** qui en présentent, afin d'obtenir une meilleure qualité des eaux.

Elle propose également de **doter les stations, jouant leur rôle majeur dans le maintien du débit estival des cours d'eau, d'un Plan spécifique de qualification et d'amélioration** : étude de leur rôle dans le soutien d'étiage en période de sécheresse, accompagnement des communes à la mise en place de dispositifs spécifiques (ex : lagunage avant relargage). Une telle démarche pourrait être engagée en priorité dans les secteurs à enjeux (têtes de bassins versants avec des espèces-cibles emblématiques, stations qui ont un fort équivalent habitant et qui jouent un rôle prépondérant dans le maintien du débit estival du cours d'eau).



- **Sensibiliser l'ensemble des usagers à la vulnérabilité des masses d'eau**

Dans le cadre des démarches d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (Cf. mesure 1.2.2), il s'agit notamment de **sensibiliser les habitants à l'utilisation de produits impactant moins la qualité physicochimique des eaux (pesticides, solvants, ...)**.

- **Préserver la qualité des eaux nécessaire à la pratique de loisirs aquatiques**

Là où les loisirs aquatiques sont compatibles avec les enjeux de préservation des espaces naturels la Charte engage l'ensemble des acteurs à préserver la qualité microbologique des sites (rivières, canyons, plans d'eau naturels...). En lien avec les dispositions relatives aux activités de pleine nature (Cf mesure 1.1.1 et 4.2.3) cela doit permettre un développement raisonné des loisirs aquatiques sur le territoire.

QUELS ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN OEUVRE ?

Compte-tenu du nombre important d'intervenants et de dispositifs, de l'éclatement du périmètre du Parc en plusieurs bassins versants à cheval sur deux départements, **le Syndicat mixte du Parc** :

- assure une mission d'animation territoriale en faveur d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau
- valorise les démarches engagées par l'ensemble des acteurs (SMMAR, SMBVA, Région Occitanie, Conseils départementaux, Chambres d'Agriculture, ASA, ...)
- apporte un renfort d'accompagnement aux collectivités locales confrontées à des problématiques de pollution, notamment en mobilisant les services compétents (syndicats de rivière, DDTM, Agence Française pour la Biodiversité, ...).

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- améliorent globalement les capacités d'épuration des eaux urbaines et d'assainissement non collectif (SPANC).
- rénovent, dans les 5 premières années de la Charte, leurs stations d'épuration, si elles sont « jugées non conformes » et sous réserve de la disponibilité de financements de l'Agence de l'eau.

Dans le cadre de sa stratégie départementale AUDE 2030, et conformément à son règlement d'aides, **le Département de l'Aude** :

- accompagne financièrement les opérations d'investissement, en faveur de la gestion économe et concertée des ressources stratégiques et de la gestion intégrée des milieux aquatiques,
- associe le Syndicat mixte du Parc à l'outil de pilotage et d'aide à la décision que constitue l'Observatoire départemental de l'Eau

Dans le cadre de son Plan d'Intervention pour l'Eau et des dispositifs associés, **la Région Occitanie** :

- soutient des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau et à préserver/valoriser les milieux aquatiques
- accompagne notamment des actions portant sur la préservation de la qualité de la ressource
- accompagne ainsi le Syndicat mixte du Parc dans le développement de l'expérimentation, compte-tenu de son ambition de devenir une région exemplaire et innovante dans le domaine de l'eau

L'État :

- intègre le Syndicat mixte du Parc dans les consultations sur les autorisations et déclarations de travaux en rivière ou sur les zones humides,
- consulte le Syndicat mixte du Parc lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement, parmi ceux dont les enjeux environnementaux sont identifiés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (compte tenu des enjeux sur les « têtes de bassins versants »),
- participe au subventionnement de la rénovation des stations d'épurations « jugées non conformes ».

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les Chambres d'Agriculture pour la mise en place de pratiques de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- > L'Agence de l'eau pour l'accompagnement technique et financier des différentes études et réalisations
- > Les syndicats de rivière en lien avec les partenariats développés pour la mesure 2.2.1
- > Les associations d'EEDD pour la mise en œuvre d'animations liées à la qualité de l'eau
- > L'Agence Régionale de Santé (ARS) par convention pour les données sur la qualité des eaux destinées à la consommation ou celles de baignades

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-chartre	Fin de Charte
Nombre d'actions d'accompagnement à la qualité des eaux	0	10	20
Nombre d'exploitations engagées dans démarches de réduction des produits phytosanitaires (Bio, MAE, DEPHY...)	-	A déterminer	A déterminer
Nombre de stations d'épuration « jugées non conformes » rénovées	0	8	24

Synthèse des dispositions de la Mesure 2.2.2

- **Poursuivre la lutte contre les pollutions résiduelles liées à l'activité humaine**
 - valoriser, étendre et renforcer les initiatives collectives existantes pour réduire l'usage des produits phytosanitaires
 - poursuivre le déploiement de l'Agriculture Biologique sur l'ensemble du territoire
- **Améliorer les capacités d'épuration des eaux urbaines en priorité dans les zones à enjeux**
 - rénover les stations d'épuration jugées «non conformes»
 - supprimer les défauts de performance des stations
 - développer les interconnexions et la mutualisation de moyens de gestion
 - doter les stations, jouant un rôle majeur dans le maintien du débit estival des cours d'eau, d'un Plan spécifique de qualification et d'amélioration
- **Sensibiliser l'ensemble des usagers à la vulnérabilité des masses d'eau**
 - sensibiliser les habitants à l'utilisation de produits impactant moins la qualité physicochimique des eaux (pesticides, solvants, ...).
- **Préserver la qualité des eaux nécessaire à la pratique de loisirs aquatiques**
 - préserver la qualité microbiologique des sites de loisirs aquatiques



© TERRE HISTOIRE - L'Orbèu



Orientation n° 2.3 - Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique

Mesure n°2.3.1 – Poursuivre l'adaptation des activités agricoles et forestières au changement climatique et à l'utilisation économe de la ressource en eau

L'adaptation du territoire au changement climatique couvre tous les enjeux du territoire : urbanisme et logement, usage économe de l'eau, alimentation, énergie, ...

Afin de poursuivre l'adaptation de l'activité agricole et forestière au changement climatique et à l'utilisation économe de la ressource en eau, la Charte soutient la recherche de solutions et la diffusion des bonnes pratiques.

L'adaptation des activités agricoles et forestières est un enjeu particulièrement important, auquel le Parc peut contribuer en facilitant l'implication locale dans des recherches appliquées, en fédérant les différents acteurs. Il s'agit ici de **créer des liens avec les centres de recherche et les structures qui travaillent déjà sur ces questions** : adaptation du vignoble, diversification des essences, cépages, des productions, des pratiques (taille, greffe, ...), étude de nouvelles filières, ... Il s'agit également de **promouvoir les Corbières-Fenouillèdes comme territoire d'expérimentations et d'innovations** pour les programmes de recherches sur les effets du changement climatique auprès des organismes compétents. L'apport d'ingénierie permettra de développer des expérimentations, d'essayer des pratiques agricoles et forestières innovantes, comme l'agroforesterie, la vitiforesterie, les projets Carbone agricoles ou forestiers, ...



Disposition PRIORITAIRE

Dans le domaine agricole, il s'agit **d'accompagner les exploitants à une bonne gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle** (sans irrigation systématique) par l'adaptation des pratiques agricoles (travail du sol, cépages, porte-greffe, taille, fertilisation, ...). Un recensement des actions en place permettra de définir un Plan d'action de soutien à l'agroforesterie : formation, échanges entre agriculteurs, forestiers, mobilisation d'aides financières et ingénierie, ... Des parcelles-tests réparties à plusieurs endroits du territoire seront mises en place pour étudier les effets du changement climatique sur les cultures et voir les adaptations possibles (travail prospectif).

La recherche et la diffusion des meilleures races adaptées à chaque végétation et au climat sera aussi mise en place. Des calendriers de pâturage optimiseront l'activité agricole et l'entretien du milieu. Des recherches sur la diversification, notamment en étudiant l'utilisation des friches, permettront de développer des activités agricoles mixtes.

Le changement climatique aura des répercussions sur la ressource en eau et ses usages. La Charte soutient l'économie de la ressource par des actions collectives et individuelles (Cf. mesure 2.2.1).

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En lien avec les centres de recherche et les structures qui travaillent déjà sur l'adaptation des activités agricoles et forestières au changement climatique, **le Syndicat Mixte du Parc** :

- fédère l'ensemble des acteurs engagés dans des programmes de recherches appliquées et facilite le déploiement de leurs travaux sur le territoire
- valorise et diffuse les résultats obtenus auprès des acteurs locaux afin de renforcer leur implication dans des projets
- établit un recensement des actions existantes et anime la définition et la mise en œuvre d'un Plan d'action de soutien de l'agroforesterie

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- facilitent la mise en place de programme de recherches appliquées sur l'adaptation des activités agricoles et forestières sur leur territoire (ex : mise en place de placette-test en forêt communale, ...)
- relaient auprès des agriculteurs et des propriétaires forestiers les informations diffusées par le Syndicat Mixte du Parc concernant l'adaptation des activités agricoles et forestières au changement climatique et à l'utilisation économe de la ressource en eau

Les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales :

soutiennent les expérimentations d'adaptation au changement climatique dans le domaine agricole et forestier

la Région Occitanie :

soutient les expérimentations d'adaptation au changement climatique dans le domaine agricole et forestier

L'État :

accompagne les démarches d'adaptation des pratiques agricoles et forestières au changement climatique et intègre cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les Chambres d'agriculture pour les programmes de recherche sur l'adaptation des pratiques agricoles
- > L'ONF et le CRPF pour les programmes de recherche sur l'adaptation des pratiques forestières

Synthèse des dispositions de la Mesure 2.3.1

- contribuer aux recherches appliquées sur l'adaptation des activités agricoles et forestières
- accompagner les exploitants à une bonne gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle
- développer des expérimentations, essaimer des pratiques agricoles et forestières innovantes



Orientation n° 2.3 - Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique

Mesure n°2.3.2 – Renforcer la maîtrise des risques incendie et inondation



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Le contexte climatique des Corbières-Fenouillèdes favorise les épisodes pluvieux courts et très intenses qui apportent des volumes d'eau considérables. Le relief accentué à l'amont des bassins aggrave l'aléa en aval. Ces deux caractéristiques couplées expliquent le niveau de risque élevé sur l'ensemble du réseau hydrographique, et qu'une large partie du territoire a déjà connu de nombreuses crues historiques.

Dans ce domaine, le territoire est déjà «sous haute surveillance» et depuis longtemps. Il bénéficie notamment d'un dispositif de prévention des crues global, cohérent et organisé. De nombreuses structures agissent dans ce domaine (SMMAR, SMBVA, ...) et plusieurs outils spécifiques sont en place (PAPI, PPRI, ...). Mais cet aléa, qui subsiste, pourrait s'aggraver sous les effets du changement climatique et des opportunités de renforcement de sa maîtrise existent.

Avec un climat méditerranéen et des vents violents, une végétation de garrigue potentiellement inflammable, des reliefs exposés au Sud, et des milieux qui se ferment suite à la régression des activités agricoles (pastoralisme, viticulture, ...), le niveau de risque incendie est élevé sur une grande partie du territoire des Corbières-Fenouillèdes (50% des communes présentent un risque fort et 34%, un risque moyen).

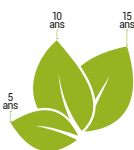
Dans ce domaine, le territoire bénéficie d'une politique de défense contre l'incendie bien rodée depuis 30 ans (PDFCI, PAFI, Plan départemental de cloisonnement des massifs identifiant les «coupures vertes», un réseau de surveillance et d'alerte, une chaîne de commandement permettant le déclenchement et la gestion des interventions et l'organisation des moyens de lutte et de secours, une stratégie d'information et de sensibilisation des publics, ...). Mais le changement climatique cause une aggravation de cet aléa et, là aussi, des opportunités de renforcement de sa maîtrise existent.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

La Charte a l'ambition de **renforcer la maîtrise des risques incendie et inondation sur le territoire** à travers quatre dispositions (les 2 dernières étant transversales aux deux premières). Ces dispositions contribuent aux dispositifs existants dont bénéficie d'ores et déjà le territoire, afin de renforcer leur efficacité. Leur mise en œuvre relève de l'État et des collectivités compétentes.

• Prise en compte des risques dans la planification du territoire et les aménagements

La Charte réaffirme l'importance de renforcer l'intégration du risque dans la planification du territoire. Dans ce cadre, **l'élaboration ou la révision des Documents d'urbanisme, permettra de mettre en place, autour des villages, des ceintures vertes**  dédiées à



la production agricole ou aux loisirs par la création de réserves foncières, de zones d'agriculture protégées (ZAP) : sensibilisation des communes, installation d'exploitations agricoles diversifiées (maraîchage, arboriculture, pâturages, ...), écoquartiers intégrant des espaces partagés, jardins potagers partagés, ...

La Charte a également l'ambition de **développer les moyens d'animation pour mettre en place les mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et activités dans les zones à risques.**

• Renforcement des moyens de maîtrise du risque inondation

Il s'agit d'**améliorer le réseau de surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte** afin de s'adapter au temps de réponse rapide des cours d'eau et à l'influence du karst. Des actions visant à **ralentir les écoulements à l'amont des bassins** sont également à promouvoir : restauration physique des lits, aménagement des champs d'expansion des crues, gestion de l'espace de mobilité des cours d'eau en lien avec les zones humides, possibilités de stockage (bassins de rétention), ...

La concertation inter-SAGE, permettant d'appréhender les problématiques et les solutions de façon concertée et cohérente entre les sous-bassins et à l'échelle des grands bassins versant, est à développer davantage.

• Renforcement des moyens de maîtrise du risque incendie

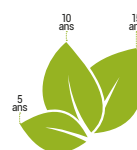
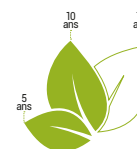
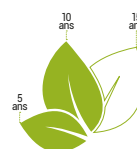
En premier lieu, il s'agit d'**actualiser certains PAFI** (notamment pour les 5 massifs qui disposent de documents de plus de 20 ans). Dans les communes les plus sensibles de la bordure orientale des Corbières-Fenouillèdes (vallée de la Berre, basses vallées de l'Agly et du Verdoube), il s'agit d'**étudier la mise en place d'un PPRIF**. La Charte affirme l'importance de mobiliser des moyens d'animation de tels outils.

En lien avec les mesures 3.1.1 et 4.2.1, la Charte prévoit de **développer le pastoralisme**, comme un moyen d'entretien des zones combustibles et des coupures vertes entre massifs, favorisant ainsi la restauration des milieux naturels ouverts, favorable à la biodiversité. Le maintien de la vigne et l'entretien mécanique de leurs abords (tournières, ...) est aussi un moyen de lutte efficace.

• Diffusion de la « culture du risque » auprès des habitants et des acteurs économiques

Enfin, la capacité de résilience d'un territoire passe également par l'amélioration de la « culture du risque » de ses habitants (anciens et nouveaux). Elle permet de faciliter la mise en place et le respect d'actions de prévention. Elle repose sur des actions d'information et de sensibilisation (comprendre l'origine du risque, en accepter l'existence et le prendre en compte tout en limitant les « gestes à risques »).

la Charte se donne pour but de **renforcer les démarches existantes visant à diffuser « la culture du risque »** : réunions d'information, diffusion des guides existants, mise en place d'une offre éducative autour de la connaissance et de la prévention des risques, diffusion de la réglementation sur l'entretien des zones boisées (débroussaillage). Dans ce cadre, la création de réserves communales de sécurité civile, sur le modèle de celles mises en place à Lézignan-Corbières ou à Canet-en-Roussillon, pourrait être expérimentée.



QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

La prévention et la gestion des risques naturels sont des compétences relevant de l'État et des Communes. Au titre de sa mission d'animateur territorial et en accord avec les services de l'État et les collectivités concernées, **le Syndicat mixte du Parc** ciblera son intervention sur l'appui aux politiques d'information et de sensibilisation des collectivités, des habitants et des acteurs économiques.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- Sensibilisent et informent la population aux risques naturels présents sur leur territoire et aux bonnes pratiques à adopter
- s'appuient sur les ressources mises à disposition par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires pour intégrer le facteur « risque » dans leurs projets d'aménagement,
- privilégient la préservation de terrains agricoles en zones périurbaines ou villageoises en facilitant le maintien et l'installation d'exploitations agricoles dans un but de limitation des risques (ceintures vertes et zones d'expansion des crues),
- élaborent et mettent en œuvre des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) lorsqu'elles sont concernées par de « forts enjeux ».

Au titre de ses soutiens aux politiques de prévention des risques naturels, **le Département de l'Aude** contribue aux objectifs de la Charte dans ce domaine, à travers la mise en œuvre d'une approche intégrée de prévention des inondations.

Le Département des Pyrénées-Orientales met à disposition ses outils permettant la diffusion de l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur les risques naturels

du territoire. Plus spécifiquement en matière d'incendie de forêt, le département soutient auprès des collectivités compétentes, la mise en place et la réhabilitation d'équipements de prévention dans les massifs sensibles.

La Région Occitanie :

- soutient des opérations visant à prévenir et réduire les risques d'inondations dans le cadre de son Plan d'Intervention pour l'Eau et des dispositifs associés,
- accompagne notamment toutes les actions incluses dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- encourage des actions expérimentales en vue de développer la culture du risque et l'appropriation par les citoyens des bons comportements face au danger.

L'État :

- soutient et participe à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux sur le territoire,
- associe le Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Nombre d'actions de sensibilisation et d'information à la culture du risque	0	7	15
Nombre de PAPI de plus de 20 ans actualisés	1	5	10

Synthèse des dispositions de la Mesure 2.3.2

- **Renforcer l'intégration des risques dans la planification du territoire et les aménagements**
 - mettre en place, autour des villages, des ceintures vertes dans les Documents d'urbanisme
 - développer les moyens d'animation pour mettre en place les mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et activités dans les zones à risques.
- **Renforcer les moyens de maîtrise du risque inondation**
 - améliorer le réseau de surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte
 - soutenir des actions ralentissant les écoulements à l'amont des bassins
 - développer davantage la concertation inter-SAGE
- **Renforcer les moyens de maîtrise du risque incendie**
 - actualiser certains PAFI
 - étudier la mise en place d'un PPRIF
 - développer le pastoralisme, le maintien de la vigne et l'entretien mécanique de leurs abords
- **Diffuser la « culture du risque » auprès des habitants et des acteurs économiques**
 - renforcer les démarches existantes visant à diffuser « la culture du risque »
 - expérimenter la création de réserves communales de sécurité civile



© BONETTO Marina - SDIS - Tuchan

Défi n°3



« où les vautours fauves, les circaètes Jean-le-Blanc et les aigles de Bonelli tournent leurs rondes au-dessus des orchidées sauvages, ... »

[Extrait de l'ouvrage « La Caoudierenco »
de l'Hymne de Caudiès-de-Fenouillèdes
Paroles de Joseph Armagnac, musique de Robert Rieu]



défi n°3

Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales

Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire engagé pour réinventer un cadre de vie rural durable et renouvelé. Il ambitionne d'être « exemplaire » en termes d'aménagement durable et de répondre aux besoins actuels de la population en valorisant ses spécificités.

Orientations	Objectifs à atteindre	Mesures
3.1 Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles et forestiers	• Valoriser et renforcer l'ensemble des démarches en faveur de la gestion du foncier • Pérenniser les exploitations agricoles • Faciliter l'intégration de nouveaux arrivants • Pérenniser et renforcer les stratégies forestières locales (Chartes Forestières)	3.1.1 Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces agricole
		3.1.2 Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces forestiers
3.2 Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes	• Déployer des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire • Utiliser les sols de manière économe • Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers • Lutter contre le mitage • Ménager des coupures d'urbanisation • Limiter l'étalement urbain • Penser des extensions urbaines qualitatives • Renouveler l'attractivité des centres des bourgs et des villages	3.2.1 Accompagner le développement qualitatif de l'urbanisation
		3.2.2 Réinvestir les centres de village et les bourgs
3.3 Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire	• Favoriser le réemploi et une gestion de proximité des déchets • Valoriser les déchets dans une approche d'économie circulaire • Accompagner la résorption des décharges sauvages • Renforcer la coordination interdépartementale entre acteurs • Réduire les sources ponctuelles de pollution • Valoriser cet atout du territoire à travers un label national ou international • Renforcer le niveau de maîtrise des impacts environnementaux des carrières • Préserver la Haute Valeur Environnementale du territoire des nouveaux projets de carrières	3.3.1 Favoriser le réemploi et une gestion de proximité des déchets
		3.3.2 Réduire la pollution lumineuse
		3.3.3 Renforcer la maîtrise des impacts des activités d'extraction de matériaux



Mesure PHARE



Mesure PHARE



Mesure PHARE



Orientation n° 3.1 - Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles et forestiers

Mesure n°3.1.1 - Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces agricoles



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Le foncier agricole des Corbières-Fenouillèdes se caractérise par le morcellement important de la propriété privée et l'enfrichement de parcelles agricoles abandonnées, qui conduit à la fermeture des milieux. Cette situation empêche une gestion durable et coordonnée des espaces ruraux qui entraîne : une augmentation du risque incendie, la difficulté à mobiliser du bois, un frein à l'installation agro-sylvo-pastorale et au développement de l'emploi, l'homogénéisation des paysages et la perte de biodiversité, ...

De nombreuses démarches sont d'ores et déjà engagées en faveur de la mobilisation du foncier agricole et forestier : participation aux échanges et cessions amiables, opération d'aménagements fonciers, guide du foncier à destination des élus, remobilisation du foncier suite à des inondations, ... Parmi ces démarches, celle ayant pour objectif la valorisation du foncier et la transmission des exploitations pour le maintien et le développement de l'activité économique agricole sur la vallée de l'Agly est notable car elle s'appuie sur une collaboration public-privé ambitieuse (Pays de la vallée de l'Agly, Chambre d'Agriculture 66, Coop de France LR, SAFER et Conseil départemental 66).

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

NB : les dispositions relatives au soutien des activités agricoles figurent dans la mesure 4.2.1 - Soutenir une agriculture « paysanne, à taille humaine et de qualité »

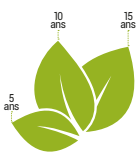
Dans le cadre d'une approche transversale permettant de croiser les enjeux liés aux espaces naturels (Cf. mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3) et espaces forestiers (Cf. mesure 3.1.2) mais également aux paysages (Cf. mesure 1.3.1) et aux risques naturels (Cf. mesure 2.3.2), la Charte affirme l'importance d'**accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces agricoles**.

Aussi, en concertation et partenariat avec l'ensemble des acteurs des filières agricoles, il s'agit de :

• Valoriser et renforcer les démarches existantes en faveur de la gestion du foncier agricole

En premier lieu, il s'agit de **faire connaître et valoriser ce qui existe** : animation foncière des Chambres d'Agriculture, mise en relation « cédants/repreneurs » de la SAFER, repérage des cédants par certaines caves coopératives, remobilisation du foncier suite à des inondations, ...

Le déploiement de ces outils nécessite des moyens financiers et d'animation importants afin de disposer d'une véritable politique de gestion durable et coordonnée des espaces agricoles. Leur valorisation permettra de tirer les enseignements du passé pour les adapter à l'avenir.

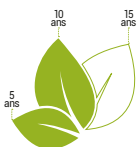




Disposition PRIORITAIRE

Afin de « croiser » ces différentes approches sectorielles, la Charte propose de **mettre en place une « Cellule d'analyse et de concertation pour la gestion de l'espace »**, qui permettrait d'identifier, à l'échelle du Parc, des zones prioritaires sur lesquelles existent des enjeux de maintien de la biodiversité et des paysages, de protection contre les risques, et des possibilités d'installation agricole. Cette approche vise aussi un croisement des moyens (humains, financiers, techniques), rendant réalisables des opérations qu'une approche sectorielle ne permet pas.

Ainsi, sur la base des travaux de cette cellule, l'ambition de la Charte est également de **déployer certains outils existants, ou de nouveaux à inventer**, sur les secteurs à enjeux identifiés, notamment dans le cadre d'une approche croisée d'enjeux parallèles à travers des actions en faveur de la biodiversité, d'activités économiques, de lutte contre les risques.... Cette politique intègre les enjeux de maîtrise foncière de préservation des espaces naturels remarquables (Cf. mesure 1.1.1). Elle est également une modalité opérationnelle pour préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, conformément aux objectifs de la loi Montagne.



• Faciliter la transmission et la reprise des exploitations agricoles

Concernant la transmission et la reprise des exploitations, là aussi des moyens importants sont déjà mobilisés notamment à travers les Répertoires Départementaux de l'Installation (RDI). La Charte affirme l'importance de les maintenir..

En complément, des modalités pratiques sont à inventer pour **trouver une plus forte proximité territoriale de ces dispositifs existants avec les Corbières-Fenouillèdes (permanence locale, relais sur le site WEB du Parc, ...)**. Afin de renforcer l'attachement territorial des nouveaux arrivants, sur le long terme, il s'agit également de faciliter leur intégration.



© - Terres d'Histoires - Pâturages de Bouisse

QUELS ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN OEUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc :

- valorise les démarches d'ores et déjà engagées en faveur de la gestion des espaces agricoles
- appuie les opérateurs existants dans leurs démarches de déploiement et de renforcement des outils existants. Avec eux, au travers des travaux de la « Cellule d'analyse et de concertation pour la gestion de l'espace », il capitalise les expériences et définit les ajustements à accompagner ou les nouveaux outils à mettre en place
- s'assure de la prise en compte des enjeux de la Charte dans ces démarches et privilégie les actions permettant de croiser les enjeux agricoles, forestiers avec les spécificités de protection de la biodiversité, des populations contre les risques, ...

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- préservent les terres agricoles dans les documents d'urbanisme
- initient, en tant que propriétaires fonciers, des actions de valorisation des terres agricoles (location, fermage, convention de pâturage, ...).

Dans le domaine de l'aménagement foncier, **le Département de l'Aude** :

- met en œuvre sa compétence règlementaire et les moyens d'animation et de vulgarisation dédiés, notamment via le dispositif d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) dont un des principaux objectifs est la rationalisation de l'utilisation du territoire rural,
- contribue à la réalisation de projets communaux et assure la mise en valeur des espaces naturels, du patrimoine rural et des paysages.

À travers ses services techniques sectoriels, **le Département des Pyrénées-Orientales** :

- veille à répondre aux demandes d'accompagnement formulées par les communes se situant au sein du Parc et dans le périmètre d'intervention tel que décrit dans le guide l'ingénierie. La SPL « Pyrénées-Orientales Aménagement » et la SEM « Roussillon Aménagement » pourront être saisies par les Collectivités Territoriales au regard des nouvelles missions d'ingénierie confiées, en coordination avec le département.
- met en œuvre sa compétence règlementaire d'aménagement foncier rural au travers notamment des dispositifs suivants :
 - l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

- la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées
- la définition de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (P.A.E.N)

La Région Occitanie :

- accompagne les démarches d'animation foncière en faveur de la reconquête des friches agricoles, en articulation avec les dispositifs des départements
- mobilise les instruments financiers régionaux mis en place en faveur de l'installation, la transmission et la reprise des exploitations ou avec des intermédiaires financiers

L'État :

- met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité agricole
- associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > La Cellule d'analyse et de concertation pour la gestion de l'espace regroupera les organisations professionnelles agricoles, notamment les Chambres d'Agricultures, la SAFER, les départements et les principaux financeurs.
- > La CDPENAF sera associée pour les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-chartre	Fin de Charte
Élaboration d'une « Cellule d'analyse et de concertation pour la gestion de l'espace »	Non	Oui	-
Nombre d'hectares bénéficiant d'outils de gestion ou de protection du foncier agricole	-	A déterminer	A déterminer
Nombre d'actions facilitant la transmission/reprise des exploitations agricoles accompagnées ou soutenues (audit, forum, mise en relation...)	0	7	15

Synthèse des dispositions de la Mesure 3.1.1

- **Valoriser et renforcer les démarches existantes en faveur de la gestion du foncier agricole**
 - faire connaître et valoriser ce qui existe et s'assurer des moyens nécessaires pour les déployer
 - mettre en place une « Cellule d'analyse et de concertation pour la gestion de l'espace »
 - déployer certains outils existants, ou des nouveaux outils, à inventer sur les secteurs à enjeux
- **Faciliter la transmission et la reprise des exploitations agricoles**
 - maintenir les moyens déjà mobilisés notamment à travers les Répertoires Départementaux de l'Installation
 - trouver une plus forte proximité territoriale de ces dispositifs existants avec les Corbières-Fenouillèdes



© BONETTO Marina - Cubières-sur-Cinoble

**Mesure n°3.1.2 : Accompagner une gestion durable et coordonnée des espaces forestiers****Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?**

En Corbières-Fenouillèdes, le couvert forestier est très contrasté. A la croisée de plusieurs régions naturelles forestières, entre Pyrénées et Méditerranée, on distingue deux grandes régions :

- à l'Ouest, avec de fortes influences océaniques, dominent forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mélangées, dans laquelle l'économie forestière joue un rôle important ;
- à l'Est et au Sud-Est, à climat méditerranéen domine une végétation arbustive adaptée à la sécheresse, fortement soumise au risque incendie.

La forêt privée occupe une place importante, par sa surface et son potentiel productif, mais son morcellement (90% des propriétaires privés ont moins de 4 ha) constitue un frein pour sa gestion et sa valorisation (40 Plans Simples de Gestion pour un total de 5 312 ha). Le territoire compte 2 forêts départementales, 14 forêts domaniales, une vingtaine de forêts communales productives.

Plus de la moitié du territoire est concerné par des Chartes Forestières de Territoire (CFT) : celle du Pays de la vallée de l'Agly, portée par le Pays du même nom, et celle de la Haute vallée de l'Aude, portée par la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, en partenariat avec la Communauté de communes du Limouxin.

Les Chartes forestières sont des projets collectifs qui encouragent une démarche contractuelle entre les acteurs du développement local afin de mieux répondre aux attentes souvent très diversifiées que la société civile exprime vis-à-vis de la forêt. Ainsi, sur un territoire bien défini, les collectivités, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière forestière, se concertent et engagent un partenariat pour la réalisation d'actions concrètes servant le développement forestier sous toutes ces formes.

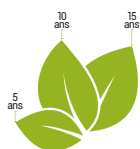
Des moyens d'ingénierie « forêt-bois » sont dédiés à l'animation de ces démarches (1.7 ETP au total). Chaque CFT a élaboré un programme d'actions qui lui est propre, permettant de développer l'économie forestière et de répondre aux enjeux partagés du périmètre de la Charte.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

Dans le cadre d'une approche transversale permettant de croiser les enjeux liés aux espaces naturels (Cf. mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3) et espaces agricoles (Cf. mesure 3.1.1) mais également aux paysages (Cf. mesure 1.3.1) et aux risques naturels (Cf. mesure 2.3.2), la Charte affirme l'importance de **développer des stratégies locales de développement forestier durable sur l'ensemble du territoire.**

Les stratégies locales de développement forestier (SLDF) correspondent à toute démarche stratégique valorisant la forêt dans une approche intégrée débouchant sur l'élaboration et l'animation d'un programme d'actions opérationnel. Ils sont des outils pour les territoires motivés par la thématique forestière. Ils s'inscrivent de plein droit dans les démarches de développement et d'aménagement de l'espace rural.

En synergie avec les démarches existantes et en concertation et partenariat avec l'ensemble des acteurs des filières forestières, il s'agit de :



• Maintenir et renforcer les stratégies locales de développement forestier, portées par les Chartes forestières existantes

La Charte du Parc reconnaît les Chartes forestières comme des dispositifs pertinents de formalisation et de mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier visant à mobiliser davantage de bois, dans le cadre d'une gestion durable, tout en valorisant mieux les services rendus par la forêt.

En cohérence avec les différentes orientations de la Charte du Parc, les stratégies des Chartes forestières existantes répondent au moins, aux problématiques suivantes :

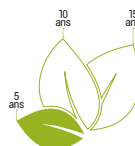
- préserver et valoriser la biodiversité remarquable en prenant en compte les changements climatiques -> Cf. mesure 1.1.1
- accompagner la structuration foncière forestière nécessaire à la gestion durable des peuplements (regroupement des parcelles, Groupement Foncier Forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, ...)
- promouvoir une gestion forestière durable et multifonctionnelle (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Plan Simple de gestion, ...) -> Cf. mesure 1.1.2
- proposer une desserte structurante et multifonctionnelle, respectueuse de la biodiversité et des paysages (Schéma de dessertes, Déclaration d'Intérêt Général, ...)
- permettre la reconquête des friches, en lisière de forêt en soutenant la trufficulture, la viticulture ou sylvopastoralisme (en lien avec le risque incendie) -> Cf. mesure 2.3.2
- conforter et structurer la filière locale « bois-énergie » -> Cf. mesure 2.1.2
- valoriser la ressource forestière pour alimenter et dynamiser la filière bois locale (soutien aux entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation, développement de la commande publique, ...) -> Cf. mesure 4.2.2
- développer et structurer les filières de valorisation des produits forestiers non ligneux
- valoriser l'accueil du public « raisonné » en forêt en développant et valorisant les patrimoines -> Cf. mesure 1.4.2

Sur des massifs à enjeux de production, **ces démarches pourront être complétées par des approches territoriales plus fines** à travers la mise en place d'outils de type « Plan de Développement de Massif » (étude du massif et des objectifs de valorisation possibles de la ressource, accessibilité à la ressource et à la mobilisation du bois, animation foncière auprès des propriétaires forestiers et réalisation d'actes de gestion).

- **Mettre en place des stratégies locales de développement forestier sur le reste du territoire**

Le renouvellement des Chartes forestières existantes sera l'occasion d'étudier **l'extension de leur périmètre, en cohérence avec celui du périmètre du PNR.**

Sur les zones boisées de garrigues (Est du territoire), qui ne bénéficient à ce jour d'aucune stratégie locale de développement forestier, **des réflexions seront également engagées pour initier des actions en faveur de la valorisation des espaces forestiers particuliers** (dans le cadre de dispositifs à préciser).



© BONETTO Marina - Forêt des Fangies

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc,

- valorise les démarches d'ores et déjà engagées en faveur de la gestion durable des espaces forestiers (animation foncière, Charte Forestière de Territoire, ...)
- appuie les opérateurs existants dans leurs démarches de déploiement et de renforcement des outils existants. Avec eux, au travers des travaux de la « Cellule d'analyse et de concertation pour la gestion de l'espace », il capitalise les expériences et définit les ajustements à accompagner ou les nouveaux outils à mettre en place. Il est particulièrement attentif à toutes les démarches de regroupement des parcelles afin d'assurer la gestion durable de la ressource.
- s'assure de la prise en compte des enjeux de la Charte dans ces démarches et privilégie les actions permettant de croiser les enjeux agricoles, forestiers avec les spécificités de protection de la biodiversité, des populations contre les risques.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités mettent en cohérence les futurs programmes d'actions des Chartes Forestières de Territoire avec les dispositions de la Charte.

Dans le domaine de l'aménagement foncier, **le Département de l'Aude** met en œuvre sa compétence réglementaire et les moyens d'animation et de vulgarisation dédiés, notamment via le dispositif d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) dont un des principaux objectifs est la rationalisation de l'utilisation du territoire rural.

À travers sa propre politique, **le Département des Pyrénées-Orientales** recherche l'exemplarité en matière de gestion durable de son patrimoine forestier, une écoresponsabilité de l'institution départementale et la création d'une dynamique départementale en matière de gestion multifonctionnelle et adaptée aux changements climatiques des espaces naturels.

La Région Occitanie :

- associe le Syndicat mixte du Parc à la définition ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois,
- soutient les actions d'aménagement et de gestion de l'espace forestier s'appuyant sur des démarches concertées et collectives portées par les acteurs du territoire,
- soutient les actions de développement des entreprises de la filière « bois » afin d'accentuer la plus-value d'une gestion durable des forêts,

- soutient les actions pilotes et structurantes de gestion des espaces forestiers, dans la limite de ses ressources.

L'État :

- associe le Syndicat mixte du Parc à la définition ou à la révision du Programme régional de la forêt et du bois,
- soutient la mise en place d'opérations de mobilisation durable de la ressource forestière à travers des outils de type « Plan de Développement de Massif » (Plan régional forêt-bois).

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > L'ensemble des acteurs publics et privés de la forêt sont associés localement à travers les Chartes Forestières de Territoire.
- > Le réseau des PNR d'Occitanie et l'union régionale des COFOR d'Occitanie doivent signer une convention en 2019 pour porter des revendications communes et mutualiser des outils. Ce partenariat pourra être décliné localement par la signature d'une convention multipartite incluant les COFOR 11, 66 et les Chartes Forestières de Territoire.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Taux de couverture du territoire par des Stratégies locales de développement forestier SDLF et des (PDM) à la suite de Massif	60 %	60 %	80 %
Nombre d'actions de valorisation de la filière bois locale (bois-énergie, bois-construction, circuits courts, ...)	10/ans	10/ans	12/ans
Volume de bois approvisionnant les chaudières collectives ou réseaux de chaleurs du territoire	810 t/ans	4600 t/ans	5170 t/ans

Synthèse des dispositions de la Mesure 3.1.2

- **Maintenir et renforcer les stratégies locales de développement forestier, portées par les Chartes forestières existantes**
 - accompagner la structuration foncière forestière nécessaire à la gestion durable des peuplements
 - proposer une desserte structurante et multifonctionnelle, respectueuse de la biodiversité et des paysages
 - compléter les Chartes forestières existantes par des approches territoriales plus fines
- **Mettre en place des stratégies locales de développement forestier sur le reste du territoire**
 - étudier l'extension des périmètres des Chartes forestières existantes, en cohérence avec celui du périmètre du PNR.
 - engager des réflexions en faveur de la valorisation des espaces forestiers particuliers



© BONETTO Marina - Vue sur le village de Bugarach

ARTICULATION DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE EN MATIÈRE D'URBANISME

La Charte prévoit de **couvrir l'ensemble du territoire du Parc par des documents d'urbanisme et de planification** (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou Schéma de Cohérence Territoriale)

Elle engage les communes et intercommunalités dans une démarche d'urbanisme « de qualité » fondée sur une utilisation économe qui...

PRÉSERVE

- Les milieux naturels, sources de biodiversité remarquable (mesure 1.1.1)
- Les continuités écologiques « Vertes et Bleues » (mesure 1.1.3)
- La qualité des paysages (mesure 1.3.1)
- Des espaces agricoles et forestiers (mesures 3.1.1 et 3.1.2)

ORIENTE

- Un urbanisme économe en énergie (mesure 2.1.1)
- Un développement maîtrisé des énergies renouvelables (mesure 2.1.2)
- Un développement maîtrisé des activités d'extraction des matériaux du sous-sol (mesure 1.3.1)

PROMEUT

Des extensions urbaines « qualitatives » (mesure 3.2.1)

- Lutter contre le mitage
- Ménager des coupures d'urbanisation
- Penser des extensions urbaines qualitatives

Des tissus urbains existants « valorisés » (mesure 3.2.2)

- Reconquérir le tissu existant
- Rendre attractif le tissu urbain existant
- Valoriser les espaces résiduels non bâtis

Lutter contre l'étalement urbain



© BLANC Magali - Sourmia



Orientation n° 3.2 - Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes

Mesure n°3.2.1 : Accompagner le développement qualitatif de l'urbanisation



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Les espaces urbanisés sont très minoritaires sur le territoire sauf entre Quillan et Couiza et ponctuellement autour de quelques bourgs. De fait, les villages espacés composent une succession de sites distincts les uns des autres, entre lesquels on découvre de grands paysages, des gorges, cols, défilés, ... La majorité des communes se situe hors des zones de desserrement urbain et sont donc peu soumises à la pression foncière. Malgré cela, la prédominance du modèle de l'habitat pavillonnaire peut générer une forte consommation d'espaces et des phénomènes de mitage. Ces derniers entraînent la banalisation et le morcellement des paysages et des écosystèmes.

Les coupures d'urbanisation constituent des espaces à dominante naturelle et/ou agricole séparant les parties urbanisées de deux communes limitrophes. Elles nécessitent d'être identifiées et confortées au sein du territoire et notamment sur les secteurs où la pression urbaine est la plus forte et où le risque de continuum urbain est avéré. Ce phénomène est davantage marqué au sein des vallées les plus habitées (vallée de l'Aude, fond du synclinal du Fenouillèdes), ainsi qu'autour des zones agglomérées des pôles urbains et au sein de la frange de communes sous l'influence de l'aire urbaine de Perpignan ou du littoral.

La demande de constructions neuves se concentre aujourd'hui aux abords des villages, sur des surfaces parfois importantes, souvent en rupture avec les formes urbaines traditionnelles villageoises. La question des nouvelles formes urbaines produites par les extensions est donc essentielle sur l'ensemble du territoire. De plus, ces maisons neuves, parfois en lotissement, sont quelques fois implantées aux abords et sans lien avec les villages. La bonne articulation entre les extensions urbaines et les centres est également un enjeu fort du territoire. Il est nécessaire de construire voire de recomposer ces articulations pour permettre une qualité dans les relations entre les habitants, de « construire du village ou de la ville », et pas seulement des maisons.

Le PLUI des Pyrénées Audoises est entré en vigueur 9 février 2020.

Quatre autres EPCI élaborent ou finalisent actuellement leur PLUi : les trois Communautés de Communes de l'Agly-Fenouillèdes, Conflent-Canigou et du Limouxin, et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Au terme de ces démarches, 70% des communes du périmètre (76 communes) seront couvertes par un PLU ou PLUi.. Il s'agit des zones du périmètre qui concentrent les plus forts enjeux (80% de la population du Parc). Les territoires engagés ont choisi de confier la réalisation des documents d'urbanisme à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), permettant d'avoir une cohérence à l'échelle du territoire. Les calendriers étant concomitants, un travail est mené par le Syndicat mixte de préfiguration du PNR, les EPCI et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) afin d'anticiper la mise en compatibilité de document avec la Charte du Parc.

Le SCoT Plaine du Roussillon, qui concerne 7 communes à l'extrémité Est du périmètre, est en cours de révision. Le SCoT de la Narbonnaise concerne seulement la commune de Fraissé-des-Corbières.

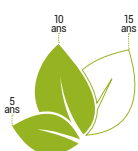
Les Communautés de Communes de Corbières Salanque Méditerranée et de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ont récemment décidé d'élaborer des SCoT. La très grande majorité des communes qui les composent et font partie du territoire du Parc, sont soumises au RNU (30 communes), 6 ont des cartes communales et 8 sont en PLU ou en élaboration de PLU. Pour mémoire, les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet avaient initié un PLUi fin 2006, qui n'a pas été approuvé en 2012 par les services de l'État.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

Dans ce contexte, la Charte a l'ambition d'**accompagner le développement qualitatif de l'urbanisation**. Elle s'applique autant aux nouvelles constructions pour les logements, aux équipements, aux infrastructures, qu'au niveau des espaces publics et repose sur :

- l'engagement des communes et intercommunalités à **déployer sur l'ensemble du territoire des documents d'urbanisme et de planification urbaine**, fondés sur une utilisation économe des sols, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la transition énergétique et climatique du territoire,
- l'application d'un ensemble de dispositions visant à **lutter contre le mitage, ménager des coupures d'urbanisation et penser des extensions urbaines qualitatives**.

Les dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme, identifiables par le symbole **U**, sont à transposer dans les SCOT, ou en l'absence à traduire lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et de planification urbaine, tant au niveau du PADD que du zonage, du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



- **Couvrir l'ensemble du territoire du Parc par des documents d'urbanisme et de planification** (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou Schéma de Cohérence Territoriale), en priorité sur les communes qui approuvent plus de 2 Permis de construire par an, en moyenne, en habitat neuf⁽¹⁾.

Afin de garantir davantage de cohérence dans les documents d'urbanisme et de planification et les stratégies territoriales retenues localement, **la Charte encourage l'élaboration de documents supra-communaux U**. Elle s'assure de la cohérence entre les différents Schémas de Cohérence Territoriaux qui concernent le territoire.



Disposition PRIORITAIRE

En compléments des dispositions détaillées ci-après dans la présente mesure, **l'élaboration ou la révision de ces documents s'appuieront sur une démarche « d'urbanisme de projet » traduisant les dispositions de la Charte U**.

(1) Les communes concernées sont celles qui ont délivré plus de 2 Permis de Construire/an en moyenne, en habitat neuf, sur la période 2006-2016 ou qui rentreraient, d'ici 15 ans, dans cette catégorie (plus de 2 Permis de Construire/an) à l'occasion de l'actualisation annuelle de l'analyse de l'évolution de la pression foncière. Les chiffres communaux sur la période 2006-2016 sont présentés en annexe.

Ces dispositions précisent localement les règles générales d'urbanisme, notamment celles relatives à :

- la préservation des milieux, sources de biodiversité remarquable (mesure 1.1.1) ;
- la préservation des continuités écologiques internes (mesure 1.1.3) ;
- la préservation de la qualité des paysages (mesure 1.3.1) ;
- la préservation de l'espace agricole et forestier (mesures 3.1.1 et 3.1.2) ;
- la recherche d'une architecture et d'un urbanisme économes en énergie (mesure 2.1.1) ;
- l'orientation du développement des énergies renouvelables (mesure 2.1.2) ;
- l'adéquation entre le développement de l'urbanisme et la ressource en eau (mesure 2.2.1)
- le renforcement de la maîtrise des impacts environnementaux liés à l'activité d'extraction des matériaux du sous-sol (mesure 3.3.3).

Ces dispositions sont cohérentes avec les objectifs de la loi Montagne (Cf. Article L122-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Pour les communes soumises au RNU et à la loi Montagne, les permis de construire seront délivrés dans le strict cadre de cette loi Montagne.

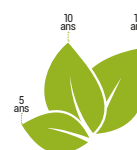


Carte des Communes soumises à la loi Montagne

• Lutter contre le mitage

En premier lieu, il s'agit d'**encadrer le bâti diffus isolé existant** 

- identifier les typologies concernées (fermes, hameaux, habitat individuel, équipements, ...) en fonction de leurs natures et leurs usages,
- accompagner le développement de certaines typologies bâties vouées à s'étoffer de manière harmonieuse.



Le bâti agricole fait partie intégrante des paysages des Corbières-Fenouillèdes, la qualité de ces installations participe grandement à signifier la valeur agricole du territoire et concourt de ce fait à la qualité du cadre de vie et à son attractivité. En déclinaison des principes généraux évoqués ci-avant, l'encadrement du développement du bâti agricole, qui doit répondre aux besoins des agricultures en matière d'équipements, pourra reposer sur les principes suivants : soigner l'implantation et l'aspect du bâti (volume, couleurs, palette de matériaux, essences végétales, ...) vis à vis des abords et du contexte paysager en prenant en compte les ensembles et motifs paysagers (bâtis et/ou naturels) en présence ainsi que les cônes de vue, limiter l'usage de matériaux peu qualitatifs en employant dans la mesure du possible des matériaux locaux et renouvelables.

Privilégier

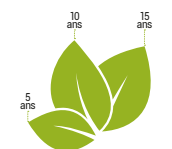


Éviter



Il s'agit également de **limiter le développement de l'habitat diffus et isolé** **U**.

- **identifier** l'enveloppe urbaine existante et y intensifier le tissu urbain en réinvestissant les espaces résiduels non bâtis (Cf. mesure 3.2.2) ;
- **bâtir** en continuité des espaces déjà urbanisés en prenant en compte les typologies bâties avoisinantes ;
- **proscrire** l'implantation de nouvelles habitations au sein d'espaces agricoles ou naturels qui ne soient pas en continuité avec le tissu bâti existant – hors celles liées à une exploitation agricole ;
- **ne pas déstructurer** les grandes unités agricoles relativement homogènes et fonctionnelles.



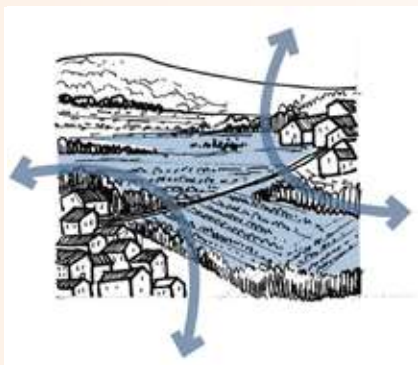
Disposition **PRIORITAIRE**

• Ménager des coupures d'urbanisation dans les communes concernées par une pression foncière :

- **freiner** le développement urbain le long des axes de communications principaux
- **traduire**, dans les documents d'urbanisme et de planification communaux ou intercommunaux, les coupures paysagères et écologiques qui figurent au Plan du Parc **P** en coupures d'urbanisation strictes (pas de nouvelles constructions), qui s'appuient sur les structures paysagères en présence (haie, canal, rupture de pente, ...)
- **préserver et restaurer** les continuités et les corridors écologiques, ainsi que les continuités aquatiques en présence, supports de la Trame «Verte et Bleue» (cours d'eau et leur ripisylve, zones humides, ...).
- **aménager** les entrées de ville de manière qualitative (vue sur un élément d'intérêt patrimonial, alignement d'arbres, ...).

Pour certaines communes du périmètre, concernées par des enjeux de pressions foncières (vallée de l'Aude, frange Est, ...), les coupures urbaines constituent des espaces déterminants dans l'équilibre territorial, jouant un rôle privilégié pour accueillir de nouveaux usages afin d'offrir une agriculture et des espaces de nature de proximité en offrant une respiration entre deux bourgs. Dans certaines situations, elles aident à lutter contre les risques d'incendies, voire les inondations. La mise en place et le maintien de telles coupures d'urbanisation préserveront les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, conformément aux objectifs de la Loi Montagne (Cf mesure 3.1.1 et 3.1.2). Le maintien de ces coupures repose également sur la mise en œuvre d'une politique coordonnée de gestion de l'espace agricole et forestier (Cf. mesure 3.1.1).

Privilégier



Éviter

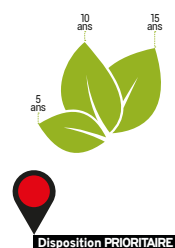


• Penser des extensions urbaines qualitatives

En premier lieu, il s'agit d'**assurer un développement mesuré des extensions urbaines** **U**

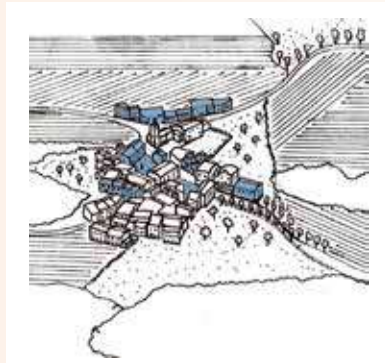
- **construire** au plus proche de l'existant ;
- **permettre** le développement de certains hameaux et fermes identifiés, dans le respect de la typologie et du paysage en présence ;
- **favoriser** la mixité fonctionnelle et la diversité des usages dans les nouveaux quartiers.

Ces dispositions s'appliquent sur toutes les communes du périmètre et tout particulièrement sur le tissu urbain présentant des enjeux d'étalement urbain **P**, identifié au Plan du Parc.

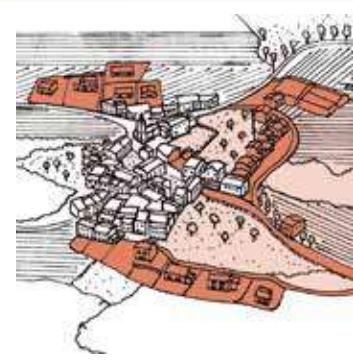


Afin de maîtriser l'étalement urbain, le développement mesuré des extensions urbaines est nécessaire. Il répond aux besoins actuels de la collectivité et tient compte de la progression passée. Sa continuité avec l'existant et l'effort de préservation des terres contribue au maintien de la qualité des paysages, en particulier sur les franges urbaines.

Privilégier



Éviter

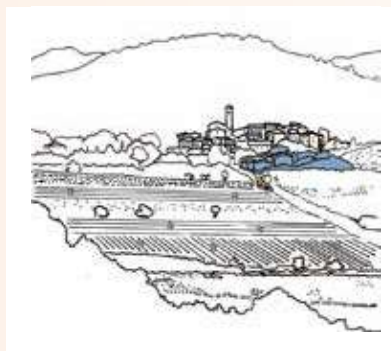


Il s'agit également de **construire en cohérence avec l'existant** **U**.

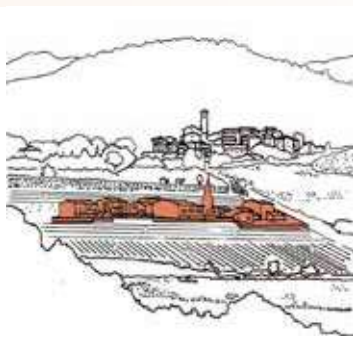
- **maintenir** la silhouette urbaine ou villageoise (implantation de nouvelles constructions en continuité avec l'existant) et valoriser les cônes de vue d'intérêt préalablement identifiés ;
- **inscrire** chaque construction neuve ou chaque nouveau quartier en cohérence avec l'existant et renforcer le caractère singulier du site ;
- **s'inspirer** des formes urbaines caractéristiques du bourg ou du village en privilégiant l'utilisation de matériaux locaux et durables et de couleurs cohérentes ;
- **mettre en relation** des nouvelles constructions avec l'espace public et les supports de mobilités pour créer des nouveaux usages nécessaires aux dynamiques locales
- **veiller** à l'articulation avec le tissu existant par des cheminements pour limiter l'enclavement des nouveaux quartiers.

Le tissu urbain traditionnel correspond à un modèle local fondé sur des principes paysagers et architecturaux propres au territoire. En cela, l'existant mérite de demeurer comme référentiel dans l'élaboration de nouvelles constructions pour éviter la banalisation du paysage.

Privilégier



Éviter



• **soigner les franges urbaines et les abords des villages** .



Disposition PRIORITAIRE

- **dessiner** une limite à l'urbanisation, notamment en qualifiant et aménageant les franges urbaines ;
- **s'appuyer** sur des éléments paysagers existants et/ou à créer (route, chemin, rupture de pente, cours d'eau, un canal, ...) ;
- **assurer** une transition qualitative entre le tissu urbain et les espaces ouverts grâce à un aménagement paysager notamment, pouvant comprendre la re création de franges paysagères ;
- **veiller** à maintenir une zone tampon entre les nouvelles constructions et les cours d'eau ;
- **veiller** à la protection des éléments et des motifs paysagers naturels et bâtis présents (Cf. mesure 1.3.1) ;
- **soigner** les entrées de villages notamment en limitant les nuisances visuelles ;
- **soigner** l'intégration paysagère des zones artisanales.

Ces dispositions s'appliquent sur toutes les communes du périmètre et tout particulièrement sur les silhouettes villageoises sensibles , identifiées au Plan du Parc.

L'amélioration de la connaissance des principes de l'architecture locale (logique d'implantation des villages dans le site, principes de composition des façades, orientation des maisons, ...) et leur appropriation, sont des préalables pour éviter la banalisation et montrer qu'il peut exister des solutions spécifiques et qualitatives. Les « Plans Paysage », élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, intégreront également une dimension architecturale (Cf. mesure 1.2.1).

QUELS ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN OEUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc :

- est associé à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme et s'assure de leur mise en compatibilité avec les orientations et mesures de la Charte et, plus généralement, de la préservation des paysages, de l'environnement naturel et du patrimoine culturel,
- accompagne les communes et intercommunalités dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de ces documents (conseil en amont et contribution technique). Dans ce cadre, il assure une mission de conseil et d'appui technique auprès des communes afin de les aider à mieux prendre en compte les aspects architecturaux, paysagers et fonciers (en lien étroit avec les intervenants existants dans ce domaine : CAUE, Agences d'urbanisme, Atelier départemental d'architecture et des paysages, ...)
- recherche des moyens financiers dédiés, afin de traduire les orientations de la Charte et des « Plans paysage » en projets pilotes d'aménagement urbain et paysager.

Engagements des signataires

La loi prévoyant le rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc, toutes les **Communes et intercommunalités** compétentes s'engagent à :

- transposer les dispositions pertinentes de la Charte et leurs délimitations cartographiques lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT ;
- en l'absence de SCOT, traduire les dispositions de la Charte lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales ;
- lutter contre le mitage, ménager des coupures d'urbanisation et penser des extensions urbaines qualitatives.

Les Communes et intercommunalités disposant d'un document d'urbanisme arrêté lors de la création du PNR s'engagent à le rendre compatible avec la Charte dans un délai de trois ans. Celles qui délivrent moins de 2 Permis de construire par an, en moyenne, en habitat neuf, et à défaut de document d'urbanisme arrêté, s'engagent à être particulièrement vigilantes lors de leur instruction, à la préservation des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » et des « Hauts Lieux de Biodiversité » identifiés au Plan de Parc, de la Trame « Verte et Bleue », de la qualité des paysages, ...

Dans le cadre de sa politique contractuelle et territoriale, **le Département de l'Aude** accompagne les communes et intercommunalités dans la recherche de financement des dispositifs de développement qualitatif de l'urbanisation.

La Région Occitanie soutient le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour :

- l'élaboration de leurs documents stratégiques de planification et d'urbanisme durable, privilégiant les échelles intercommunales ou intercommunautaires ;

- assurer la prise en compte des orientations de la Charte (prise en compte de la Trame « Verte et Bleue ») dans les documents d'urbanisme.

En matière d'urbanisme, **l'État** :

- informe le Syndicat mixte dès qu'il a connaissance d'un projet d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme et de planification sur le territoire du Parc,
- appuie le Syndicat mixte, les Communes et intercommunalités du Parc dans la traduction des orientations et mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi, Schéma de Cohérence Territoriale).

En application du Code de l'Environnement, l'État s'assure que les documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, PLUi, Carte Communale, SCOT) élaborés ou en cours de révision sur le territoire du Parc soient compatibles avec l'ensemble des orientations de la Charte.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Le groupe de travail qui s'est réuni en phase de préfiguration, pour l'écriture du projet de Charte ou l'élaboration des PLUi, sera conforté et formalisé. Il rassemblera les chargés d'urbanisme du territoire sous la forme d'un Atelier local d'urbanisme tel qu'ils existent dans de nombreux PNR
- > Les missions de conseil et d'appui technique auprès des collectivités se feront en lien avec les intervenants existants dans ce domaine, notamment les CAUE et l'AURCA.
- > La CDPENAF sera associée pour les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Nombre d'actions d'accompagnement à la prise en compte des dispositions de la Charte pour un urbanisme de qualité, économe de l'espace	1	8	15
Evolution de la couverture du Parc par des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi ou PLU) et des secteurs à enjeux	30 % en 2018	80 %	100 %
Nombre de coupures urbaines traduites dans les documents d'urbanisme	0	2	3

Synthèse des dispositions de la Mesure 3.2.1

- **Déployer sur l'ensemble du territoire des documents d'urbanisme et de planification**
 - couvrir l'ensemble du territoire par des documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLUI ou PLU)
 - encourager l'élaboration de documents supra-communaux
 - fonder l'élaboration ou la révision de ces documents sur une démarche « d'urbanisme de projet »
- **Lutter contre le mitage**
 - encadrer le bâti diffus isolé existant
 - limiter le développement de l'habitat diffus et isolé
- **Ménager des coupures d'urbanisation**
 - freiner le développement urbain le long des axes de communications principaux
 - traduire, dans les documents d'urbanisme, les coupures paysagères et écologiques qui figurent au Plan du Parc, en coupures d'urbanisation stricte
 - préserver et restaurer les continuités et les corridors écologiques, supports de la Trame « Verte et Bleue »
 - aménager les entrées de ville de manière qualitative
- **Penser des extensions urbaines qualitatives**
 - assurer un développement mesuré des extensions urbaines
 - construire en cohérence avec l'existant



© BONETTO Marina - Urbanisation - Tautavel



Orientation n° 3.2 - Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes

Mesure n°3.2.2 : Réinvestir les centres des bourgs et des villages

Afin de réinvestir les centres des bourgs et des villages, la Charte a l'ambition de **reconquérir le tissu existant** **P**. Les villages comprennent un certain nombre de logements et de locaux agricoles (anciennes caves), artisanaux ou commerciaux disponibles qui pourraient répondre à une demande mais leur ancienneté et leur invisibilité sur le marché constituent des freins à cette solution. Aussi, il s'agit d'adapter le bâti ancien des Corbières-Fenouillèdes aux besoins d'aujourd'hui (lumière, espaces extérieurs, ...) et aux exigences de sobriété énergétique (confort thermique hiver et été, ...), tout en respectant la qualité architecturale et les spécificités de l'habitat local.

Lutte contre la rétention immobilière et l'insalubrité, accompagnement de la rénovation du bâti notamment en permettant la reconversion du bâti (son changement de destination), amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti sont autant de modalités d'action à encourager. La Charte prévoit de **conduire des expérimentations** sur quelques bâtiments dans des communes volontaires, pour travailler sur les solutions possibles, en s'appuyant sur les travaux d'ores et déjà réalisés sur ce thème, les valoriser et en décupler la mise en œuvre sur le territoire du Parc (ex : « Revivre en centre bourg » du CAUE de l'Aude). Elle a l'ambition de **renforcer les moyens de conseil et d'accompagnement**, en lien avec ce qui existe déjà, afin de développer l'information, la sensibilisation via des documents, de l'événementiel, des visites et des retours d'expérience.



Disposition PRIORITAIRE

Afin de réinvestir les centres de village et les bourgs, il est également nécessaire de **rendre attractif le tissu urbain existant** **P** notamment en développant des espaces publics de qualité, en rénovant les façades donnant sur l'espace public ou en valorisant les édifices ou parties d'édifices qui constituent un intérêt patrimonial. Concernant les logements, il s'agit de **produire des logements de qualité**, répondant à la demande actuelle (redimensionnement du bâti existant), capables de concurrencer l'habitat pavillonnaire et accessibles au plus grand nombre (mixité sociale). Dans ce domaine, la Charte abordera le problème sous le prisme des parcours résidentiels à travers la prise en compte des évolutions des besoins dans la taille du logement, la proximité de certains services. Cela permettra d'avoir une approche territoriale de la question, de créer des ponts entre les communes sur la question du logement, de faciliter le maintien de la population dans le territoire. La question de la remise sur le marché de logements vacants fera l'objet d'une attention particulière.

La **valorisation des espaces résiduels non bâtis** **U** doit contribuer au regain nécessaire d'attractivité des centres bourgs afin qu'ils soient plus « aérés », plus accessibles (ex : stationnement) et plus conviviaux (ex : placettes). Elle doit également contribuer, quand cela est nécessaire, à densifier le tissu urbain existant. Dans ce cadre, plusieurs démarches seront initiées et soutenues : création d'espaces publics qualitatifs, densification du bâti dans les dents creuses, reconquête de friches agricoles, immobilières et industrielles, ... Dans ce cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) seront définies en lien avec les PLU/PLUi des centres bourgs concernés.

En cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, ces orientations portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements permettront de définir des actions nécessaires à la valorisation des espaces résiduels bâtis.

Les démarches engagées au titre de cette mesure contribueront également à l'atteinte des objectifs de la mesure 3.2.1 et notamment ceux relatifs à la maîtrise de l'étalement urbain et à la préservation des espaces naturels et agricoles.

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Dans le domaine du logement, le **Syndicat mixte du Parc** n'a pas vocation à porter des actions fortes. Néanmoins, il soutient les EPCI compétentes dans la traduction des orientations de la Charte dans leurs propres stratégies locales, notamment à travers des outils dédiés comme les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Il accompagne des expérimentations dans ce domaine.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- encouragent et portent des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs de village (façades peintes, aménagements qualitatifs des espaces publics, ...)
- prévoient dans le règlement des documents d'urbanisme des recommandations visant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des permis de construire ou opérations d'aménagement

Le Département de l'Aude soutient les projets de revitalisation des centres des bourgs et des villages dans le cadre de sa politique contractuelle et territoriale

Le Département des Pyrénées-Orientales

- déploie, sur le territoire des Fenouillèdes, les outils de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile, par l'intermédiaire du programme d'intérêt général « Mieux se loger 66 »
- encourage et soutient la rénovation et la réhabilitation du parc public existant pour limiter une vacance plus élevée que sur le territoire départemental

- soutient la redynamisation des centres-bourgs et de nouvelles formes d'habitat (participatif, intergénérationnel) au titre du PDALHPD

- prends en compte l'ensemble des enjeux du territoire au titre du PDH

- participe à la réflexion pour évaluer les besoins en logement et l'amélioration du cadre de vie.

La Région Occitanie :

- soutient des projets innovants et des opérations pilotes s'inscrivant dans le cadre du SRADDET « Occitanie 2040 »

- appuie la mise en œuvre de projets globaux de valorisation et de développement des centres-bourgs.

L'État :

- mobilise les moyens financiers des Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Synthèse des dispositions de la Mesure 3.2.2

- reconquérir le tissu existant
- conduire des expérimentations
- renforcer les moyens de conseil et d'accompagnement des collectivités et des propriétaires privés
- rendre attractif le tissu urbain existant (espaces publics et logements de qualité)
- valoriser les espaces résiduels non bâtis



Orientation n° 3.3 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire

Mesure n°3.3.1 : Favoriser le réemploi et une gestion de proximité des déchets

La gestion et le traitement des déchets sont pertinemment et respectivement organisés à l'échelle des EPCI (Communauté de communes ou Communauté urbaine) ou des Syndicats départementaux (SYDETOM 66 et COVALDEM 11). Ces deux acteurs s'inscrivent dans une démarche volontariste guidée par les objectifs de la loi TECV et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Des moyens différents sont mis en œuvre et le nombre d'équipements du territoire, proportionné au nombre d'habitants, est donc relativement faible, notamment pour la collecte des Déchets Occasionnels. Seule Quillan dispose d'une offre complète : déchetterie, centre de transfert de collecte sélective, plate-forme de broyage des déchets verts.

Les équipements structurants tels que les Centres de tri des recyclables et les installations de traitement des déchets résiduels (incinération et centre d'enfouissement) sont hors du territoire, mais en grande proximité pour la partie des Fenouillèdes (Calce, Espira de l'Agly). Pour la partie audoise, les recyclables sont dirigés vers Carcassonne et les déchets ultimes vers Narbonne. Les équipements dédiés au traitement et au stockage des déchets du BTP sont loin pour la plupart des communes. Le maillage en installation de collecte et de traitement de ces déchets inertes du BTP nécessite une véritable réflexion.

Le SYDETOM 66 et COVALDEM 11 sont engagés dans des programmes locaux de prévention des déchets en soutien des EPCI adhérentes. Le COVALDEM est lauréat d'un Appel à Candidature de l'ADEME pour être Territoire Econome en Ressource (TER). Plusieurs initiatives de recyclages ou de ressourceries sont déjà à l'œuvre sur le territoire (une recyclerie avec 2 magasins à Limoux, une friperie bénévole par la mairie de Mouthoumet, des ateliers ponctuels « fabri-récup » sur le territoire du Massif de Mouthoumet).

Dans ce cadre, et en cohérence avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, la Charte souhaite **favoriser le réemploi et une gestion de proximité des déchets**. Sur ce territoire très rural, « le retour à la terre » des déchets organiques (biodéchets et déchets verts) peut être mieux développé (compostage, broyage, ...) et l'expérimentation permettra de trouver des solutions innovantes à l'éloignement des équipements en raison de la faible densité de population (ex : déchets du bâtiment, qui mérite une attention particulière, ...). Ainsi, la valorisation des déchets, dans une approche d'économie circulaire, sera renforcée, notamment en soutenant le volet « prévention » ou en initiant des initiatives locales d'espaces de dons, de « Repair Café » ou encore de ressourceries, mais en réfléchissant également à des solutions itinérantes.

Il s'agit d'**accompagner la résorption des décharges sauvages, dépôts illégaux et des épaves automobiles**. Les collectivités, aux côtés des services de l'État, sont engagées dans ce travail. Il convient de le poursuivre en identifiant les points noirs restants et en proposant des solutions de requalifications.

Il s'agit enfin de **renforcer la coordination interdépartementale des opérateurs** agissant sur les déchets afin d'améliorer la cohérence du territoire.

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Dans le domaine des déchets, le **Syndicat mixte du Parc** n'a pas vocation à engager des actions particulières. Il pourra néanmoins soutenir des expérimentations de gestion de certains déchets dans une logique « d'économie circulaire », en développant notamment la prévention (réemploi, réutilisation) mais également l'économie de la fonctionnalité. Il pourra également travailler avec les acteurs locaux sur le sujet du retour au sol et de la méthanisation.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- poursuivent leurs efforts en faveur de la résorption des décharges sauvages, des dépôts illégaux et des épaves automobiles (identification des points noirs restants et requalification des sites).

Le Département des Pyrénées-Orientales, via son Observatoire départemental de gestion des déchets non dangereux, collecte et met à disposition l'ensemble des données relatives à la gestion des déchets dans les Pyrénées-Orientales.

La Région Occitanie accompagne le Parc dans ses projets de gestion de proximité des déchets, dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets et de sa politique de transition vers l'économie circulaire.

L'État mobilise les moyens de police nécessaire pour faire respecter les arrêtés municipaux pris pour résorber les décharges sauvages.

Synthèse des dispositions de la Mesure 3.3.1

- renforcer la valorisation des déchets, dans une approche d'économie circulaire
- développer davantage le "retour à la terre" des déchets organiques
- expérimenter des solutions innovantes à l'éloignement des équipements
- accompagner la résorption des décharges sauvages, dépôts illégaux et des épaves automobiles
- renforcer la coordination interdépartementale des opérateurs agissant sur les déchets



©BONETTO Marina - Depuis le Château Saint-Pierre de Fenouillet



Orientation n° 3.3 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire

Mesure n°3.3.2 - Réduire la pollution lumineuse

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Le territoire bénéficie d'une qualité exceptionnelle des paysages nocturnes due à une très faible pollution lumineuse.

La pollution lumineuse provient essentiellement de l'éclairage artificiel urbain, notamment le long de la D118 (Quillan - Couiza) et à moindre niveau le long de la D117 (Saint-Paul-de-Fenouillet - Maury). Elle est également liée aux parcs éoliens qui sont dans l'obligation réglementaire (sécurité aérienne) d'être équipés de feux clignotants rouges (1 par mât, normalement synchronisés). La partie Est et Sud-Est est impactée par les éclairages de Perpignan et de sa périphérie, et du littoral.

De nombreux efforts ont déjà été réalisés pour la modernisation des équipements de l'éclairage public pour limiter les pollutions et les consommations d'énergie. Il s'agit désormais d'être davantage sobre dans l'utilisation de cet éclairage (période d'éclairage, diminution des implantations, ...).

Dans ce contexte, la Charte se donne l'objectif de réduire les sources ponctuelles de pollution lumineuse du territoire en **engageant davantage de communes dans des démarches volontaires d'utilisation sobre de l'éclairage public**. Les Syndicats d'énergie départementaux réalisent des diagnostics en éclairage public permettant l'optimisation des réseaux existants tant sur l'aspect environnemental que sur l'efficacité énergétique. Cela se traduit par l'élimination des équipements les plus énergivores (lampes ballon fluo) et leur remplacement par des lanternes source Led, des abaissements de puissance voire des extinctions nocturnes. Il s'agit également d'**encourager un recours modéré à l'éclairage public** dans les projets de lotissements ou de zones d'activités, afin de n'éclairer que là où c'est nécessaire. Ces actions s'appuieront sur des opérations de **sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé**, notamment à l'occasion du « Jour de la Nuit ».

Ces démarches seront conduites en lien avec l'ambition de préserver la trame noire et réduire les impacts sur la faune nocturne. Elles permettront aussi de réduire les consommations énergétiques du territoire (Cf. mesure 2.1.1).

La Charte propose, surtout, de se saisir de différents labels nationaux et internationaux pour **valoriser la qualité des paysages nocturnes des Corbières-Fenouillèdes**, notamment pour l'astrotourisme, le tourisme scientifique et de nature (International Dark-Sky Association (IDA), Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE), ...).



QUELS ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN OEUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc :

- accompagne les communes souhaitant modifier leur éclairage public afin d'améliorer encore la qualité des paysages nocturnes des Corbières-Fenouillèdes (en lien avec les Syndicats d'énergie SYADEN et SYDEEL)
- informe les communes des principaux labels existants qui valorisent de telles démarches
- porte une éventuelle candidature du territoire à un label national ou international et la valorise sur le plan touristique.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités mettent en œuvre des solutions de diminution de l'éclairage public afin de préserver les paysages et la faune nocturnes et réduire les consommations énergétiques.

Synthèse des dispositions de la Mesure 3.3.2

- engager davantage de communes dans des démarches volontaires d'utilisation sobre de l'éclairage public
- encourager un recours modéré à l'éclairage public dans les projets de lotissements ou de zones d'activités
- sensibiliser à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé
- se saisir de différents labels nationaux et internationaux pour valoriser la qualité des paysages nocturnes



Orientation n° 3.3 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire

Mesure n°3.3.3 - Renforcer la maîtrise des impacts des activités d'extraction de matériaux

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Le territoire est concerné par onze carrières en activité avec plusieurs domaines d'activités : roches et minéraux industriels, granulats, construction/ornementation (une seule carrière à Montjoi). Il s'agit, pour la quasi-totalité, de carrières « à ciel ouvert » (sauf celle de Lesquerde), dont la surface varie de 2 ha à 27 ha comme à Vingrau, par exemple, où la carrière exploitée par la société OMYA fait 27,1 ha. La production totale annuelle des carrières était de 1 116 512 tonnes en 2015, avec une répartition quasi-égale entre l'extraction de granulats destinée à la construction et l'extraction destinée à l'industrie. Le territoire compte de très nombreuses carrières fermées.

Sur les onze carrières présentes, trois exploitées, voient leur date de fin d'exploitation arriver : Salvezines, Estagel, Vingrau. Plusieurs carrières sont engagées dans des démarches de progrès environnemental, notamment au travers de la Charte environnement des industries de carrières.

La Charte **renforce les démarches engagées par les exploitants de carrières pour maîtriser les impacts environnementaux de l'extraction de matériaux sur le territoire** (bruit, vibration, pollution, insertion paysagère, ...). En partenariat étroit avec les services de l'État en charge des carrières, il s'agit de valoriser l'application de la Charte Environnement des Industries de Carrières (CEIC), qui accompagne les exploitants sur un « Chemin de progrès » de bonnes pratiques dans différents domaines : les impacts industriels (poussières, bruit, vibration, eau, déchets, énergie), la concertation notamment avec les acteurs locaux, la biodiversité, les impacts paysagers et le transport. Dans ce cadre, l'association des habitants du territoire sera renforcée (information, concertation, ...).

Compte-tenu de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes notamment sur le plan de la biodiversité et des paysages, ces démarches volontaires « de progrès environnemental » des carriers doivent permettre :

- > pour les carrières existantes, de **renforcer la prise en compte du paysage pendant toutes les phases d'exploitation** : réhabilitation « au fur et à mesure », lorsque l'exploitation est phasée, traitement de l'accès des sites, mise en place de merlons de protection, ... ;
- > pour les carrières dont l'autorisation arrive à échéance avant la fin de la Charte, de **porter une attention particulière à la réhabilitation des sites** en recherchant notamment une réhabilitation écologique des sites favorisant la biodiversité et les continuités écologiques : prise en compte et protection des milieux rares éventuellement créés par l'exploitation, création ou restauration d'une partie des continuités écologiques dans lesquelles sont inscrits les sites. Dans chaque projet, la sécurité sur le site et l'insertion paysagère seront recherchées.

Les sites et équipements d'extractions d'anciennes carrières, n'ayant pas été concernés par la réglementation de réhabilitation, pourront faire l'objet d'une requalification paysagère et environnementale (Cf. mesure 1.3.1).

Afin de valoriser les gisements potentiels, identifiés par le futur Schéma Régional des Carrières sur le territoire du Parc, la Charte fixe les dispositions suivantes :

- les « **Hauts Lieux de Biodiversité** » **P** n'ont pas vocation à être concernés par la **création de nouvelles carrières ou l'extension des carrières existantes** **U** ; le travail d'approfondissement de la connaissance de ces zones et de définition de leur périmètre (cf. Mesure 1.1.1) tiendra compte d'une superposition avec les « gisements d'intérêts nationaux » définis dans le futur schéma des carrières. Notamment afin d'en évaluer les conséquences sur le scénario d'approvisionnement en matériaux et substances de carrières retenu dans le dit schéma.

- les « **Hauts Lieux Paysagers** » **P** n'ont pas vocation à être concernés par la **création de nouvelles carrières ou l'extension des carrières existantes** **U** ; Les futures zones tampon des « châteaux sentinelles de montagne » (Candidature Patrimoine Mondial UNESCO) seront intégrées en fonction des résultats de l'étude de « Co-élaboration du plan de gestion du bien en série » et notamment des zones principales de sensibilités paysagères du bien, des objectifs de préservation associés et des orientations d'aménagement d'infrastructures telles que les carrières. Dans l'attente de ces zonages, l'écrin paysager et naturel des « châteaux sentinelles de montagne » est représenté de manière transitoire au Plan de Parc, à travers une zone de covisibilité de 10 km autour des sites. **P**

- conformément à la réglementation en vigueur en-dehors de ces espaces, **les projets de nouvelles carrières et les projets de renouvellement ou d'extension des carrières existantes⁽¹⁾ devront présenter un projet intégré**, prenant notamment en compte les points de vigilance suivants : paysage, réseau karstique et hydrographique, avifaune, chiroptères, flore, contexte local pour le réaménagement. Il conviendra d'être particulièrement vigilant quant à la préservation des patrimoines au sein des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » **P**. Les projets ne devront pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore patrimoniale notamment sur la réduction de leurs habitats. Il s'agit également de garantir le maintien des continuités écologiques **P**. Les projets devront apporter une plus-value en termes de réhabilitation du site existant.

En lien avec la mesure 3.3.1 dédiée au réemploi et la gestion de proximité des déchets, la Charte favorise toutes les démarches des carriers en faveur du recyclage de matériaux. Le maintien d'une industrie extractive locale à proximité des lieux de consommation et engagée dans une gestion de proximité des déchets permettra de ne pas dégrader l'empreinte carbone du secteur de la construction.

Le retour des sites après exploitation vers des vocations naturelles, écologiques et/ou agricoles doit être majoritaire, en lien avec la mesure 2.1.2 dédiée au développement des énergies renouvelables, les anciennes carrières peuvent également être des endroits à étudier pour l'implantation de centrale photovoltaïque au sol.

La dimension culturelle de l'activité minière est évoquée dans la Charte à travers la mesure 1.4.1.

(1) On entend par « carrière existante », une carrière en activité, bénéficiant d'une autorisation préfectorale en cours de validité.

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Le Syndicat mixte du Parc :

- participe activement, au titre de sa mission de préservation des patrimoines naturels et paysagers, aux projets de réhabilitation et de gestion paysagère des carrières existantes ;
- organise, au moins une fois par an, une réunion avec les carriers du territoire pour faire un point sur l'activité de ce secteur et les démarches engagées par les carriers en matière de réduction des nuisances.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités intègrent dans leurs documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Schéma de Cohérence Territoriale) les zonages préservant les « Hauts Lieux de Biodiversité » et les « Hauts Lieux Paysagers » de nouvelles carrières.

L'État associe le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et son éventuelle révision qui interviendrait pendant la mise en œuvre de la Charte. Il s'assure de la prise en compte des orientations particulières de la Charte dans ce domaine.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

> Les carriers du secteur et leur fédération (UNICEM - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) à travers des réunions annuelles, à l'image de celles réalisées en phase de préfiguration.

Synthèse des dispositions de la Mesure 3.3.3

- valoriser l'application de la Charte Environnement des Industries de Carrières (CEIC)
- renforcer la prise en compte du paysage pendant toutes les phases d'exploitation des carrières existantes
- porter une attention particulière à la réhabilitation des carrières dont l'autorisation arrive à échéance
- encadrer la valorisation des gisements potentiels, identifiés par le futur Schéma Régional des Carrières

Défi n°4



« où les blanches falaises calcaires incitent à la grimpe pour atteindre les cimes, où le chant occitan accompagne la ronde de la sardane, Fenouillèdes, qui pourrait ne pas t'aimer et rêver d'y revenir. »

[Extrait de l'ouvrage « La Caoudierenco »
de l'Hymne de Caudiès-de-Fenouillèdes
Paroles de Joseph Armagnac, musique de Robert Rieu]

défi n°4

Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents

Les Corbières-Fenouillèdes s'affirment comme un territoire aux multiples ressources et talents. Le Parc ambitionne d'amplifier et diffuser la vitalité économique et l'attractivité par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

Orientations	Objectifs à atteindre	Mesures
4.1 Expérimenter et essaimer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale , ouverts sur l'extérieur	• Soutenir l'émergence de nouveaux services, et permettre le maintien de services existants • Renforcer la mutualisation des services existants et soutenir l'usage du numérique • Valoriser et soutenir la création culturelle • Mettre en réseau les acteurs culturels • Valoriser la mémoire et le patrimoine immatériel • Développer une gouvernance alimentaire territoriale	4.1.1 Favoriser des formes innovantes et adaptées de services à la population
		4.1.2 Partager une action culturelle ouverte et créatrice de valeurs humaines et de développement
		4.1.3 Développer la gouvernance alimentaire territoriale
4.2 Adopter une posture pro-active pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, tourisme, ...) en lien avec les pôles extérieurs	• Valoriser et renforcer le rôle et la notoriété de l'agriculture et des productions • Soutenir et valoriser la viticulture « de coteaux » • Soutenir et valoriser le pastoralisme • Soutenir la diversification des productions et les « petites filières » • Mobiliser et accompagner les porteurs de projets • Faciliter l'accès au foncier et à l'immobilier d'entreprise • Soutenir et valoriser les pratiques de création artisanales et les métiers d'art • Formaliser et valoriser l'identité touristique du Parc • Structurer et qualifier l'ensemble des Activités de Pleine Nature • Coordonner l'offre touristique et la développer	4.2.1 Soutenir une agriculture « paysanne, à taille humaine et de qualité »
		4.2.2 Stimuler l'utilisation et la valorisation de l'ensemble des ressources et savoir-faire locaux
		4.2.3 Affirmer la singularité et la valeur ajoutée du Parc en matière touristique



En cohérence avec les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) existants, la Charte réaffirme l'importance, pour le territoire du Parc, de :

- 1 - Garantir un accès aux services publics pour tous et sur l'ensemble du territoire ;**
- 2 - Participer au maintien des services du quotidien ;**
- 3 - Améliorer l'offre d'accès physique et à distance aux services pour tous les habitants ;**
- 4 - Organiser la présence des services de santé essentiels sur l'ensemble du territoire ;**
- 5 - Conforter la présence territoriale des lieux d'enseignement public et optimiser les temps d'accès aux écoles primaires et collèges.**

En déclinaison de ces orientations et en lien avec les Plans d'actions de ces Schémas, elle **soutient l'émergence de nouveaux services, mais aussi permet le maintien de services existants, grâce à de nouvelles organisations**. Le maillage actuel (pôles de bassins de services, bourgs d'appui secondaires, ...) constitue un socle sur lequel s'appuyer. Ce maillage interne au Parc est à relier aux pôles extérieurs.

Dans ce cadre, elle **facilite la mise en œuvre des Schémas de services départementaux** sur le territoire des Corbières-Fenouillèdes. Pour cela, elle propose de mobiliser des moyens territoriaux spécifiques pour :

- organiser une veille et capitaliser les projets de création de services collectifs réussis relevant d'initiatives locales
- participer à un dispositif d'observation des besoins du territoire dans le cadre d'une démarche ouverte sur la coopération
- attirer les porteurs de projets en accueillant et valorisant les projets de fin d'étude, les stages, les thèses réalisées sur la thématique des services.
- soutenir les initiatives qui s'appuient sur diverses formes, dont la mutualisation des moyens, la mise en réseau et le recours aux nouvelles technologies ;
- réaliser des actions de communication spécifiques pour faire connaître et valoriser le territoire auprès des publics recherchés à l'installation (ex : profession médicale, ...)

La Charte a l'ambition de **renforcer la mutualisation des services existants et de rechercher la pluriactivité de certains commerces** en étoffant les services proposés, permettant ainsi de répondre à la demande existante en matière de lieux vecteurs de lien social :

- essayer (et adapter) les expériences existantes (ex : POM'S, librairies avec dépôts-relais) ;
- favoriser la création de tiers lieux, espaces de coworking,... à partir de l'analyse des besoins et de l'immobilier disponible (Cf. mesure 4.2.2).



Il s'agit également d'**utiliser les réseaux existants de prestataires, d'acteurs, et de soutenir leur organisation** pour dynamiser et renouveler les foires et marchés de villages pour les rendre plus attractifs, voire réfléchir à de nouveaux systèmes de diffusion (ex : casier de vente automatique de produit fermier sur certain lieu, ...) (Cf. mesure 4.1.3).

Elle **positionne le territoire en tant que territoire à faible densité, volontaire pour des formes d'expérimentations sur certaines thématiques**. Il s'agit de réaliser des prototypes, là où les conditions sont réunies, puis d'essayer suite à l'évaluation et à l'analyse des conditions de réussite et ainsi de favoriser des formes innovantes et adaptées d'organisation des services, renforçant et diffusant l'armature existante. Ainsi, le concept de « Design de services⁽¹⁾ » développé par la l'association la « 27^{ème} Région » pourrait être expérimenté. Sur ce point, entre autres, il s'agit d'explorer les possibilités existantes dans les services mobiles, itinérants (ex : garderie, ALSH adossés à des espaces publics, bus, MLI, PMI, commerces, ...).

Concernant le numérique, la Charte affirme l'importance de **déployer la couverture d'accès au Très Haut Débit et la couverture mobile sur l'ensemble du territoire**. En lien avec les autres mesures de la Charte (connaissance, valorisation des patrimoines, ...), il s'agit de **soutenir l'usage du numérique** qui offre de nombreuses possibilités (e-commerce, services publics en ligne, télémedecine, télétravail, ...). Ainsi, par exemple, le développement du télédiagnostic dans le domaine de la santé sera promu en lien avec les Maisons de Santé du territoire.

La thématique des mobilités est évoquée dans la mesure 2.1.1 en lien avec les problématiques énergétiques.



(1) Nous entendons par design de service « un mode de conception pluridisciplinaire, ancré dans une logique d'innovation sociale, donnant un rôle clé à l'utilisateur-citoyen » Source : « Chantiers ouverts au public », la 27^e Région- La documentation Française 2015

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Intervenant essentiellement en appui aux collectivités ayant approuvé la Charte et en lien avec les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), **le Syndicat mixte du Parc** :

- pilote et anime un dispositif de veille, d'observation du territoire, de capitalisation des expériences intéressantes et innovantes (dispositif à construire avec les partenaires et en lien avec les SDAASP)
- positionne la thématique des services et de l'innovation dans les dispositifs, documents cadres de programmation qu'il animera ou auquel il sera amené à participer afin de faire converger les ambitions
- accompagne et valorise les démarches engagées, et porte ou appuie des initiatives innovantes dans ces différents domaines.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités participent et collaborent au dispositif de veille et d'observation piloté par le Syndicat mixte du Parc

- Intègrent l'innovation (équipements mobiles, itinérance de services, ...) et l'appui aux projets émergents dans la mise en œuvre de leurs compétences,
- accompagnent, orientent, dans la proximité des porteurs de projets publics ou privés à l'émergence de leur activité.

Pilote du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, **le Département de l'Aude** :

- associe le Syndicat mixte du Parc aux travaux de l'observatoire partagé qui assurera le suivi d'évaluation de ce Schéma et aux évolutions des dispositifs de ce Schéma,
- associe le Syndicat mixte du Parc à la démarche partenariale d'élaboration du Schéma Directeur Territorial des Usages et Services Numériques de l'Aude (diagnostics, propositions d'actions).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), conjointement avec l'État et conformément à la Loi NOTRe, **le Département des Pyrénées-Orientales** étudie les initiatives innovantes de territoire en matière de services au public susceptibles de renforcer l'offre de services, notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services.

Dans le cadre de sa stratégie en faveur des espaces ruraux et en fonction de ses dispositifs d'intervention, **la Région Occitanie** s'engage à soutenir le maintien et le développement des services au public et à favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire.

L'État, via l'Agence Régionale de Santé, soutient les actions qui seront développées dans le cadre des priorités du projet régional de santé.

Synthèse des dispositions de la Mesure 4.1.1

- faciliter la mise en œuvre des Schémas de services départementaux
- permettre le maintien de services existants et soutenir l'émergence de nouveaux services
- **renforcer la mutualisation des services existants et rechercher la pluriactivité de certains commerces**
- utiliser et soutenir les réseaux existants de prestataires et d'acteurs
- se porter volontaire pour des expérimentations "services à la population" en tant que territoire à faible densité
- déployer la couverture d'accès au Très Haut Débit et la couverture mobile sur l'ensemble du territoire
- soutenir l'usage du numérique



Orientation n°4.1 - Expérimenter et essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur

Mesure n°4.1.2 - Partager une action culturelle ouverte et créatrice de valeurs humaines et de développement



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Compétence partagée entre l'État, la Région et les départements, l'accès à la culture et aux pratiques culturelles représente un élément fort pour la population qui a choisi de vivre dans ce territoire relativement éloigné des « grands centres culturels ».

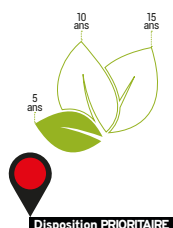
L'accès aux pratiques culturelles est inégal sur le territoire, à la fois en fonction des disciplines, mais également des secteurs. Néanmoins, des réseaux, des équipements sont bien présents et tentent d'irriguer le territoire : 13 espaces « cinéma », 3 écoles de musique, un réseau de lecture publique dense, 1 espace de diffusion spécifique pour le spectacle vivant à Quillan, ...

En période estivale (essentiellement), mais de plus en plus tout au long de l'année, le territoire s'anime et offre une palette de festivals, de fêtes à l'initiative des collectivités locales, associations, acteurs économiques. Ceux qui ont acquis une notoriété, en fidélisant le public, ont un rayonnement départemental, voire régional.

Les intercommunalités prennent peu à peu des compétences culturelles relatives à la création d'équipements culturels et/ou aux actions culturelles d'intérêt communautaire, qui sont à déployer. Ce domaine est en cours d'organisation. Un des enjeux est l'articulation entre équipements et services localisés et l'ensemble du territoire.

Les dynamiques associatives constituent un ressort essentiel de l'action culturelle. Les très nombreuses structures et organisations culturelles réparties sur l'ensemble du territoire méritent d'être encore davantage valorisées, soutenues, mises en réseau, ...

Le Fenouillèdes est la seule partie du département des Pyrénées-Orientales de langue Occitane, ce qui constitue un élément important de cohérence avec la partie audoise du territoire. En termes linguistique, le territoire est une zone de contact entre deux langues (100 communes occitanes et 6 catalanes).



Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

A l'image de la stratégie en faveur de la biodiversité, la Charte prévoit de **formaliser un Schéma culturel territorial à l'échelle du périmètre du Parc**. Elaborer en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire, au premier rang desquels figurent les Intercommunalités, ce Schéma abordera différents champs d'intervention :

- la gestion d'équipements culturels (cinéma, bibliothèque, salle de spectacle, ...) ;
- l'enseignement artistique (à travers les équipements mais également par le soutien de professionnels dans leurs actions auprès des écoles ou de tout autre public) ;
- l'animation et les événements culturels.

L'élaboration d'un tel Schéma repose sur la nécessité **de renforcer l'animation et la coordination des acteurs culturels à l'échelle des intercommunalités**. Il permettra à la culture de jouer un rôle actif dans le processus global de développement durable que porte la Charte du Parc. Il pourra servir de cadre à des démarches de contractualisation financière du territoire avec les départements, la Région ou l'État. Dans son rôle d'animateur, le Syndicat mixte du Parc, s'attachera à ce que cette problématique culturelle soit, du mieux possible, prise en compte dans le contenu des contrats.

D'ores et déjà, la Charte fixe les premiers axes structurants de cette future stratégie à travers les dispositions suivantes.

Pour une stratégie culturelle ouverte et créatrice de valeurs humaines et source d'attractivité :

- avec des artistes qui apportent leur regard sur le territoire et peuvent s'en nourrir ;
- entre les disciplines, en s'appuyant sur les dynamiques et ressources locales (ex : artistes contemporains et patrimoine) ;
- avec les structures et publics de proximité et ceux des pôles et agglomérations voisines.

Qui met en valeur la connaissance acquise sur les patrimoines (naturel, géologique, historique, ...) pour la diffuser, la transmettre, l'intégrer à des actions contemporaines (Cf. mesure 1.2.1).

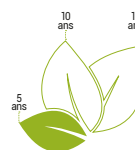
• Valoriser et soutenir la création culturelle

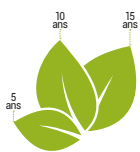
La Charte a l'ambition de **renforcer la valorisation et le soutien aux initiatives de création culturelle** et ce dans tous les domaines (musique, théâtre, ...).

Cette disposition, qui rejoint celle de la mesure 1.2.1, s'attachera à :

- soutenir en priorité l'émergence des initiatives de créations culturelles dont le sujet sera le regard porté par les artistes sur le territoire dans toutes ses composantes (paysagère, patrimoniale, humaine, ...) et qui associeront au plus près la population locale, afin de renforcer la culture comme vecteur de lien social ;
- appuyer les initiatives de créations culturelles s'appuyant sur la valorisation des inventaires, sur l'organisation de collectage ;
- encourager les créations culturelles intégrant les langues et la culture régionale (Occitan ou Catalan) ;
- favoriser l'accueil et l'implantation de résidences d'artistes ;
- favoriser l'élargissement de l'offre culturelle contemporaine et événementielle hors saison ;
- appuyer la diffusion culturelle dans les lieux susceptibles d'accueillir des événements (café, gîte d'étape, bibliothèque, ...) ;
- encourager dans le cadre d'une réflexion élargie, l'émergence de lieux atypiques ouverts à la création et la diffusion culturelle (ex : anciennes caves coopératives, ...) ;
- accompagner et sensibiliser les acteurs culturels à l'organisation de manifestation écologiquement responsable (Charte d'éco-événements, ...).

La coordination, l'information et la mutualisation autour des programmations culturelles existantes sont des axes d'actions majeures identifiées à l'occasion de l'élaboration de la Charte.



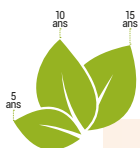


• Mettre en réseau les acteurs culturels

En lien avec les démarches engagées dans le cadre de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (Cf. mesure 1.2.2), la Charte a l'ambition de **consolider le réseau des acteurs et lieux culturels à l'échelle du périmètre du Parc**. Les dynamiques associatives constituent un ressort essentiel de l'action culturelle sur le territoire et méritent d'être saluées et soutenues.

Il s'agit en premier lieu d'**accompagner et soutenir ce réseau d'acteurs dans la recherche d'une meilleure qualification de leurs pratiques et/ou prestations proposées** (formation collective à l'ingénierie culturelle, labellisation de manifestation, ...). Dans ce cadre, des partenariats seront établis avec les structures, opérateurs culturels situés aux portes du territoire pour développer des synergies (écoles de musique, association de cinéma itinérant, ...), ainsi qu'avec les structures départementales et régionales.

La Charte affirme l'importance de **donner de la lisibilité à ce réseau d'acteurs et aux liens qu'ils entretiennent entre eux** à travers la mise en place d'outils adaptés (brochures, ...). Des démarches de mutualisation seront soutenues dans le domaine de l'achat et la gestion des outils et fournitures nécessaires à l'organisation de manifestations culturelles.



• Valoriser la mémoire et le patrimoine immatériel comme facteur de cohésion territoriale

La reconnaissance et le partage de la mémoire et du patrimoine immatériel est un facteur fort de cohésion territoriale. L'Occitan et le Catalan constituent des racines, sur lesquelles on peut construire la transmission. L'enjeu est ici, la compréhension et l'utilisation de cette culture et de ces langues (l'Occitan et le Catalan), non comme un «gadget» ou un simple folklore, mais comme un élément du quotidien, constitutif de la singularité de ce territoire.

Aussi, la Charte a l'ambition de **valoriser les langues locales et le patrimoine immatériel** (savoir-faire, utilisation des plantes, traditions culinaires, jeux, légendes, histoire et sociologie du territoire, ...). Cela contribuera à aiguïser la singularité du territoire, à valoriser les populations et à conforter le sentiment d'appartenance aux Corbières-Fenouillèdes.

Loin d'une approche passéiste, il s'agit plutôt de tenter d'inscrire cette action culturelle dans une perspective de réappropriation, recreation. Plusieurs démarches concrètes seront engagées : intégration de la culture occitane dans les actions et programmations culturelles, animation de projets pédagogiques et bilinguisme (Cf. mesure 1.2.2), sorties naturalistes trilingues (Cf. mesure 1.4.2), café (estanquet) occitan éphémère, ...

En lien avec l'amélioration des connaissances de la mesure 1.2.1, la Charte fixe les dispositions suivantes :



Disposition PRIORITAIRE

- **poursuivre, engager un travail ethnographique du territoire et de collecte de la mémoire orale** (thèmes porteurs d'identité) pour aider à une meilleure compréhension des Corbières-Fenouillèdes et renouveler l'approche de l'histoire connue et méconnue ;

- utiliser ce travail et le décliner à travers des supports (exposition, ...), des outils de médiation culturelle (mise en place, valorisation de collection, ...), des événementiels (soirées contes, ...) ;
- favoriser l'intégration de la culture régionale, de l'Occitan et du Catalan dans le choix des terminologies (des noms de rue, des établissements, des événements,...) afin d'en favoriser leur usage ;
- appuyer les initiatives en faveur de l'apprentissage et de la connaissance des langues et de la culture régionale ;
- fédérer l'organisation de l'opération régionale « Total Festum » à l'échelle du territoire du Parc.



QUELS ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN OEUVRE ?

Dans le domaine de la culture, le **Syndicat mixte du Parc** intervient essentiellement en appui aux collectivités ayant approuvé la Charte et :

- valorise les démarches engagées et porte ou appuie des initiatives innovantes dans ces différents domaines
- anime, en lien avec les intercommunalités, l'élaboration d'un Schéma culturel à l'échelle du périmètre du Parc.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- accueillent et relaient les projets culturels sur leurs territoires
- participent activement à l'élaboration du Schéma culturel en cohérence avec leurs propres programmes et équipements culturels.

Par ses dispositifs de soutien à la vie culturelle, le **Département de l'Aude** :

- apporte son concours aux projets de développement culturel et artistique des acteurs publics et privés du territoire du Parc
- accompagne les initiatives visant la mise en réseau des acteurs culturels et les actions structurantes conduites par le Syndicat mixte contribuant à l'aménagement culturel du territoire
- apporte son expertise dans l'élaboration d'un Schéma culturel articulé avec ses propres projets dans ce domaine pour assurer une complémentarité des actions et des ressources
- apporte son concours à la création artistique et à l'enseignement en langue d'oc, ainsi qu'aux manifestations culturelles confortant la vitalité de l'occitan. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les associations occitanistes œuvrant à l'échelle départementale et les collectivités d'Occitanie réunies au sein du CIRDOC ».
- s'engage à favoriser l'articulation de ses dispositifs de soutien avec les membres du Syndicat mixte.

Le Département des Pyrénées-Orientales :

- apporte son concours aux projets de développement culturel et artistique des acteurs publics et privés du territoire du Parc

La Région Occitanie soutient, dans la limite de sa compétence et de ses ressources financières, la structuration et le développement d'une véritable politique d'animation culturelle sur le territoire du Parc en lien avec la stratégie régionale culturelle et le patrimoine d'Occitanie.

L'État :

- contribue à l'action en faveur du patrimoine culturel et accompagne les initiatives nouvelles dans ce domaine
- mobilise les ressources culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et sa diffusion dans tous les domaines (musique, théâtre, ...)
- accompagne les actions pédagogiques de nature à faire vivre et partager les patrimoines tels que l'enseignement des langues (l'Occitan et le Catalan), les projets culturels et artistiques liés au patrimoine local, y compris ceux liés à la mémoire et au patrimoine immatériel.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les nombreuses structures et organisations culturelles associatives ou professionnelles du territoire seront prioritairement sollicitées pour la mise en œuvre des actions du Schéma culturel
- > Les collectivités territoriales dans le cadre des démarches de contractualisation financière en cours

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Élaborer un Schéma culturel territorial à l'échelle du Parc	non	oui	-
Nombre d'actions d'accompagnement des projets artistiques vecteurs de lien social (création culturelle, langue/culture occitano-catalane, ...)	0	8	20
Offre culturelle : lieux de culture y compris bibliothèques et cinémas, actions « hors les murs », résidences d'artistes, cafés, lieux atypiques, ...	31	34	40
Nombre d'acteurs culturels qualifiés (formation collective à l'ingénierie culturelle, labellisation de manifestation, ...)	0	8	20
Nombre de programmes de collecte ou de restitution autour du patrimoine immatériel (savoir-faire, utilisation des plantes, traditions culinaires, ...)	1	3	6

Synthèse des dispositions de la Mesure 4.1.2

- **Doter le territoire d'une stratégie et de moyens d'animation culturelle**
 - formaliser un Schéma culturel territorial à l'échelle du périmètre du Parc
 - renforcer l'animation et la coordination des acteurs culturels à l'échelle des Intercommunalités
- **Valoriser et soutenir la création culturelle**
 - soutenir l'émergence et appuyer les initiatives de créations culturelles
 - favoriser l'accueil et l'implantation de résidences d'artistes
 - favoriser l'élargissement de l'offre culturelle contemporaine et événementielle "hors saison"
 - appuyer la diffusion culturelle dans différents lieux (y compris des lieux atypiques)
- **Mettre en réseau les acteurs culturels**
 - consolider le réseau des acteurs et lieux culturels à l'échelle du périmètre du Parc.
 - améliorer la qualification des pratiques et/ou des prestations proposées
 - donner de la lisibilité à ce réseau d'acteurs et aux liens qu'ils entretiennent entre eux
- **Valoriser la mémoire et le patrimoine immatériel comme facteur de cohésion territoriale**
 - engager et valoriser un travail ethnographique et de collecte de la mémoire orale
 - favoriser l'intégration de la culture régionale, de l'Occitan et du Catalan dans le choix des terminologies
 - appuyer les initiatives en faveur de l'apprentissage et de la connaissance des langues et de la culture régionale





Orientation n°4.1 - Expérimenter et essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur

Mesure n°4.1.3 - Développer la gouvernance alimentaire territoriale

L'ambition de la Charte est **de développer un nouvel ensemble de coopérations entre les différents acteurs autour de l'enjeu alimentaire**. La finalité première est celle d'une alimentation de qualité pour tous, mais aussi de contribuer au développement économique et à la santé publique. La démarche concerne autant les produits agricoles, qu'artisanaux.

En s'appuyant sur les initiatives en cours sur le territoire (ex : Projet Alimentaire Territorial – PAT – en haute vallée de l'Aude), et en lien avec les villes et agglomérations aux portes du Parc, de multiples actions méritent d'être développées.

Il s'agit en premier lieu de **soutenir les outils et les démarches collectives qui ont permis de favoriser, à ce jour, les circuits courts sur le territoire** (ex : l'abattoir de Quillan, l'opération « de Fermes en Fermes » organisée par le CIVAM, Les « Marchés à la Ferme », le festival « Saveurs Pyrénées Audoises », les deux itinéraires « Vignobles & découvertes », la promotion des marchés hebdomadaires traditionnels, les boutiques paysannes, ...). Dans ce cadre, et en s'appuyant sur les démarches existantes (ex : plateforme Agrilocal), la Charte affirme l'importance de structurer les liens et les stratégies collectives entre les différents acteurs impliqués dans ce domaine, en rapprochant consommateurs-distributeurs-agriculteurs.

L'ambition de la Charte est également de **renforcer les démarches de commercialisation en « circuit court »** (un intermédiaire au maximum) : magasin de producteurs, commerce local développant une offre dédiée, activité ambulatoire, ...). Dans ce cadre, il s'agit de valoriser les démarches existantes (ex : qualification d'un réseau de « boutiques du Parc ») et de soutenir les porteurs de nouveaux projets (accueil, conseils, mise en réseau, ...). Les marchés de plein vent, les foires et animations autour des produits locaux et produits du terroir, sont à développer et structurer à l'échelle du territoire pour apporter une réelle dynamique (édition d'un guide annuel « Saveurs des Corbières-Fenouillèdes », outils de communication sur les événements, ...). Pour l'ensemble de ces démarches, la Charte fait du soutien aux démarches collectives un axe fort des interventions publiques.

En parallèle des démarches engagées en faveur de l'offre, il sera important de **développer la demande en travaillant sur l'approvisionnement** des cantines des écoles primaires et des collèges, de certains hébergements touristiques, ... Là aussi, des initiatives existent et méritent d'être soutenues et essaimées. À travers cette mise en relation de l'offre et de la demande, il s'agit de soutenir autant les initiatives des producteurs que celles des consommateurs (ex : Association Court-Circuit en Corbières qui organise un marché estival de producteurs locaux et anime parallèlement un groupement d'achat de consommateurs le reste de l'année).

Afin de soutenir ces démarches, les initiatives en faveur de leur visibilité auprès des habitants du territoire seront soutenues à travers des actions de communication.

Ces démarches seront complétées par des actions d'éducation en faveur d'une alimentation locale, saine et responsable (Cf. mesure 2.2.2), en mobilisant notamment les professionnels de la santé. Elles intègrent également un volet « solidaire » permettant aux habitants les plus fragiles d'accéder à une offre de produits locaux, frais et de qualité.

Des passerelles avec les démarches de valorisation touristique des patrimoines (Cf. mesure 1.4.3) sont à prévoir, ainsi qu'avec celles relatives à l'harmonisation de la signalétique (Cf. mesure 1.3.4).



QUELS ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN OEUVRE ?

Aux côtés des organisations professionnels agricoles, **le Syndicat mixte du Parc** participe à l'organisation des circuits courts et porte la démarche de gouvernance alimentaire territoriale (produits, santé, éducation, qualité de vie). Il donne l'exemple dans cette politique volontariste de développement de la gouvernance alimentaire locale, par l'utilisation de produits locaux dans l'organisation de ses propres manifestations. Il initie également une réflexion sur la restauration collective à l'échelle du PNR.

Engagements des signataires

Dans le respect de la réglementation des marchés publics,
Les Communes et intercommunalités :

- promeuvent l'utilisation des produits agricoles et artisanaux issus du territoire lors des manifestations qu'elles organisent et dans l'approvisionnement de la restauration collective des écoles primaires,
- s'engagent aux côtés du Syndicat mixte dans le développement d'une gouvernance alimentaire territoriale et intègre l'enjeu alimentaire dans l'ensemble de leurs stratégies.

Dans le cadre de son programme « Manger Audois », **le Département de l'Aude** participe à la stratégie de valorisation des productions locales par les circuits courts.

Le Département des Pyrénées-Orientales participe aux initiatives du territoire dans le domaine de la gouvernance territoriale alimentaire, à travers son propre programme de développement des circuits courts.

La Région Occitanie soutient les démarches contribuant à favoriser une alimentation durable, en lien avec son Plan régional de l'alimentation. ■

Synthèse des dispositions de la Mesure 4.1.3

- renforcer les liens entre les outils et les démarches collectives existantes
- renforcer les démarches de commercialisation en « circuit court », particulièrement les collectives
- développer la demande en travaillant sur l'approvisionnement



Orientation n°4.2 - Adopter une posture pro-active pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, ...) en lien avec les pôles extérieurs

Mesure n°4.2.1 - Soutenir une agriculture « paysanne, à taille humaine et de qualité »



Mesure PHARE

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

L'agriculture est une activité essentielle en Corbières-Fenouillèdes. Elle représente 1261 exploitations en 2010, soit plus de 25% des établissements actifs du territoire et joue un rôle majeur en termes de préservation de la biodiversité, de construction des paysages, de protection contre le risque incendie, ... (SAU : 27 000 ha, soit 17,7% du Parc en 2010). Un tel rôle mérite d'être rappelé et davantage valorisé.

Structurée en deux grandes zones, une zone viticole à l'Est et au Sud et une zone d'élevage et de polyculture à l'Ouest et au Nord, l'agriculture des Corbières-Fenouillèdes est en profonde mutation (baisse du nombre d'exploitations, perte de SAU notamment dans la zone viticole, ...). Les paysages agricoles risquent d'évoluer encore ces prochaines années. Certains secteurs, à contraintes spécifiques (pente, accès difficile, éloignement, ...), sont plus menacés que d'autres (ex : les vignobles de « coteaux »).

Adapté à la spécificité méditerranéenne, l'élevage pastoral extensif qui se déploie sur le territoire doit être soutenu, compte-tenu de l'enjeu majeur face à la fermeture des milieux et la déprise viticole : maintien des ressources pastorales et fourragères, limitation des dégâts de la faune sauvage sur les prairies naturelles, le vignoble ou les cultures, valorisation des pratiques favorables à la biodiversité et à la DFCI, ...

Les terroirs diversifiés et complexes, la variété des influences climatiques permettent une grande diversité de productions et de produits reconnus par 17 Appellations d'Origine Protégée (AOP) et 10 Indications Géographiques Protégées (IGP). Ces productions doivent être davantage valorisées pour contribuer au maintien de l'activité.

Enfin, le territoire présente un bon potentiel pour le développement des cultures « de niche » (plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), truffes, petits fruits, escargots, ...) et à la diversification.

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

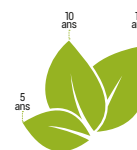
En lien avec les autres mesures, la Charte affirme l'importance de **soutenir une agriculture « paysanne, à taille humaine et de qualité »**.

Dans la mise en œuvre de ces dispositions, le Parc privilégiera les partenariats techniques et scientifiques mobilisant les compétences utiles des organisations professionnelles agricoles et tout particulièrement celles des Chambres d'Agriculture.

• Valoriser et renforcer le rôle de l'agriculture sur le territoire

La Charte souhaite **valoriser et renforcer le rôle de l'agriculture sur le territoire** (préservation de la biodiversité, construction des paysages, DFCL, ...) auprès de différentes cibles : élus, entreprises, habitants et visiteurs.

Différents moyens pourront être mobilisés : organisation de rencontres habitants-agriculteurs autour de projets communs, animation auprès des scolaires sur le thème « agriculture et métier d'agriculteur », évènementiels, balades découvertes, ... Les agriculteurs, eux-mêmes, seront également concernés par une telle démarche. Il s'agit de **favoriser la reconnaissance et l'appropriation de leur rôle positif sur l'environnement** (biodiversité, paysage, protection contre le risque incendie...) par de la communication, formation, mise en réseau, ...



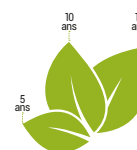
• Renforcer la notoriété et l'image de l'agriculture et de ses productions

En lien avec les filières et les acteurs touristiques, il s'agit de **soutenir et d'engager des actions de communication et de promotion des produits des Corbières-Fenouillèdes**. Cette communication doit être autant interne au territoire qu'en direction de l'extérieur. La finalité de ces actions est d'améliorer la commercialisation des produits.

Dans ce cadre, il sera recherché une meilleure mise en synergie entre la qualité des productions agricoles et la haute valeur patrimoniale du territoire. Les productions bénéficiant déjà de reconnaissance qualitative, via des signes officiels de qualité (AOP, IGP, AB) et via des démarches de marquage territoriale (Sud de France, Pays Cathare, ...) seront ainsi davantage valorisées et leur distinction patrimoniale renforcée.

En veillant à respecter le positionnement qualitatif des productions certifiées, la marque « Valeurs Parc naturel régional » sera déployée afin de renforcer la valorisation économique des productions agricoles du territoire.

Les démarches engagées en faveur des circuits courts (Cf. mesure 4.1.3) contribueront également à cette disposition.

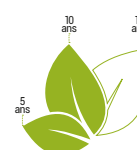


• Soutenir et valoriser la viticulture « de coteaux »

Face à l'évolution des contextes technique, économique et réglementaire, on constate une tendance à l'abandon des vignes dans les terroirs à haute valeur patrimoniale : vieilles vignes emblématiques du paysage des Corbières-Fenouillèdes, en pente, au parcellaire souvent morcelé et dont le mode de conduite en gobelets est inadapté à la mécanisation.

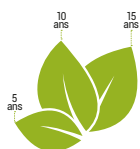
Le maintien et la valorisation des productions issues de ces terroirs constituent ainsi un enjeu primordial en termes de qualité des paysages, de notoriété des produits, de maintien de la biodiversité et de prévention des feux de forêt.

Au-delà des démarches globales de soutien à l'ensemble des productions agricoles du territoire, la Charte souhaite **accompagner spécifiquement la viticulture « de coteaux »**. Cela passe par la mise en œuvre de pratiques viticoles à la fois adaptées à ces conditions difficiles et respectueuses des exigences environnementales de haut niveau attendues dans un territoire de Parc : limitation voire suppression du désherbage chimique, préservation et gestion de la ressource en eau, dispositifs anti-érosion, recherche de solutions de mécanisation et/ou de traction innovantes...



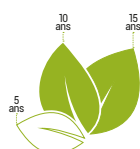
La valorisation économique de ces productions sera particulièrement mise en avant dans le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional », afin de soutenir les exigences liées à ces nouvelles pratiques.

Des programmes innovants dans les domaines de la recherche et de l'expérimentation, ainsi que des programmes visant à la reconnaissance des services environnementaux (ex. Programmes environnementaux et paysagers – confusion sexuelle) seront soutenus.



• Déployer et valoriser le pastoralisme

Afin de soutenir et valoriser le pastoralisme sur l'ensemble du territoire, la Charte propose de **renforcer les interventions publiques** en faveur de l'accueil de porteur de projet et de la valorisation de la technicité pastorale du territoire (ex : élaboration d'un cahier technique du pastoralisme dans les Corbières partagé entre acteurs). Elle affirme l'importance de coordonner les actions d'installation avec les actions de réouverture des milieux dans le cadre de la préservation de la biodiversité (Cf. mesure 1.1.1) et de la lutte contre les risques d'incendies (Cf. mesure 2.3.2). Il s'agit de disposer de plus de surfaces valorisables pour le pâturage tout en renforçant la biodiversité des milieux.



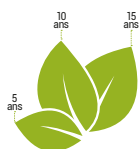
• Soutenir la diversification des productions et les « petites filières »

Afin de soutenir la diversification des productions et les « petites filières » agricoles (plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), petits fruits, légumes anciens, graines potagères, aromatiques et florales, escargots, truffes, ...) sur l'ensemble du territoire, la Charte propose de **renforcer les interventions publiques dans plusieurs domaines** :

- l'accueil des porteurs de projet ;
- la reconnaissance et la valorisation des pratiques ;
- le soutien à la mutualisation de moyens (création d'emplois partagés, outils de transformation, ...).

À travers ces trois modalités d'actions, il s'agit tout particulièrement d'encourager l'installation sur des productions diversifiées en rapport avec les potentialités du territoire et adaptées au changement climatique : petits fruits, volailles fermières, truffes, plantes aromatiques et médicinales, petit maraîchage, ...

La Charte a également l'ambition de **développer l'agrotourisme** comme outil de valorisation des produits et pour contribuer au renforcement de la capacité d'accueil touristique de caractère sur le territoire.



• Prendre en compte les dispositions de la Charte dans les dispositifs de professionnalisation des organisations agricoles

Dans le cadre de leur partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, les Chambres d'Agriculture prendront en compte les dispositions de la Charte dans leurs dispositifs d'acquisition et de diffusion de références et de compétences :

- mise en œuvre d'expérimentations spécifiques en réponse aux problématiques locales identifiées : adaptation des productions au changement climatique, dispositifs de prévention de l'érosion, ...

- réalisation/adaptation de fiches de références technico-économiques propres aux enjeux du territoire proposant les informations de base nécessaires aux porteurs de projet candidats à l'installation ou à la recherche de diversification, ainsi qu'aux collectivités, communes, et agents de développement.
- organisation de journées techniques thématiques, pour un public de porteurs de projets individuels (candidats à l'installation ou à la diversification) et collectifs disposant de ressources pour l'accueil de projets (communes, collectivités, associations, ...) pour à la fois, apporter les bases techniques, favoriser les rencontres, créer du lien social, permettre l'émergence de projets et préparer au mieux leur pérennité.



QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Aux côtés des organisations professionnelles agricoles, au 1^{er} rang desquelles figurent les Chambres d'Agriculture, **le Syndicat mixte du Parc** :

- valorise l'image de l'agriculture et des productions agricoles étroitement liées à la haute qualité environnementale et paysagère du territoire
- en synergie avec les démarches de qualification existantes, déploie la marque « Valeurs Parc » sur les produits et savoir-faire, en veillant à respecter le positionnement qualitatif des productions certifiées, afin de préserver la lisibilité des démarches pour le consommateur.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- participent activement aux démarches engagées pour valoriser et renforcer le rôle de l'agriculture sur le territoire et les relaient auprès des habitants,
- soutiennent territorialement les démarches de mise en place de Signes Officiels de Qualité et contribuent, à leur échelle, au renforcement de la notoriété et de l'image des productions des Corbières-Fenouillèdes (communication, commande publique, ...).

Dans le cadre de son programme « Manger Audois », **le Département de l'Aude** participe à la stratégie de valorisation des productions locales par les circuits courts.

Le Département des Pyrénées-Orientales soutient les actions du Syndicat mixte et de ses partenaires en faveur du développement agricole en cohérence avec la convention de partenariat signée entre le département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire (convention établie pour toute la durée du SRDEII).

Dans ce cadre il intervient dans le domaine de l'Agro Environnement, et du développement de l'agriculture locale pour accompagner le développement de l'agritourisme et de l'oenotourisme, promouvoir l'agro-environnement et l'agro-écologie, contribuer à la solidarité au sein des filières et des territoires.

Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, **la Région Occitanie** :

- accompagne et facilite les projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace (programmes pastoraux)
- soutient des projets contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte : maintien et développement des exploitations agricoles du territoire dans toute leur diversité : soutien à l'installation, modernisation, ... ; maintien et développement de la qualité et la diversité des produits agricoles issus de méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Des conventions seront formalisées avec les Chambres d'Agriculture, pour la mise en œuvre des dispositions de cette mesure
- > D'autres partenariats seront mis en place avec les organisations professionnelles agricoles accompagnant les porteurs de projets ou valorisant les productions agricoles

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Nombre d'événements de sensibilisation aux rôles de l'agriculture	0	14	30
Nombre de producteurs/produits bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »	0	A déterminer en fonction de l'étude de positionnement et stratégie touristique	
Nombre d'expérimentations dans les domaines de la recherche viticole soutenues (adaptation des pratiques au changement climatique et/ou à la préservation de la biodiversité)	0	7	14
Nombre d'exploitants ayant bénéficié d'actions d'accompagnement à l'installation pastorale (réouverture des milieux dans un but de préservation de la biodiversité, des paysages ou de gestion des risques)	0	8	12

Synthèse des dispositions de la Mesure 4.2.1

- **Valoriser et renforcer le rôle de l'agriculture sur le territoire**
 - valoriser et renforcer le rôle de l'agriculture sur le territoire auprès de tous les publics
 - favoriser la reconnaissance et l'appropriation du rôle positif de l'agriculture sur l'environnement auprès des agriculteurs eux-mêmes
- **Renforcer la notoriété et l'image de l'agriculture et de ses productions**
 - soutenir et engager des actions de communication et de promotion des produits
 - renforcer la valorisation économique des productions agricoles du territoire (Marque Parc)
- **Soutenir et valoriser la viticulture « de coteaux »**
 - mettre en œuvre des pratiques viticoles spécifiques et adaptées
 - valoriser économiquement ces productions (Marque Parc)
 - soutenir des recherches et des expérimentations visant à la reconnaissance des services environnementaux
- **Déployer et valoriser le pastoralisme**
 - renforcer les interventions publiques en faveur de l'accueil de porteur de projet
 - renforcer la valorisation de la technicité pastorale du territoire
- **Soutenir la diversification des productions et les « petites filières »**
 - renforcer l'accueil des porteurs de projet
 - renforcer la reconnaissance et la valorisation des pratiques
 - renforcer le soutien à la mutualisation de moyens
 - développer l'agrotourisme
- **Prendre en compte les dispositions de la Charte dans les dispositifs de professionnalisation des organisations agricoles**
 - mettre en œuvre d'expérimentations spécifiques en réponse aux problématiques locales identifiées
 - réaliser/adapter des fiches de références technico-économiques propres aux enjeux du territoire
 - organiser des journées techniques pour les porteurs de projets individuels
 -



© BONETTO Marina - Troupeau - Bugarach



Orientation n°4.2 - Adopter une posture pro-active pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, ...) en lien avec les pôles extérieurs

Mesure n°4.2.2 - Stimuler l'utilisation et la valorisation de l'ensemble des ressources et savoir-faire locaux

Il s'agit en premier lieu de **mobiliser et d'accompagner les porteurs de projets** à partir des potentialités et valeurs de développement durable du PNR Corbières-Fenouillèdes. Ceci vaut pour les entreprises existantes, mais également pour celles qui sont en phase de création. Pour se faire, il est essentiel de s'appuyer, là aussi, sur l'ensemble des acteurs de l'accompagnement (réseaux consulaires, associatifs, pépinières, ...). L'objectif de la Charte est de décroïsonner, de travailler sur des parcours professionnels et d'installation, de valoriser les talents.

Cela se traduira par une mise en réseau des acteurs de l'accueil pour une stratégie coordonnée : mutualisation d'informations pour renforcer l'accueil, conseil, échange d'expériences, orientation et suivi des porteurs de projet. Cela permettra également de renforcer la coopération bi-départementale des structures d'accompagnement pour un meilleur accueil et orientation des porteurs de projets. Des dispositifs d'expérimentation de l'accueil des porteurs de projet pourraient se mettre en place (ex : parrainage à l'installation ou la reprise d'activité).

Le développement d'activités est souvent bloqué par le problème du foncier ou de l'immobilier. Aussi, la Charte affirme l'importance de faciliter l'accès au foncier et à l'immobilier d'entreprise. Cela passe par une bonne connaissance des opportunités et réalités locales, la construction de scénarios de reconversion de friches (inventaire-accompagnement des propriétaires), mais avant tout par la mobilisation et l'animation du partenariat, avec des outils existants au plus près des besoins.

Dans ce domaine, il s'agit de **soutenir la création d'outils du type « bourse du foncier et des locaux disponibles » et d'accompagner les propriétaires** qui le souhaitent à trouver les bons réseaux pour céder et/ou valoriser au mieux leur foncier (ex : friches industrielles et touristiques, anciennes caves viticoles, ...)

La Charte a également l'ambition de **connecter les filières au monde de la recherche, de faciliter les expérimentations**, en s'appuyant sur les dynamiques professionnelles existantes. Il s'agit notamment de collaborer à des programmes Recherche et Développement (R&D) sur les actions ciblées de recherche, d'études de faisabilité sur de nouvelles productions et filières (ex : dans la filière bois, l'unité de fabrication de granulés bois en complément de la fabrication de plaquettes existantes ; dans la filière agricole, le système d'optimisation de la ressource en eau ; ...).

Dans ce cadre, l'utilisation des productions locales sera promue (restauration collective, matériaux transformés localement dans les projets de construction et de réhabilitation-proposition de cahier des charges auprès des prescripteurs, maîtres d'ouvrage, professionnels, ...). Les initiatives pour promouvoir l'écoconstruction (savoir-faire, organisation de filière/réseau, développement de compétence) seront soutenues (Cf. mesure 2.1.1)

Enfin, la Charte prévoit de **soutenir et valoriser les pratiques de création artisanale et les métiers d'art** qui participent à la diversité des productions du territoire, à son attractivité et témoignent parfois d'un patrimoine culturel (ex : chapellerie d'Espéraz, croquants de St-Paul, ...).

L'ensemble de ces démarches doit permettre de favoriser l'émergence de nouvelles activités. La marque «Valeurs Parc naturel régional» sera un moyen de relayer et soutenir les réussites locales.

La valorisation des savoir-faire artisanaux dans l'amélioration énergétique des bâtiments (éco-rénovation, écoconstruction, matériaux biosourcés et locaux - bois, terre, pierre, paille...) est détaillée dans la mesure 2.1.1.

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

En lien avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement commercial et artisanal (réseaux consulaires, associatifs, pépinières, ...), **le Syndicat Mixte du Parc** :

- met en réseau les acteurs de l'accueil des porteurs de projet et anime la définition et la mise en place d'une stratégie coordonnée
- appuie l'émergence d'outils du type « bourse du foncier et des locaux disponibles »
- facilite les expérimentations de nouveaux produits et de nouvelles filières
- soutient les pratiques de création artisanale et les métiers d'art
- promeut les réussites locales et qualifie certaines d'entre elles, à travers la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités :

- s'impliquent dans la mise en réseau des acteurs de l'accueil des porteurs de projet
- informent le Syndicat Mixte du Parc des initiatives et projets portés par des habitants et fondés sur l'utilisation des ressources et savoir-faire locaux
- valorisent les productions locales et les savoir-faire locaux dans les actions et projets (construction ou réhabilitation, aménagements, équipements, festivités...) qu'ils portent sur le territoire du Parc

Les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales :

- valorisent les productions locales et les savoir-faire locaux dans les actions et projets (construction ou réhabilitation, aménagements, équipements, festivités...) qu'ils portent sur le territoire du Parc
- soutiennent les expérimentations sur de nouvelles productions et filières

La Région Occitanie soutient les expérimentations sur de nouvelles productions et filières

L'État valorise les productions locales et les savoir-faire locaux dans les actions et projets (construction ou réhabilitation, aménagements, équipements, festivités...) qu'il porte sur le territoire du Parc.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

- > Les Chambres consulaires (CCI, CM, CA) pour la mise en réseau des acteurs de l'accueil des porteurs de projet

Synthèse des dispositions de la Mesure 4.2.2

- mobiliser et accompagner les porteurs de projets à partir des potentialités et valeurs de développement durable
- mettre en réseau des acteurs de l'accueil pour une stratégie coordonnée
- soutenir la création d'outils du type « bourse du foncier et des locaux disponibles »
- connecter les filières économiques au monde de la recherche et faciliter les expérimentations
- soutenir et valoriser les pratiques de création artisanale et les métiers d'art



Mesure PHARE

Orientation n°4.2 - Adopter une posture pro-active pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, ...) en lien avec les pôles extérieurs

Mesure n°4.2.3 - Affirmer la singularité et la valeur ajoutée du Parc en matière touristique

Quelle est la situation actuelle en Corbières-Fenouillèdes ?

Le territoire des Corbières-Fenouillèdes dispose aujourd'hui d'une attractivité touristique indéniable, attirant chaque année des milliers de visiteurs. Trois thèmes majeurs structurent l'offre touristique actuelle : le patrimoine culturel, les activités de pleine nature, l'agritourisme et l'œnotourisme.

L'économie touristique présente des marges de progression importantes. Le potentiel d'offre de visites et d'activités, qui est riche et varié, reste à développer et à orienter vers un tourisme durable. L'offre dédiée au patrimoine culturel, de renommée internationale, connaît une baisse tendancielle de fréquentation (conjoncture défavorable, vieillissement de la destination, ...). Les capacités d'hébergements touristiques sont faibles et surtout peu qualifiées.

À l'échelle régionale, la Région Occitanie a l'ambition de devenir une des 10 premières destinations touristiques européennes. Dans ce cadre elle déploie un dispositif de valorisation et d'accompagnement de « Grands Sites d'Occitanie ». À l'échelle départementale les Agences Touristiques portent les Schémas de développement touristique, basés sur la promotion de la Destination Pays Cathare pour l'Aude et la diversification des tourisms (destination pleine nature, éco-tourisme...) en complément de l'offre balnéaire pour les Pyrénées-Orientales.

Au sein du périmètre du Parc, des Schémas de développement touristiques ont été mis en place sur certaines parties du territoire ou sont en cours d'élaboration. Mais l'évolution du périmètre des intercommunalités et de leurs compétences a modifié la structuration locale, y compris en matière touristique. Les nouvelles organisations, la perspective de création du PNR Corbières-Fenouillèdes constituent une opportunité pour questionner l'organisation touristique du territoire (sur le plan de l'accueil et de l'information des visiteurs, de la qualification de l'offre touristique et de sa promotion et commercialisation).

Quelles dispositions de la Charte pour l'avenir en Corbières-Fenouillèdes ?

Quelles sont les valeurs de la Charte Européenne du Tourisme Durable ?

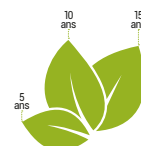
« Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés »

En cohérence avec les valeurs du Tourisme Durable, la Charte souhaite affirmer la singularité et la valeur ajoutée du Parc en matière touristique à travers les trois dispositions suivantes.

- **S'appuyer davantage sur les dynamiques touristiques régionales et départementales**

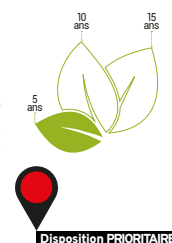
La création du PNR Corbières-Fenouillèdes doit permettre de **renforcer l'implication des acteurs touristiques dans les démarches de valorisation et de promotion de l'offre touristique du territoire**. À travers la labélisation PNR, il s'agit de valoriser davantage les ressources et potentialités du territoire au profit des dynamiques régionales et départementales et, en retour, de mieux en tirer parti.

Les mesures de la Charte dédiées à la valorisation des patrimoines naturels, paysagers, géologiques et culturels (Cf. 1.3.2, 1.4.1, 1.4.2) devront, dans ce cadre, trouver toutes leurs places dans ces stratégies régionales et départementales.



- **Formaliser et valoriser l'identité touristique du territoire Parc**

La Charte prévoit de **formaliser l'ensemble des éléments descriptifs de l'identité touristique du territoire du Parc**, à travers la réalisation d'une étude de « positionnement et stratégie marketing » (la promesse, le positionnement, l'ambition, les valeurs, ...). Elaborée en lien étroit avec l'ensemble des acteurs touristiques, y compris les agriculteurs, elle pourra se décliner dans un Schéma de développement touristique qui abordera l'ensemble des domaines (l'accueil et l'information des visiteurs, l'hébergement et les services, la promotion et la commercialisation de l'offre, ...). Les dispositions de la Charte relative au tourisme (Cf. mesures 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 1.3.2, 1.4.1, 1.4.2, 2.1.1 ; 2.2.1, 4.1.2, 4.2.1) en constituent les premières pierres.

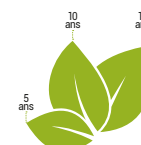


L'enjeu sera ensuite de **diffuser, voire de décliner, ces éléments d'identité au sein de toutes les démarches de marketing infra-territoriales existantes** (au niveau des Pays, des Intercommunalités) et voisines du Parc qui intègrent le territoire du Parc dans la zone d'influence de leur propre destination. Une telle diffusion permettra de tendre vers une démarche de « marketing territorial » harmonisée à l'échelle du Parc. Dans ce cadre, des outils de promotion touristique à l'échelle du périmètre du Parc pourront être élaborés (carte touristique, document d'appel, ...), en lien avec les outils existants.

En fonction de la dynamique créée autour de cette démarche et des moyens humains et financiers que pourra mobiliser le Syndicat mixte du Parc, elle pourrait se traduire, dans les 15 prochaines années, par la mise en place d'une marque de Destination liée au territoire du Parc (comme l'a fait par exemple le PNR du Vercors, avec la marque « Inspiration Vercors »).

- **Conforter les équipements et les aménagements touristiques du territoire**

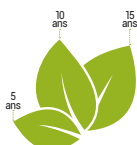
Plusieurs équipements et aménagements touristiques existent sur le territoire du Parc, ce sont des hébergements touristiques, campings ou terrains de loisirs de taille relativement modeste. Contribuant au développement touristique du territoire, ils méritent d'être confortés et qualifiés. Dans le cadre de la qualification des équipements et leur accessibilité à tous les publics la labélisation de site « qualité tourisme » et « Tourisme et Handicap » sera recherchée. En complément, la Charte affirme l'importance de mettre en œuvre de nouveaux projets d'équipements et



d'aménagements touristiques qui apporteraient une plus-value par rapport à l'offre existante. Le tableau ci-dessous liste des projets identifiés à ce jour. Cette liste n'est pas exhaustive sur la période de durée de la Charte.

Commune	Nom du projet	Description
Arques	Village vacances	Rachat et remise en état du village de vacances abandonné d'Arques
Bugarach	Maison de la Nature et de la Randonnée	Extension envisagée du site existant
Caudiès de Fenouillèdes	Castel Fizel	Extension du centre de séjour existant
Caramany	Pôle Nautique et de Pleine Nature	Projet de base nautique du plan d'eau de l'Agly

Dans le cadre de la loi Montagne, certains de ces projets relèvent de la procédure de création d'Unité Touristique Nouvelle « structurante ou locale », et sont à prévoir dans les SCoT ou PLUi valant SCoT.



• Structurer et qualifier l'ensemble des Activités de Pleine Nature

NB : la valorisation de l'offre touristique de découverte de l'ensemble des patrimoines du territoire est détaillée dans les mesures 1.4.1 et 1.4.2

Le territoire est un terrain de jeu idéal pour les activités de pleine nature (escalade, activités d'eaux vives, spéléologie, randonnées, vol libre, chasse, pêche ...) dont la plupart peuvent se pratiquer tout au long de l'année, permettant aux opérateurs touristiques de maintenir une activité hors saison (gîtes, restaurants...). Elles sont une source d'attractivité importante, en particulier pour des clientèles jeunes.

La Charte prévoit de **favoriser leur développement raisonné dans le respect des richesses du territoire et des usages des sites supports des activités**. Il s'agit de mettre en réseau les acteurs de la filière « APN » (prestataires, sites d'accueil, hébergements, restauration, ...) pour partager des stratégies, mutualiser les compétences et les moyens, engager des démarches de qualification des pratiques à travers la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

Cette dynamique collective permettra aux collectivités de programmer des actions en réponse aux besoins des professionnels et **d'orienter le développement de certaines filières**, en lien étroit avec eux. Dans ce cadre, de nouvelles actions verront le jour pour :

- créer des itinéraires « thématiques » pour poursuivre le développement qualitatif des activités sportives : Route de l'Escalade, « Via Aigas-Vivas », ...
- promouvoir ou organiser des événements alliant activités de pleine nature et les nouvelles technologies pour sensibiliser les plus jeunes publics aux richesses patrimoniales du territoire (ex : concours film ou vidéo dans des lieux emblématiques)

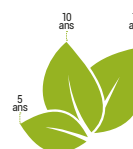
Elle doit également être l'occasion de mettre en synergie l'offre « nature » avec les autres activités touristiques (culturelles, œnotourisme, ...).

En s'appuyant sur l'existant, la Charte prévoit de **structurer un réseau d'itinéraires de mobilités (pédestre, équestre, vélos, ...)** à l'échelle du Parc, qui favorisera la découverte des patrimoines, pour tous les publics. Dans ce cadre, elle affirme l'importance d'organiser une gestion pérenne des itinéraires à l'échelle du Parc (préservation des chemins et du « petit » patrimoine, balisage et panneautage harmonisés multi-langues, organisation de l'entretien des sentiers). La promotion de cette offre structurée devra être définie de manière coordonnée avec les OT du territoire.

Concernant les activités de chasse et de pêche, la Charte souhaite permettre leur développement en s'appuyant sur les réseaux existants (« Chasse Durable et Tourisme Rural » des Fédérations et Associations de chasse, valorisation de produits de venaison, parcours de pêche no-kill et de découverte, plan d'eau de l'Agly...). Il s'agit également de concilier ces activités avec les autres usages des milieux (transhumance hivernale, randonnées, activités d'eaux vives...).

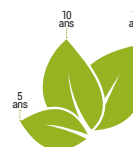
• Soutenir le développement de l'offre de séjour sur le territoire

En même temps que le développement de l'offre qualifiée de découverte des patrimoines (Cf. mesure 1.4.2), la Charte affirme l'importance de **développer les capacités d'accueil du territoire en faveur de séjours touristiques** (hébergement, y compris agritouristique, restauration, prestations, ...), tant en termes de quantité que de qualité (montée en gamme). Dans ce cadre un rapprochement et une cohérence entre les différents labels ou marques de qualité existants (nationaux, régionaux et locaux – tel que Pays Cathare, Clef Verte, Accueil Paysans,...) et la marque « Valeur Parc Naturel » seront recherchés.



• Mettre en réseau des acteurs touristiques pour coordonner l'offre et la développer

L'ensemble de cette démarche repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du tourisme des Corbières-Fenouillèdes afin de partager l'identité touristique du territoire du Parc. Leur mise en réseau permettra de renforcer la cohérence et la complémentarité de l'offre.



En premier lieu, il s'agit d'**accompagner les professionnels locaux pour qu'ils s'impliquent et bénéficient des démarches existantes** (à l'échelle du territoire, à une échelle infra ou à l'échelle départementale). De nouveaux réseaux mériteront d'être créés afin de répondre à de nouvelles préoccupations du territoire (ex : création d'un réseau des « géo-partenaires du Parc » dans le cadre du Plan de valorisation du patrimoine géologique du territoire).

Dans le prolongement des démarches engagées lors de l'élaboration de la Charte, la mise en réseau des principales organisations touristiques publiques (EPCI, Offices de Tourisme Intercommunaux, Agences de Développement Touristique) permettra de **formaliser le cadre d'une répartition claire des tâches et des responsabilités de chacun**. Il sera important d'adopter une démarche rigoureuse et structurée autour des trois échelles d'intervention liées au développement touristique territorial (territoires d'Accueil, de Projet et de Destination).

Territoire d'Accueil : espace organisé autour d'une structure professionnelle d'accueil et d'information, par exemple un Office de Tourisme. Il organise et assure les services professionnalisés d'accueil, d'animation et d'information. Il propose et constitue à la demande, un panier d'offres et assure le traitement et la qualification de l'information. Il qualifie l'offre et la demande des clientèles et participe activement à la communication/promotion organisée et pilotée par la Destination et, éventuellement, assure une communication/promotion d'immédiate proximité.

Territoire de Projet : échelon au sein duquel une réflexion et une concertation globale sur les aménagements, les équipements ont lieu. C'est l'échelle des périmètres des PNR, des « Pays touristiques », des agglomérations ou des métropoles. C'est à cette échelle que s'élabore un Schéma global de développement touristique au sein duquel se trouvent des aménagements et des investissements. La stratégie territoriale s'inscrit dans les Schémas départementaux et régionaux du tourisme et est le cadre de procédures contractuelles aux financements (Europe, Région, ...). C'est un espace d'animation et de concertation de l'ensemble des partenaires concernés; prioritairement, les structures chargées de la mise en œuvre des « Territoires d'Accueil.

Territoire de Destination : Destination Touristique, identifiée par le client à travers son nom (la marque) au minimum à l'échelon national, voire européen. Il s'agit, le plus souvent, de la mise en réseau de « Territoires de Projet » et de « Territoires d'Accueil » organisés pour mutualiser les fonctions de structuration et de promotion de l'offre à l'échelle du territoire perçu par les touristes et les professionnels prescripteurs comme une Destination. Le « Territoire de Destination » a pour principal objectif de distribuer et de mettre en marché l'offre sur le niveau national, voire international. Il est, en conséquence, doté d'une vision stratégique, d'un positionnement marketing, de moyens financiers et de ressources humaines dédiées.



© BONETTO Marina - Trou du Cavall - Vingrau

QUELS RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ?

Avec l'appui des Comités départementaux du Tourisme, le **Syndicat mixte du Parc** :

- fédère l'ensemble des acteurs touristiques du territoire (Offices de tourisme, professionnels, ...) autour de la Charte Européenne du Tourisme Durable
- accompagne l'ensemble des acteurs touristiques du territoire dans l'intégration des valeurs du tourisme durable dans leurs stratégies et leurs projets (veille et prospective, impulsion de nouvelles démarches, valorisation des produits d'excellence ou « vitrine » du territoire, ...)
- en coopération avec les PNR voisins, soutient des projets touristiques d'itinérance à l'échelle du Massif pyrénéen.

Engagements des signataires

Les Communes et intercommunalités compétentes s'engagent à participer activement à l'étude de « positionnement et stratégie marketing » qui sera engagée les premières années de la Charte, afin d'affirmer leurs spécificités et faire valoir leurs propres stratégies dans ce domaine (Schéma local touristique existant ou en projet).

Le Département de l'Aude s'engage à contribuer aux objectifs de développement économique et touristique durable formalisés dans la Charte, notamment à travers ses propres programmes et dispositifs : Acte II du programme Pays Cathare, dossier de candidature au patrimoine mondial UNESCO de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne », programme départemental des activités de pleine nature, Schéma départemental vélo, ...

Le Département des Pyrénées-Orientales a mis en place une offre d'ingénierie et d'accompagnement technique des communes et EPCI. Le Syndicat mixte du Parc pourra bénéficier de cet accompagnement.

La Région Occitanie, dans le cadre du Schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs :

- accompagne le Parc dans le cadre de la structuration des prestataires touristiques
- accompagne, dans la limite de ses ressources, les collectivités et les entreprises touristiques du territoire dans leur nécessaire adaptation aux évolutions et exigences environnementales, énergétiques et sociales
- appuie le Syndicat mixte du Parc dans sa recherche d'une plus grande synergie entre les différentes initiatives et politiques touristiques infra-territoriales.

L'État :

- reconnaît et valorise l'identité touristique des Corbières-Fenouillèdes et sa dimension écotouristique par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents
- appuie les projets touristiques du territoire répondant aux objectifs de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Il soutient le travail de qualification de l'offre touristique, coordonné par le Parc (Activités de Pleine Nature, séjour écotouristique, ...)
- consulte le Syndicat mixte dans l'instruction des demandes d'autorisation d'Unité touristique nouvelle (UTN) « structurantes » du territoire et l'associe au Comité de suivi mis en place à l'issue de la procédure UTN.

Quels partenariats institutionnels et techniques mobilisés pour les mettre en œuvre ?

> Localement les partenariats seront mis en œuvre dans les premières années de la Charte avec les principales organisations touristiques publiques (EPCI, Offices de Tourisme Intercommunaux, Agences de Développement Touristique) selon les trois échelles d'intervention liées au développement touristique territorial : territoires d'Accueil, de Projet et de Destination

> Au niveau régional, le PNR participera activement aux démarches engagées par le Réseau des PNR d'Occitanie dans le domaine touristique (déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional », promotion et commercialisation de produits « vitrine », ...)

Quel dispositif de suivi et d'évaluation de l'application de la Charte ?

Indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	
		À mi-charte	Fin de Charte
Réalisation d'une étude de « positionnement et stratégie marketing » sur l'identité touristique du territoire	non	oui	-
Nombre d'outils de promotion déclinants l'identité touristique du territoire	0	5	10
Nombre de professionnel et d'activités bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »	0	A déterminer en fonction de l'étude de positionnement et stratégie touristique	
Nombre d'actions d'accompagnement des prestataires touristiques (démarches de professionnalisation, formations, ...)	0	7	14

Synthèse des dispositions de la Mesure 4.2.3

- **S'appuyer davantage sur les dynamiques touristiques régionales et départementales**
 - renforcer l'implication des acteurs touristiques dans les démarches de valorisation et de promotion de l'offre touristique du territoire
 - valoriser davantage les ressources et potentialités du territoire au profit des dynamiques régionales et départementales et, en retour, de mieux en tirer parti
- **Formaliser et valoriser l'identité touristique du territoire Parc**
 - réaliser une étude de « positionnement et stratégie marketing »
 - diffuser, voire décliner, ces éléments au sein de toutes les démarches marketing infra-territoriales existantes
 - décliner ces démarches marketing dans un Schéma de développement et une Marque de destination à l'échelle du Parc
- **Conforter les équipements et les aménagements touristiques du territoire**
 - conforter et qualifier les équipements touristiques existants
 - mettre en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements touristiques
- **Structurer et qualifier l'ensemble des Activités de Pleine Nature**
 - mettre en réseau les acteurs de la filière « APN » (partage, mutualisation et qualification)
 - orienter le développement de certaines filières (itinéraires, évènements, ...)
 - structurer, gérer et promouvoir un réseau d'itinéraires de mobilités (pédestre, équestre, vélos, ...)
 - développer les activités de chasse et de pêche en s'appuyant sur les réseaux existants
- **Soutenir le développement de l'offre de séjour sur le territoire**
 - développer les capacités d'accueil du territoire en faveur de séjours touristiques
- **Mettre en réseau des acteurs touristiques pour coordonner l'offre et la développer**
 - accompagner les professionnels locaux pour qu'ils s'impliquent et bénéficient des démarches existantes
 - créer de nouveaux réseaux afin de répondre à de nouvelles préoccupations du territoire
 - formaliser le cadre d'une répartition claire des tâches et des responsabilités de chacun



Fiches descriptives



© BONETTO Marina - Coquelicots - Vingrau



« Totjorn aqui viure, aqui voli murir »

« *C'est ici que je veux vivre toujours,
ici que je veux mourir.* »

[Extrait de l'ouvrage « La Caoudierenco »
de l'Hymne de Caudiès-de-Fenouillèdes
Paroles de Joseph Armagnac, musique de Robert Rieu]

LES « ESPACES DE BIODIVERSITÉ REMARQUABLE RECONNUS »

La Charte du PNR dote les Corbières-Fenouillèdes d'une stratégie, hiérarchisée et spatialisée, en faveur de la biodiversité, notamment pour les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » qui couvrent 73 % du territoire.

La mesure 1.1.1 - Préserver et gérer les habitats emblématiques, source d'une biodiversité remarquable - détaille les dispositions générales de la Charte, notamment dans deux domaines :

- le renforcement de la protection réglementaire des habitats et des espèces
- le confortement de la gestion des habitats et des espèces

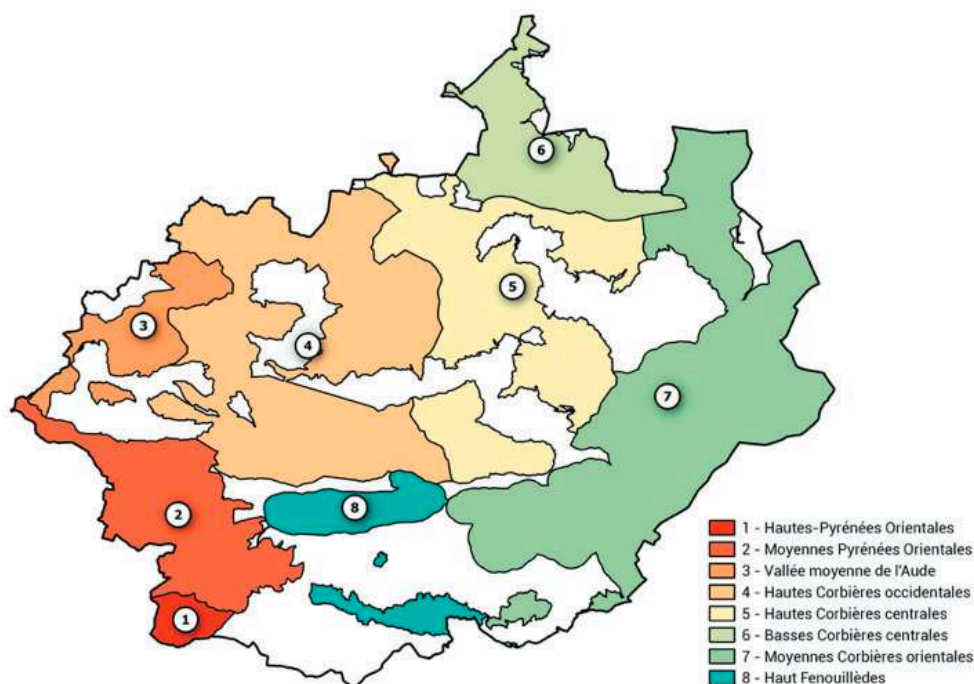
Pour chacun des huit « Espaces de biodiversité remarquable reconnus », des dispositions particulières figurent dans les fiches ci-après. Elles portent sur des préconisations de gestion (mettre en place un pâturage extensif, mettre en place des îlots de sénescence, limiter le dérangement par la mise en protection des grottes/mines...) ou bien sur des restrictions d'activités (éviter la création de nouvelle voie d'escalade, éviter les travaux lourds en période de sensibilité de l'avifaune...).

Modalités de délimitation

La délimitation des « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » repose principalement sur les zonages d'inventaires existants :

- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000 ZPS et ZSC
- Inventaires des Espaces Naturels Sensibles
- Réservoirs de biodiversité du SRCE

La superposition des différents zonages a été complétée, lors de réunions organisées par le Syndicat mixte du Parc, par les inventaires et les connaissances propres aux experts naturalistes du territoire. Afin d'éviter les espaces vides à l'intérieur des grands ensembles, les périmètres ont pu être étendus sur certains secteurs. Les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus » ont été découpés en 8 zones cohérentes selon les contours des sous-entités des régions biogéographiques.





© BONETTO Marina

1

HAUTES PYRÉNÉES ORIENTALES



Description du site :

Le Pic du Dourmidou et les contreforts du Madres constituent les points culminants du territoire, à 1843 mètres d'altitude. Les cours d'eau ont creusé des vallées au profil encaissées dans les pentes, tandis que les sommets présentent des formes arrondies en plateaux sommitaux. Les pentes des montagnes sont dominées par les sapinières et quelques hêtraies remarquables. Les estives et pâturages forment de précieuses trouées, une lande rase à bruyères et genévriers couvre les sommets.

Espèces :

Aigle royal, Pic noir, Desman des Pyrénées, Gagée des champs, Saxifrage des Corbières, Rossolis à feuilles rondes, Calotriton des Pyrénées, Lézard des souches, Grand Tétras, Chat sauvage

• Haut-lieu de biodiversité :

Nom : Dourmidou

Habitats :

Falaises siliceuses pyrénéo-alpines, Sapinières pyrénéennes à Rhododendron, Hêtraies pyrénéennes hygrophiles...

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune forestière
- Maintien/amélioration de la qualité des cours d'eau (physique et chimique)

	Dispositif de protection	Dispositif de gestion
Situation actuelle		Natura 2000
Situation recherchée à 15 ans	APB (Pic du Dourmidou)	• Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000 • Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...) • Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours)

Orientations particulières :

- Maintenir/développer l'élevage extensif
- Améliorer/préserver la qualité des cours d'eau
- Développer la gestion forestière adaptée
- Maîtriser l'exploitation forestière (période de travail, type de travaux, coupes...)
- Rétablir la continuité écologique (TB)



2

MOYENNES PYRÉNÉES ORIENTALES

© TERRE HISTOIRE

Description du site :

L'Aude entaille les contreforts des Pyrénées entre les massifs de Quérigut et du Madres, puis creuse de profondes gorges, tout comme ses affluents le Rebenty et l'Aiguette. Les gorges de la Pierre-Lys dessinent le seuil entre le fleuve Aude torrentueux et montagnard à l'amont et la haute vallée de l'Aude qui s'ouvre à l'aval. La vallée de la Boulzane entaille les reliefs depuis le Pic Dourmidou et dessine une étroite ouverture dans les calcaires du synclinal du Fenouillèdes. Les pentes raides sont boisées avec une grande diversité d'essences mêlant feuillus et conifères.

Espèces :

Vautour percnoptère, Gypaète barbu, Chouette de Tengmalm, Vautour fauve, Perdrix grise de montagne, Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe, Dethawie à feuilles fines, Lysimaque à feuilles de saule, Laïche à épis courts, Corbeille d'argent à gros fruits, Gagée jaune, Anguille, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe Euryale.

Habitats :

Hêtraies pyrénéennes hygrophiles, Grottes, Falaises, Cavités, Défilés, Mo-saïque pelouses et landes, Tufts



• Hauts-lieux de biodiversité :

Noms : Gorges de la Pierre-Lys
Falaises de Ginoles
Gincla
Forêt des Fanges
Forêt de Boucheville
Ruisseaux d'Aliès et de la Crémade
Crêtes ventées du Bac Estable
Crêtes ventées de Puilaurens
(Escarabatets, la Quière)

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune forestière
- Conservation de l'avifaune rupestre
- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts
- Conservation des gîtes à Chiroptères
- Maintien/amélioration de la qualité des cours d'eau (physique et chimique)

	Dispositif de protection	Dispositif de gestion
Situation actuelle	Site classé «Défilé de la Pierre-Lys et gorges de Saint-Martin»	Natura 2000
Situation recherchée à 15 ans	APB (Gincla) APB (Pierre-Lys)	• Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000 • Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...) • Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours) • Mise à jour des inventaires des DOCOB (ZSC) • Plan de gestion Unesco du Château de Puilaurens • Gestion des zones à Lysimaque (convention)

Orientations particulières :

- Maintenir/développer l'élevage extensif
- Encadrer/accompagner les activités d'escalade et d'eau vive
- Améliorer/préserver la qualité des cours d'eau
- Développer la gestion forestière adaptée
- Maîtriser l'exploitation forestière (période de travail, type de travaux, coupes...)
- Rétablir la continuité écologique (TB)



3

VALLÉE MOYENNE DE L'AUDE



© TOUT DROITS RESERVES

Description du site :

De Quillan à Luc-sur-Aude, cette haute vallée encaissée présente un fond étroit, bordé de longues et hautes pentes raides. Quelques poches élargissent ponctuellement le linéaire : la plaine de Quillan, Espérazza dans une boucle du fleuve, Couiza à la croisée avec la vallée de la Salz. Des pentes irrégulières couvertes d'une végétation rase encadrent la vallée. Des vallées affluentes présentent les mêmes caractéristiques, avec des pentes orientées au nord plus boisées que celles orientées au sud souvent ravinées, des fonds étroits cultivés et des coteaux adoucis cultivés ou gagnés par les friches.

Espèces :

Vautour fauve, Aigle botté, Vautour percnoptère, Milan royal, Loutre d'Europe, Gagée des champs, Gagée de Lacaita, Saxifrage des Corbières, Euphorbe à tête jaune d'or, Anguille.

Habitats :

Grottes, Falaises, Pelouses méditerranéo-montagnardes à Sasleria, Hêtraies pyrénéennes hygrophiles, Méso-bromiondes Corbières, Mosaïque pelouses et landes

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune rupestre
- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts

	Dispositif de protection	Dispositif de gestion
Situation actuelle		Natura 2000
Situation recherchée à 15 ans	APB (Ginoles)	• Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000 • Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...) • Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours) • Gestion des zones à Gagées (convention)

Orientations particulières :

- Développer l'élevage extensif
- Maintenir des activités agricoles (viticulture, pastoralisme)



4

HAUTES CORBIÈRES OCCIDENTALES

© TERRE HISTOIRE

Description du site :

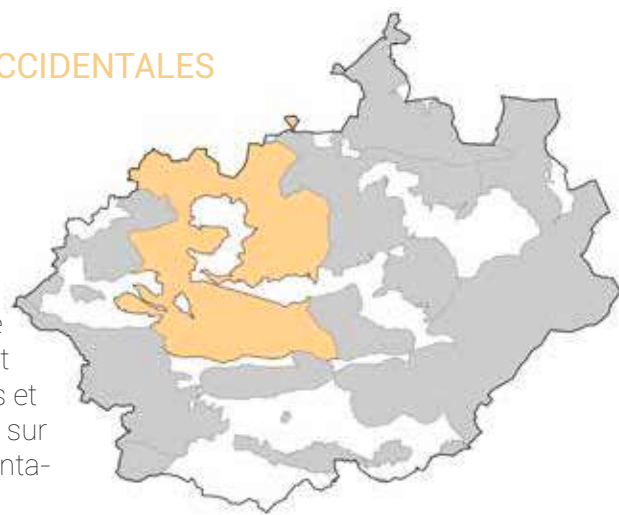
La partie ouest des Hautes Corbières bénéficie d'un climat humide aux influences montagnardes, venues des Pyrénées tout proche, et océaniques. Les vignes ont disparu et laissent place aux pâturages et prairies. La forêt se fait dense et les essences de feuillus dominent sur les pentes boisées. Ces Hautes Corbières prennent des allures montagnardes culminant au Pech Bugarach à 1230 mètres d'altitude.

Espèces :

Crave à bec rouge, Vautour percnoptère, Gypaète barbu, Vautour fauve, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Loutre d'Europe, Ophrys tenthède, Orchis de Corse, Orchis conique, Cyclamen des Baléares, Saxifrage des Corbières, Dethawie à feuilles fines, Laïche à bec court, Laïche à épis courts, Corbeille d'argent à gros fruits, Barbeau méridional, Triton marbré, Calotriton des Pyrénées, Écrevisse à pattes blanches, Miniopère de Schreibers, Grand ou Petit Murin, Rhinolophe Euryale, Murin à oreilles échancrées.

Habitats :

Grottes, Falaises, Pelouses méditerranéo-montagnardes à Sasleria, Hêtraies pyrénéennes hygrophiles, Mésobromion des Corbières, Mosaïque pelouses et landes, Tufts, Pelouses calcaires



• Hauts-lieux de biodiversité :

Noms : Gorges de Galamus
Crêtes et pelouses de Bugarach/
Saint-Louis et Parahou
Ruisseau de Cass Rats
Grotte de Lavalette
Mines de la Ferronnière
Amont de l'Orbieu
Cascade d'Auriac
Source salée de Sougraigne
Crêtes ventées de Bouisse
Crêtes ventées de la Serre de Bec
Pech Cardou
Gorges de Bézis
Falaises de la Falconnière
Gorges de Lavalette

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune rupestre
- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts

Dispositif de protection

Site classé «Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes»

Dispositif de gestion

Natura 2000
Future propriété ENS (Ferronnière)
Bugarach (observatoire à vautours)

Situation actuelle

Situation recherchée à 15 ans

APB (Auriac, cascade)
APB Gorges de l'Orbieu
RNR Amont de l'Orbieu
APB Mines de la Ferronnière
APB Grotte de Lavalette

- Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000
- Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...)
- Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours)
- Gestion des crêtes ventées (convention)
- Modification du périmètre du site Basses Corbières

Orientations particulières :

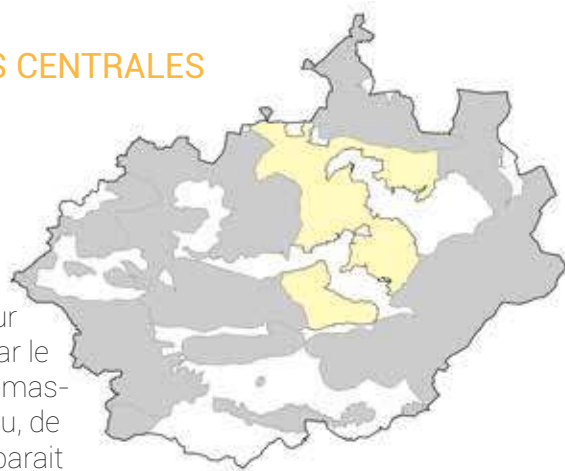
- Développer l'élevage extensif
- Encadrer/accompagner les activités d'escalade et d'eau vive
- Améliorer/préserver la qualité des cours d'eau
- Développer la gestion forestière adaptée
- Maintenir des activités agricoles (viticulture, pastoralisme)



© BONETTO Marina

5

HAUTES CORBIÈRES CENTRALES



Description du site :

Les Hautes Corbières se distinguent en deux parties issues de leur géologie : au sud les montagnes et vallées encaissées formées par le chevauchement nord-pyrénéen, au nord les plateaux arrondis du massif de Mouthoumet entrecoupées de vallées étroites (vallée du Sou, de l'Orbieu, de la Berre). La vigne et la garrigue encore présentes disparaît sur les plateaux, laissant place aux pâturages et aux champs labourés. Ce secteur se distingue de celui des Hautes Corbières montagnardes aux reliefs similaires par un climat plus sec et à la végétation plus rase.

Espèces :

Grand-Duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Aigle royal, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou, Gagée de Bohème, Gagée de Granatelli, Gagée de Lacaita, Gagée des près, Spéculaire de Castille, Crapaudine de Gouan, Violette blanc de lait, Corbeille d'argent à gros fruits, Barbeau méridional, Triton marbré, Grenouille de Graf / Pérez, Lézard ocellé, Écrevisse à pattes blanches, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Grand ou Petit Murin, Murin à oreilles échancrées.

Habitats :

Grottes, Falaises, Mésobromion des Corbières, Mosaïque pelouses et landes, tufs, Pelouses calcaires

• Hauts-lieux de biodiversité :

Noms : Pelouses à Orchidées de Mouthoumet
Crêtes de l'Agly
Nitable Roc
Crêtes ventées du Mont Tauch
Crêtes ventées de Massac, Matefagine
Serre de Quintillan
Cascade de Dernacueillette
Falaises de Villerouge-Termenès
Gorges de l'Orbieu

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune rupestre
- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts

	Dispositif de protection	Dispositif de gestion
Situation actuelle	Site classé «Pech de Bugarach et dela crête nord du synclinal du Fenouillèdes Site classé «Château fort et ses abords» à Termes	Natura 2000 Propriété ENS (Saint-Rome) Propriété ENS (Borde-Grande) Action du CEN à Tuchan Action du CEN à Duilhac
Situation recherchée à 15 ans	RNR Bugarach (crêtes ventées) APB Saint-Paul-de-Fenouillet (station ophrys)	• Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000 • Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...) • Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours) • Plan de gestion Unesco des Châteaux de Quéribus, Peyrepertuse et Termes • Gestion des zones à Orchidées (convention) • Gestion des zones à Lysimaque (convention) • Gestion des zones à Gagées (Quintillan) (convention)

Orientations particulières :

- Développer l'élevage extensif
- Maintenir des activités agricoles (viticulture, pastoralisme)



© BONETTO Marina

6

BASSES CORBIÈRES CENTRALES



Description du site :

Après la traversée du massif de Mouthoumet, l'Orbieu s'écoule vers le nord et forme une vallée entre Lairière et Ribaute avant de rejoindre la plaine de l'Aude. La rivière dessine un lit tortueux qui entaille l'avant-pays des Corbières aux reliefs peu élevés (environ 200 à 400 mètres d'altitude) entre les plateaux de Villeroche-Termenès à Fontjoncoue et les petites Corbières occidentales. Autour de Saint-Pierre-des-Champs et Lagrasse, le fond de vallée aplani accueille des parcelles de vignes et le bas des pentes est cultivé en terrasses. Les pentes accueillant un couvert boisé plus ou moins dense dominées par le chêne vert.

• Haut-lieu de biodiversité :

Nom : Contreforts de l'Alaric

Espèces :

Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Busard cendré, Alouette lulu, Pipit rousseline, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Pigamon tubéreux, Anguille, Barbeau méridional, Lézard ocellé, Cistude d'Europe, Cordulie splendide, Agrion bleuâtre, Grand Rhinolophe.

Habitats :

Falaises, Mosaique pelouses et landes, Zones humides (cours d'eau)

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune rupestre
- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts
- Cohabitation entre les activités de pleine nature et les enjeux avifaunistiques

	Dispositif de protection	Dispositif de gestion
Situation actuelle		Natura 2000 Action du CEN à Talairan
Situation recherchée à 15 ans		• Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000 • Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...) • Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours) • Gestion des zones à Gagées (convention)

Orientations particulières :

- Développer l'élevage extensif
- Maintenir des activités agricoles (viticulture, pastoralisme)
- Encadrer/accompagner les activités d'escalade
- Améliorer/préserver la qualité des cours d'eau



© BONETTO Marina

7

MOYENNES CORBIÈRES ORIENTALES



Description du site :

Les contreforts des Corbières Orientales forment un ensemble hétérogène de collines, vallées, plaines et petits plateaux, aux pentes sèches et arides, couvertes d'une garrigue pauvre et rase contrastant avec les vallons cultivés de vignes. Les plaines de Durban-Corbières, de Tuchan et du Verdou double constituent des dépressions viticoles entre les Corbières maritimes et les Hautes-Corbières. Les garrigues d'Opoul-Périllos forment un ensemble de collines arides et rocailleuses autour de la plaine viticole d'Opoul.

Espèces :

Aigle de Bonelli, Cochevis de Thékla, Alouette calendrelle, Pie-grièche à tête rousse, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Grand-duc d'Europe, Aigle royal, Faucon pèlerin, Busard cendré, Crave à bec rouge, Pipit rousseline, Vautour percnoptère, Gagée de Granatelli, Gagée de Lacaita, Gagée des près, Erodium fétide, Euphorbe à tête jaune d'or, Spéculaire de Castille, Crapaudine de Gouan, Scorsonère à feuilles crispées, Laîche à bec court, Inule faux-hélénium, Ciste à feuilles de peuplier, Psammodrome d'Edwards, Decticelle languedocienne, Léopard ocellé, Pélobate cultripède, Damier de Godart, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe.

Habitats :

Sources calcaires, Tufts, Pelouses calcaires, Pelouses sèches, Falaises, Zones humides (cours d'eau), Mosaique pelouses et landes

• Hauts-lieux de biodiversité :

Noms : Plateau d'Opoul
Mare d'Opoul
Serrat de la Narède
Bac de l'Alvèse
Falaises de Vingrau et Tautavel
Crêtes ventées du Montouillé
Périllou
Crêtes ventées saint-Victor

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune des milieux ouverts
- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts
- Conservation de l'avifaune rupestre
- Maintien de la qualité des cours d'eau

Situation actuelle

Dispositif de protection

Site classé «Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes»
Site classé « Château d'Opoul et ses abords»
APB «Bac de l'Alvèse»
APB «Serrat de la Narède»
APB «Mare d'Opoul»

Dispositif de gestion

Natura 2000
Propriété ENS (La Mugue)
Propriété ENS (Forêt du Mas de l'Alzine)
Action du CEN à Tuchan

Situation recherchée à 15 ans

RNR Plateau d'Opoul/Plat de la Garrigue (Embres)

- Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000
- Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...)
- Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours)
- Gestion des zones à Lysimaque (convention)
- Gestion des zones à Gagées (convention)
- Modification du périmètre du site Basses Corbières
- Plan de gestion Unesco du Château d'Aguilar

Orientations particulières :

- Maintenir/développer l'élevage extensif
- Encadrer/accompagner les carrières
- Améliorer/préserver la qualité des cours d'eau
- Préservation de la mosaïque des milieux
- Maintien des activités agricoles (viticulture, pastoralisme)
- Encadrer/accompagner les activités d'escalade



© BONETTO Marina

8

HAUT FENOULLÈDES



Description du site :

Les reliefs du Fenouillèdes forment une transition entre les Pyrénées et les Corbières. L'Agly traverse ces reliefs en creusant une vallée encaissée et sinueuse, avec de part et d'autre des coteaux viticoles entrecoupés de collines, petits plateaux, falaises et ravins. Les pentes les plus raides sont colonisées par le maquis ou la garrigue en fonction de la nature des sols, interrompues par les parcelles de vignes sur les terrains les plus plats des bas de pentes et sur les sommets aplanis.

Espèces :

Damier de Godart, Pied d'Alouette de Bresse, Dauphinelle de Verdun, Cordulie à corps fin, Lysimaque à feuilles de saule, Corbeille d'argent à gros fruits, Léopard ocellé, Ophrys tenthède, Desman des Pyrénées, Psammodrome d'Edwards, Écrevisse à pattes blanches, Petit Rhinolophe, Murin de Capaccini, Rhinolophe Euryale, Grand Rhinolophe

Habitats :

Cavités, grottes, Pelouses calcaires, Zones humides (cours d'eau), Mosaique pelouses et landes

• Hauts-lieux de biodiversité :

Nom : Ruisseau Saint-Jaume
Sites à Orchidées de Saint-Paul de Fenouillet

Enjeux de préservation à long terme :

- Conservation de l'avifaune des milieux ouverts
- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts
- Conservation des chiroptères
- Maintien de la qualité des cours d'eau

	Dispositif de protection	Dispositif de gestion
Situation actuelle		Natura 2000 Action du CEN à Saint-Paul-de-Fenouillet
Situation recherchée à 15 ans	APB Saint Jaume	• Mise en oeuvre de l'outil MAEC dans et en dehors de Natura 2000 • Accompagnement du volet agricole approfondi (accès au foncier...) • Mise en réseau des sites Natura 2000 (en cours) • Gestion des zones à Lysimaque (convention) • Modification du périmètre du site Basses Corbières

Orientations particulières :

- Développer l'élevage extensif
- Améliorer/préserver la qualité des cours d'eau
- Encadrer/accompagner les activités d'escalade
- Développer la gestion forestière adaptée
- Maintenir des activités agricoles (viticulture, pastoralisme)
- Maîtriser l'exploitation forestière (période de travail, type de travaux, coupes...)

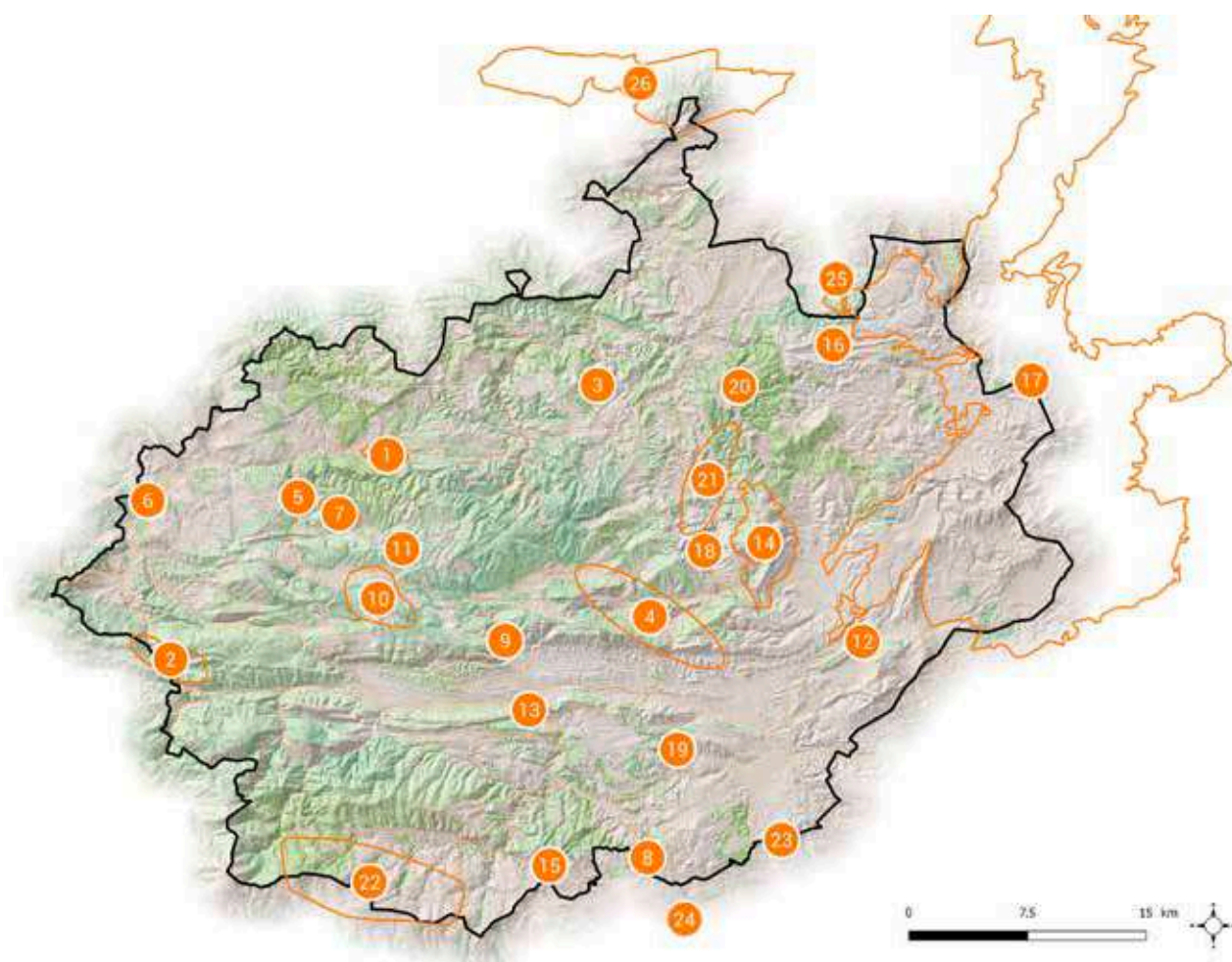
LES GÉOSITES « MAJEURS » DU TERRITOIRE

Dans le même esprit que pour la biodiversité, et en lien avec elle, la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes dote le territoire d'une stratégie, hiérarchisée et spatialisée de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines géologiques, notamment de 26 géosites dits « majeurs ».

La mesure 1.4.1 - **Préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques** - détaille les dispositions générales de la Charte, et notamment dans deux domaines :

- la préservation et la gestion des géosites « majeurs » ;
- la valorisation des géosites « majeurs ».

Une description détaillée des 26 géosites « majeurs » figure dans les tableaux ci-après. Ils présentent, pour chacun d'eux, les enjeux spécifiques de protection et de valorisation.





1

COUCHES ROUGES DE PEYROLLES ET SYNCLINAL ÉOCÈNE D'ARQUES

Caratéristiques/Justification :

Point de vue remarquable sur le synclinal dissymétrique de Couiza-Arques - Marnes rouges fini-crétacées et paléocènes. Paysages géologiques spectaculaires.

© TOUT DROITS RESERVES

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Lutter contre l'enfrichement.

Valorisation

Mise en valeur du Point de vue.

DÉFILÉ DE PIERRE-LYS

2



© OT PYRENEES-AUDOISES

Caratéristiques/Justification :

L'Aude traverse le calcaire crétacé de la forêt des Fanges par une profonde gorge longue de 3km mais très exigüe.

Enjeux/ Problématique : Fréquentation, impact du réseau routier.

Orientations

Protection

Site classé, assurer une coordination entre les différents gestionnaires.

Valorisation

Mise en valeur du tracé de l'ancienne voie ferrée, aménagement des aires de stationnement.



© AUDE PAYS CATHARE

3

ROC NITABLE

Caratéristiques/Justification :

Chevauchement hercynien, canyons dans les marbres dévoniens et viséens, réseau souterrain du Roc de Nitable (3000m), hydrothermalisme (avec massif de travertin associé), pont naturel, paléo-surface Miocène

Enjeux/ Problématique : Château d'eau local. Ressource abondante et de bonne qualité assurant le débit d'étiage du Sou et l'AEP de Termes.

Orientations

Protection

Ressource aquifère ainsi que du massif de travertin hydrothermal de Caune Pont.

Valorisation

Un sentier hydrogéologique en boucle est en projet de part et d'autre du Roc (une douzaine de points remarquables à valoriser avec panneaux pédagogiques)

COUPE DU FRONT NORD-PYRÉNÉEN DE QUÉRIBUS A PEYREPERTUSE

4



© BONETTO Marina

Caratéristiques/Justification :

Très belle coupe du front nord-pyrénéen, remarquablement exposée, et formes structurales associées.

Enjeux/ Problématique : Sentiers de randonnées (GR et sentier cathare) et sites touristiques à proximité, notamment les châteaux de Quéribus et Peyrepertuse, le village de Cucugnan.

Orientations

Protection

Site classé.

Valorisation

Valoriser le lien entre les châteaux, les paysages et la géologie.



© BONETTO Marina

5

SOURCES THERMALES DE RENNES-LES-BAINS

Caratéristiques/Justification :

Sources chaudes naturelles, station thermale.

Enjeux/ Problématique :

Thermalisme, avec baisse de la fréquentation ; il existe un projet d'Aménagement touristique de Rennes-les-Bains avec la création d'un conservatoire du thermalisme.

Orientations

Protection

Site inscrit.

Valorisation

Valorisation touristique des bains naturels et de l'activité thermale.

GISEMENT À DINOSAURES DE BELLEVUE DU CRÉTACÉ SUPÉRIEUR

Caratéristiques/Justification :

La carrière de Bellevue est le plus grand gisement de dinosaures de France (Crétacé supérieur). 5000 spécimens sont en collection.



© TOUT DROITS RESERVES

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Maîtrise foncière.

Valorisation

Projet de hangar mobile pour mettre hors d'eau les fouilles et permettre la valorisation du site.



© YVROUX Michel

7

MONTAGNE DES CORNES

Caratéristiques/Justification :

Intérêt pédagogique et touristique : Observation in situ des constructions à rudistes sur un site de référence internationale en termes de rudistes.

Enjeux/ Problématique :

Des dégradations portent atteinte à la pérennité du site. L'envahissement végétal contribue progressivement à faire disparaître les affleurements.

Orientations

Protection

Proposition de sentier et aménagement pour permettre des visites libres et protéger le site des pillages.

Valorisation

Communication sur la richesse et la fragilité du site.

GROTTE DE BÉLESTA

Caratéristiques/Justification :

Sédiments exogènes éoliens et cryoclastiques et anthropiques.

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Valorisation

Valorisation des fouilles au Château-musée de Bélesta, mise en réseau avec les autres sites du territoire.



© BONETTO Marina

8



9

GORGES DE GALAMUS

Caratéristiques/Justification :

Intérêt pédagogique et touristique, coupe remarquable de la série chevauchante nord-pyrénéenne sur la zone sous-pyrénéenne.

© BONETTO Marina

Enjeux/ Problématique : Fréquentation importante : parcours des gorges en voiture ou à pied, visite de l'ermitage, belvédère, loisirs aquatiques (canyoning, baignade).

Orientations

Protection

Site classé.

Valorisation

Encadrer la fréquentation et les activités, appui aux collectivités gestionnaires.

FRONT NORD-PYRÉNÉEN AU PIC DE BUGARACH

10



© BONETTO Marina

Caratéristiques/Justification :

Le pic de Bugarach met en évidence le chevauchement du front nord-pyrénéen.

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Site classé, projet de création d'une RNR

Valorisation

Randonnées pédestres et magnifique point de vue depuis le sommet du pic. Pont romain enjambant les gorges de La Blaque. Cascade des Mathieux.



© TOUT DROITS RESERVES

11

SOURCE DE LA SALS

Caratéristiques/Justification :

Fait partie des trois grands sites salés des Pyrénées et le seul important en Languedoc-Roussillon. Minéralisation de l'eau caractéristique des aquifères calcaires au contact avec les formations salifères du Keuper.

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Valorisation

L'association SALICORNE soutient le développement touristique, économique et culturel de la Vallée de la Sals. Chemins de randonnée et panneaux explicatifs.

CAUNE DE L'ARAGO

12



© BONETTO Marina

Caratéristiques/Justification :

La caune de l'Arago est l'un des plus importants gisements préhistoriques du monde, Centre Européen de Recherches Préhistoriques de Tautavel et musée de la Préhistoire.

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Valorisation

Mise en réseau du musée avec les autres sites du PNR, aménagement du site et des accès.



13

CLUE DE LA FOU

Caratéristiques/Justification :

Géomorphologie. Bel exemple d'indépendance d'un tracé de cours d'eau par rapport aux reliefs actuels.

© BONETTO Marina

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Prendre en compte la source en bordure de route si aménagements routiers.

Valorisation

Mise en valeur de l'ancienne activité de thermalisme.
Présence d'un via-ferrata.

CHEVAUCHEMENT PYRÉNÉEN À LA MONTAGNE DU TAUCH

14

Caratéristiques/Justification :

Observation du chevauchement nord-pyrénéen

Enjeux/ Problématique : Parc éolien du Mont Tauch.

Orientations

Protection

Envisager une baisse du nombre de machine lors du repowering du site éolien (crêtes ventées). Paysage panoramique sur les Corbières, sentiers, ouverture des milieux.

Valorisation

Paysage panoramique sur les Corbières, sentiers, ouverture des milieux.



© BONETTO Marina



15

PANORAMA SUR LA FAILLE NORD-PYRÉNÉENNE AU COL DES AUZINES - SOURNIA

Caratéristiques/Justification :

Le panorama du col des Auzines permet de voir l'empreinte géomorphologique de la faille nord-pyrénéenne.

© GOOGLE STREET

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Valorisation

Mise en valeur du Point de vue.

LIMITE CRÉTACÉ-TERTIAIRE D'ALBAS

16

Caratéristiques/Justification :

Coupe permettant l'observation de la succession des terrains.

Enjeux/ Problématique : Site d'étude et pédagogique renommé.

Orientations

Protection

Valorisation

Panneau d'explication au village d'Albas et sentier géologique.



© BONETTO Marina



17

NAPPE DES CORBIÈRES ORIENTALES

Caratéristiques/Justification :

Relation entre l'orogénèse pyrénéenne et la mise en place et la virgation de la nappe des Corbières.

© OURNIE Bernard

Enjeux/ Problématique : Géosite très étendu

Orientations

Protection

Valorisation

Identifier les itinéraires et points d'accueils existants susceptibles d'intégrer de l'information sur la géologie.

MINES DU TISTOULET

18

Caratéristiques/Justification :

Traitement des minerais de fer à proximité selon le principe de la forge catalane à Padern.

Enjeux/ Problématique : Connue de nombreux minéralogistes, accès réouvert.

Orientations

Protection

Valorisation

Étudier la mise en sécurité définitive.

Permettre une valorisation sur les premiers mètres de la galerie.



© BONETTO Marina



© BRGM/DREAL

19

MINES DE FER DE PLANÈZES

Caratéristiques/Justification :

Ancienne mines de fer et de gypse, vestige de ce nouvel « âge du fer » ayant marqué la région.

Enjeux/ Problématique : Accès non aménagés.

Orientations

Protection

Valorisation

APB Bac de l'Alvère.

Valorisation possible en lien avec le sentier de la tour de Trémoine.

MINES DE FER DU PLATEAU DE LACAMP

20

Caratéristiques/Justification :

Site majeur regroupant plusieurs mines de fer.

Enjeux/ Problématique : Mise en sécurité déjà réalisée.

Orientations

Protection

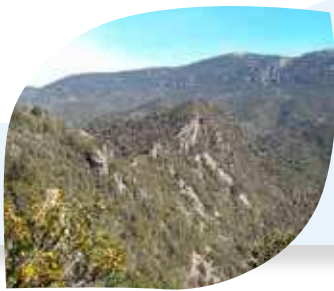
Valorisation

En partie dans l'ENS Saint-Rome, propriété départementale.

Création d'un sentier sous forme d'une boucle autonome sur la découverte des mines de fer du plateau de Lacamp par l'association Mines en Corbières.



© BONETTO Marina



© BONETTO Marina

21

MINES POLYMÉTALLIQUES DE MONTGAILLARD, MAISONS ET PALAIRAC

Caratéristiques/Justification :

Anciennes mines de cuivre, argent, barytine...

Enjeux/ Problématique : Étude sécuritaire préalable nécessaire.

Orientations

Protection

Mise en sécurité sur certaines galeries.

Valorisation

Projet de création d'une boucle pédestre autonome sur Montgaillard et d'un espace muséographique au Château de Cascastel-des-Corbières.

COL DE TRIBES

22

Caratéristiques/Justification :

Le site offre un bel ensemble de formes d'altération des granites (chaos, tors, dépressions à arènes).

Enjeux/ Problématique : Partiellement dans le PNR des Pyrénées catalanes.

Orientations

Protection

Valorisation

Valorisation du sentier actuel en liant la géologie et les nombreux mégalithes, oppidum de l'âge du Bronze dans les chaos.



© GOOGLE STREET



© BONETTO Marina

23

PANORAMA DE FORÇA-REAL

Caratéristiques/Justification :

Terrain de choix pour l'étude du métamorphisme régional.

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Site inscrit.

Valorisation

Mise en valeur du point de vue.

ORGUES PLIOCÈNES D'ILLE-SUR-TÊT («HORS PÉRIMÈTRE»)

24

Caratéristiques/Justification :

Spectaculaires formes d'érosion dont cheminées de fées et «tuyaux d'orgues» et sédimentologie.

Enjeux/ Problématique : Site touristique d'envergure régional, aménagé pour la visite, fréquentation très importante.

Orientations

Protection

Restreindre l'accès aux zones fragiles.

Valorisation

Valorisation possible dans la perspective de la création d'un Géoparc.



© BONETTO Marina



25

COUPE DANS L'ÉOCÈNE DE COUSTOUGE («HORS PÉRIMÈTRE»)

Caratéristiques/Justification :

Coupe permettant l'observation des unités stratigraphiques.

© BRGM/DREAL

Enjeux/ Problématique :

Orientations

Protection

Valorisation

Valorisation possible dans la perspective de la création d'un Géoparc.

MONTAGNE D'ALARIC (EN PARTIE «HORS PÉRIMÈTRE»)

26

Caratéristiques/Justification :

Remarquable exemple tectonique.



© TOUT DROITS RESERVES

Enjeux/ Problématique : Montagne emblématique mais en partie «hors périmètre» du PNR.

Orientations

Protection

Valorisation

Valorisation possible dans la perspective de la création d'un Géoparc.

SIGLES & ABRÉVIATIONS

A

AB : Agriculture Biologique
ADT : Agence de Développement Touristique
AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APN : Activités de Pleine Nature
APNH : Arrêtés de Protection des Habitats Naturels
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
APPG : Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité
AREC : Agence Régionale Énergie Climat
ARS : Agence Régionale de Santé
ASA : Association Syndicale Autorisée d'irrigation

B

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

C

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEIC : Charte Environnement des Industries de Carrières
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CFT : Charte Forestière de Territoire
CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
COFOR : Communes Forestières
COVALDEM 11 : Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

D

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DES : Dispositif d'Évaluation et de Suivi de la Charte
DMB : Débit Minimum Biologique

E

ECE : Espace de Continuité Écologique
EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
ENR : Énergies Renouvelables
ENS : Espace Naturel Sensible
EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

G

GÉE Aude : Groupe d'Éducation à l'Environnement de l'Aude
GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GES : Gaz à Effet de Serre
GOR : Groupe Ornithologique du Roussillon
GR : Grande Randonnée
GRAINE : Réseau régional d'éducation à l'environnement

H

HLB : Hauts Lieux de Biodiversité
HLP : Hauts Lieux Paysagers

i

IDA : International Dark-Sky Association
IGP : Indication Géographique Protégée

L

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

M

MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAEC : Mesure Agro-Environnementale Climatique
MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
MLI : Mission Locale d'Insertion

O

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement
OREO : Observatoire Régional de l'Énergie Occitanie
OT : Office de Tourisme

P

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels
PAFI : Plan d'Aménagement Forestier Intégré
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDFCI : Protection des Forêts Contre l'Incendie
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

P

PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée
PDM : Plan de Développement de Massif
PGRE : Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMI : Protection Maternelle Infantile
PNA : Plan National d'Actions
PNR : Parc Naturel Régional
PNR CF : Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes
POM's : Points Multi Services
PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
PPGBV : Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIF : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
PRA : Plan Régional d'Actions
PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

R

R&D : Recherche et Développement
RBI : Réserve Biologique Intégrale
RDI : Répertoire Départemental de l'Installation
REPOS : Région à Énergie Positive
RICE : Réserve Internationale de Ciel Étoilé
RLP : Règlement Local de Publicité
RNR : Réserve Naturelle Régionale
RNU : Règlement National d'Urbanisme

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées
SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDTUSNA : Schéma Directeur territorial des Usages et Services Numériques de l'Aude
SEM : Société d'Économie Mixte
SIG : Système d'Information Géographique
SIL : Signalisation d'Information Locale
SINP : Système d'Information de la Nature et des Paysages
SLDF : Stratégie Locale de Développement Forestier
SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly
SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
SOQ : Signe Officiel de Qualité

S

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité

SRC : Schéma Régional des Carrières

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs

STE : Schéma Territorial Éolien

SYADEN : Syndicat Audois d'Énergies

SYDEEL : Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales

SYDETOM 66 : Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées-Orientales

T U

TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

THD : Très Haut Débit

TPE : Très Petites Entreprises

TRAM'66 : Réseau d'éducation à l'environnement des Pyrénées-Orientales

TVB : Trame Verte et Bleue

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
[Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture]

UTN : Unité Touristique Nouvelle

Z

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

**Informations éditeur**

Ce document est édité par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.
Pour toute remarque à propos du document, vous pouvez contacter le Syndicat mixte.

Conception et réalisation

Document réalisé par l'équipe du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, assisté par Territoire Ruraux & développement et avec le concours de nos partenaires.

Tous les contenus de ce document sont couverts par le droit d'auteur, en vertu de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction est soumise à autorisation de son auteur et du Syndicat mixte.

Conception, graphisme, mise en page : Véronique AITALI Studio PAO Toulouse/ DPMG - Région Occitanie

Iconographie : David Quertelet, Laurence Delort, Atelier 5

Photographies : Tous droits réservés

Photos page de garde : © Adeline Brissaud ; Annie-France Becker ; Marina Bonetto ; CC Agly-Fenouillèdes



Parc naturel régional

Corbières-Fenouillèdes

Syndicat mixte du PNR Corbières-Fenouillèdes
2, rue de la cave coopérative
11 350 TUCHAN
Tél. : 04 68 33 99 80